

Sartorius Stedim Biotech

Document d'Enregistrement Universel 2023 incluant le rapport financier annuel

Chiffres clés

Montant en millions € conformément à la réglementation IFRS, sauf indications particulières	2023	Δ in %	2022	2021	2020	2019
Prises de commandes, chiffres d'affaires, résultat						
Prises de commandes ¹	2 476,1	-25,3	3 314,8	3 664,4	2 381,0	1 543,5
Chiffre d'affaires	2 775,5	-20,5	3 492,7	2 887,0	1 910,1	1 440,6
EBITDA courant ^{2,3}	785,4	-35,7	1 221,4	1 033,4	604,7	421,5
EBITDA courant ^{2,3} en % de chiffre d'affaires	28,3	-6,7pp	35,0	35,8	31,7	29,3
Résultat net après participations ne donnant pas le contrôle	309,7	-64,6	876,1	414,4	335,9	234,5
Résultat net courant après participations ne donnant pas le contrôle ⁴	385,9	-51,6	796,6	687,8	383,8	263,0
Frais de recherche et développement	129,5	-2,2	132,4	110,5	84,5	79,2
Données financières par action						
Résultat net par action (en €)	3,36	-64,6	9,51	4,50	3,64	2,54
Résultat net par action (en €) ⁴	4,19	-51,6	8,64	7,46	4,16	2,85
Dividende par action (en €)	0,69 ⁵	-52,1	1,44	1,26	0,68	0,34
Bilan						
Total du bilan	7 739,9	52,8	5 065,4	3 951,1	2 856,7	1 845,4
Capitaux propres	2 673,2	6,3	2 514,2	1 733,2	1 461,0	1 188,9
Pourcentage de capitaux propres (en %) ⁶	34,5	-15,1pp	49,6	43,9	51,1	64,4
Situation financière						
Investissements en % du chiffre d'affaires	17,1	4,8pp	12,3	11,2	8,3	9,4
Dépréciation et amortissement	237,6	32,1	179,9	141,5	100,3	72,8
Flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle ⁷	746,4	21,9	612,3	701,9	416,9	310,1
Endettement financier net ⁸	3 565,2	246,6	1 028,6	401,9	527,3	110,4
Ratio endettement net EBITDA courant ^{2,3,9}	4,5		0,8	0,4	0,8	0,3
Nombre total de collaborateurs au 31 décembre						
	10 662	-10,7	11 934	10 409	7 566	6 223

1 Toutes commandes de clients conclues et réservées par contrat au cours de l'exercice considéré.

2 Résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements et corrigé des éléments non récurrents.

3 Pour plus d'informations sur les indicateurs EBITDA, le résultat net courant et la présentation retraitée, merci de vous référer au chapitre sur l'évolution des activités du groupe et le glossaire.

4 Résultat de la période considérée après participations ne donnant pas le contrôle, corrigé des éléments non récurrents, hors amortissements sans effet sur la trésorerie et basé sur le résultat financier et le taux d'impôt normalisés.

5 Montant proposé par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires.

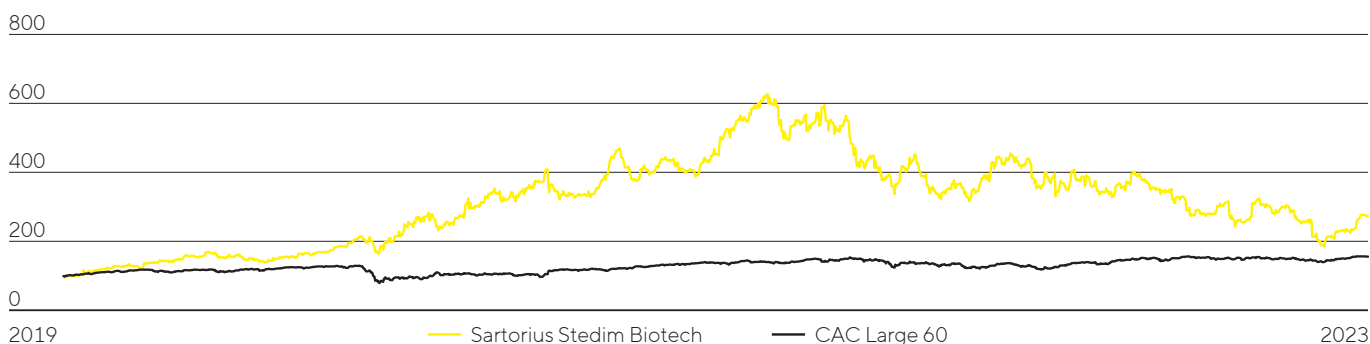
6 Rapport des capitaux propres sur le total bilan.

7 Les intérêts reçus sont présentés dans les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation depuis l'exercice 2022. Le chiffre de l'exercice précédent ont été retraités en conséquence.

8 L'endettement net exclut le passif lié au solde des acquisitions ; 2023 : 80,6 millions d'euros, 2022 : 245,1 millions d'euros, 2021 : 518,7 millions d'euros, 2020 : 127,8 millions d'euros, 2019 : 72,5 millions d'euros.

9 Ratio d'endettement net sur EBITDA courant : rapport de l'endettement net sur l'EBITDA courant au cours des douze derniers mois, y compris la contribution pro forma des acquisitions pendant cette période.

L'action Sartorius Stedim Biotech comparée aux CAC Large 60 (indexé)



25+

Sites dans plus de 25 pays,
siège social à Aubagne, France

>10 600

Nombre de collaborateurs

~17 %

Taux de croissance composé
du CA 2013-2023

~90 %

Part des ventes auprès de clients
des sciences de la vie

+5,3 pp

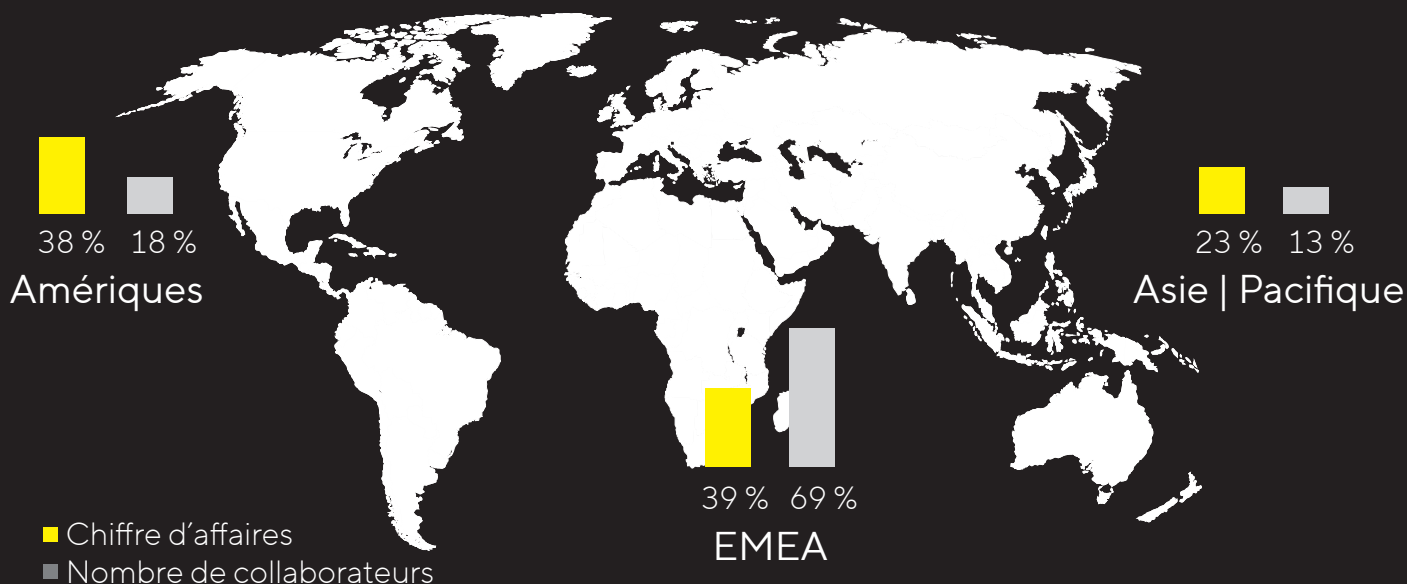
Variation de la marge
d'EBITDA courant 2013-2023

~22,1 md €

Capitalisation boursière de
Sartorius Stedim Biotech S.A.,
dans l'indice CAC Large 60

Courant = hors éléments non récurrents

Forte présence sur tous les principaux marchés biopharmaceutiques



Des solutions innovantes pour améliorer les médicaments

Fort de son esprit pionnier et de sa compréhension précise des exigences des clients, Sartorius Stedim Biotech est devenu un partenaire crucial de la recherche biopharmaceutique et de l'industrie. Notre objectif est de rendre plus sûrs et plus efficaces le développement et la production des médicaments biotechnologiques, qui sont coûteux et complexes. Nous intervenons tout au long de la chaîne de valeur de l'industrie biopharmaceutique et contribuons, par nos produits et services, à garantir que les thérapies et vaccins nouveaux soient plus rapidement disponibles sur le marché et accessibles au plus grand nombre dans le monde entier.

Voir page 18, récapitulatif sur le groupe Sartorius Stedim Biotech

Mission

Chez Sartorius Stedim Biotech, nous donnons aux scientifiques et aux ingénieurs les moyens de simplifier et d'accélérer les progrès en matière de sciences de la vie et de bioprocédés, ce qui permet la fabrication de nouveaux produits pharmaceutiques plus efficaces et garantit des médicaments encore abordables.



Vision

Nous sommes un pôle attractif et une plateforme dynamique pour les précurseurs et les experts reconnus de notre secteur. Nous rassemblons les esprits créatifs autour d'un objectif commun : des bonds technologiques qui ouvriront la voie à une meilleure santé pour un maximum de personnes.

Document d'Enregistrement Universel 2023



Ce document d'enregistrement universel a été déposé le 15 février 2024 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et, le cas échéant, un résumé et tout amendement apporté au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n° 2017/1129.

En application de l'article 19 du règlement (UE) n°2017/1129, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel :

- les comptes consolidés de Sartorius Stedim Biotech de l'exercice 2022 établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent, et le rapport de gestion du groupe 2022, figurant respectivement aux pages 134 à 201 et 17 à 80 du Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 16 février 2023 sous le numéro D.23-0040.
- les comptes consolidés de Sartorius Stedim Biotech de l'exercice 2021 établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent, et le rapport de gestion du groupe 2021, figurant respectivement aux pages 120 à 185 et 17 à 72 du Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 16 février 2022 sous le numéro D.22-0039.

Les parties non incorporées par référence de ces documents soit ne reflètent aucun intérêt pour les investisseurs soit elles sont traitées dans une autre section du Document d'Enregistrement Universel.

Des exemplaires du présent Document d'Enregistrement Universel sont disponibles :

- auprès de Sartorius Stedim Biotech S.A. – Z.I. Les Paluds – Avenue de Jouques CS 91051-13781 Aubagne Cedex ;
- sur le site Web du groupe : www.sartorius.com ;
- sur le site Web de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org.

Sommaire

1. Lettre aux actionnaires	7		
1.1 Rapport conjoint du Président et du Directeur Général	8	4.6 Notes annexes au compte de résultat	161
1.2 Conseil d'administration	11	4.7 Notes annexes à l'état de la situation financière	167
1.3 Actions Sartorius Stedim Biotech	12	4.8 Autres informations	200
		4.9 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	203
2. Rapport de gestion	17	5. Comptes annuels et notes annexes	209
2.1 Structure et gestion du groupe	18	5.1 Comptes annuel	210
2.2 Modèle d'entreprise, stratégie et objectifs	21	5.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	222
2.3 Conditions sectorielles	27	6. Informations complémentaires	227
2.4 Évolution des activités du groupe	30	6.1 Autres informations légales	228
2.5 Patrimoine et situation financière	36	6.2 Autres informations sur la situation patrimoniale, comptable et financière	242
2.6 Produits et ventes	41	6.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	243
2.7 Développement durable	44	6.4 Information sur le Document d'Enregistrement Universel et le rapport financier annuel	245
2.8 Organisation de la gestion des risques	50	6.5 Glossaire	249
2.9 Procédures de contrôle interne des risques	63	6.6 Calendrier financier	253
2.10 Perspectives de développement de l'activité	68		
2.11 Rapport de gestion de la société mère Sartorius Stedim Biotech S.A. au 31 décembre 2023	72		
3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise	84		
3.1 Le Conseil d'administration et ses Comités	85		
3.2 Assemblées générales des actionnaires	117		
3.3 Délégations consenties au Conseil d'administration	120		
3.4 Rémunérations des membres du Conseil d'administration et des dirigeants sociaux	123		
3.5 Honoraires des commissaires aux comptes	138		
4. États financiers consolidés et notes annexes	140		
4.1 État du résultat net et des autres éléments du résultat global	141		
4.2 État de la situation financière	143		
4.3 Tableau de flux de trésorerie	144		
4.4 État de variation des capitaux propres	145		
4.5 Notes annexes aux états financiers	146		

Le présent Document d'Enregistrement Universel contient des déclarations relatives à la performance future de Sartorius Stedim Biotech S.A. Ces déclarations s'appuient sur des hypothèses et des estimations. Bien que ces prévisions nous paraissent réalistes, nous ne pouvons pas garantir qu'elles se réaliseront effectivement car nos hypothèses comportent des risques et des incertitudes susceptibles d'aboutir à des résultats réels qui différeront sensiblement des résultats attendus. Nous ne prévoyons pas d'actualiser nos prévisions. Des différences d'arrondis peuvent apparaître dans le Document d'Enregistrement Universel.

1.1 Rapport conjoint du Président et du Directeur Général

Chers actionnaires, chers partenaires commerciaux,

Une année difficile s'est écoulée pour l'industrie des sciences de la vie. Après trois années de croissance extraordinaire et en partie insoutenable en raison de la pandémie de coronavirus, l'année 2023 a été marquée par une normalisation de la demande pour l'ensemble du secteur, y compris pour Sartorius Stedim Biotech. Par ailleurs, les tensions géopolitiques ont eu un impact croissant sur l'activité au cours des dernières années.

En conséquence, en 2023, le chiffre d'affaires du groupe Sartorius Stedim Biotech a diminué de 18,7 % en devises constantes pour s'établir à 2,8 milliards d'euros ; toutefois, en comparaison avec 2019, dernière année avant la pandémie, cela correspond à une augmentation de 97 %. La marge EBITDA courant de 28,3 % était inférieure au niveau élevé de l'année précédente, mais elle s'est maintenue à un niveau sain et solide. Cette évolution s'explique principalement par les répercussions de la pandémie de coronavirus, en particulier l'écoulement plus long que prévu des stocks des clients, et des niveaux de production relativement bas, mais aussi par l'arrêt des activités avec les clients russes et une activité d'investissement globalement modérée, principalement parmi les clients en Chine et aux États-Unis. Toutefois, depuis la fin du troisième trimestre, l'activité a repris, avec une prise de commandes dépassant les niveaux de ventes au quatrième trimestre, et nous nous attendons à ce que cette tendance gagne progressivement en vigueur tout au long de l'année 2024.

Après avoir créé un grand nombre de postes sur nos sites dans le monde entier pour répondre à la demande de nos produits nécessaires en urgence pendant la pandémie, nous avons ajusté nos effectifs d'environ 11 900 il y a un an à 10 700 d'ici la fin décembre 2023, conformément au développement de nos activités. Cette réduction découle principalement de l'expiration de contrats de travail à durée déterminée et de départs naturels. Compte tenu de l'évolution des ventes, nous avons également réduit systématiquement les coûts dans d'autres domaines et reporté certains investissements.

La normalisation de la demande dans l'industrie biopharmaceutique a eu un impact sur les évaluations du marché des capitaux dans le secteur des équipements pour les sciences de la vie et sur le cours de l'action Sartorius Stedim Biotech. Après des années de fortes augmentations, l'action a clôturé l'année à un prix de 239,50 euros, ce qui correspond à une baisse d'environ 21 %. Si l'on tient compte de la baisse en 2023, la capitalisation boursière de Sartorius Stedim Biotech a été multipliée par plus de 11 au cours des dix dernières années.

Après quatre années dominées par des effets extraordinaires, nous sommes désormais convaincus que nous allons entrer dans une phase davantage caractérisée par des moteurs de croissance fondamentaux très positifs. D'ici 2050, la population mondiale dépassera les 9,5 milliards de personnes, dont environ 1,6 milliard sera âgé de plus de 65 ans et aura un besoin accru de soins médicaux. Les produits biopharmaceutiques, qu'ils soient basés sur des concepts établis tels que les anticorps monoclonaux ou sur les nouvelles approches de la thérapie cellulaire et génique, promettent d'améliorer la vie des gens et de lutter contre des maladies qui ne sont pas encore curables ou possibles d'être traitées. Les technologies innovantes sont essentielles pour rendre le développement biopharmaceutique et la production plus efficaces et accélérer la mise au point de ces approches prometteuses.

Notre large gamme de produits, des bioréacteurs aux milieux de culture cellulaire et réactifs essentiels, aide les clients à mettre plus rapidement sur le marché de nouvelles thérapies et à les fabriquer à moindre coût. Grâce à une série d'acquisitions au cours des dernières années, nous avons combiné des technologies clés et créé une plateforme technologique complète pour le segment particulièrement dynamique de la thérapie cellulaire et génique. L'année dernière, nous avons ajouté le bloc de construction le plus important avec l'acquisition de Polyplus. Ses réactifs de transfection sont essentiels à la production efficace de vecteurs viraux utilisés dans bon nombre de ces nouvelles thérapies.

En outre, nous avons poursuivi notre programme d'investissement à long terme dans le cadre de notre stratégie de croissance, y compris l'expansion de nos capacités sur des sites en Europe et aux États-Unis et le début de la construction d'une nouvelle usine en Corée du Sud, investissant ainsi dans la résilience face aux incertitudes géopolitiques.

En raison des tendances solides du marché, de nos dernières acquisitions et de nos investissements, nous sommes très bien positionnés pour continuer à croître de manière rentable à long terme. Sur la base de la reprise de la demande depuis la fin du troisième trimestre 2023 et des perspectives de marché prévues par les observateurs de l'industrie, nous prévoyons que le chiffre d'affaires du groupe augmentera d'un pourcentage moyen à élevé à un chiffre, tandis que la marge EBITDA courant devrait augmenter à plus de 30 %. Pour l'année en cours, nous mettrons un accent particulier sur les gains d'efficacité et une forte génération de trésorerie afin de réduire rapidement l'endettement élevé suite à l'acquisition de Polyplus. Début février 2024, nous avons accéléré ce désendettement et créé une flexibilité stratégique supplémentaire grâce à une levée de fonds en actions de Sartorius Stedim Biotech S.A. de 1 200 millions d'euros avec une participation d'un tiers de l'actionnaire majoritaire Sartorius AG.

De plus, nous nous sommes fixé une nouvelle ambition à moyen terme : pour la période de cinq ans allant jusqu'en 2028, Sartorius Stedim Biotech prévoit une croissance annuelle moyenne de l'ordre de 10 % et une marge d'EBITDA courant d'environ 35 % en 2028.

Les défis de l'année dernière étaient différents de ceux de la pandémie, mais ils n'en étaient pas moins exigeants. Une fois de plus, nos employés se sont surpassés et ont obtenu des résultats extraordinaires. Au nom de l'ensemble du conseil d'administration, je tiens à remercier chacun d'entre eux pour les efforts exceptionnels qu'ils ont déployés au cours de l'année écoulée. Je remercie tout particulièrement les équipes qui ont maintenu notre production et nos livraisons à nos clients dans des situations exceptionnelles, par exemple sur le site de Beit Haemek en Israël.

Nous tenons particulièrement à vous remercier, chers clients, partenaires et actionnaires, pour la confiance que vous nous témoignez depuis de nombreuses années. Nous sommes convaincus que nous pourrions poursuivre notre collaboration à long terme et serions ravis que vous nous accompagniez en 2024 et au-delà.

Joachim Kreuzburg
Président

René Fáber
Président-Directeur Général



Conseil d'administration

1.2 Conseil d'administration

Composé de huit membres, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech est l'entité de supervision et de gestion centrale de l'entreprise. Les administrateurs sont nommés pour un mandat de trois ans.



Joachim Kreuzburg
Président



René Fáber
Président-Directeur Général



Pascale Boissel



Susan Dexter



Romaine Fernandes



Anne-Marie Graffin



Lothar Kappich



Henri Riey

1.3 Actions Sartorius Stedim Biotech

Caractéristiques de l'action¹

ISIN	FR0013154002
Gestionnaire du compte de liquidité	Kepler Cheuvreux
Place de cotation	Euronext Paris
Segment de marché	Local Securities - Compartiment A (Large Caps)
Indices	SBF 120 ; CAC Next 20 ; CAC Large 60 ; CAC All-Tradable ; CAC All Shares ; CAC Healthcare ; STOXX Europe 600 ; MSCI France
Nombre d'actions	92 180 190
dont Sartorius AG	73,6%
dont flottant	26,4%
Droits de vote	160 432 470
dont Sartorius AG	84,6%
dont flottant	15,4%

¹ Au 31 décembre 2023

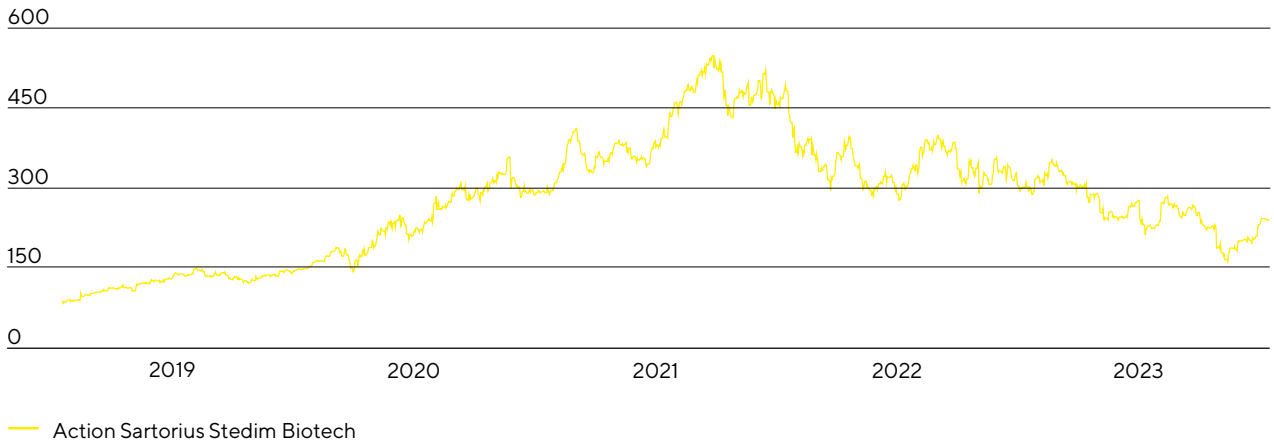
Performances positives des marchés boursiers internationaux

En 2023, les marchés boursiers internationaux ont enregistré des hausses de prix malgré le ralentissement de la dynamique économique et la hausse des rendements obligataires. La baisse des taux d'inflation et les attentes des acteurs du marché quant à une inversion des taux d'intérêt ont eu un impact positif sur le sentiment des marchés boursiers. En outre, l'économie américaine, en particulier, a été plus robuste que prévu initialement, ce qui signifie qu'une récession est considérée comme de plus en plus improbable. Dans ce contexte, l'indice Dow Jones a terminé l'année à 37 690 points, en hausse de 13,7%. MSCI Europe a conclu l'année avec une hausse d'environ 11,2% (1 917 points). Le CAC 40 et le CAC Large 60, qui intègrent les actions Sartorius Stedim Biotech, ont également enregistré une hausse de 16,5% à 7 543 points et de 16,1% à 8 139 points, respectivement.

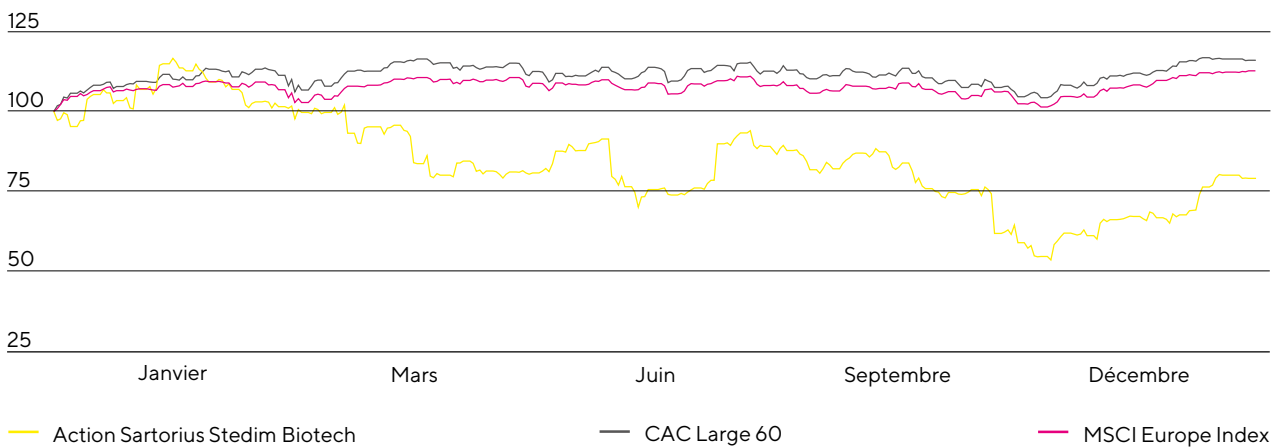
Baisse du cours des actions de Sartorius Stedim Biotech

La performance de l'action Sartorius Stedim Biotech a été affectée en 2023 par les perspectives de croissance temporairement réduites. Compte tenu du fait que la réduction des stocks par les clients après la pandémie a pris plus de temps que prévu et que la reprise de la demande a été retardée, les prévisions financières ont dû être revues à la baisse à deux reprises. La faiblesse générale du marché a également freiné le développement des activités des autres grands fabricants de technologies de bioprocédés et d'instruments de laboratoire, ce qui signifie que l'évolution du cours des actions des entreprises du secteur des sciences de la vie a été inférieure à la moyenne par rapport à l'ensemble du marché. Dans ce contexte, l'action Sartorius Stedim Biotech a clôturé l'année boursière 2023 à 239,50 euros, soit une baisse de 20,8% par rapport à l'année précédente.

L'action Sartorius Stedim Biotech en €
du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023



L'action Sartorius Stedim Biotech comparée aux CAC Large 60 et MSCI Europe Index (indexé)
du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023



Relations avec les investisseurs

L'équipe relations investisseurs de Sartorius Stedim Biotech a pour objectif de rendre l'évolution actuelle et future de la société transparente à l'égard de ses parties prenantes et autres intéressés. Pour y parvenir, la société entretient une communication ouverte et continue avec les actionnaires, les investisseurs potentiels et les analystes financiers.

En parallèle de la publication de rapports trimestriels, semestriels et annuels, nous informons également les marchés financiers et le public intéressé par la tenue de téléconférences trimestrielles, la publication régulière de communiqués de presse pour présenter les avancées des activités et d'autres événements clés au cours de l'exercice. La direction du groupe et l'équipe relations investisseurs ont par ailleurs convié les interlocuteurs des marchés financiers à des conférences et roadshows. Deux tutoriels virtuels sur les marchés financiers ont aussi été proposés au cours de l'exercice, permettant aux participants de bénéficier, de la part du groupe, d'informations détaillées sur certains segments de produits et sur le sujet de la durabilité.

Toutes les informations et publications concernant notre société et son actionnariat sont disponibles sur notre site internet www.sartorius.com.

Analystes

Les recommandations des analystes financiers sont un appui important pour la prise de décisions des investisseurs privés comme institutionnels. Actuellement, 17 intermédiaires préparent et mettent régulièrement à jour des rapports sur les actions de Sartorius Stedim Biotech.

Recommandations des analystes

Date	Société	Prix en €	Recommandation
25 janvier 2024	Bernstein	271,00	Acheter
24 janvier 2024	Intron Health	165,00	Vendre
23 janvier 2024	ODDO BHF	205,00	Conserver
16 janvier 2024	Morgan Stanley	250,00	Conserver
15 janvier 2024	UBS	260,00	Conserver
10 janvier 2024	HSBC	330,00	Acheter
09 janvier 2024	Société Générale	188,00	Vendre
02 janvier 2024	JP Morgan	280,00	Acheter
20 décembre 2023	Barclays	210,00	Conserver
19 décembre 2023	AlphaValue	282,00	Acheter
12 décembre 2023	Jefferies	240,00	Acheter
28 novembre 2023	CIC Market Solutions	203,00	Conserver
16 novembre 2023	Morningstar	240,00	--
13 novembre 2023	Kepler Cheuvreux	215,00	Acheter
27 octobre 2023	Berenberg	226,00	Acheter
20 octobre 2023	Exane BNP Paribas	235,00	Acheter
19 juin 2023	Gilbert Dupont	280,00	Acheter

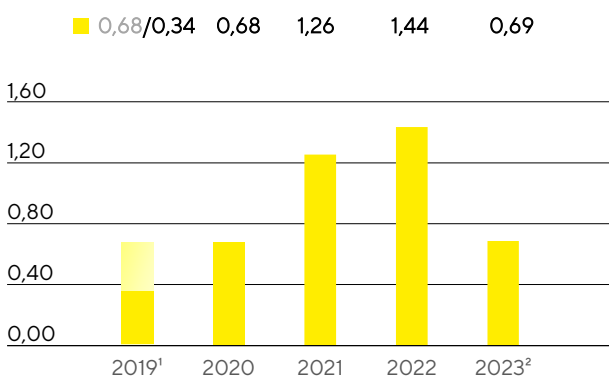
Dividendes

D'une manière générale, le rendement total des actions Sartorius Stedim Biotech a reposé presque intégralement sur l'appréciation du cours de l'action et, dans une mesure négligeable, sur le versement des dividendes. Conformément au développement rapide de notre industrie, largement porté par l'innovation, le principal objectif de la direction de l'entreprise est de poursuivre sur la voie de notre croissance rentable dynamique et de continuer à investir massivement dans l'expansion des capacités, les innovations et les acquisitions qui s'imposent continuellement pour y parvenir. Dans ce contexte, Sartorius Stedim Biotech s'efforce toutefois de faire participer les actionnaires à la réussite de l'entreprise à travers les dividendes.

Le Conseil d'administration soumettra une proposition à l'Assemblée annuelle des actionnaires du 26 mars 2024 de verser un dividende de 0,69 € par action sur la base du résultat net courant de 385,9 millions d'euros pour l'exercice 2023, en baisse par rapport au chiffre de 796,6 millions d'euros de l'année précédente. Si la proposition est approuvée, le montant total distribué s'élèverait à 67,1 millions d'euros¹ (2022 : 132,7 millions d'euros). Le ratio dividendes / résultat net courant s'établirait alors à 16,5 % (2022 : 16,7 %).

¹ Calcul basé sur le nombre d'actions ayant droit aux dividendes après l'augmentation de capital du 7 février 2024, totalisant 97 315 214

Dividendes
en €



¹ La proposition de dividende initiale de 0,68 euro par action a été réajustée face à la pandémie actuelle

² Montant proposé par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires

Rentabilité totale pour les actionnaires

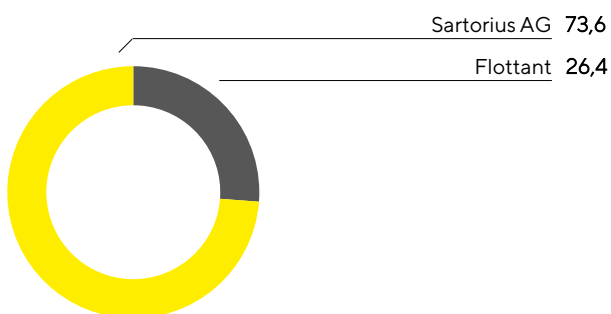
La rentabilité totale pour les actionnaires tient compte des dividendes versés et de toute augmentation du cours de l'action sur une période donnée. Elle reflète donc la performance d'un investissement dans son intégralité. En 2022, les actions Sartorius Stedim Biotech ont généré une rentabilité totale de -20,6 %, contre -37,0 % un an auparavant.

Structure de l'actionnariat

Le capital social émis de Sartorius Stedim Biotech S.A. s'élève à 18,4 millions d'euros au 31 décembre 2023 et se divise en 92 180 190 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,20 euro. Certaines actions étant dotées d'un droit de vote double, le total des droits de vote s'établit à 160 432 470 à la date de clôture de l'exercice.

Au 31 décembre 2023, Sartorius AG détient 73,6 % du capital social de Stedim Biotech S.A. et 84,6 % des droits de vote existants. Le flottant représente 26,4 % des actions de Stedim Biotech S.A., soit 15,4 % des droits de vote existants.

Structure de l'actionariat % du capital-actions



Chiffres clés de l'action Sartorius Stedim Biotech

		2023	2022	2021	2020	2019
Cours de l'action ¹ en €	Date de clôture ⁴	239,50	302,50	482,40	291,20	147,70
	Haut	353,00	482,40	548,20	357,60	149,20
	Bas	162,00	276,70	287,60	143,00	83,30
Dividendes ² en €		0,69	1,44	1,26	0,68	0,34
Total des dividendes versés ² en millions €		67,1	132,7	116,1	62,7	31,3
Rendement par action ³ en %		0,3	0,5	0,3	0,2	0,2
Capitalisation boursière en millions €		22 077,2	27 884,5	44 467,7	26 842,9	13 615,0
Volume d'activité moyen quotidien de l'action en nombre de transactions		58 852	48 754	52 717	70 414	63 935
Volume d'échange de l'action en millions €		3 730,2	4 266,1	5 524,1	4 234,6	2 037,8
CAC Large 60 (dernier cours de l'année)		8 139	7 011	7 806	6 144	6 598
SBF 120 (dernier cours de l'année)		5 732	4 973	5 546	4 432	4 704

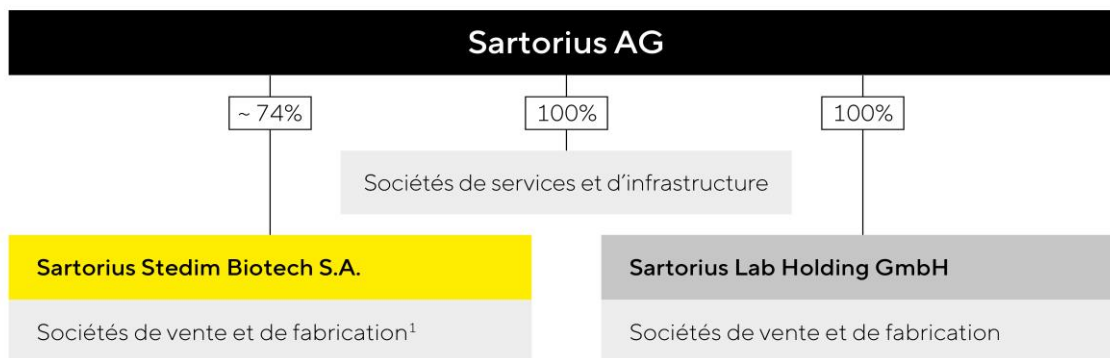
1 Dernier cours du jour

2 Pour 2023, montant proposé par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires

3 Dividendes par rapport au dernier cours de l'exercice

Sources : Euronext; NASDAQ

2.1 Structure et gestion du groupe



¹La liste complète des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation de Sartorius Stedim Biotech au 31 décembre 2023 figure dans la note 7 des comptes consolidés

Structure juridique du groupe

Sartorius Stedim Biotech est un groupe implanté mondialement, qui compte plus de 10 600 collaborateurs et des filiales dans plus de 25 pays. La société mère du groupe Sartorius Stedim Biotech est Sartorius Stedim Biotech S.A., dont le siège se trouve à Aubagne, en France.

Sartorius Stedim Biotech S.A. est cotée sur Euronext, à la Bourse de Paris. Environ 74 % du capital social et près de 85 % des droits de vote de Sartorius Stedim Biotech S.A. sont détenus par Sartorius AG.

Sartorius AG est un partenaire international crucial de la recherche en sciences de la vie et de l'industrie biopharmaceutique, dont le siège est à Göttingen, en Allemagne. Le groupe est coté à la Bourse d'Allemagne et répartit ses activités en deux divisions : la division bioprocédés en tant que sous-groupe de sa société mère, Sartorius Stedim Biotech S.A., et la division laboratoire.

Les comptes consolidés du groupe Sartorius Stedim Biotech incluent les comptes annuels de Sartorius Stedim Biotech S.A. et de toutes les filiales dans lesquelles Sartorius Stedim Biotech S.A. a un pourcentage de contrôle au sens de la norme IFRS 10.

Organisation et gestion du groupe

Le groupe Sartorius Stedim Biotech est principalement organisé par fonction, à l'échelle mondiale. Sa gestion s'articule donc autour des fonctions clés de l'entreprise, entre tous ses sites et régions.

Cette organisation fonctionnelle mondiale constitue une plateforme efficace qui permet la mise en œuvre d'une stratégie centralisée ainsi qu'une collaboration et une exécution rapides et efficaces dans le groupe. Elle donne ainsi à l'entreprise les moyens de mettre en place sa stratégie de fournisseur de solutions intégrées et facilite son positionnement vis-à-vis de clients qui partagent la même dimension internationale.

Le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. est composé de huit membres : un administrateur exécutif et sept membres non exécutifs. En raison de la structure de l'actionariat de la société, la composition du Conseil d'administration et de ses Comités reflète la recherche par notre actionnaire de contrôle d'un équilibre pérenne entre les administrateurs représentant ces actionnaires, les administrateurs indépendants, les administrateurs exécutifs et l'administrateur représentant les employés. Notre actionnaire de contrôle Sartorius AG assume une responsabilité propre à l'égard des autres actionnaires, directe et distincte de celle du Conseil d'administration. Il veille avec une attention particulière à prévenir les éventuels conflits d'intérêts, à la transparence de l'information fournie au marché et à tenir équitablement compte de tous les intérêts (cf. paragraphe sur l'équilibre des pouvoirs et la composition du Conseil d'administration, page 85). En outre, Sartorius AG respecte toutes ses obligations en matière de transparence et de communication, comme l'exigent les réglementations allemande et européenne (<https://www.sartorius.com/en/company-fr/about-sartorius-ag-fr/compliance-fr>).

La mise en œuvre des différentes stratégies et des projets du groupe au niveau local relève de la responsabilité des filiales nationales. Les organes dirigeants des sociétés locales gèrent leur organisation en fonction des dispositions statutaires en vigueur, de leurs statuts et des règles de procédure, dans le respect des principes de gouvernance d'entreprise applicables au groupe Sartorius Stedim Biotech à l'échelle mondiale. Vous trouverez plus d'informations sur le Conseil d'administration dans la partie « Gouvernance d'entreprise ».

Changements dans le portefeuille du groupe

Au cours de l'exercice, Sartorius Stedim Biotech a étendu son portefeuille de produits en reprenant l'entreprise française Polyplus. La transaction a été finalisée en juillet 2023, une fois que les autorisations requises par les autorités avaient été accordées.

Polyplus est un fournisseur de technologies innovantes pour les thérapies cellulaires et géniques. Fondée en 2001, l'entreprise est basée à Strasbourg, en France, et possède des sites en France, en Belgique, aux États-Unis et en Chine. Elle emploie environ 270 personnes. Les plasmides et réactifs de transfection sont indispensables à la fabrication des vecteurs viraux utilisés dans les thérapies cellulaires et géniques ainsi que dans d'autres méthodes nouvelles de thérapie médicale. L'entreprise vient d'élargir son champ d'action au-delà de ce domaine et, grâce à des acquisitions dans des technologies connexes, notamment dans le développement de plasmides et la fabrication de protéines et de plasmides, elle a étendu son offre de thérapies géniques et de thérapies à base de cellules génétiquement modifiées.

En juin 2023, Sartorius Stedim Biotech a également fait l'acquisition de Sartonet Seperasyon Teknolojileri Anonim Şirketi, une entreprise basée à Istanbul, en Turquie. Elle importe et distribue les produits du Groupe Sartorius en Turquie et offre à ses clients du secteur pharmaceutique une large gamme de services, p. ex. développement des procédés, support technique, étalonnage et formation. Sartonet compte environ 40 employés à la date d'acquisition.

Contrôle financier et indicateurs clés de performance

Le groupe Sartorius Stedim Biotech est géré par un certain nombre d'indicateurs clés de performance, décisifs notamment pour établir la part de rémunération variable du Conseil d'administration et des dirigeants.

Le principal paramètre de gestion utilisé par Sartorius Stedim Biotech pour évaluer le développement de la taille du groupe est la croissance à taux de change constant de son chiffre d'affaires. L'indicateur clé de la rentabilité est la marge d'EBITDA corrigée, elle-même basée sur l'EBITDA corrigé des éléments non récurrents, à savoir l'EBITDA courant.

Pour la définition de ce terme et plus d'informations sur sa présentation, voir le glossaire à la page 249.

Enfin, le ratio endettement net / EBITDA courant est l'indicateur clé de la capacité de financement de la dette du groupe Sartorius Stedim Biotech. Il est calculé comme le rapport de l'endettement net sur l'EBITDA courant au cours des douze derniers mois, y compris la contribution pro forma des acquisitions pendant cette période. De plus, le ratio d'investissement, c'est-à-dire les dépenses d'investissement rapportées au chiffre d'affaires, constitue un paramètre de contrôle essentiel.

Les indicateurs financiers et non financiers suivants font également l'objet d'une information régulière :

- Prises de commandes
- Résultat net courant | résultat net par action
- Résultat net | résultat net par action
- Ratio de capitaux propres
- Besoin en fonds de roulement
- Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle
- Effectifs
- Employee Net Promoter Score (eNPS)
- Réduction de l'intensité des émissions de CO₂

Les objectifs annuels du groupe publiés en début d'exercice se rapportent en général à l'évolution du chiffre d'affaires et à la marge d'EBITDA courant. Le ratio d'investissement anticipé ainsi qu'une estimation du ratio endettement net / EBITDA courant sont également communiqués par le groupe.

2.2 Modèle d'entreprise, stratégie et objectifs

Marché et positionnement stratégique

Partenaire majeur de l'industrie biopharmaceutique, Sartorius Stedim Biotech aide ses clients à développer leur processus de production et à fabriquer des biomédicaments et vaccins de manière plus efficace.

Les produits biopharmaceutiques font partie intégrante de la médecine moderne et sont utilisés pour traiter de nombreuses maladies, principalement graves. Mais face à leurs longs délais de développement et à la complexité de leur production, ils s'avèrent particulièrement onéreux. Dès lors, les frais de santé grimpent dans les pays industrialisés et les pays moins développés sont souvent exclus de ce type de thérapie. Le développement des produits biopharmaceutiques est un processus de longue haleine : il faut en moyenne plus de dix ans pour lancer un nouveau médicament sur le marché, moyennant plus de deux milliards d'euros. De plus, les processus biotechnologiques pour la fabrication de ces médicaments de haute technologie sont exigeants et doivent être élaborés individuellement pour chaque composé biologique. Pionnier et leader technologique du secteur biopharmaceutique, Sartorius Stedim Biotech facilite les processus de production de ses clients tout en les rendant plus efficaces grâce à ses produits et services. Les thérapies modernes arrivent alors plus rapidement sur le marché et deviennent accessibles à un plus grand nombre de patients à travers le monde. Ainsi, l'objectif de développement durable des Nations Unies visant à vivre en bonne santé et à promouvoir le bien-être fait partie intégrante du modèle d'entreprise de Sartorius.

Dans ce secteur relativement jeune, la maturité et l'intensité de la concurrence ne cessent d'augmenter. Afin d'aider ses clients à relever ce défi, Sartorius Stedim Biotech ne cesse d'élargir son portefeuille. Forte de son orientation claire sur le marché, l'entreprise dispose d'une excellente compréhension des applications : un avantage compétitif clé. Elle connaît très bien les chaînes de valeur des clients et saisit parfaitement l'interaction des systèmes déployés. Autre facteur de réussite essentiel de l'entreprise : sa grande différenciation technologique. Sa force d'innovation repose sur trois piliers, à savoir son propre développement spécialisé de produits, ses alliances avec des partenaires et l'intégration d'innovations à travers des acquisitions.

Avec son positionnement sur le marché biopharmaceutique, Sartorius Stedim Biotech évolue dans un secteur attrayant caractérisé par une forte dynamique de croissance et des tendances à long terme. Les progrès médicaux se traduisent par un élan positif qui mène à la découverte et à l'approbation de nouveaux produits biopharmaceutiques. L'industrie biopharmaceutique se consacre donc de plus en plus aux thérapies modernes, comme les thérapies cellulaires et géniques, et aux produits tissulaires biotechnologiques. L'accroissement de la population mondiale et la hausse des maladies liées à l'âge constituent un autre moteur de croissance clé. En outre, l'augmentation des revenus dans les pays émergents assure un meilleur accès aux soins et une demande grandissante de médicaments. Les biosimilaires, versions génériques de produits biologiques de référence dont les brevets ont expiré, représentent une part du marché biopharmaceutique certes encore peu importante, mais surtout en pleine croissance. Face à tous ces facteurs, le volume des biomédicaments et la demande en technologies de production associées ne cessent d'augmenter, et cette croissance n'est quasiment pas soumise aux cycles économiques.

Produits et services

Sartorius Stedim Biotech offre un vaste portefeuille de produits couvrant les principales étapes de la fabrication de produits biopharmaceutiques et du développement des processus en tant que procédures prérequis. Le portefeuille de produits comprend des lignées cellulaires, des milieux de culture cellulaire et d'autres composants pour le développement et la fabrication de thérapies avancées, des bioréacteurs, une large gamme de produits destinés à la séparation, la purification et la concentration des produits biologiques intermédiaires et finis, ainsi que des solutions de stockage et de transport. Sartorius Stedim Biotech propose également un logiciel d'analyse de données permettant de modéliser et d'optimiser les processus du développement et de la production biopharmaceutiques. L'entreprise est leader sur le marché de ses technologies clés : elle en détient une part importante à deux chiffres.

La diversité de son portefeuille est l'un de ses facteurs de différenciation clés par rapport à bon nombre de ses concurrents. Les clients de Sartorius Stedim Biotech bénéficient ainsi de solutions exhaustives en termes de processus, et ce en provenance d'un seul et même fournisseur. L'entreprise se charge également des étapes de planification en amont du projet, de l'intégration des processus et de la validation finale. Ses technologies sont utilisées dans la fabrication de toutes les catégories de médicaments, des vaccins aux anticorps monoclonaux, en passant par les thérapies géniques modernes à base de vecteurs viraux.

Les activités continues dans le domaine des produits stériles à usage unique représentent près des trois quarts du chiffre d'affaires de l'entreprise. Celles-ci assurent des avantages financiers aux clients, mais aussi davantage de flexibilité et une utilisation réduite des ressources, d'où une meilleure empreinte écologique que les processus traditionnels faisant appel à des composants réutilisables en acier inoxydable. La large part du chiffre d'affaires récurrent est également renforcée par les exigences réglementaires strictes de la part des clients. Lors de l'approbation d'un nouveau médicament, les autorités sanitaires doivent valider les processus de production : une fois approuvés, les composants ne peuvent donc être remplacés qu'en moyennant des frais considérables. Par ailleurs, l'équipe de vente spécialisée de l'entreprise assure principalement une communication directe avec les clients : à la fois vaste et stable, cette clientèle contribue aussi à ce profil de risque favorable.

Notre fort positionnement stratégique et l'expansion exponentielle de notre secteur sont les piliers d'une croissance rentable, à l'avenir également.

Des technologies pour la production biopharmaceutique tout le long de la chaîne de valeur

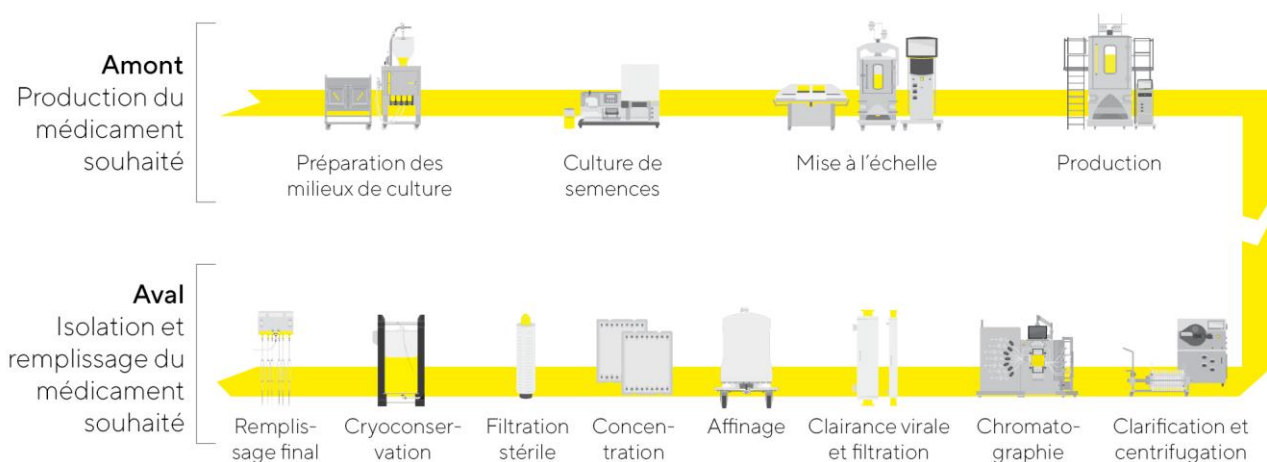


Schéma d'illustration

Aspects réglementaires

Les produits de Sartorius Stedim Biotech sont principalement utilisés par l'industrie pharmaceutique pour des processus de production essentiels tels que la fabrication des médicaments. Nos clients sont soumis à la réglementation des autorités nationales, p. ex. la Food & Drug Administration (FDA) aux Etats-Unis, l'agence européenne des médicaments (EMA) en Europe et d'autres organes nationaux et internationaux impliqués dans l'autorisation des nouveaux médicaments et le maintien de leur autorisation. Il est également important de respecter les réglementations des autres autorités pertinentes (p. ex. l'agence pour la protection de l'environnement ou le ministère de l'Agriculture aux Etats-Unis). En ce qui concerne son propre portefeuille, certains produits de Sartorius Stedim Biotech sont aussi soumis aux mêmes autorités réglementaires nationales que nos clients et à de nombreuses obligations d'approbation, d'enregistrement et de déclaration dans de multiples pays. Dans ces cas, les bonnes pratiques de fabrication, telles que décrites dans le volume 4 des lignes directrices Eudralex « The rules governing medicinal products in the European Union » et les lignes directrices de l'ICH (International Council for Harmonization of Technical Requirements for Pharmaceuticals for Human Use), sont mises en œuvre avec rigueur afin de garantir que les produits sont mis sur le marché en toute sécurité et en conformité avec ces réglementations.

La réglementation stricte de l'industrie pharmaceutique et les exigences croissantes des autorités responsables en matière de protection des patients et de sécurité des produits poussent les clients à être très rigoureux en termes de qualité. Grâce à de solides processus d'assurance qualité, à des contrôles qualité détaillés et à l'utilisation de techniques de fabrication modernes dans des salles blanches classifiées, Sartorius Stedim Biotech garantit que tous ses produits répondent aux normes de qualité les plus élevées et aux exigences réglementaires les plus strictes. De plus, ces techniques et processus de fabrication sont soumis à une évaluation continue dans le cadre des processus d'amélioration et sont optimisés pour répondre aux exigences actuelles. Les contrôles qualité sont réalisés à la fois pendant le processus de fabrication et dans le cadre de procédures de test sur les produits finis. De plus, l'assurance qualité fait l'objet d'une mise en œuvre rigoureuse grâce à des systèmes de gestion de la qualité définis selon les normes reconnues de l'industrie, notamment la norme ISO 9001 et, le cas échéant, la norme ISO 13485. Ainsi, les caractéristiques essentielles des produits sont toujours respectées. Un processus strict d'approbation garantit également que seuls les produits respectant les spécifications convenues seront expédiés.

Les audits réguliers des clients ainsi que la certification ISO 9001 et, le cas échéant, ISO 13485, confirment l'efficacité des systèmes qualité existants.

Implantation mondiale



Amériques

Porto Rico - Yauco

USA - Ann Arbor (MI), Hopkinton (MA),
Marlborough (MA), New Oxford (PA)

Asie | Pacifique

China - Pékin, Shanghai

Inde - Bangalore

Europe | Moyen-Orient | Afrique

Allemagne - Bielefeld, Freiburg, Göttingen, Guxhagen, Ulm

France - Aubagne, Cergy, Lourdes, Pompey, Strasbourg

Israël - Beit Haemek

Royaume-Uni - Havant, Nottingham, Stonehouse

Russie - Saint-Pétersbourg

Slovénie - Ajdovščina

Suisse - Tagelswangen

Tunisie - Mohamdia

Programme à moyen terme, à l'horizon 2025 et 2028

En 2018, Sartorius Stedim Biotech a présenté son programme à moyen terme jusqu'en 2025 : le chiffre d'affaires devait atteindre 2,8 milliards d'euros, avec une marge d'EBITDA courant d'environ 30 %. Les années suivantes, ces objectifs ont été relevés à deux reprises. Dernièrement, le chiffre d'affaires prévu se situait autour de 4,4 milliards d'euros, avec une marge d'EBITDA courant de plus de 35 %. Dans le contexte d'un marché plus faible qu'escompté dans tout le secteur des sciences de la vie suite à la pandémie et d'une baisse temporaire des ventes et du résultat, une révision des objectifs à moyen terme a été annoncée en octobre 2023. Communiquée fin janvier 2023, la nouvelle ambition à moyen terme, à l'horizon 2028, remplace les prévisions antérieures à l'horizon 2025.

Sartorius Stedim Biotech entend générer une croissance rentable à long terme et prévoit de se développer plus rapidement que le marché. Selon les nouvelles perspectives à moyen terme, le Groupe prévoit une croissance annuelle moyenne comprise entre 10 et 15 % au cours des cinq prochaines années ; les acquisitions devraient y contribuer à hauteur d'environ un cinquième. La marge d'EBITDA courant de l'entreprise devrait également augmenter et dépasser 35 % en 2028. Les objectifs de marge prennent en compte les dépenses d'environ 1 % du chiffre d'affaires du Groupe dans le cadre de la réduction de l'intensité des émissions de CO₂ de l'entreprise.

Les prévisions ont été préparées sur la base des données antérieures et sont conformes aux principes comptables. Comme pour les exercices précédents, tous les chiffres prévisionnels sont basés sur des taux de change constants. La direction souligne également que la dynamique et la volatilité du secteur se sont considérablement accrues ces dernières années. En outre, les incertitudes liées à l'évolution de la situation géopolitique, telles que les tendances émergentes au découplage dans différents pays, jouent un rôle de plus en plus important. Il en résulte une incertitude accrue lors des prévisions de développement des activités.

Les objectifs sont mis en œuvre à travers différentes initiatives de croissance, dont les principaux axes sont les suivants :

Élargissement du portefeuille de produits

Sartorius Stedim Biotech dispose d'un vaste portefeuille de produits correspondant à la chaîne de valeur de l'industrie biopharmaceutique, et ne cesse de l'élargir. L'entreprise se concentre sur des solutions adaptées aux besoins des clients afin de développer une offre d'autant plus attractive du point de vue de la clientèle. Outre ses propres activités de recherche et développement et ses partenariats stratégiques, elle entend poursuivre les acquisitions (complémentaires ou élargissant ses compétences) dans le cadre de sa stratégie d'extension du portefeuille de produits. Au vu de la forte dynamique d'innovation, il est tout à fait possible que de nouvelles acquisitions continuent à être régulièrement conclues sur l'ensemble du portefeuille. Sartorius Stedim Biotech se focalise en particulier sur les critères suivants afin d'identifier des entreprises pertinentes : technologies complémentaires par rapport au portefeuille actuel, fort positionnement sur le marché (par exemple grâce à des produits innovants aux arguments de vente uniques), capacité d'intégration, évaluation adéquate et profil de croissance et de rentabilité.

Initiatives de croissance régionale

Sartorius Stedim Biotech a continué de développer ses capacités de production durant l'exercice sous revue. Dédiées à l'élargissement de différents sites en Allemagne, en France, à Porto Rico, aux États-Unis et en Corée du Sud, entre autres, les dépenses d'investissement ont atteint environ 473,6 millions d'euros en 2023.

L'Amérique du Nord et l'Asie constituent deux zones clés de la stratégie de croissance régionale. Les États-Unis sont le premier marché mondial pour les équipements de bioprocédés. Cependant, comme c'est là que se trouvent les principaux concurrents, Sartorius Stedim Biotech avait auparavant une part de marché plus faible dans cette région qu'en Europe et en Asie. Au cours des dernières années, l'entreprise a cependant gagné de nouvelles parts de marché aux États-Unis en renforçant systématiquement ses capacités de ventes et de services.

En Asie, l'entreprise se concentre notamment sur la construction d'un nouveau site de production en Corée du Sud, pays aux belles perspectives de croissance grâce à la forte expansion de son marché biopharmaceutique.

Optimisation des processus de travail

Notre croissance future repose sur des capacités de production suffisantes et une solide chaîne d'approvisionnement. Ces dernières années, Sartorius Stedim Biotech a sensiblement renforcé ses capacités pour tous ses groupes de produits, ou presque, sur différents sites du groupe afin d'optimiser les délais de livraison et de garantir des capacités de livraison fiables même en cas de restrictions de transport régionales.

L'entreprise encourage la numérisation et l'automatisation des processus dans divers domaines en vue d'accélérer et d'optimiser encore ses processus, mais aussi de les standardiser à travers le groupe lorsque cela s'avère pertinent.

Dans ce cadre, Sartorius Stedim Biotech développe également les activités du groupe dans le domaine de l'e-commerce, du marketing numérique, de l'analyse des données et de la sécurité informatique.

2.3 Conditions sectorielles

Sartorius Stedim Biotech est au service de ses clients, qui sont principalement issus de l'industrie biopharmaceutique. L'activité du groupe est ainsi particulièrement exposée à l'évolution de ce secteur.

Nouvelle croissance du marché biopharmaceutique

Après une expansion continue, voire significative dans certains cas, sur le marché pharmaceutique mondial dans les années précédentes, la croissance a stagné en 2023 selon EvaluatePharma. Même le chiffre d'affaires généré par les produits biopharmaceutiques, qui augmente généralement plus vite que le marché pharmaceutique dans son ensemble, est resté constant à environ 436 milliards de dollars. Ceci est principalement dû à des baisses de ventes de vaccins contre le coronavirus et de traitements contre le Covid-19, qui ont chuté de plus de moitié au cours de l'exercice actuel par rapport au niveau précédent de 100 milliards de dollars. La part de Biopharma sur le marché pharmaceutique global demeure inchangée à environ 39%.

Les principaux fournisseurs de technologies de bioprocédés ont enregistré une baisse des ventes en 2023 et ont continuellement revu à la baisse les prévisions de croissance communiquées en début d'année. Les facteurs d'influence temporaires incluaient notamment la baisse d'activités liées au Covid-19 et la réduction du haut niveau de stocks. En outre, les niveaux de production de certaines entreprises biopharmaceutiques ont été particulièrement faibles et l'activité d'investissement a été généralement modérée après plusieurs années d'extension massive des capacités. Le niveau de prises de commandes a repris pour certaines entreprises vers la fin du troisième trimestre. Une amélioration progressive de la situation est attendue pour 2024.

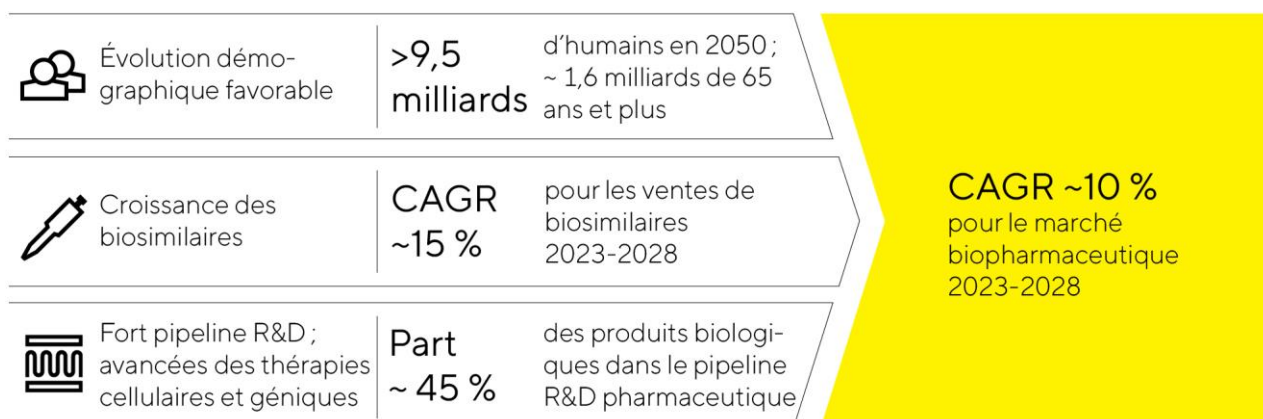
La croissance du marché biopharmaceutique dépend bien plus des tendances à moyen et long termes que des fluctuations économiques à court terme. La demande croissante de médicaments au niveau mondial et l'autorisation et la mise sur le marché de produits biopharmaceutiques novateurs créent ici une forte dynamique. D'autres facteurs de croissance entrent en ligne de compte, comme l'élargissement du périmètre des indications pour les médicaments autorisés et leur pénétration galopante du marché. Le nombre de produits biopharmaceutiques autorisés par la Food and Drug Administration (FDA) des États-Unis reste élevé au cours de l'exercice sous revue, à 42, contre 31 en 2022.

L'importance et l'acceptation grandissantes des produits biologiques se traduisent par une part croissante de leur chiffre d'affaires dans le marché pharmaceutique mondial, mais aussi dans les activités de développement de l'industrie pharmaceutique : la part des composés biopharmaceutiques dans le pipeline R&D avoisine les 45%. De plus en plus de substances actives fabriquées à partir de méthodes de production biotechnologique sont autorisées pour le traitement de maladies rares qui étaient incurables jusqu'à présent. Dans ce contexte, l'industrie pharmaceutique se consacre davantage aux thérapies modernes (géniques et cellulaires en particulier) ainsi qu'aux produits tissulaires fabriqués selon des procédés biotechnologiques. En 2023, plus de 1 600 essais cliniques reposant sur ces approches thérapeutiques ont été conduits : on peut donc prédire une croissance significative dans ce domaine sur le moyen à long terme. L'augmentation des capacités de production de substances biopharmaceutiques dans le monde s'explique principalement par le nombre croissant de produits biopharmaceutiques autorisés et par la diversité grandissante des types de thérapies et catégories de substances, associés à une demande de médicaments en hausse.

Les biosimilaires, versions génériques de produits biologiques de référence dont les brevets ont expiré, occupent aussi une place de plus en plus importante sur le marché biotechnologique. Estimé à 29 milliards de dollars, leur volume de ventes est resté timide en 2023 mais augmente plus vite que le marché biopharmaceutique dans son ensemble, d'après les études de marché. Le marché est promis à une forte

croissance dans les années à venir en raison de l'expiration prochaine de plusieurs brevets de produits biopharmaceutiques vendus en grand volume et du nombre grandissant de nouvelles autorisations de biosimilaires et mises sur le marché. Aux États-Unis, en particulier, où les freins marketing, réglementaires et juridiques par rapport aux brevets ont jusqu'à présent ralenti la pénétration des biosimilaires sur le marché, une forte accélération est prévue ces prochaines années. Au niveau mondial, le taux de croissance annuel moyen devrait avoisiner les 15% jusqu'en 2028.

Un environnement de marché attrayant aux belles perspectives de croissance



Le marché des produits de laboratoire poursuit sa croissance

Le marché mondial des produits de laboratoire a enregistré une valeur totale d'environ 84 milliards de dollars au cours de l'exercice considéré et, selon les estimations de plusieurs observateurs, croît d'environ 5 % sur le long terme. La croissance du marché est liée, entre autres, au niveau des dépenses en recherche et développement au sein des différents marchés finaux, partiellement lié aux fluctuations économiques.

Cela s'applique toutefois dans une moindre mesure aux laboratoires du secteur pharmaceutique et biopharmaceutique qui sont les principaux clients des consommables et instruments de laboratoires. La demande dans ce secteur est plus fortement influencée par des vecteurs de croissance essentiels tels que la recherche continue pour développer de nouvelles substances actives. D'après EvaluatePharma, les fonds de recherche sectorielle ont augmenté de 7% en 2023 pour atteindre 262 milliards de dollars. L'accent au niveau des investissements est mis sur l'automatisation des processus et sur les instruments d'analyse innovants qui présentent des fonctionnalités inédites ou perfectionnées. Au sein du marché des produits de laboratoire, le segment de la bioanalyse affiche ainsi des taux de croissance supérieurs à la moyenne, et la demande dans le secteur des sciences de la vie augmente globalement plus rapidement que dans toute autre industrie. Compte tenu de la croissance supérieure à la moyenne des précédentes années, ce segment client a connu une tendance à la baisse au cours de l'exercice considéré, et la plupart des principaux fournisseurs de consommables et d'instruments de laboratoire ont enregistré une baisse de leur chiffre d'affaires. Outre la base de comparaison élevée, les raisons invoquées sont une activité d'investissement limitée dans les taux d'intérêt actuels, des conditions de financement toujours modérées, notamment pour les petites et moyennes entreprises de biotechnologies, ainsi que la faiblesse sévère du marché en Chine. La baisse de demande de composants pour les tests de dépistage du Covid-19 a également eu un effet défavorable.

Autre segment clé : les laboratoires de recherche et de contrôle qualité du secteur chimique et alimentaire, dont la demande en produits de laboratoire dépend en partie des tendances économiques. Les changements réglementaires (exigences notamment renforcées pour les tests de contrôle qualité de l'industrie alimentaire) pourraient aussi entraîner un regain d'activité. D'après plusieurs fabricants majeurs de produits de laboratoire,

la demande des marchés industriels finaux a été globalement solide en 2023 malgré un environnement macroéconomique plus faible.

Les établissements universitaires et de recherche publique recourent eux aussi à des consommables et instruments de laboratoire conçus par Sartorius. La hausse de la demande est imputable à différents facteurs tels que les budgets alloués par les gouvernements et les programmes de financement, variables d'un pays à l'autre. Aux États-Unis, l'institut national de la santé (NIH) est le premier organisme gouvernemental chargé de la recherche biomédicale, mais aussi la plus grande agence de financement de la recherche à l'international. Son budget n'a cessé d'augmenter au cours des dix dernières années, et a encore grimpé de 6,5 % au cours de l'exercice considéré. Le budget proposé pour 2024 inclut lui aussi une nouvelle augmentation. L'Union européenne, elle aussi, n'a cessé d'investir dans la recherche au cours des derniers cycles budgétaires. Un programme de subvention à la recherche et à l'innovation de quelque 95,5 milliards d'euros doit être alloué de 2021 à 2027, soit une augmentation de 19 % par rapport au programme précédent. Au cours de l'exercice, de nombreux fabricants de produits de laboratoire ont enregistré une demande solide de la part des établissements universitaires et de recherche publique.

Concurrence

L'environnement concurrentiel de Sartorius Stedim Biotech se caractérise par de fortes barrières à l'entrée sur le marché, dues notamment à la régulation stricte et à la complexité technologique caractéristiques de l'industrie biopharmaceutique. Les nouveaux fournisseurs, en particulier, cherchent à exploiter les opportunités propres à ce secteur pour s'insérer sur le marché avec des produits de niche soigneusement ciblés. Les fournisseurs déjà implantés, quant à eux, misent sur le développement continu de leur portefeuille de produits. Face à cette concurrence, Sartorius Stedim Biotech s'affirme comme un fournisseur de solutions globales, couvrant tous les processus clés de la fabrication biopharmaceutique et du développement de procédés en amont. Le groupe est l'un des leaders du marché mondial dans les domaines de la filtration, la fermentation, la culture cellulaire, la gestion des fluides et la chromatographie.

Certaines entités de Merck KGaA, Danaher Corporation et Thermo Fisher Scientific Inc. comptent parmi les principaux concurrents de Sartorius Stedim Biotech dans le domaine des bioprocédés, Thermo Fisher et Merck dans le domaine du laboratoire, et de plus petites entreprises le sont également sur des segments de marché précis.

Sources : BioPlan: 20th Annual Report and Survey of Biopharmaceutical Manufacturing Capacity and Production, avril 2023 ; Evaluate Pharma: World Preview 2023, août 2023 ; Alliance for Regenerative Medicine: Sector Snapshot, août 2023 ; citeline: Pharma R&D Annual Review 2023, mai 2023; Markets and Markets: Biosimilars Market – Forecast to 2028, 2023 ; SDI: Global Assessment Report 2023, avril 2023 ; www.fda.gov

2.4 Évolution des activités du groupe

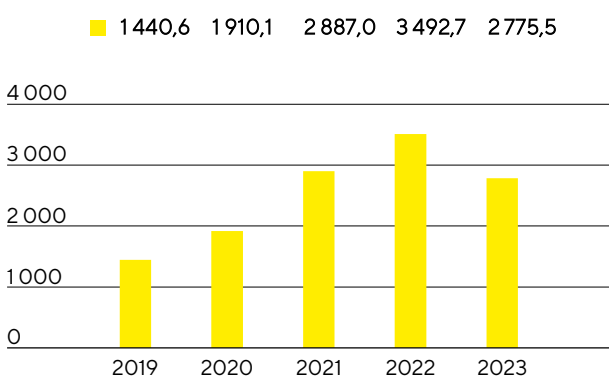
Chiffre d'affaires et prises de commandes

Après une forte dynamique de croissance supplémentaire dans les années 2020 à 2022 due à l'activité extraordinaire et à l'accumulation de stock par les clients, la normalisation temporaire de la demande à laquelle s'attendait la direction de l'entreprise est apparue durant l'exercice sous revue. Elle fut plus importante qu'escomptée en début d'année et les stocks des clients ont également mis plus de temps que prévu à se réduire, ce qui a conduit tout le secteur des sciences de la vie à réviser ses prévisions à de multiples reprises. D'autres facteurs, qui ont concerné toute l'industrie, ont aussi eu un effet défavorable, par exemple des niveaux de production relativement faibles, l'arrêt presque total des activités en Russie et des investissements globalement modestes des clients, principalement en Chine et aux États-Unis. Dans ce contexte, le chiffre d'affaires du groupe a diminué de 18,7% à taux de change constant¹ (baisse organique² : -20,7% ; baisse déclarée : -20,5%) pour atteindre 2 775,5 millions d'euros. L'acquisition récente d'Albumedix, de Polyplus et de l'activité chromatographie de Novasep a apporté les résultats attendus et contribué à hauteur d'environ 2 points de pourcentage à la croissance non organique. En excluant les activités liées à la pandémie, la baisse à taux de change constant s'établit à environ 14%.

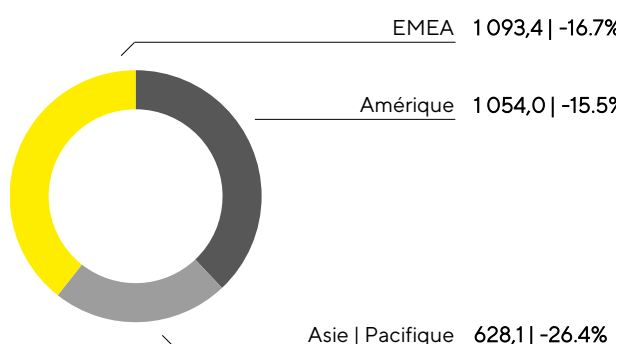
La faiblesse temporaire de l'environnement commercial s'est reflétée de manière encore plus significative dans les prises de commandes³, en recul de 23,6% à taux de change constant (baisse déclarée : -25,3%) à 2 476,1 millions d'euros pour l'exercice considéré. Parallèlement à la réduction des stocks menée avec succès par les clients, l'activité a commencé à reprendre à la fin du troisième trimestre, de sorte que les prises de commandes dépassent légèrement le chiffre d'affaires au quatrième trimestre.

Vous trouverez une comparaison de l'évolution effective des activités et des prévisions en page 40

Chiffre d'affaires 2019 à 2023
en millions €



Chiffre d'affaires et variation¹ par zone géographique⁴
en millions € sauf indications particulières



1 Taux de change constant : Les chiffres indiqués à taux de change constant éliminent l'impact des fluctuations des taux de change en appliquant le même taux de change pour la période en cours et la période précédente.

2 Organique : Les chiffres de croissance organique excluent l'impact des fluctuations des taux de change et les changements dans le cadre de la consolidation.

3 Prises de commandes : toutes commandes de clients conclues et réservées par contrat au cours de l'exercice considéré

4 Selon la localisation des clients

En termes de développement régional, le chiffre d'affaires a baissé dans toutes les zones en raison de la normalisation de la demande et de la référence élevée que représentait l'exercice précédent en raison de la pandémie.

Dans la zone EMEA, qui constitue environ 39% du chiffre d'affaires du groupe, les ventes se sont établies à 1 093,4 millions d'euros, soit un recul de 16,7% par rapport à l'année précédente, fortement marquée par les commandes des fabricants de vaccins. L'arrêt des activités avec les clients russes a freiné la croissance d'un peu moins de 4 points de pourcentage.

En raison de la réduction des stocks et de faibles investissements par les clients aux États-Unis, le chiffre d'affaires s'élève à 1 054,0 millions d'euros (-15,5%) sur le continent américain, soit environ 38% du chiffre d'affaires total du groupe.

Encore plus visible en Chine, la réticence à investir a entraîné une baisse importante du chiffre d'affaires. Cette évolution a également eu un impact significatif sur l'activité dans la zone Asie | Pacifique dans son ensemble, où le CA s'établit à 628,1 millions d'euros (-26,4%), soit environ 23% du chiffre d'affaires total du groupe.

Sauf mention contraire, tous les taux de croissance des régions sont indiqués à taux de change constant.

Vous trouverez de plus amples informations sur l'évolution du chiffre d'affaires par région dans le tableau de la page 153 des notes.

Chiffre d'affaires et prises de commandes

en millions €	2023	2022	Δ en % déclaré	Δ en % à taux de change constant
Chiffre d'affaires	2 775,5	3 492,7	-20,5	-18,7
Prises de commandes	2 476,1	3 314,8	-25,3	-23,6

Évolution des charges et produits

En 2023, le coût des ventes a chuté de 8% pour s'établir à 1 542,0 millions d'euros. Le ratio correspondant (coût des ventes/chiffre d'affaires) est passé à 55,6% contre 48% l'année précédente. Cette baisse est principalement due à un volume d'affaires moindre et aux effets négatifs du mix produits.

Les frais commerciaux et de distribution sont restés quasi stables à 449,1 millions d'euros (exercice précédent : 449,7 millions d'euros), mais le ratio de ces frais par rapport au chiffre d'affaires a grimpé à 16,2% en glissement annuel (exercice précédent : 12,9%) en raison de la baisse des ventes. Les dépenses de recherche et développement ont chuté de 2,2% pour s'établir à 129,5 millions d'euros pour l'exercice considéré. Le ratio correspondant (dépense de R&D/chiffre d'affaires) s'élève ainsi à 4,7% (exercice précédent : 3,8%). Les frais généraux ont augmenté de 3%, à 167,1 millions d'euros ; le ratio correspondant (frais généraux/chiffre d'affaires) s'établit à 6% en 2023 (exercice précédent : 4,6%). Les éléments non récurrents explicitement imputables aux domaines fonctionnels sont portés au compte de chaque domaine fonctionnel depuis l'exercice 2023. Les chiffres de l'exercice précédent ont été retraités en conséquence.

Les charges et produits qui n'ont pas pu être alloués à un domaine fonctionnel sont comptabilisés dans le solde des autres produits et charges. Ce chiffre s'est élevé à -39,1 millions d'euros en 2023, contre -77,8 millions d'euros durant l'exercice antérieur, et inclut également des dépenses nettes de 6,8 millions d'euros (exercice précédent :

-41,2 millions d'euros) imputables aux effets de valorisation et à la réalisation des couvertures de change, en particulier en raison de l'évolution du taux de change du dollar.

Le résultat opérationnel (EBIT) a reculé de 54,9% en glissement annuel pour s'établir à 448,7 millions d'euros, la marge correspondante s'élevant à 16,2% (exercice précédent : 28,5%). Cette évolution est principalement due à la baisse de la marge brute.

Le résultat financier s'élève à -47,6 millions d'euros en 2023 contre 135,2 millions d'euros en 2022. Il inclut un résultat sans effet sur la trésorerie de 71,5 millions d'euros correspondant principalement à l'évaluation à la date de clôture de l'exercice de la dette liée à l'earn out en actions suite à l'acquisition de BIA Separations (exercice précédent : 148,9 millions d'euros). Après correction de cet effet, la hausse des charges financières nettes restantes a été entre autres provoquée par l'accroissement de l'endettement dû aux toutes dernières acquisitions.

En 2023, les charges fiscales ont atteint 89,0 millions d'euros (année antérieure : 250,5 millions d'euros). Rapporté au résultat déclaré avant impôts, le taux d'imposition s'est établi à 22,2% (exercice précédent : 22,2%).

Le résultat net baisse de 64,5% à 312,1 millions d'euros (exercice précédent : 879,9 millions d'euros) et le résultat net attribuable aux actionnaires de Sartorius Stedim Biotech S.A. chute de 64,6% pour atteindre 309,7 millions d'euros (exercice précédent : 876,1 millions d'euros).

Compte de résultats

en millions €	2023	2022	Δ en %
Chiffre d'affaires	2775,5	3492,7	-20,5
Coût des ventes	-1542,0	-1675,4	8,0
Marge brute	1233,5	1817,4	-32,1
Frais commerciaux et de distribution	-449,1	-449,7	0,1
Frais de recherche et développement	-129,5	-132,4	2,2
Frais généraux	-167,1	-162,2	-3,0
Autres produits et charges opérationnels	-39,1	-77,8	49,8
Résultat opérationnel (EBIT)	448,7	995,2	-54,9
Produits financiers	94,4	185,8	-49,2
Charges financières	-141,9	-50,7	-180,1
Résultat financier	-47,6	135,2	n.m.
Résultat avant impôts	401,1	1130,4	-64,5
Impôts sur les bénéfices	-89,0	-250,5	64,5
Résultat net	312,1	879,9	-64,5
Attribuable à :			
Part SSB S.A.	309,7	876,1	-64,6
Participations ne donnant pas le contrôle	2,4	3,8	-37,3

Les éléments non récurrents sont déclarés dans les frais de fonctionnement depuis l'exercice 2023. Les chiffres de l'exercice précédent ont été retraités en conséquence.

Résultat

Le groupe Sartorius Stedim Biotech utilise l'EBITDA, résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements, comme indicateur clé de sa rentabilité. Pour donner une meilleure image de la rentabilité récurrente du groupe, à même de soutenir également la comparaison sur le plan international, le résultat est corrigé des éléments non récurrents (EBITDA courant). Pour plus d'informations sur les définitions, se reporter au glossaire, à la page 249.

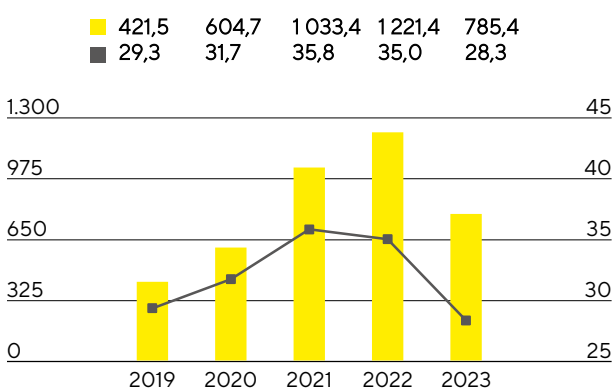
Rapprochement entre présentation retraitée et indicateur clé EBITDA

en millions €	2023	2022
EBIT (résultat opérationnel)	448,7	995,2
Éléments non récurrents	99,1	46,3
Dépréciations et amortissements	237,6	179,9
EBITDA courant	785,4	1221,4

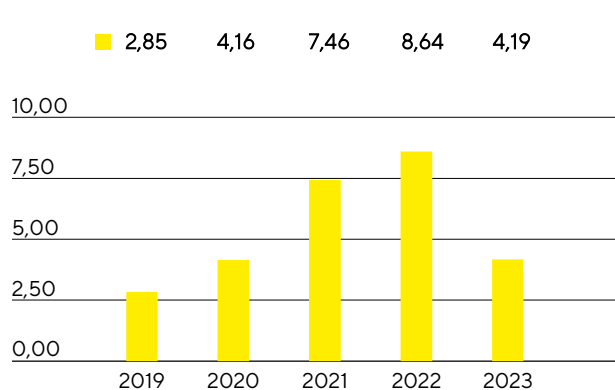
Éléments non-récurrents

en millions €	2023	2022
Projets de fusions et acquisitions Coûts d'intégration	-21,1	-13,7
Mesures structurelles	-74,2	-22,9
Autres	-3,8	-9,7
Groupe	-99,1	-46,3

Principalement sous l'effet de l'évolution plus faible des volumes, l'EBITDA courant a diminué de 35,7% pour s'établir à 785,4 millions d'euros, avec une marge correspondante à 28,3% (exercice précédent : 35%). Les effets négatifs du mix produits ont également eu des répercussions défavorables, car la réduction des stocks des clients a particulièrement impacté la demande de consommables à forte marge et entraîné une baisse de la part de ces produits dans le total des ventes. Les effets de prix du côté de l'approvisionnement comme des clients se sont largement compensés.

EBITDA courant¹ et marge

■ EBITDA courant en millions €
■ Marge d'EBITDA en %

Résultat net courant par action²
en €

¹ EBITDA courant : résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements et corrigé des éléments non récurrents

² Résultat de la période considérée après participations ne donnant pas le contrôle, corrigé des éléments non récurrents, hors amortissements sans effet sur la trésorerie et basé sur le résultat financier et le taux d'impôt normalisés

Le résultat net courant du groupe après participations ne donnant pas le contrôle est passé de 796,6 millions d'euros en 2022 à 385,9 millions d'euros durant l'exercice 2023. Ce chiffre constitue la base de calcul du résultat à attribuer et est déterminé par retraitement des éléments non récurrents et élimination des amortissements de 91,1 millions d'euros (exercice antérieur : 60,7 millions d'euros). Il s'appuie sur le résultat financier et le taux d'impôt normalisés (cf. glossaire). Le résultat net courant par action a chuté de 51,6%, passant de 8,64 euros un an auparavant à 4,19 euros.

en millions €	2023	2022
EBIT (résultat opérationnel)	448,7	995,2
Éléments non récurrents	99,1	46,3
Amortissement IFRS 3	91,1	60,7
Résultat financier normalisé¹	-114,1	-20,6
Impôt sur les bénéfices normalisé (26 %) ²	-136,4	-281,2
Résultat net courant	388,3	800,4
Participations ne donnant pas le contrôle	-2,4	-3,8
Résultat net courant après participations ne donnant pas le contrôle	385,9	796,6
Résultat net courant par action (en €)	4,19	8,64

1 Résultat financier hors ajustements pour variation des justes valeurs des instruments de couverture et effets de change liés aux opérations de financement et au changement dans l'évaluation du passif « earn-out »

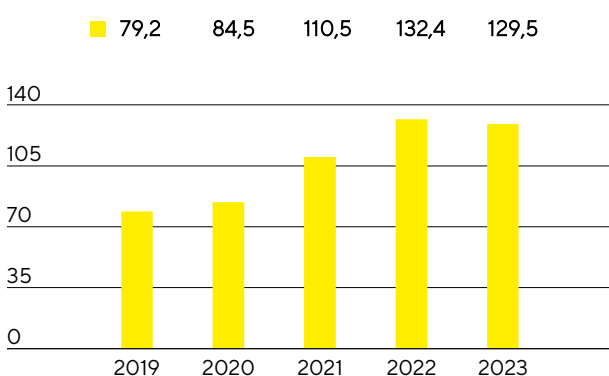
2 Impôt normalisé sur les bénéfices basé sur le résultat courant avant taxes et amortissements

Voir le glossaire en page 249 pour la définition des agrégats mentionnés ci-dessus.

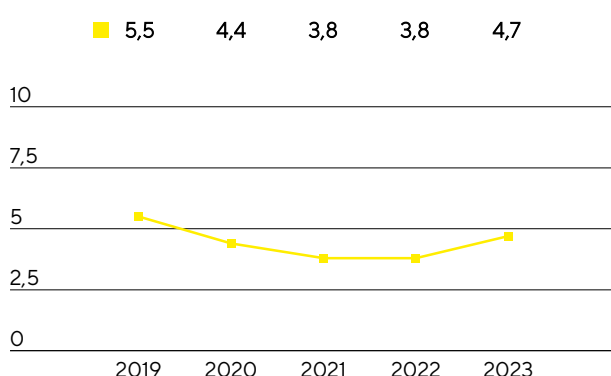
Recherche et développement

Sartorius Stedim Biotech ne cesse d'élargir son portefeuille de produits en investissant dans la mise au point de nouveaux produits et dans le développement de ses produits, de même qu'en intégrant de nouvelles technologies par le biais d'alliances et de coopérations. En 2023, le groupe a dépensé 129,5 millions d'euros en R&D, ce qui représente une baisse de 2,2% par rapport à l'investissement de l'année précédente (132,4 millions d'euros). Le ratio R&D s'élève à 4,7% (exercice précédent : 3,8%). Le ratio R&D brute de 7,4% est supérieur à celui de l'exercice antérieur (5,6%). Ce ratio est encore plus représentatif des dépenses d'innovation et inclut les coûts de développement capitalisés de 75,4 millions d'euros (exercice précédent : 63,1 millions d'euros) publiés dans l'état de la situation financière.

Frais de recherche et développement
en millions €



Frais de recherche et développement
en % du chiffre d'affaires



Pour préserver son savoir-faire, Sartorius Stedim Biotech poursuit une politique de protection ciblée des droits sur la propriété, aussi bien intellectuelle qu'industrielle. L'entreprise contrôle systématiquement le respect de ces droits et vérifie la nécessité de leur maintien d'un point de vue du rapport coûts / bénéfices.

Le nombre de demandes de protection des droits de propriété intellectuelle a été de 216 en 2023, contre 171 l'exercice précédent. Suite aux demandes déposées les années précédentes, 307 brevets et marques ont été accordés au groupe (exercice précédent : 267). À la date de clôture de l'exercice, le portefeuille comptait un total de 4 913 brevets et marques (exercice précédent : 4 067).

	2023	2022
Nombre de brevets et de marques déposés	216	171
Nombre de brevets et de marques enregistrés	307	267

Dépenses d'investissement

Au cours de l'exercice considéré, Sartorius Stedim Biotech a continué à investir considérablement dans le développement de nouvelles capacités dans toutes les régions. Outre le développement significatif des capacités de production, ce programme d'investissement vise à renforcer encore la diversité du réseau de production et à en décupler la flexibilité. Conformément aux ambitions de l'entreprise, plusieurs projets d'expansion ont été menés à bien en 2023. D'autres projets seront achevés cette année ou dans les années à venir.

À hauteur de 473,6 millions d'euros, les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 ont été supérieures à celles de l'an passé (430,6 millions d'euros), comme prévu. Le ratio des dépenses d'investissement rapportées au chiffre d'affaires est en hausse et s'établit à 17,1% (exercice précédent : 12,3%) en raison de la baisse du chiffre d'affaires du groupe.

Les plus grands projets d'investissement de l'exercice sous revue incluent l'expansion des capacités de fabrication de membranes et la construction d'un nouveau laboratoire dédié au développement de produits à Göttingen, en Allemagne.

Sur son site de Yauco, à Porto Rico, le groupe a installé et mis en service en 2023 une ligne de production des milieux de culture cellulaire.

Durant l'exercice considéré, l'entreprise a également réalisé des investissements majeurs pour la construction de salles blanches supplémentaires dédiées à la fabrication de produits stériles à usage unique à Aubagne, en France.

Dans la zone Asie | Pacifique, l'entreprise a investi des sommes considérables à Songdo, en Corée du Sud, où ont été lancés les travaux de construction d'une usine dédiée à la production de milieux de culture cellulaire et au traitement de consommables stériles. Par ailleurs, Sartorius Stedim Biotech prévoit de bâtir un centre technologique dédié aux démonstrations produits et aux consultations à l'attention des clients ainsi que des laboratoires sur ce nouveau site, en plein cœur d'un centre biopharmaceutique.

Les capacités de production ont également été étendues sur d'autres sites, notamment ailleurs en Allemagne, mais aussi aux États-Unis, en Grande-Bretagne et en Slovaquie.

Dépenses d'investissement

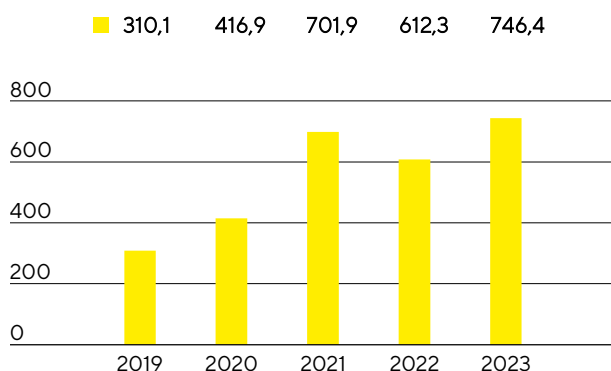
En millions €, sauf indications particulières	2023	2022
Chiffre d'affaires	2 775,5	3 492,7
Dépenses d'investissement	473,6	430,6
Investissements en % du chiffre d'affaires	17,1	12,3

2.5 Patrimoine et situation financière

Flux de trésorerie

Le flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle a augmenté de 21,9 % pour s'établir à 746,4 millions d'euros en 2023 (exercice précédent : 612,3 millions d'euros) malgré un résultat en recul. Cette hausse résulte principalement de l'optimisation du fonds de roulement¹. Si Sartorius Stedim Biotech a, comme prévu, augmenté ses stocks en 2022 et les années précédentes afin de garantir la capacité d'approvisionnement compte tenu des tensions passagères dans les chaînes logistiques, l'entreprise les a considérablement réduits en 2023. La baisse des charges fiscales a en outre eu un effet positif.

Trésorerie nette de l'activité opérationnelle
en millions €



Sur la base de facteurs de croissance essentiellement intacts sur les marchés finaux et de ses objectifs de croissance à moyen terme, Sartorius Stedim Biotech a poursuivi son programme d'investissement pour développer et diversifier ses capacités de production, bien que le rythme de mise en œuvre des différentes mesures ait été ralenti en raison d'une demande temporairement plus faible. Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement ont augmenté de 9,0 % pour atteindre 481,8 millions d'euros (exercice précédent : -442 millions d'euros). Principalement liées à l'acquisition de Polyplus, fournisseur majeur de technologies amont innovantes pour les thérapies cellulaires et géniques, les dépenses d'acquisition (2 240,9 millions d'euros, contre 515,6 millions d'euros pour l'exercice précédent) ont fait grimper le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement et aux acquisitions à -2 722,7 millions d'euros (exercice précédent : -957,5 millions d'euros).

Porté avant tout par une nouvelle convention de crédit d'un montant de 3 milliards d'euros conclue avec la société mère Sartorius AG et sa filiale Sartorius Finance B.V., le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement s'élève à 1 986,1 millions d'euros (exercice précédent : 220,7 millions d'euros). Ce chiffre inclut également le versement de dividendes à hauteur de 133,9 millions d'euros pour l'exercice 2022 (année antérieure : 117,7 millions d'euros).

¹ Somme des stocks et des créances clients

Tableau de flux de trésorerie

en millions €	2023	2022
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	746,4	612,3
- dont variation du fonds de roulement net	184,0	-265,3
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement et aux acquisitions	-2722,7	-957,5
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	1986,1	220,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	116,6	107,1
Endettement brut	3681,8	1135,7
Endettement net	3565,2	1028,6

État consolidé de la situation financière

Le total bilan du groupe Sartorius Stedim Biotech s'élève à 7 739,9 millions d'euros en fin d'exercice 2023, soit 2 674,5 millions d'euros de plus que l'année précédente. Cette croissance est largement imputable à l'augmentation de 2 930,6 millions d'euros des immobilisations, qui atteignent ainsi 6 324,8 millions d'euros, elle-même principalement due à l'augmentation du goodwill, des autres immobilisations incorporelles et corporelles résultant de l'acquisition de Polyplus et de la poursuite du programme d'investissement. Les actifs courants ont reculé de 256,0 millions d'euros en glissement annuel pour atteindre 1 415,1 millions d'euros, principalement en raison de la réduction des stocks et des créances clients parallèle à une légère augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. Au 31 décembre 2023, le besoin en fonds de roulement s'élevait à 1 176,1 millions d'euros (exercice précédent : 1 429,3 millions d'euros).

Chiffres clés du besoin en fonds de roulement

en nombre de jours	2023	2022	
Rotation des stocks			
Stocks chiffre d'affaires ¹	x 360	113	105
Rotation des créances clients			
Créances clients chiffre d'affaires ¹	x 360	38	41
Rotation des dettes fournisseurs			
Dettes fournisseurs chiffre d'affaires ¹	x 360	57	50
Rotation du fonds de roulement			
Besoin en fonds de roulement net ² chiffre d'affaires ¹	x 360	94	96

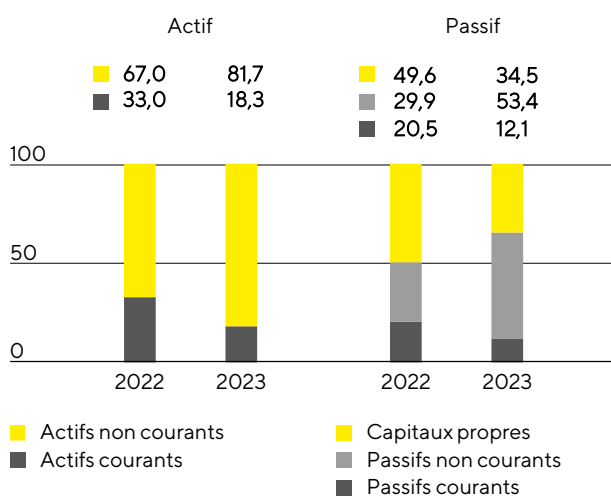
1 Y compris le chiffre d'affaires pro forma des acquisitions conclues récemment

2 Somme des stocks et des créances clients moins les dettes fournisseurs

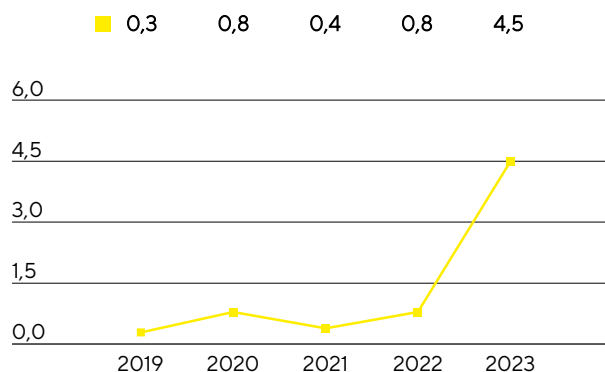
Les capitaux propres ont enregistré une hausse de 159,0 millions d'euros pour s'établir à 2 673,2 millions d'euros en fin d'exercice. Le ratio de capitaux propres, à savoir le rapport des capitaux propres sur le total bilan, a atteint 34,5% (exercice précédent : 49,6%).

Les passifs non courants sont passés de 1 515,3 millions d'euros lors de l'exercice précédent à 4 129,4 millions, une hausse principalement imputable aux 3 milliards d'euros de prêts accordés par la société mère Sartorius AG. Outre le financement de l'acquisition de Polyplus, une petite partie des fonds a servi à rembourser les passifs financiers courants ou a été détenue en espèces. En conséquence, les passifs courants ont diminué de 98,6 millions d'euros pour s'établir à 937,3 millions d'euros. La réduction des dettes fournisseurs a également eu un impact positif.

Structure du bilan en %



Ratio endettement net¹ | EBITDA courant²



1L'endettement net exclut le passif lié au solde des acquisitions ; 2023 : 80,6 millions d'euros, 2022 : 245,1 millions d'euros, 2021 : 518,7 millions d'euros, 2020 : 127,8 millions d'euros, 2019 : 72,5 millions d'euros.

2L'EBITDA inclut l'EBITDA courant pro forma des acquisitions pendant cette période

L'endettement brut (engagements auprès des banques, emprunts auprès de la société mère Sartorius AG et de sa filiale Sartorius Finance B.V. et dettes de location) a atteint 3 681,8 millions d'euros au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 : 1 135,7 millions d'euros). Cette augmentation est principalement due à la convention de crédit susmentionnée. Quant à l'endettement net (à savoir l'endettement brut moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie), il s'est élevé à 3 565,2 millions d'euros contre 1 028,6 millions d'euros un an plus tôt.

Au vu de la capacité de financement de la dette de Sartorius Stedim Biotech, le ratio endettement net / EBITDA courant est un indicateur clé. Il correspond au rapport de l'endettement net sur l'EBITDA courant au cours des douze derniers mois, y compris la contribution pro forma des acquisitions pendant cette période. Suite à la finalisation de l'acquisition de Polyplus et aux investissements réalisés durant l'exercice considéré, le ratio endettement net / EBITDA courant au 31 décembre 2023 s'est établi, comme prévu, à 4,5, un niveau supérieur à celui de l'année dernière (0,8). Ce chiffre devrait baisser significativement en 2024, notamment grâce à un flux de trésorerie dont le niveau devrait être élevé, ainsi que grâce à la poursuite de la réduction des stocks et à des investissements moindres dans les extensions des capacités.

Calcul de l'endettement financier net et Ratio endettement net | EBITDA courant

en millions €	2023	2022
non courants		
Emprunts et autres dettes financières	3 509,7	1 020,6
Dettes de location-financement	93,1	91,1
courants		
Emprunts et autres dettes financières	57,7	4,5
Dettes de location-financement	21,4	19,5
- Endettement brut	3 681,8	1 135,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	116,6	107,1
Endettement net	3 565,2	1 028,6
EBITDA courant (12 mois)	785,4	1 221,4
+ EBITDA courant pro forma (12 mois)	14,7	11,7
EBIDTA courant pro forma (12 mois)	800,0	1 233,1
Ratio endettement net EBITDA courant	4,5	0,8

Financement | Trésorerie

Sartorius Stedim Biotech couvre ses besoins de financement opérationnels et stratégiques par une combinaison de flux de trésorerie opérationnelle et d'endettement à court, moyen et long termes.

Au 31 décembre 2023, le volume total des lignes de crédit fournies par la société mère Sartorius AG s'élevait à 260 millions d'euros. Les banques ont accordé des lignes de crédit supplémentaires bilatérales d'environ 110 millions d'euros. Sartorius Stedim Biotech a utilisé 5 millions d'euros sur ce montant, laissant 365 millions d'euros de lignes de crédits disponibles, ce qui garantit que toutes les entités du groupe disposent de suffisamment de fonds pour couvrir les besoins de financement à court terme.

Les emprunts sont souscrits via la société mère Sartorius AG et sa filiale Sartorius Finance B.V. En 2023, afin de financer l'acquisition de Polyplus et de refinancer la dette existante, Sartorius Stedim S.A. et Sartorius Stedim Biotech GmbH ont souscrit 3 milliards d'euros de nouveaux emprunts avec des échéances initiales de 3 à 12 ans auprès de Sartorius Finance B.V. À la date de clôture de l'exercice, le montant de l'ensemble des conventions de crédit non remboursées s'élevait à 3,57 milliards d'euros. La proportion d'instruments à taux fixes était d'environ 95%.

L'entreprise recourt à des opérations de couverture pour contrebalancer les fluctuations des taux de change auxquelles elle est exposée en raison de ses activités à l'échelle mondiale. Fin 2023, le montant des contrats de change s'élevait à 549,0 millions d'euros en données publiées, pour une valeur de marché de -4,0 millions d'euros.

Évaluation de la situation économique

Après une forte dynamique de croissance supplémentaire dans les années 2020 à 2022 due à l'activité extraordinaire et à l'accumulation de stock par les clients, la normalisation temporaire de la demande à laquelle s'attendait la direction de l'entreprise est apparue durant l'exercice sous revue. Elle fut plus importante qu'escomptée en début d'année et les stocks des clients ont également mis plus de temps que prévu à se réduire, ce qui a conduit tout le secteur des sciences de la vie à réviser ses prévisions à de multiples reprises. D'autres facteurs, qui ont concerné toute l'industrie, ont aussi eu un effet défavorable, par exemple des niveaux de production relativement faibles, l'arrêt presque total des activités en Russie et des investissements globalement modestes des clients, principalement en Chine et aux États-Unis. La faiblesse temporaire de l'environnement commercial a conduit la direction de l'entreprise à abaisser les prévisions de croissance et de résultat pour le groupe en juin et en octobre 2023. Parallèlement à la réduction des stocks menée avec succès par les clients, l'activité a commencé à reprendre à la fin du troisième trimestre, de sorte que les prises de commandes dépassent légèrement le chiffre d'affaires au quatrième trimestre. La direction de l'entreprise prévoit donc une croissance rentable pour 2024.

Le chiffre d'affaires du groupe a diminué de 18,7% à taux de change constant pour atteindre 2 775,5 millions d'euros (baisse déclarée : -20,5%). La marge d'EBITDA courant correspondante s'élève à 28,3%. Annoncées en octobre, les prévisions de baisse du chiffre d'affaires d'environ 19% avec une rentabilité légèrement supérieure à 28% ont donc été respectées.

Le ratio endettement net / EBITDA courant atteint 4,5 au 31 décembre 2023, principalement grâce au financement de l'acquisition de Polyplus, et correspond à la prévision, qui était légèrement supérieure à 4,5.

Conformément à ses ambitieux objectifs de croissance à moyen terme, Sartorius Stedim Biotech a continué de développer ses capacités de production durant l'exercice sous revue. Le ratio des dépenses d'investissement sur le chiffre d'affaires atteint 17,1%, soit légèrement en dessous des prévisions, qui étaient d'environ 18%.

Comparaison entre données prévisionnelles et données réelles pour l'exercice 2023

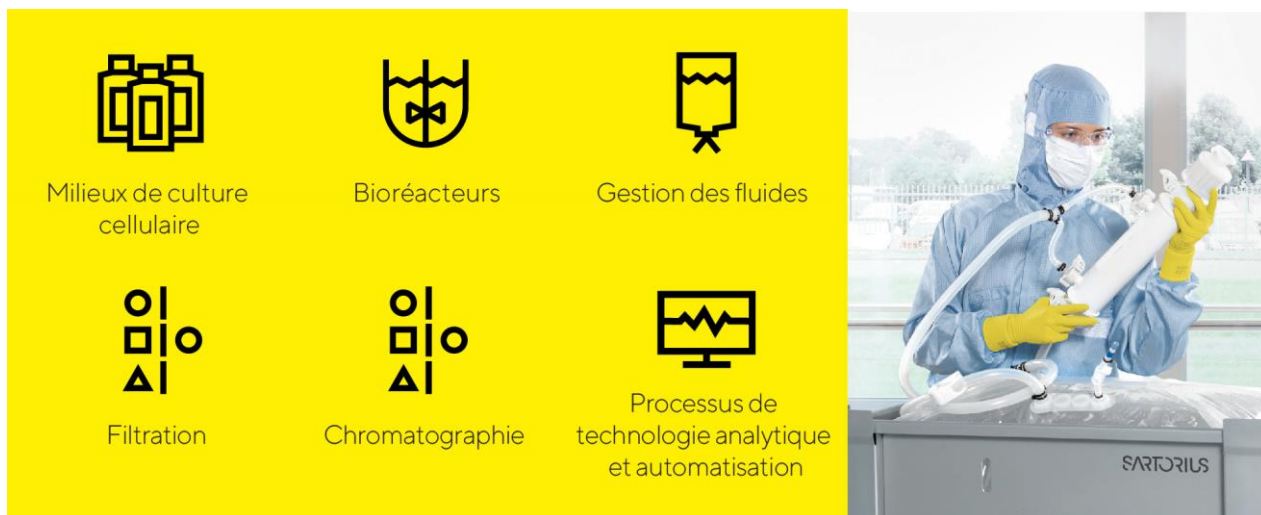
	Réel	Prévisionnel	Prévisionnel	Prévisionnel	Réel
	2022	Janvier 2023	Jun 2023	Octobre 2023	2023
Groupe Sartorius Stedim Biotech					
Croissance des ventes ¹	15.1%	Pourcentage faible à un chiffre	Pourcentage de baisse compris entre le bas et le milieu de la fourchette des dizaines	~-19%	-18.7%
Marge d'EBITDA courant en %	35.0%	Approximativement au même niveau que l'exercice précédent	~30%	Légèrement au-dessus de 28%	28.3%
Ratio d'endettement net sur EBITDA courant	0.8	~0.5 ²	Légèrement au-dessous de 4 ²	~4.5 ²	4.5
Investissements en % du chiffre d'affaires	12.3%	~12.5%	~15%	~18%	17.1%

1 À taux de change constant

2 Ne tient pas compte des acquisitions potentielles

2.6 Produits et ventes

Sartorius Stedim Biotech commercialise des produits et services pour la fabrication biopharmaceutique et le développement de procédés en amont, tout le long de la chaîne de valeur. Le portefeuille englobe des lignées cellulaires, des milieux de culture cellulaire, des bioréacteurs, une vaste gamme de produits destinés à la séparation, la purification et la concentration, ainsi que des produits et systèmes de stockage et de transport des produits biologiques intermédiaires et finis.



Suite à l'acquisition de la société française Polyplus, Sartorius Stedim Biotech a considérablement élargi son portefeuille de produits dans le domaine des thérapies cellulaires et géniques. Polyplus développe et fabrique des réactifs de transfection, des réactifs d'administration d'ADN et d'ARN et de l'ADN plasmidique de haute qualité, conformes aux BPF. Ces composants sont indispensables à la fabrication des vecteurs viraux utilisés dans les thérapies cellulaires et géniques ainsi que dans d'autres nouvelles méthodes de thérapie médicale. Les solutions de Polyplus viennent parfaitement compléter le portefeuille créé par Sartorius Stedim Biotech ces dernières années, qui comprend désormais divers milieux de culture cellulaire, d'autres matières premières essentielles et des technologies de purification pour la fabrication de thérapies avancées.

Dans le domaine de la filtration, la division Bioprocess Solutions a présenté une nouvelle plateforme pour la fabrication à grande échelle de produits biopharmaceutiques, qui peut être préconfigurée avec une large gamme de types de filtres. La plateforme est adaptée pour de grands nombres d'étapes de séparation, depuis les milieux de culture cellulaire jusqu'à la filtration stérile ultérieure, en passant par l'élimination des virus ; elle est particulièrement facile d'utilisation et permet de réduire considérablement les délais de production. De plus, un outil à haut débit pour la clarification et la purification des anticorps monoclonaux a été lancé ; il aide les clients à accélérer la préparation de petits échantillons de culture cellulaire pour l'analyse en aval dans le cadre du développement de lignées cellulaires. Un système a également été introduit qui permet de remplir uniformément et simultanément des poches à usage unique, par exemple avec des milieux de culture cellulaire pour la fabrication de thérapies cellulaires, ce qui accélère considérablement le processus de remplissage.

Activités de vente

Sartorius Stedim Biotech commercialise son portefeuille de produits en direct. Les activités de vente aux grands comptes sont coordonnées et soutenues par une organisation internationale dédiée.

Concernant la communication avec les clients, les visites sur place sont désormais complétées par des canaux numériques : de nombreux contacts avec les clients se font par le biais d'outils de communication numériques. La visioconférence et la réalité augmentée continuent de permettre des interactions directes, notamment pour les démonstrations produits, les sessions de formation ou encore la mise en service de nouveaux systèmes. Le renforcement de la force de vente est également axé sur l'expansion de la présence internationale de l'entreprise et sur l'amélioration continue de l'efficacité des ventes, par exemple grâce à des formations sur les produits et les applications ou à des formations spécialisées supplémentaires pour les salariés.

Développement de produits

Les activités de développement de Sartorius Stedim Biotech se concentrent principalement sur les domaines technologiques suivants : les membranes, qui sont la base des produits filtrants, différentes plateformes technologiques, comme les conteneurs stériles pour la gestion des fluides dans les procédés biopharmaceutiques et les capteurs, ainsi que les technologies de contrôle des procédés tels que la fermentation. Les développements concernent également d'autres domaines : les matériaux et composants comme les plastiques, élastomères et polymères intelligents, l'analyse étendue des données et le développement de lignées cellulaires ; et les composants essentiels des milieux pour les thérapies à base de protéines, les thérapies virales et les thérapies dites avancées.

Le développement de produits vise à élargir le portefeuille existant sur une base complémentaire et à améliorer encore la gamme de solutions complètes intégrées pour la fabrication de produits biopharmaceutiques, de la phase initiale de développement jusqu'à la production commerciale.

Notre plus grand site de développement de produits se trouve à Göttingen, en Allemagne, où un nouveau bâtiment dédié au développement de produits est devenu opérationnel pendant l'exercice écoulé. D'autres activités majeures sont menées en France, en Inde, aux États-Unis et au Royaume-Uni, ainsi qu'en Suède, en Israël, en Slovénie et sur d'autres sites en Allemagne.

Gestion de la production et de la chaîne logistique

Sartorius Stedim Biotech dispose d'un excellent réseau international de production qui a été étendu à de nombreux sites pendant l'exercice écoulé. Les plus grands sites de production sont implantés en Allemagne, en France et à Porto Rico. L'entreprise dispose en outre d'usines au Royaume-Uni, en Suisse, en Tunisie, en Inde, aux États-Unis, en Chine, en Israël et en Slovénie. L'acquisition la plus récente a permis d'ajouter des sites en France, en Belgique, aux États-Unis et en Chine.

Au cours de l'exercice écoulé, Sartorius a agrandi son usine de Porto Rico en y ajoutant une unité de production de milieux de culture cellulaire. La nouvelle unité permet à l'entreprise de fournir, depuis son usine de Yauco, des milieux de culture cellulaire de haute qualité sous forme de poudre, qui sont utilisés dans la fabrication de protéines thérapeutiques et d'autres modalités. La production de Yauco est axée sur les clients de la région des Amériques.

En outre, la construction d'un centre d'excellence pour le développement et la production de réactifs de qualité essentiels au marché de la thérapie cellulaire et génique a débuté à Fribourg-en-Brigau, en Allemagne. Le nouveau bâtiment permettra d'augmenter la production actuelle de cytokines et de facteurs de croissance tout en consolidant considérablement la recherche et le développement. Le bâtiment devrait être achevé en 2025 et la production devrait commencer en 2026.

La situation de la chaîne d'approvisionnement a continué à se détendre en 2023 par rapport aux années précédentes. Les délais de livraison pour la plupart des produits se sont normalisés, et la disponibilité des composants électroniques et de certaines matières premières chimiques s'est également améliorée en cours d'exercice.

2.7 Développement durable

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 IV du Code de commerce français, le sous-groupe Sartorius Stedim Biotech S.A. est exempté de l'obligation d'établir sa propre déclaration non financière lors de la soumission de la déclaration non financière de Sartorius AG pour le groupe Sartorius. Sartorius Stedim Biotech, en tant que sous-groupe de Sartorius, représente environ 82 % de l'activité en termes de chiffre d'affaires. Ainsi, et conformément aux articles L225-100-1 al 2 et 225-10-35 du Code de commerce français, l'ambition et la stratégie globales en matière de durabilité, ainsi que les concepts des sujets stratégiques tels que décrits ci-dessous, s'appliquent au groupe Sartorius ainsi qu'à Sartorius Stedim Biotech de la même manière. De plus, les indicateurs de performance non financière font partie de la rémunération variable du PDG de Sartorius Stedim Biotech, à savoir « Employee Net Promoter Score » en tant qu'objectif à court terme et la réduction de l'intensité des émissions de CO2 en tant qu'objectif à long terme.

Ambition et stratégie de développement durable

En tant que signataire du Pacte mondial des Nations unies, Sartorius s'engage à respecter certaines normes sociales et environnementales dans l'exercice de ses activités. L'objectif est d'identifier et d'évaluer les effets négatifs des activités de l'entreprise apparaissant ou pouvant apparaître tout au long de la chaîne de valeur amont ou aval et, sur cette base, d'éviter ou de réduire les effets négatifs significatifs et de mettre en place des mesures de réparation lorsqu'ils se produisent. L'intégration des questions de développement durable à la gestion de l'entreprise est une transformation à long terme qui nécessite un dialogue continu, une coordination et une étroite collaboration avec les parties prenantes concernées tout au long de la chaîne de valeur.

Les principales parties prenantes de l'entreprise sont ses clients et ses partenaires commerciaux, ses employés, ainsi que les investisseurs et les riverains des sites Sartorius. En ce qui concerne les clients en particulier, Sartorius utilise différents formats pour maintenir un dialogue permanent sur les questions de durabilité des produits, la décarbonation et la neutralité carbone et d'autres normes environnementales et sociales. Les employés, les investisseurs et les fournisseurs sont régulièrement informés des objectifs, mesures et résultats pertinents relatifs au développement durable. Dans le cadre de sa communication habituelle avec les marchés financiers et de ses conférences ISR, Sartorius a été en dialogue permanent avec les analystes et les investisseurs. Une présentation en ligne à destination des marchés financiers, axée principalement sur les stratégies et mesures de décarbonation de l'entreprise, a également été organisée. Une journée fournisseurs a permis d'aborder la stratégie de développement durable avec certains d'entre eux. De plus, Sartorius s'investit sur les sujets liés au développement durable au sein des associations professionnelles telles que BioPhorum, NIMBL et PSCI et participe activement à la conception des initiatives de l'industrie.

Durant l'exercice 2022, Sartorius a défini les sujets stratégiques de développement durable du Groupe, en tenant compte des préoccupations de ses principales parties prenantes :

- Climat
- Matériaux et circularité
- Eau et eaux usées
- Responsabilité sociale
- Gouvernance d'entreprise
- Durabilité des chaînes d'approvisionnement

Concepts pour les sujets stratégiques

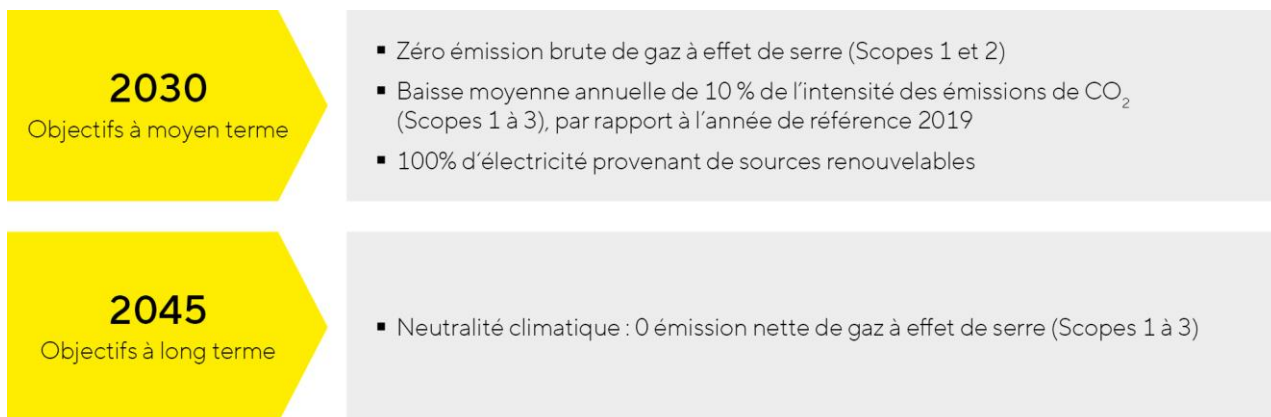
Climat

L'entreprise entend atteindre net-neutre pour le climat d'ici 2045, en continuant à décarboner la chaîne de valeur et en absorbant le carbone équivalent aux émissions résiduelles inévitables, conformément à l'Accord de Paris.

Durant l'exercice 2021, le Groupe s'est fixé pour objectif de réduire l'intensité de ses émissions d'eqCO₂ de 10% par an en moyenne d'ici 2030, par rapport à l'année de référence 2019. Défini par Sartorius, cet indicateur correspond aux émissions ajustées de gaz à effet de serre (GES), calculées sur la base du contrat, sur le chiffre d'affaires net, en gCO₂eq/€, sur la base des normes de comptabilité et de reporting du GHG Protocol. Il inclut les émissions de Scope 1, 2 et 3 selon le GHG Protocol. L'ajustement signifie que la catégorie de GES « Bien et services acquis » comptabilise uniquement les biens et services réellement consommés pour la fabrication des produits et services Sartorius vendus durant l'exercice. Cet indicateur fait partie des éléments de rémunération variable à long terme du Directoire et de la direction.

Le Groupe s'est également fixé un objectif de suppression de ses émissions brutes de Scope 1 et 2 évitables, liées à la consommation d'énergie, à l'horizon 2030. Pour le moment, les émissions liées à la production de membrane sont jugées inévitables au vu des technologies disponibles actuellement.

Vue d'ensemble des objectifs climatiques de Sartorius



Durant l'exercice considéré, l'entreprise s'est également engagée à préparer des objectifs climatiques à moyen terme fondés sur la science, qui seront validés par l'initiative indépendante Science Based Targets (SBTi). Ces objectifs devraient être soumis à la SBTi d'ici octobre 2025.

Dès 2021, Sartorius a identifié différents leviers de décarbonation dans la chaîne de valeur, notamment la conception des produits, l'association de l'efficacité énergétique et de la sélection des matériaux, ainsi que les activités de transport du Groupe. L'entreprise travaille actuellement sur un plan de transition concret. Durant l'exercice considéré, il a été décidé, dans un premier temps, de passer entièrement aux énergies renouvelables d'ici 2030.

Matériaux et circularité

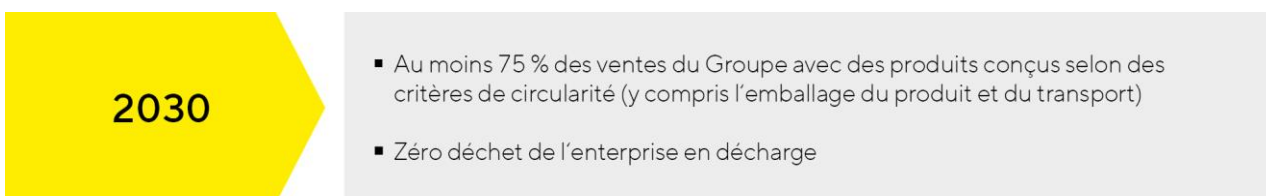
L'ambition de l'entreprise formulée durant l'exercice 2023 est de minimiser les déchets recyclables et d'optimiser l'utilisation des ressources tout au long de la chaîne de valeur. Durant l'exercice considéré, le Directoire a fixé l'objectif de générer, à l'horizon 2030, au moins 75 % du chiffre d'affaires du Groupe à l'aide de produits conçus selon les principes de l'économie circulaire. Cet objectif inclut les emballages des produits et ceux liés au transport. Les principes de la conception circulaire incluent la durabilité, l'aptitude au réemploi, la réparabilité, le démontage, le reconditionnement, la remise à neuf, le recyclage, la réintégration au cycle biologique ainsi que d'autres moyens permettant d'améliorer l'utilisation du produit ou du matériau sur la base de l'économie circulaire.

Un plan de mise en œuvre détaillé est en cours d'élaboration. L'entreprise commencera par instaurer la transparence des données des flux de ressources dans l'ensemble du Groupe. Durant l'exercice considéré, un programme de données de base pluriannuel a été lancé afin de mettre en place les premières étapes visant à rendre compte des flux entrants et sortants de l'entreprise.

Autre mesure clé : la réalisation d'analyses du cycle de vie permet de quantifier l'impact environnemental des produits, des emballages et des processus et d'identifier les potentiels d'amélioration. Durant l'exercice considéré, les experts du développement durable des divisions opérationnelles ont commencé ces analyses en se concentrant sur les principaux produits et groupes de produits.

La réduction ou la réutilisation des chutes permet déjà d'éviter des déchets d'exploitation durant le processus de production. Ce principe s'applique essentiellement à la production de poches, membranes et cartouches filtrantes. Les sites concernés utilisent un système de gestion des déchets d'exploitation. Durant l'exercice considéré, le Directoire a décidé de ne plus envoyer de déchets de l'entreprise en décharge d'ici 2030.

Vue d'ensemble des objectifs de circularité de Sartorius



Eau et eaux usées

Sur les sites de production de membranes, à Göttingen/Allemagne et Yauco/Porto Rico, des installations de distillation permettent de recycler presque entièrement les solvants issus du processus de production et de les réutiliser en interne. Les solvants non recyclés dans le cadre de ce processus sont confiés à des prestataires externes pour élimination. Après avoir subi un prétraitement conformément aux seuils légaux, les eaux usées issues de la production sont déversées dans le réseau d'évacuation ou confiées à des prestataires externes pour retraitement.

Les responsables EHS des sites sont responsables du management environnemental à l'échelle locale. Les problèmes environnementaux doivent être régulièrement identifiés et analysés dans le cadre des systèmes locaux de management environnemental et des mesures d'amélioration doivent être prises sur cette base.

Responsabilité sociale

Droits humains et normes du travail

Le Groupe a émis une déclaration de principe sur le respect des droits humains et une déclaration de position sur les normes sociales et du travail ainsi que sur la santé et la sécurité au travail. Les employés de tous les sites du Groupe peuvent y accéder sur l'intranet. Sartorius s'engage à défendre les droits humains et les normes du travail, y compris les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la charte internationale des droits de l'homme, en particulier la déclaration universelle des droits de l'homme, le pacte international des Nations unies relatif aux droits civils et politiques et le pacte international des Nations unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la déclaration de l'organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, ainsi que les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le code de conduite de Sartorius définit des normes minimales contraignantes pour un comportement éthique et respectueux des lois dans l'ensemble du Groupe. Il inclut également les normes du travail obligatoires.

Ces normes du travail sont contrôlées par différentes fonctions à différents niveaux de l'entreprise. Par exemple, le service environnement, santé et sécurité (EHS) coordonne les principes généraux dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Certains sites ont également mis en place des systèmes de gestion spécifiques, conformément à la norme ISO 45001.

Dans le cadre de son système de gestion de la conformité, l'entreprise supervise la conformité aux dispositions du Code, par exemple en faisant régulièrement réaliser des audits internes par le service d'audit du Groupe. Une fois par an, un rapport est soumis au comité responsable du Conseil de surveillance. Vous trouverez de plus amples informations sur le système de gestion de la conformité dans la déclaration de gouvernance d'entreprise, dans le rapport annuel du Groupe Sartorius.

Conformément aux normes de la Pharmaceutical Supply Chain Initiative (PSCI), la conformité aux normes relatives aux droits humains définies par le Code de conduite de Sartorius est également vérifiée par des audits externes réalisés par un organisme accrédité. La PSCI est une initiative de l'industrie pharmaceutique visant à promouvoir la durabilité de toute la chaîne de valeur. Chaque année, cinq sites sont sélectionnés par roulement en fonction du risque.

Les employés ont également la possibilité de signaler à tout moment les violations des droits humains et des normes du travail au responsable compétent, aux représentants des employés, au responsable de la conformité, via la hotline conformité ou la hotline lanceur d'alerte ou encore anonymement, via le portail destiné aux lanceurs d'alerte.

Diversité

En tant que signataire de la charte de la diversité, Sartorius s'engage à promouvoir la diversité du personnel au-delà de ces normes fondamentales du travail. Des réseaux ont été mis en place à l'échelle de l'entreprise, p. ex. une alliance LGBTQ et la Sartorius Business Women Association (SBWA), qui vise à atteindre la parité hommes-femmes dans les postes de direction.

Employabilité

Sartorius s'engage à promouvoir le développement personnel et professionnel continu de ses employés et l'a inscrit dans ses principes de management.

Les évaluations annuelles de performance entre les employés et leurs responsables permettent de discuter des performances, des objectifs et des opportunités de développement individuelles. L'entreprise propose une large gamme de formations dans tout le Groupe, p. ex. des programmes de formation des cadres et de mentorat, des possibilités d'autoformation ainsi que des opportunités de missions à l'étranger.

Satisfaction

Dans le cadre d'une enquête salariés mondiale réalisée deux fois par an, le Groupe analyse régulièrement l'opinion globale des employés sur l'entreprise et sa culture du leadership, sur le lieu de travail et la satisfaction au travail en général.

L'employee net promoter score, qui détermine dans quelle mesure les employés recommanderaient Sartorius en tant qu'employeur, fait partie des éléments de rémunération variable à court terme du Directoire et de la direction. Sartorius s'est fixé pour objectif d'atteindre un score annuel moyen de 35.

Gouvernance d'entreprise

La gouvernance d'entreprise est basée sur les exigences de la loi allemande sur les sociétés par actions (« Aktiengesetz ») et les recommandations du Code de gouvernance d'entreprise. Vous trouverez la déclaration de gouvernance d'entreprise et la déclaration de conformité dans le rapport annuel du Groupe Sartorius.

Grâce à son système de gestion de la conformité, Sartorius entend garantir que les membres des différents conseils, les dirigeants et les employés respectent l'ensemble des dispositions et codes légaux et exercent leurs activités conformément aux directives internes de l'entreprise. Durant l'exercice considéré, l'entreprise a mis en place un manuel de gestion de la conformité qui résume les responsabilités des différentes fonctions et précise comment elles peuvent collaborer efficacement. Vous trouverez des explications sur les principes de base du système de gestion de la conformité dans la déclaration de gouvernance d'entreprise dans le rapport annuel du Groupe Sartorius.

La lutte contre la corruption est un élément central du système de gestion de la conformité. Un Code anticorruption spécifique décrit les critères que doivent respecter les employés, qui bénéficient de formations régulières à ce sujet.

Durabilité des chaînes d'approvisionnement

Notre Code de conduite des partenaires définit nos exigences fondamentales en matière de développement durable. Dans le cadre de l'application de la loi allemande relative au devoir de vigilance des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement (LkSG), il a été mis à jour en septembre 2022 concernant certaines questions relatives aux droits humains et publié dans une nouvelle version.

Ce Code de conduite est contraignant pour les nouveaux fournisseurs depuis 2019. Qu'ils soient nouveaux ou anciens, les fournisseurs doivent signer le Code de conduite mis à jour.

Un processus normalisé en plusieurs étapes est mis en place pour évaluer la durabilité des fournisseurs. Il repose sur des informations internes et externes et impose des mesures correctives en cas de non-conformité. La Division Bioprocess Solutions a mis en place un comité des risques qui reçoit régulièrement des rapports sur les résultats et décide des mesures à prendre.

Le processus d'évaluation des fournisseurs consiste à analyser la conformité aux critères de durabilité à l'aide d'auto-évaluations basées sur des questionnaires normalisés, de fournisseurs reconnues de gestion de la durabilité. Pour certains fournisseurs, Sartorius mandate des tiers externes pour réaliser des audits de durabilité indépendants sur site. Les questions de durabilité font également partie des audits qualité réalisés par Sartorius sur site.

Les services achats sont chargés de s'assurer que les fournisseurs s'engagent à respecter le Code de conduite et de vérifier la conformité aux exigences. Les services qualité sont responsables de la réalisation des audits qualité.

Sartorius entretient également un dialogue continu avec ses fournisseurs afin de promouvoir leur engagement à l'égard des enjeux de développement durable.

Informations supplémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur le développement durable, notamment les résultats de notre concepts des sujets stratégiques de durabilité et le rapport publié conformément à l'article 8 du règlement européen sur la taxinomie 2020/852, dans la déclaration non financière du rapport annuel du Groupe Sartorius.

Le rapport de développement durable du Groupe Sartorius, préparé sur la base des normes GRI vient compléter les informations relatives à la durabilité présentées dans la présente déclaration non financière. Le rapport de développement durable pour l'exercice précédent sera publié durant le premier trimestre 2024.

2.8 Organisation de la gestion des risques

Principes

Toute activité commerciale présente des risques qui doivent être gérés et cette gestion est un facteur de succès décisif pour le développement futur de la valeur actionnariale d'une entreprise.

Le but de la gestion des risques ne consiste pas toujours en la suppression de tous les risques possibles : l'approche de l'entreprise est plutôt de prendre volontairement certains risques pour son activité afin de développer des opportunités. L'essentiel, dans ce contexte, est de maintenir les risques à des limites acceptables et de les contrôler avec la plus grande vigilance. Grâce à des directives appropriées, on veille à ce que les évaluations des risques soient prises en considération dès le début dans les processus décisionnels.

L'identification et la gestion des risques constituent une composante transversale de la gestion du groupe Sartorius Stedim Biotech. À ce titre, la gestion des risques de Sartorius Stedim Biotech est intégrée à l'organisation du groupe Sartorius. L'organisation de la gestion des risques reflète une organisation fonctionnelle globale au sein de laquelle les personnes en charge d'un domaine fonctionnel sont chacune responsables de leur propre gestion des risques. Le département Finance et Contrôle de gestion assure un reporting régulier. Il est responsable de l'évolution du système de gestion des risques du groupe dans son ensemble (fonction centrale de gestion des risques).

Organisation

La responsabilité globale de l'efficacité du système de gestion des risques relève du Comité d'audit. Le département Finance coordonne et développe ce système ainsi que le reporting combiné sur les risques, tandis que les différents domaines fonctionnels répondent de l'identification et du reporting des risques individuels, ainsi que de l'évaluation de leur impact potentiel et de l'adoption de contre-mesures appropriées.

Le Comité d'audit supervise l'efficacité du système de gestion des risques. Dans le cadre de leur mission d'audit légal des comptes annuels et des comptes consolidés, les commissaires aux comptes examinent quant à eux la capacité du système d'alerte en place à identifier sans délai les risques susceptibles de compromettre l'avenir de l'entreprise. Enfin, le département Audit interne passe régulièrement en revue le processus et le système de gestion des risques. Les résultats principaux et les conclusions de ces audits sont abordés durant les réunions du Directoire et du Comité d'audit. Tout changement du système de gestion des risques est mis en œuvre par la fonction centrale dédiée.

Assurance

Sartorius Stedim Biotech a souscrit des polices d'assurance pour se couvrir contre un large éventail de risques à chaque fois que cela était possible et économiquement pertinent. Ces contrats d'assurance concernent la responsabilité civile sur les produits, les dommages aux biens, la perte d'exploitation, ainsi que les pertes cybernétiques, financières et liées au transport, et couvrent les frais de justice. Le type et l'étendue de la couverture d'assurance sont régulièrement revus et adaptés par un service indépendant en collaboration avec un courtier en assurance externe.

Le groupe tient tout particulièrement compte de la cote de crédit des assureurs sélectionnés, et recherche une diversification optimale afin d'atténuer les risques associés.

Système de gestion des risques et reporting

Le système de gestion des risques du groupe Sartorius est documenté dans un manuel de gestion des risques (« Risk Management Handbook ») valable à l'échelle du groupe et couvrant les définitions du cadre de gestion des risques, l'organisation structurelle, les processus, le reporting sur les risques, la surveillance et les contrôles quant à l'efficacité du système de gestion des risques. Ce manuel se fonde sur la norme ISO 31000 « Management du risque – Lignes directrices » et les normes du COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission). Plusieurs autres sources de référence contiennent des directives sur la gestion des risques, notamment les statuts et règles de procédures des sociétés du groupe et autres directives internes. Face à la croissance dynamique enregistrée par le groupe ces dernières années et à la hausse des exigences des clients et des organismes de réglementation, les directives et règles doivent être adaptées en continu.

Le processus de reporting dans le cadre des catégories de risques décrites plus loin établit les règles relatives au contrôle continu et aux informations concernant les situations de risques. Si des risques spécifiques sont identifiés, ils sont documentés quant à leur évaluation, leur probabilité de survenance et les mesures à prendre pour les éliminer ou atténuer leur impact. L'évaluation des risques est réalisée en fonction du risque résiduel net, c'est-à-dire après la prise de mesures d'atténuation des risques. Qui plus est, dès lors que ces risques atteignent un critère de taille défini, ils sont signalés dans l'outil de gestion des risques. La Gestion des risques centrale agrège alors ces risques et informe régulièrement le Comité d'audit de la situation du Groupe en matière de risques. Cette information comporte une comparaison entre le portefeuille de risques du Groupe et sa capacité de couverture des risques sur la base d'une prévision de liquidités glissantes. Le groupe dispose d'une procédure de reporting d'urgence afin d'assurer la remontée immédiate au Comité d'audit de tous les détails nécessaires en cas d'identification d'un risque substantiel nouveau ou émergent pour l'activité, la situation financière ou les résultats du groupe.

Sartorius Stedim Biotech a défini une matrice des risques qui classe la probabilité de survenance et l'impact potentiel de certaines classes dans les catégories suivantes :

Probabilité de survenance

Faible	< 10 %
Possible	10 % - 50 %
Probable	50 % - 75 %
Quasi certaine	> 75 %

Impact

en millions €	Impact sur les résultats
Négligeable	< 10
Modéré	10 - 50
Significatif	50 - 100
Critique	> 100

Ces deux éléments sont regroupés pour former la matrice suivante, qui renseigne sur l'importance des risques individuels pour le groupe :

> 75 %	Faible	Moyen	Élevé	Élevé
50 - 75 %	Faible	Moyen	Moyen	Élevé
10 - 50 %	Faible	Moyen	Moyen	Moyen
< 10 %	Faible	Faible	Moyen	Moyen
Probabilité Impact	< 10 millions €	10 - 50 millions €	50 - 100 millions €	> 100 millions €

Facteurs de risque

Vue d'ensemble

Pour structurer les risques d'une manière pertinente, quatre grandes catégories ont été définies : les risques externes, les risques opérationnels, les risques financiers et les risques de conformité. Chaque catégorie principale est divisée en plusieurs sous-catégories qui sont présentées dans le tableau ci-dessous et décrites en détail dans les sections suivantes.

Aux fins du présent rapport, l'entreprise a évalué la probabilité de survenance des risques comme indiqué ci-dessous et, dans les colonnes adjacentes, indiqué leur degré d'importance pour le groupe dans son ensemble. Les risques majeurs de chaque catégorie sont marqués d'un astérisque.

Catégorie de risque	Probabilité de survenance	Importance	Impact net
Risques externes	Probable	Significatif	Moyen
Risques opérationnels			
Risques liés à l'approvisionnement*	Possible	Significatif	Moyen
Risques liés à la production	Possible	Significatif	Moyen
Risques liés à la vente et à la distribution	Possible	Significatif	Moyen
Risques concurrentiels	Possible	Modéré	Moyen
Risques liés à la qualité	Faible	Significatif	Moyen
Risques liés à la recherche et au développement	Possible	Significatif	Moyen
Risques liés aux acquisitions	Possible	Significatif	Moyen
Risques liés au départ des collaborateurs	Possible	Significatif	Moyen
Risques liés aux systèmes d'information et de communication	Possible	Significatif	Moyen
Risques financiers			
Risques de change*	Probable	Modéré	Moyen
Risques de taux d'intérêt	Probable	Modéré	Moyen
Risques de liquidité	Faible	Modéré	Bas
Risques fiscaux	Possible	Modéré	Moyen
Risques de conformité			
Risques réglementaires*	Possible	Significatif	Moyen
Risques environnementaux liés au processus de production	Faible	Modéré	Bas
Risques de litiges	Possible	Modéré	Moyen

Risques externes

Risques d'ordre général

La pandémie de coronavirus a eu un impact majeur mais temporaire sur le développement des activités de Sartorius Stedim Biotech. Comptant parmi les principaux fournisseurs de technologies de bioprocédés, le Groupe a contribué à surmonter l'épidémie en livrant des produits pour la fabrication de vaccins contre le coronavirus ainsi que des composants de test, générant des augmentations extraordinaires du chiffre d'affaires en 2021 et 2022. En 2023, la réduction significative des activités liées au coronavirus, combinée à la réduction des stocks des clients, a entraîné une baisse à deux chiffres des commandes et du chiffre d'affaires.

Depuis le début de l'offensive russe en Ukraine, Sartorius Stedim Biotech a interrompu toutes ses activités non liées aux produits médicaux à caractère humanitaire en Russie. En conséquence, les ventes générées en Russie ont chuté de manière significative et ont eu un impact modéré sur le Groupe. Les effets indirects de la guerre, tels que l'inflation, l'impact sur les chaînes d'approvisionnement ou les pénuries potentielles de gaz ou d'énergie, ont été contrôlés par le Groupe grâce à une série de mesures. Une augmentation des prix a été instaurée pour compenser la hausse des coûts d'approvisionnement. Les sites du groupe en Allemagne ont atteint une grande indépendance face au gaz russe, rassemblant notamment les conditions techniques préalables à un passage au pétrole. Concernant les fournisseurs soumis à des processus de production très gourmands en énergie, ils ont élargi leurs réserves de sécurité.

Globalement, les effets directs et indirects de la guerre en Ukraine sont peu importants sur le développement des activités du groupe. Le conflit se poursuivant et l'évolution de la situation comme de ses impacts indirects étant difficiles à évaluer, une certaine incertitude persiste dans ce domaine.

Sartorius Stedim Biotech exploite une installation de milieux de culture cellulaire à Beit Haemek, dans le nord d'Israël. Alors que la plupart des combats faisant suite à l'attaque du Hamas se concentrent autour de la bande de Gaza, dans le sud d'Israël et dans l'agglomération de Tel Aviv, la situation dans la région frontalière du nord se tend également de plus en plus. La production locale ainsi que le transport et la logistique ont été maintenus jusqu'à présent. Une nouvelle escalade du conflit en Israël ou dans l'ensemble de la région pourrait entraîner des arrêts temporaires de la production. Afin de renforcer la résilience et d'assurer la fiabilité des livraisons, Sartorius Stedim Biotech travaille à la mise en place de capacités de remplacement pour les produits actuellement fabriqués uniquement sur ce site. Globalement, le volume d'affaires des produits fabriqués en Israël n'est pas critique pour Sartorius Stedim Biotech (<1% du chiffre d'affaires du Groupe).

Outre les conflits susmentionnés, d'autres événements, tels que des catastrophes naturelles, peuvent également avoir un impact sur les activités du Groupe. Les grands sites en Allemagne et en France ne sont pas exposés à un risque élevé à cet égard, ce qui n'est pas le cas de notre usine de Porto Rico qui est exposée aux risques d'ouragans violents ou de séismes importants et pourrait être impactée en conséquence. Cette usine produit une large gamme de produits pour le marché américain et tout dommage important pourrait donc avoir un impact significatif sur les résultats du Groupe. Sartorius Stedim Biotech limite son exposition à ce risque en appliquant les normes de sécurité les plus élevées aux bâtiments et en le prenant explicitement en compte dans ses stratégies d'entreposage et de production en réseau.

Les entreprises du groupe étant d'envergure mondiale et tributaires de la conjoncture internationale, les tarifs prohibitifs et les différends commerciaux peuvent nuire aux activités commerciales. Diverses mesures, dont l'extension du réseau de fournisseurs, sont actuellement à l'étude pour atténuer les possibles effets.

Dans l'ensemble, les risques géopolitiques pour les activités du groupe ont fortement gagné en importance au cours des dernières années. L'évolution de la situation à cet égard est suivie de près et différentes mesures sont initiées dès que possible afin de réduire les risques.

Risques opérationnels

Risques liés à l'approvisionnement

L'entreprise s'approvisionne auprès de fournisseurs pour une part substantielle de ses matières premières, pièces et composants, consommables et services. Elle est donc soumise à des risques liés à des problèmes de livraison imprévus et/ou aux augmentations de prix. L'environnement économique mondial en 2022 et 2023 a entraîné des augmentations de prix dans presque tous les secteurs. Les effets des prix sur les achats et les clients se sont largement compensés, de sorte que l'inflation n'a pas eu d'impact négatif significatif sur la rentabilité du Groupe. À l'avenir, il se pourrait qu'il ne soit pas toujours possible d'imposer aux clients d'autres augmentations de prix et si tel était le cas, les marges seraient diluées en conséquence.

Ces dernières années, la gestion des fournisseurs s'est enrichie d'outils performants et de processus solides pour maîtriser les risques et garantir la continuité en matière d'approvisionnement. Le maintien du niveau des réserves de sécurité et l'identification de matériaux et fournisseurs alternatifs sont des exemples clés de mesures pour lutter contre les problèmes d'approvisionnement potentiels. Par conséquent, le Groupe ne considère pas être spécifiquement dépendant de fournisseurs individuels. De plus, le groupe procède à des contrôles réguliers de ses fournisseurs et suit attentivement le statut de livraison et le niveau de stock des matières premières critiques.

Le Groupe s'efforce d'atténuer les risques liés à l'approvisionnement qui pourraient découler de pénuries potentielles des matières premières sur le marché. En concluant des contrats d'achats contraignants avec les fournisseurs et/ou en recherchant des alternatives dans le réseau de fournisseurs, leur impact peut être limité et la continuité de l'approvisionnement largement assurée. En 2023, le Groupe a observé une normalisation des chaînes d'approvisionnement mondiales dans de nombreux secteurs, à la suite de difficultés partielles dans l'approvisionnement en matières premières et en composants résultant de la pandémie de coronavirus et de la guerre en Ukraine.

En outre, Sartorius Stedim Biotech identifie et évalue sa base de fournisseurs conformément aux exigences légales (par exemple la Loi relative à la diligence raisonnable en matière de chaîne d'approvisionnement) ainsi qu'en ce qui concerne la conformité aux normes de durabilité internes et externes. En cas d'écart, le processus prévoit de nombreuses mesures déployées avec les fournisseurs concernés.

Risques liés à la production

Le Groupe fabrique lui-même une large part des produits qui impliquent une forte intégration verticale (comme les filtres). Pour d'autres produits, tels que les fermenteurs et bioréacteurs, l'entreprise travaille avec des fournisseurs et transfère de ce fait une partie des risques de production à des tiers. Lorsque les produits sont fabriqués en interne, le groupe assume aussi les risques de sous-capacité ou surcapacité, d'arrêts de la production, de taux de rebut excessifs et de niveaux élevés de fonds de roulement immobilisé ainsi que de dépendance à l'égard de sites de production individuels.

Ces risques sont limités grâce à une planification minutieuse des capacités de production, l'utilisation de machines à applications variées, des postes de travail semi-automatiques associés à des horaires de travail flexibles et la surveillance en continu des procédés de production. Qui plus est, l'implantation internationale

du groupe lui permet de compenser partiellement les éventuels goulets d'étranglement par le transfert de la production d'un site à un autre, réduisant ainsi sa dépendance à l'égard d'usines de sites de production individuels. Une forte volatilité de la demande, comme c'est le cas depuis le début de la pandémie de coronavirus, peut néanmoins conduire à une sur- ou sous-utilisation temporaire des capacités de production, avec les effets positifs ou négatifs correspondants sur la rentabilité.

Certains processus de production passent par l'utilisation de matériaux hautement inflammables ou explosifs. Une erreur de manipulation de tels matériaux peut entraîner des dommages matériels considérables et une interruption des activités. Aussi le groupe a-t-il mis en œuvre toutes les mesures organisationnelles et structurelles nécessaires, aux sites concernés, pour limiter ces risques autant que faire se peut.

Risques liés à la vente et à la distribution

Sartorius Stedim Biotech utilise différents circuits de vente et de distribution pour ses produits à travers le monde. Il en découle des risques en cas de changements imprévus dans la structure des commandes, d'une pression croissante sur les prix ou du non-respect de délais convenus contractuellement avec des clients. L'actuelle normalisation de la demande résultant de la baisse des activités supplémentaires liées au coronavirus et de la réduction des stocks accrus du côté des clients ne devrait avoir qu'un impact temporaire sur le développement du secteur. Le Groupe considère que les moteurs de croissance de base sont intacts et s'attend de nouveau à une croissance rentable dans les années à venir (voir le chapitre Conditions sectorielles aux pages 27 et 30 et les Perspectives de développement de l'activité, page 68).

Le groupe s'appuie sur des analyses de marché ciblées pour identifier l'émergence de tendances dans la demande sur les différents segments le plus tôt possible afin d'amorcer une réaction en conséquence. Les innovations techniques du groupe et son positionnement sur le marché des produits destinés aux processus de production validés dans l'industrie biopharmaceutique permettent de réduire le risque d'augmentation des prix.

Les crises géopolitiques entraînent souvent des restrictions ou des sanctions commerciales pour certains produits dans certains pays ou certaines régions. Un durcissement des sanctions dans les conflits actuels ou l'adoption de nouvelles restrictions, par exemple en raison de nouvelles crises, peuvent donc également entraîner des restrictions supplémentaires sur les opportunités de vente du Groupe.

Les principaux clients du groupe Sartorius Stedim Biotech sont des entreprises issues des industries pharmaceutique, chimique et alimentaire. Ces clients sont généralement des organisations relativement importantes qui existent depuis un certain temps, qui ont une bonne cote de crédit et qui, par conséquent, présentent un faible risque de crédit. La structure de la clientèle est très diversifiée dans la plupart des domaines d'activité et permet au groupe dans son ensemble de dépendre relativement peu des grands comptes.

Risques concurrentiels

Le groupe Sartorius Stedim Biotech occupe une position dominante sur le marché de ses technologies clés et rivalise principalement avec des concurrents plus importants qui partagent son envergure internationale. Servant un nombre élevé de clients présents dans des secteurs extrêmement réglementés (industries pharmaceutique et alimentaire, notamment) et compte tenu des barrières technologiques plutôt élevées à l'entrée, la probabilité de voir émerger de nouveaux concurrents à court terme est relativement faible.

L'utilisation de bon nombre des produits du groupe dans des procédés validés, en particulier dans l'industrie biopharmaceutique, réduit le risque de perdre des parts de marché importantes sur une courte période. En

contrepartie, Sartorius Stedim Biotech rencontre aussi plus de difficultés pour gagner des parts de marché au détriment de ses concurrents.

Les variations de l'environnement concurrentiel, notamment la poursuite de la consolidation des marchés ou de nouveaux concurrents, en Chine par exemple, peuvent soulever des risques supplémentaires. Sartorius Stedim Biotech n'a cessé de procéder à des acquisitions ces dernières années, renforçant ainsi sa position de marché et accédant à de nouvelles synergies.

Risques liés à la qualité

Les clients du groupe utilisent les produits Sartorius Stedim Biotech pour un grand nombre de procédés de production critiques, tels que la fabrication de vaccins, de médicaments, de produits alimentaires et de produits chimiques, ainsi que pour les laboratoires de développement et de recherche. Le risque principal dans ces segments est le non-respect des critères de qualité spécifiés, qui nuirait à la performance des produits et pourrait entraîner des préjudices pour les clients du groupe ou pour leur clientèle. L'entreprise pourrait avoir à compenser ces préjudices sous forme de demandes de dédommagement. En particulier dans le domaine de la production de vaccins ou de médicaments, les dommages causés peuvent être importants même si de petits volumes de production sont perdus du côté du client.

Sartorius Stedim Biotech fait appel à des contrôles qualité rigoureux ainsi qu'à des procédés et systèmes de production avancés, tels que la production en salle blanche, si nécessaire, pour s'assurer la conformité de tous les produits aux critères de qualité les plus élevés et aux exigences réglementaires les plus strictes. Les procédés et systèmes de fabrication sont soumis à un contrôle permanent dans le cadre du processus d'amélioration continue, et sont optimisés en tenant compte de l'évolution des exigences en vigueur. Des tests de contrôle qualité réalisés tout au long de ces procédés et des procédures de test des produits finaux garantissent le respect continu des propriétés déterminantes ou essentielles des produits. De même, un processus strict de validation permet de veiller à ce que tous les produits qui sortent des entrepôts soient toujours conformes aux spécifications convenues.

L'efficacité du système de qualité du groupe est démontrée par les validations obtenues après divers audits effectués régulièrement par ses clients, ainsi que par la mise en place de systèmes de qualité certifiés conformes à la norme ISO 9001 et, le cas échéant, ISO 13485, qui attestent du haut niveau de qualité des produits et procédés Sartorius Stedim Biotech. Indépendamment de ces autorisations, l'entreprise souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile spécifique à tout dommage causé par ses produits.

Sartorius Stedim Biotech élargit continuellement son portefeuille de produits avec de nouvelles technologies et applications, non seulement grâce à ses propres développements, mais aussi en collaborant avec des partenaires. Pour s'assurer que nos partenaires respectent des normes de qualité élevées, un processus de qualification rigoureux a été mis en place. Le Groupe aide également ses partenaires à améliorer leurs systèmes de qualité lorsque cela est nécessaire.

Un système de traçabilité a également été introduit et permet au groupe d'identifier efficacement et, au besoin, de rappeler immédiatement tout un lot de production. Sartorius Stedim Biotech peut ainsi limiter les conséquences en cas de découverte d'un défaut ou d'une non-conformité d'un produit, et se conformer à la réglementation. Par ailleurs, le groupe a aussi mis en place un système de gestion des réclamations grâce auquel il est en mesure de traiter rapidement les demandes de clients et de garantir une documentation efficace.

Dans les secteurs sur lesquels l'entreprise travaille, les critères de qualité sont de plus en plus stricts, notamment en raison des exigences croissantes des autorités réglementaires en matière de protection des patients et de sécurité des produits. Il existe donc un risque que de nouvelles réglementations ne soient pas

prises en compte ou soient difficiles à mettre en place. Le groupe contribue activement à la définition de nouvelles normes et directives au sein de comités professionnels, d'associations professionnelles et de comités de normalisation, ce qui lui permet aussi d'identifier très tôt de nouvelles exigences et de se préparer en conséquence.

Risques liés à la R&D

Le groupe investit massivement dans la recherche et le développement. Les risques potentiels sont le développement de produits ne correspondant pas aux attentes du marché et ne satisfaisant pas aux exigences des applications, sans oublier le non-respect des budgets et délais de développement. Ces risques sont fortement réduits par un système de veille technologique, des activités de démonstration étendues de la faisabilité, la gestion de projet, le contrôle R&D intensif et l'intégration précoce des clients aux processus de développement. L'entreprise veille notamment à ce que les démonstrations de faisabilité et conceptions de produits soient examinées rapidement en termes d'adéquation aux besoins des clients afin de procéder à des adaptations requises, le cas échéant. Le dépôt de brevets à un stade précoce ainsi qu'une veille technologique et concurrentielle permanente protègent la position technologique et commerciale du groupe.

Risques liés aux acquisitions

L'acquisition et la vente de sociétés ou de participations au sein de sociétés impliquent aussi un certain nombre de risques typiques : hypothèses d'évaluation erronées, application insuffisante des synergies anticipées ou bien une intégration non fructueuse.

Sartorius Stedim Biotech prend diverses mesures pour réduire ces risques. Cela peut prendre la forme d'une évaluation approfondie des domaines importants ou d'une analyse complète du marché concerné. Par ailleurs, Sartorius Stedim Biotech sollicite le cas échéant des consultants et des experts externes pour les procédures d'acquisition et de vente. Une attention particulière est accordée à l'élaboration des contrats de transaction pour qu'ils écartent de manière adéquate ces risques, notamment avec des clauses sur des caractéristiques spécifiques ou des garanties contractuelles, ou encore des provisions de garantie, ainsi que des contrats liés aux mécanismes d'ajustement des clauses de prix d'achat et de responsabilité. Le groupe souscrit les polices d'assurance adéquates lorsque cela est nécessaire. Immédiatement après une procédure d'acquisition, une phase d'intégration est mise en place pour détecter tout risque potentiel aussi tôt que possible et l'écartier ou le minimiser en prenant les dispositions appropriées. Une entité d'intégration post-acquisition (PMI) a été créée sous forme de fonction indépendante afin d'assurer l'efficacité du processus d'intégration et de limiter les risques liés.

Au cours des dernières années, Sartorius Stedim Biotech a réalisé d'importantes acquisitions, principalement dans le domaine de la thérapie cellulaire et génique. En 2023, le Groupe a acquis Polyplus, un développeur et fabricant de premier plan de réactifs de transfection et d'autres réactifs d'administration d'ADN et d'ARN, ainsi que d'ADN plasmidique de haute qualité et de qualité GMP. Le prix d'achat pour cette transaction était d'environ 2,4 milliards d'euros (y compris les dettes assumées). En combinaison avec d'autres acquisitions dans les secteurs des composants critiques pour le développement et la fabrication de thérapies avancées (Biological Industries Israel, CellGenix, Xell, Albumedix) et des solutions en aval pour la fabrication de thérapies géniques (BIA Separations), le Groupe occupe une bonne position dans le secteur des thérapies avancées, qui connaît une croissance dynamique.

Dans le même temps, l'endettement net et les charges d'intérêt ont augmenté de manière significative. Si les modalités ciblées telles que les thérapies cellulaires et géniques ne se développent pas comme prévu ou si les acquisitions ne peuvent pas être intégrées de manière appropriée, cela pourrait avoir un impact significatif sur

la performance du Groupe. Des dépréciations des actifs (actifs incorporels et goodwill) au niveau des états financiers du Groupe ne sauraient être exclues.

Risques liés au départ des collaborateurs

En tant que groupe innovant sur le plan technologique, Sartorius Stedim Biotech emploie un pourcentage important de salariés hautement qualifiés. Il existe donc le risque que Sartorius Stedim Biotech ne parvienne pas à l'avenir à recruter des collaborateurs hautement qualifiés pour correspondre aux besoins de l'entreprise, ou que les meilleurs talents actuellement en poste la quittent. La volatilité croissante du volume d'affaires au cours des dernières années représente un défi majeur pour l'intégration et la formation de nouveaux collaborateurs (scénario de croissance) et, d'autre part, une grande flexibilité est requise, ainsi que la capacité à mettre en œuvre des changements organisationnels de manière efficace et efficiente.

Sartorius Stedim Biotech s'efforce de retenir ses collaborateurs aux postes clés et ses talents sur le long terme grâce à des modèles de rémunération conformes au marché, des opportunités de formation ciblées, des schémas de temps de travail et de lieu de travail attractifs à court et à long terme et des perspectives d'évolution intéressantes. Ainsi, le groupe continue notamment à étendre ses initiatives de développement du personnel et ses programmes de management. Le succès de ces choix se mesure ces dernières années au faible taux de rotation du personnel. Certains contrats de travail incluent une clause de non-concurrence interdisant le départ vers un concurrent direct.

Pour faire face à l'évolution démographique, Sartorius Stedim Biotech offre principalement des formations aux jeunes employés et promeut l'apprentissage continu pour l'ensemble du personnel tout en observant des processus pertinents en termes de développement des performances. En retour, cela crée des opportunités pour le groupe puisqu'en formant ses collaborateurs en interne, Sartorius satisfait à ses propres besoins en personnel qualifié.

Afin d'assurer l'accueil optimal des nouveaux collaborateurs ainsi qu'un transfert de connaissances efficace, l'entreprise a développé et mis en place des processus d'intégration spécifiques pour les employés et les cadres de direction. Qui plus est, Sartorius Stedim Biotech a recours à une plateforme de RH numérique qui garantit des processus sûrs et stables et permet de prendre des décisions à la lumière de données de qualité.

Risques liés aux systèmes d'information et de communication

Les processus opérationnels du Groupe sont soutenus par un large éventail de systèmes informatiques et d'applications logicielles spécifiques. L'infrastructure technique informatique et le réseau mondial reliant les sites du Groupe jouent un rôle décisif dans le fonctionnement et l'optimisation des procédés opérationnels.

Toutefois, la dépendance croissante à l'égard de ces systèmes comporte également des risques. En outre, les cyberattaques constituent une menace importante, qui peut entraîner des restrictions considérables, voire des défaillances des procédés opérationnels. Dans le pire des cas, ces attaques peuvent entraîner des pertes de données incontrôlées, des manipulations de données ainsi que des interruptions et des pannes d'applications, de systèmes et d'installations.

Pour minimiser ces risques, le Groupe investit en permanence dans des nouvelles technologies fiables et veille à ce que les applications, les systèmes et les usines fonctionnent en toute sécurité. Au cours de l'exercice écoulé, une autre étape importante a été franchie pour garantir la sécurité du fonctionnement de l'infrastructure informatique mondiale et du paysage applicatif, avec la certification ISO 27001 et la mise en place d'un système associé de gestion de la sécurité de l'information.

Sartorius Stedim Biotech travaille également avec des partenaires certifiés en matière de sécurité informatique, avec lesquels nous développons des concepts stratégiques pour la sécurité et l'efficacité informatiques, et testons les systèmes et équipements de sécurité lors d'audits réguliers.

Les ajouts et les adaptations aux risques et menaces dynamiques de la stratégie de sécurité sont continuellement intégrés et mis en œuvre dans les systèmes et le paysage applicatif. Ces mesures offrent une protection fiable et permettent de détecter les menaces potentielles à un stade précoce afin d'y répondre rapidement et de manière appropriée.

Le Groupe implique les collaborateurs dans la stratégie de sécurité en leur fournissant régulièrement des stratégies faciles à mettre en œuvre mais efficaces pour un comportement sûr et une manipulation sécurisée des technologies de l'information, en plus de la formation de base, et les encourage à signaler les activités suspectes directement au service informatique pour une enquête plus approfondie.

Risques financiers

De par sa présence internationale, l'activité du groupe Sartorius Stedim Biotech est nécessairement soumise à des risques financiers. Les plus notables concernent les risques liés aux taux de change, aux taux d'intérêt, à la liquidité et à la fiscalité.

Risques liés au taux de change

Le groupe est exposé aux risques liés aux fluctuations des taux de change des devises en raison de ses activités dans le monde entier. Près de deux tiers du chiffre d'affaires consolidé étant généré en devises étrangères, dont environ deux tiers en dollars américains ou dans une devise dépendante du dollar, les effets de change ont une forte incidence, positive ou négative, sur les activités du groupe lors de la conversion de change des postes du bilan et du compte de résultat. D'autres devises comme la livre sterling, le dollar de Singapour, le won sud-coréen, le yen japonais, le renminbi chinois et le franc suisse sont des devises clés pour Sartorius Stedim Biotech.

Le réseau de production mondial du groupe lui permet de compenser la majorité des ventes générées en devises par des achats eux aussi libellés en devises. Par exemple, l'entreprise fabrique localement une grande partie des produits destinés au marché nord-américain, ce qui lui permet d'être tout aussi compétitif que ses concurrents américains en ce qui concerne le risque de change.

L'exposition au risque est contrôlée en continu avec un modèle de flux de trésorerie incorporant les risques afin d'évaluer et de piloter le risque résiduel en fonction de l'exposition nette prévue pour les 12 mois suivants tout en tenant compte des opérations de couverture déjà effectuées. Sur la base de ces calculs, Sartorius Stedim Biotech détermine s'il y a lieu de recourir à des instruments financiers dérivés supplémentaires, en particulier des opérations au comptant, à terme et des swaps, afin de compenser la perte maximale estimée. Veuillez vous référer au page 191 pour plus de détails sur la couverture du risque de change.

Risques de taux d'intérêt

Le groupe a conclu des contrats à taux fixe pour près 95 % de ses titres de créance en cours : d'éventuelles modifications du taux d'intérêt n'auront donc pas d'incidence notable sur les résultats consolidés. Les autres instruments financiers en cours à la clôture de l'exercice sont indexés sur les taux d'intérêt variables sur la base des taux du marché monétaire à court terme. Le Groupe suit en permanence l'évolution des taux ainsi que son exposition à ces derniers et organise des opérations de couverture, dans la mesure où elles lui semblent

nécessaires et financièrement justifiées pour certains prêts. Au 31/12/2023, aucun dérivé de taux d'intérêt ne figurait dans le portefeuille d'instruments financiers du groupe.

Risques de liquidité

Le risque majeur de cette catégorie est l'incapacité de remboursement des créiteurs de Sartorius Stedim Biotech. Afin de minimiser ces risques de liquidité dans les différentes sociétés du Groupe, d'une part, et d'optimiser les revenus nets d'intérêts du Groupe, d'autre part. Divers instruments de financement à long terme et à court terme sont utilisés à cette fin. En ce qui concerne les échéances des prêts, Sartorius adopte généralement une approche prudente.

Comme décrit au chapitre 2.11, le Groupe est largement financé par son actionnaire majoritaire, Sartorius AG, et par d'autres sociétés affiliées au Groupe Sartorius. Par conséquent, Sartorius Stedim Biotech dépend de son actionnaire majoritaire en ce qui concerne le financement. Étant donné que Sartorius Stedim Biotech génère une grande partie (>75 %) du chiffre d'affaires, des bénéfices et des flux de trésorerie du Groupe Sartorius, le risque que le financement soit interrompu est très limité.

En septembre 2023, le Groupe Sartorius a émis des obligations à long terme, non garanties et à taux fixe pour un montant total de 3 milliards d'euros. Les échéances vont de 3 à 12 ans avec des taux d'intérêt allant de 4,375 % à 4,875 %. Les fonds ont été utilisés en particulier pour refinancer le crédit-relais contracté pour l'acquisition de Polyplus et pour le financement général de l'entreprise. Sartorius Stedim Biotech a reçu des prêts correspondants de Sartorius AG et de ses filiales. Les taux d'intérêt et les échéances sont alignés sur ceux des obligations sous-jacentes.

Il dispose, dans une moindre mesure, de lignes de crédit bilatérales pour certaines sociétés du groupe. En outre, il utilise des conventions de trésorerie entre certaines sociétés du groupe comme outil de gestion principal de la liquidité interne au groupe.

Au niveau du Groupe Sartorius et du Groupe Sartorius Stedim Biotech, il n'existe actuellement aucun accord de financement comprenant des clauses relatives à la conformité aux engagements financiers.

Risques fiscaux

Opérant à l'international, Sartorius Stedim Biotech et ses filiales sont soumis aux régulations et législations fiscales de différents pays. Tout changement de loi, tout jugement rendu par un tribunal et toute interprétation fiscale par les tribunaux ou autorités fiscales de ces pays peut engendrer des paiements et charges fiscales supplémentaires, mais aussi affecter les positions fiscales correspondantes dans l'état de la situation financière et le compte de résultat.

Le département fiscal central gère les risques qui en découlent en surveillant et en analysant en permanence les conditions fiscales avec le soutien de consultants tiers dans des pays respectifs.

En 2021, l'OCDE a publié des règles détaillées pour mettre en œuvre la réforme du système fiscal international, qui garantira que les multinationales sont soumises à un taux d'imposition minimum de 15 %. L'impôt minimum s'appliquera aux multinationales dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 millions d'euros et concerne donc Sartorius Stedim Biotech. Sur la base des informations actuellement disponibles concernant la mise en œuvre de ce régime dans les pays où le Groupe exerce ses principales activités, l'impact devrait être relativement faible.

Risques de conformité

Risques réglementaires

Partenaire de l'industrie biopharmaceutique et des professionnels de santé, le groupe Sartorius Stedim Biotech est directement affecté par les évolutions sous-jacentes dans ces domaines. Le principal risque, dans ce contexte, serait que les organes de surveillance comme la Food and Drug Administration (FDA) des États-Unis, l'Agence européenne des médicaments (EMA) et d'autres entités nationales ou internationales adoptent une approche plus restrictive de l'autorisation de nouveaux médicaments et appareils médicaux pour les clients du groupe. En raison de l'étendue du portefeuille de produits du Groupe, un nombre croissant de réglementations pertinentes doivent être respectées. Cela inclut, sans s'y limiter, les exigences d'autorités telles que l'Agence de protection de l'environnement ou le ministère de l'Agriculture aux États-Unis, ou les équivalences de ces autorités dans d'autres pays. Les initiatives mondiales visant à réduire, voire à interdire la consommation de certains produits chimiques (par exemple les PFAS) peuvent avoir un impact significatif sur les produits du Groupe, leurs applications et la disponibilité des matières premières essentielles.

Si les clients de Sartorius Stedim Biotech ne respectaient pas les réglementations en vigueur à un moment donné, les processus d'approbation pourraient être retardés ou, pire encore, le nombre de nouveaux médicaments autorisés pourrait diminuer et ainsi entraver les perspectives du groupe à moyen terme. L'entreprise est soumise à des obligations strictes d'approbation, d'enregistrement et de déclaration pour ses propres produits dans de nombreux pays. Tout problème de conformité avec ces réglementations souvent complexes pourrait se solder par une interdiction de vente ou d'importation, mais aussi par des pénalités. Les services responsables de ces questions réglementaires contrôlent les marchés concernés et évaluent les changements nécessaires éventuels à apporter aux processus du Groupe tout en participant, le cas échéant, activement aux consultations.

Risques environnementaux liés au processus de production

Sartorius Stedim Biotech utilise une gamme de matières premières, de consommables et de fournitures dans son processus de fabrication, y compris des produits chimiques, du plastique, du métal, des composants électroniques et des emballages. Certains processus de production génèrent des déchets de solvants qui doivent être recyclés et éliminés conformément à des réglementations spécifiques. Il existe un risque que le Groupe ne respecte pas les exigences légales nécessaires dans ce domaine. Les dommages environnementaux peuvent affecter la réputation de Sartorius Stedim Biotech et avoir des conséquences juridiques et financières. Afin d'améliorer encore la capacité du Groupe à répondre aux exigences légales et aux attentes du secteur, les plateformes de gestion des données relatives à l'environnement, à la santé et à la sécurité doivent être améliorées en permanence.

La responsabilité de la conformité à l'ensemble des réglementations applicables incombe aux sites et aux divisions. Le service Environnement, santé et sécurité apporte son soutien et réalise des audits. Pour répondre aux préoccupations environnementales et atténuer les risques, Sartorius Stedim Biotech a mis en place des systèmes de management environnemental (conformément à la norme ISO 14001:2015). La plupart des sites de production du groupe, dont plusieurs en Allemagne, en France, en Inde, à Porto Rico et en Chine, ont obtenu la certification ISO 14001:2015. Ces sites ont mis en place des mesures appropriées pour garantir la conformité aux exigences légales et internes et pour introduire en permanence des innovations techniques durables afin d'améliorer les aspects environnementaux des processus de production.

Risques de litiges

Les risques de litiges à l'encontre de Sartorius Stedim Biotech peuvent émaner de différends ou de procédures administratives en cours ou à venir. L'ensemble des litiges judiciaires ou extrajudiciaires sont pris en charge par les propres avocats et experts juridiques du groupe, qui font appel à des avocats extérieurs si nécessaire.

Il n'existe à ce jour aucun litige ou procédure judiciaire en cours ou envisagé(e) sans couverture en dépenses dans l'état de la situation financière, ou qui pourrait avoir un impact négatif important sur le groupe.

2.9 Procédures de contrôle interne des risques

Introduction

Les objectifs que le Président assigne au système de contrôle interne du groupe Sartorius Stedim Biotech sont les suivants :

- Prévenir les risques de nature à mettre en danger l'intégrité du patrimoine du groupe Sartorius Stedim Biotech, voire son existence ;
- Veiller à ce que les actions entreprises par la direction, les opérations réalisées et le comportement des collaborateurs s'inscrivent dans le cadre de référence défini par la direction, les lois et règlements applicables, les valeurs fondamentales, les normes et règles internes de l'entreprise, ainsi que la déontologie propre aux métiers de la santé ;
- Garantir que les informations comptables et financières, et les données de gestion communiquées à la direction de l'entreprise, reflètent fidèlement les activités du groupe Sartorius Stedim Biotech ;
- Prévenir les risques résultant de l'activité, d'erreurs ou de fraudes, notamment en matière de comptabilité et de finance.

Périmètre du contrôle interne

Le système de contrôle interne décrit porte sur la société mère et ses filiales.

Composantes du contrôle interne

Environnement de contrôle

Le fonctionnement de toute entreprise repose sur ses collaborateurs (leurs qualités individuelles, notamment l'intégrité, les valeurs éthiques et les compétences) et sur l'environnement dans lequel ils évoluent. Ils sont le moteur et les fondations de l'entreprise.

Procédure d'évaluation des risques – Cartographie des risques

L'entreprise doit connaître les risques auxquels elle est exposée et savoir y faire face. Elle doit définir des objectifs en tenant compte des services de vente, production, marketing, finance etc., afin de s'assurer un fonctionnement harmonieux. Elle doit également établir des procédures pour identifier, analyser et gérer les risques correspondants.

Activités de contrôle

Ces activités de contrôle sont mises en place à chaque niveau du groupe afin de garantir l'efficacité du contrôle interne : vérification de l'exactitude, de l'exhaustivité, de l'approbation, de la validation et la

consignation des opérations ainsi que du contrôle de la séparation des tâches entre différentes personnes afin de limiter les risques d'erreurs ou de fraudes.

Information et communication

Il est essentiel de disposer d'informations précises, fiables et exhaustives, d'une part pour permettre l'atteinte du niveau d'activité escompté, et d'autre part pour porter ces informations à la connaissance des personnes concernées dans le respect des lois et des réglementations en vigueur.

Pilotage, contrôle et encadrement

Tout système de contrôle interne repose sur la certitude que toutes les responsabilités et autorités ont été définies et comprises, à tous les niveaux de l'entreprise. La séparation des tâches doit toujours être réalisée de telle sorte qu'une personne soit chargée de vérifier et de valider le travail d'une autre. Dans la mesure où la taille de l'entité le permet, l'initiation, l'approbation, la consignation et le traitement des opérations doivent toujours être confiés à des personnes différentes.

Il incombe à la direction de chaque entité d'assurer en permanence la mise en œuvre des vérifications et des procédures de contrôle interne.

Acteurs du contrôle interne

Direction générale

Le Président-Directeur Général est responsable à tous niveaux de la gestion du système de contrôle interne. Il est également en charge du développement, du fonctionnement et du pilotage des systèmes de contrôle interne, et doit être le garant de la mise en place de ces différentes étapes.

Comité d'Audit du Conseil d'administration

Le Comité d'Audit est responsable de l'examen et de l'évaluation, si nécessaire, des procédures de contrôle interne, notamment celles concernant les informations financières, contribuant ainsi à la préparation des comptes annuels consolidés du groupe. Pour plus d'informations sur le Comité d'audit, voir page 109.

Gestion des risques

Le groupe Sartorius Stedim Biotech est, par nature, inévitablement exposé à différents risques opérationnels à travers le monde. Pour y répondre de manière efficace, un système de gestion des risques a été mis en place en interne pour identifier, évaluer et piloter ces risques. Au sein de ce système, un reporting régulier composé de responsables issus de différents domaines d'activité et de fonctions support se penchent sur les sujets liés à la gestion des risques financiers et non-financiers (y compris les risques environnementaux et sociaux en lien avec les sujets RSE) par le biais d'un rapport trimestriel. La typologie des risques est décrite en page 50. Le Comité d'Audit du Conseil d'administration ainsi que la Direction Générale entendent régulièrement, le Responsable du Contrôle de Gestion, qui expose une vue d'ensemble des risques financiers et non-financiers auxquels l'entreprise est exposée. Cette organisation permet à la direction, de prendre les mesures qui s'imposent, le Président-Directeur Général participant au Comité d'Audit en tant qu'invité.

Département de l'Audit Interne

Sur la base du plan d'audit annuel présenté et approuvé par le Comité d'Audit du Conseil d'administration, le département d'Audit Interne (AI) évalue et améliore l'efficacité du pilotage de l'organisation, de la gestion des risques et du système de contrôle interne pour toutes les sociétés du groupe Sartorius. Dans le cadre du système de contrôle interne, l'Audit Interne contribue au respect des règles et normes internes et externes. Sur la base des audits internes réalisés au cours de l'année, le département AI compile les principales conclusions et les recommandations associées, qui sont présentées au Comité d'audit du Conseil d'administration par la Direction de l'audit interne et le Directeur de la conformité commerciale. En 2023, la Société a continué à examiner toutes les politiques, procédures internes et mesures organisationnelles et à les

mettre à jour dans une perspective d'amélioration continue, tout en présentant un rapport annuel au Conseil d'administration.

Département Finance et Contrôle de gestion

Le département Finance et Contrôle de gestion surveille et contrôle les activités et les projets dans le but d'optimiser la rentabilité du groupe (résultats et trésorerie) en mettant des informations fiables à la disposition de l'ensemble des parties prenantes, en interne comme en externe.

Ce service définit les règles et méthodes comptables du groupe, les principaux processus financiers (business plan à moyen terme, budget, etc.), ainsi que les outils de reporting, pour exercer un contrôle sur les activités au quotidien.

Procédures de préparation des états financiers du groupe et des autres informations financières

Les comptes des filiales sont préparés conformément aux règles et méthodes comptables du groupe. Les données sont ensuite ajustées si nécessaire, pour établir les comptes sociaux afférents, conformément aux dispositions légales et fiscales applicables localement. Un logiciel de consolidation intégré est utilisé à la fois pour la production des états financiers consolidés et du rapport de gestion du groupe.

Le groupe a mis en place une procédure de pré-clôture au 30 novembre afin d'anticiper et d'améliorer la clôture annuelle.

Règles comptables

Les comptes consolidés sont préparés conformément aux normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne à ce jour. Les états financiers sont conformes aux règles et méthodes comptables décrites dans l'annexe aux comptes consolidés.

Rôle du département Finance et Contrôle de gestion

Le Département Finance et contrôle de gestion vérifie la qualité des rapports soumis par les filiales, par exemple en vérifiant les principaux mouvements entre le bilan d'ouverture et le bilan de clôture pour préparer le tableau des flux de trésorerie.

Le département Finance vérifie également le résultat des procédures telles que les écarts de conversions monétaires ou l'élimination des opérations intragroupe, etc.

Parmi les principaux points de contrôle figurent la préparation et la validation du tableau de variation des capitaux propres et du tableau des flux de trésorerie.

Informations financières et reporting

Les règles et procédures du groupe liées au reporting financier et à la comptabilité sont définies dans le manuel de reporting financier. L'application et le respect de ces principes, règles et procédures sont placés sous la responsabilité directe des directeurs financiers de chaque filiale. Ils doivent s'assurer que les informations intégrées dans le système d'information répondent parfaitement aux exigences en la matière.

La direction générale vérifie régulièrement l'efficacité du contrôle interne sur le reporting financier. Elle vérifie notamment que les opérations ont été consignées correctement et conformément aux normes comptables internationales IFRS mises en œuvre par le groupe, comme défini dans le manuel de reporting financier, pour s'assurer de la pertinence des opérations et des actifs comptabilisés dans les délais impartis.

Code de conduite et Code anticorruption

Le Code de conduite de Sartorius définit les exigences définissant le comportement responsable attendu chez tous les collaborateurs du Groupe Sartorius. Le Code fournit aux collaborateurs des conseils, par exemple sur les droits de l'homme, les normes sociales et environnementales internationales, les conflits d'intérêts et d'autres normes générales, et les aide à agir de manière juridiquement correcte et éthiquement appropriée dans leur travail quotidien.

En outre, Sartorius a mis en place un code anticorruption. Le Code anticorruption de Sartorius doit servir de base pour sensibiliser tous les collaborateurs aux dangers de la corruption et, en même temps, de guide, de manuel et d'aide dans la lutte contre la corruption. Par exemple, il régit le traitement des cadeaux et des parrainages/dons.

La Société s'assure que les collaborateurs sont familiarisés avec le contenu des deux codes en leur demandant de participer à une formation en ligne annuelle et obligatoire.

Elle attend également de ses partenaires commerciaux qu'ils se conforment aux normes sociales et environnementales internationalement reconnues, qu'ils respectent les lois, les principes de la concurrence loyale et les droits de l'homme. Ces exigences sont énoncées dans le Code de conduite des partenaires commerciaux.

Un système de plaintes permet à toute personne interne ou externe à Sartorius de signaler des infractions avérées ou fortement soupçonnées aux lois, normes et réglementations applicables, ainsi qu'aux politiques et directives internes. Sartorius met à disposition plusieurs canaux à cet effet, qui sont disponibles 24 heures sur 24 dans différentes langues et peuvent être utilisés de manière anonyme si la personne effectuant le signalement le souhaite. L'équipe de conformité peut être contactée en personne, via une ligne téléphonique, la boîte aux lettres électronique du service ou le système d'alerte (whistleblower). Les canaux de signalement sont disponibles sur l'intranet et le site internet externe.

La Société contrôle le respect des dispositions des Codes dans le cadre de son Système de gestion de la conformité et, une fois par an, un rapport est soumis au Comité d'audit du Conseil d'administration.

Système de gestion de la conformité

Le Système de gestion de la conformité du Groupe Sartorius est conçu pour garantir le respect des exigences légales et réglementaires dans l'objectif de protéger la société contre les sanctions, les pertes financières et les atteintes à sa réputation. En même temps, il contribue à la qualité des produits Sartorius et au succès à long terme de la société. Pour garantir la conformité au sein du Groupe Sartorius, ce dernier a mis en place une norme à l'échelle du Groupe qui est décrite dans un Manuel de gestion de la conformité. Ce manuel résume les responsabilités et les pouvoirs des différentes fonctions et définit les processus permettant une coopération efficace entre elles.

Opérations sur les titres de la société

La société se conforme au Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (le « *Règlement Abus de Marché* ») et au code AFEP-MEDEF, tel qu'amendé en décembre 2022. Ainsi, les opérations d'achat ou de vente de titres ou d'instruments financiers de la société sont interdites pendant les périodes comprises entre la date à laquelle les dirigeants, personnes légalement assimilées aux dirigeants ou toute autre personne ayant accès, de manière régulière ou occasionnelle, à des informations privilégiées, ont connaissance d'une information précise sur la marche des affaires ou les perspectives qui, si elles étaient rendues publiques, seraient susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours, et la date à laquelle cette information est publiée.

En outre, en application de l'article 19 du Règlement Abus de Marché, ces transactions sont également interdites pendant une période de trente jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes annuels et semestriels de la société.

Conformément au Règlement Abus de Marché et aux recommandations du code AFEP-MEDEF, les opérations de couverture de toute nature sur les titres de la société, en lien avec des stock-options, sont interdites.

En outre, les opérations réalisées sur les titres de la Société par les personnes visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, sont déclarées auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») dans les modalités et les délais prévues par l'article 223-22-A et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que l'article 19 du Règlement Abus de Marché. Ces déclarations sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les membres du Conseil d'administration et les personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier n'ont pas effectué d'opérations sur les actions de la société

Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF et de la recommandation n° 2010-07 de l'Autorité des marchés financiers du 3 novembre 2010, les opérations de couverture de toute nature sur les titres de la société, en lien avec des stock-options, sont interdites.

Perspectives à moyen terme

Le groupe va continuer à travailler sur le sujet du contrôle interne en renforçant son approche en matière de cartographie et de gestion des risques. Cette démarche s'appuie sur les éléments figurant dans le cadre de référence de contrôle interne de l'AMF.

2.10 Perspectives de développement de l'activité

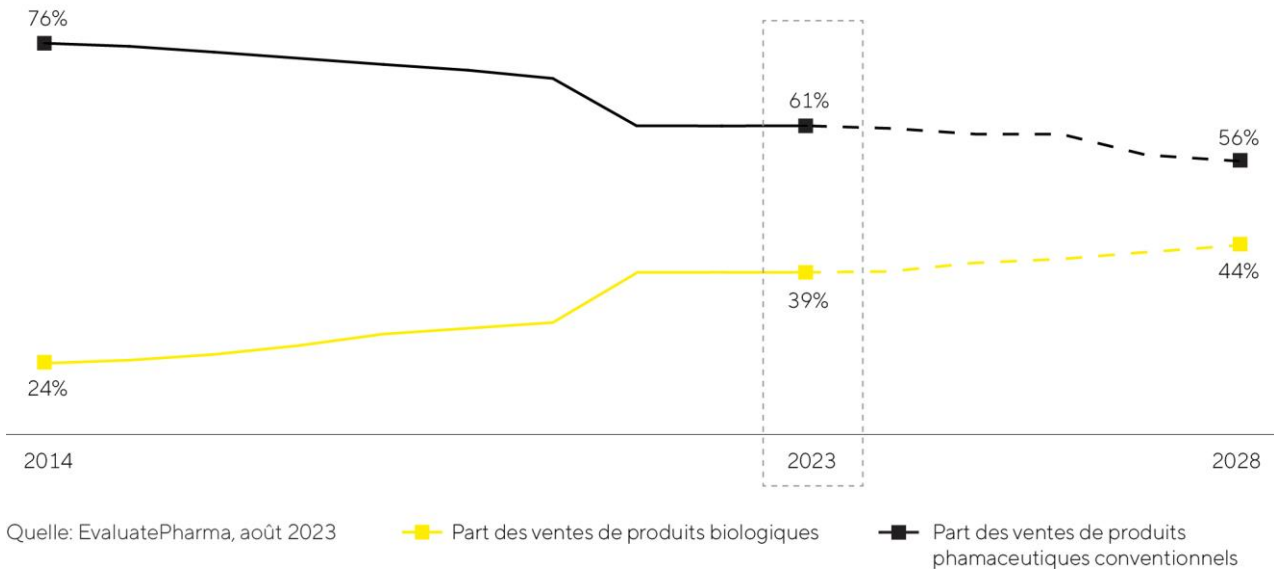
Croissance attendue de l'industrie biopharmaceutique

La croissance de l'industrie pharmaceutique obéit à de fortes tendances à long terme. Elle n'est quasiment pas soumise aux cycles économiques. De nombreuses études estiment que la croissance annuelle du marché pharmaceutique mondial oscillera entre 3 et 6% jusqu'en 2027. Au sein du marché pharmaceutique, le segment des produits biopharmaceutiques jouit de fortes performances depuis plusieurs années et devrait continuer à croître plus rapidement que le marché dans son ensemble si l'on en croit diverses prévisions. La croissance annuelle moyenne devrait se situer autour de 10% au cours des prochaines années. Le marché devrait atteindre une valeur totale d'environ 695 milliards d'euros en 2028. La part des ventes de médicaments et vaccins fabriqués à partir de procédés biotechnologiques dans le chiffre d'affaires total généré par le marché pharmaceutique mondial devrait ainsi passer de 39% à l'heure actuelle à 44%.

Cette hausse s'explique par le nombre grandissant de produits biopharmaceutiques pour la population mondiale croissante et vieillissante ainsi que par l'immense potentiel de rattrapage et l'amélioration de l'accès aux produits biopharmaceutiques dans les pays émergents. De plus, le nombre de médicaments biopharmaceutiques autorisés est en augmentation constante. Estimés supérieurs à 20 000, les médicaments du pipeline R&D reposent à près de 45% sur des processus de fabrication biologiques. Par exemple, les produits biopharmaceutiques sont de plus en plus utilisés dans des domaines thérapeutiques qui restent encore à explorer et dans le traitement de maladies rares, jusqu'à présent incurables. L'industrie pharmaceutique se consacre davantage aux thérapies modernes (géniques et cellulaires en particulier) ou encore aux produits tissulaires fabriqués selon des procédés biotechnologiques. En 2023, plus de 1 600 essais cliniques reposant sur ces approches thérapeutiques ont été conduits : on peut donc prédire une croissance significative dans ce domaine sur le moyen à long terme. Les thérapies innovantes de médecine régénératrice et les nouvelles catégories de substances, comme les immunoconjugués (Antibody-Drug Conjugates, ADC) ou les traitements à ARNm, entraînent une augmentation du nombre et de la variété des produits biopharmaceutiques autorisés sur le long terme et nécessitent des investissements dans des technologies de production innovantes. En conséquence, elles s'avèrent être des facteurs majeurs de croissance.

Les biosimilaires, versions génériques de produits biologiques de référence qui présentent une efficacité comparable, voire meilleure, ou moins d'effets secondaires que les composés d'origine, jouent eux aussi un rôle de plus en plus important dans la croissance du marché biotechnologique. On estime actuellement que le marché pourrait connaître une croissance annuelle moyenne d'environ 15% et atteindre une valeur totale d'environ 67 milliards de dollars d'ici 2028. La nette baisse des prix des biosimilaires, notamment dans les pays émergents et en développement, permet de nouvelles options thérapeutiques abordables et devrait se solder par une demande en hausse et une augmentation des volumes de production. Le développement des capacités nationales de production afin de satisfaire la demande croissante de médicaments bénéficie d'un appui politique dans ces pays, stimulant la création d'entreprises de biotechnologies locales. Dans les pays industrialisés, le marché des biosimilaires est aussi promis à une formidable expansion dans les années à venir, grâce à l'expiration des brevets de certains produits biopharmaceutiques vendus en grande quantité et au nombre croissant de biosimilaires autorisés. Tandis qu'en Europe, les médicaments génériques sont largement utilisés depuis de nombreuses années et ont gagné des parts de marché importantes dans certains domaines, ils peinent à se développer aux États-Unis jusqu'à présent à cause des freins marketing, réglementaires et liés aux brevets. Cependant, la tendance des biosimilaires devrait s'accélérer dans les années à venir.

Les produits biopharmaceutiques prennent de l'importance – Part croissante du chiffre d'affaires sur le marché pharmaceutique mondial



L'industrie biopharmaceutique doit répondre à une demande galopante de médicaments et produire un nombre grandissant de médicaments autorisés tout en proposant de nouvelles formes de thérapies. C'est pourquoi les observateurs estiment que les capacités de culture de cellules et de fermentation mondiales vont continuer à progresser dans les années à venir. Pourtant, l'industrie est confrontée à une pression des coûts toujours plus intense, ce qui renforce l'importance des innovations pour améliorer la flexibilité et l'efficacité en recherche et en production biopharmaceutiques. À l'avenir, le marché biopharmaceutique va muter d'un petit nombre de médicaments vendus en grande quantité, qui constituent la majeure partie de la production totale, vers une gamme de produits en expansion destinés à des groupes de patients plus restreints. Le progrès technologique entraîne des avancées continues de la productivité des processus de fabrication biopharmaceutique. Ainsi, d'après le cabinet d'études et de conseil BioPlan, bien des fabricants feront probablement de plus en plus appel aux technologies à usage unique, d'une grande flexibilité, pour la production commerciale de nombreux médicaments nouveaux. Pour des lots relativement petits, en particulier, les technologies à usage unique offrent déjà une meilleure efficacité économique de la production que les unités traditionnelles en acier inoxydable et affichent une meilleure empreinte écologique. Pour faire face à ces défis, des entreprises pharmaceutiques toujours plus nombreuses misent sur la numérisation et l'automatisation, et sur des solutions logicielles novatrices pour contrôler et optimiser leurs processus. Autre tendance observée : l'intensification des procédés, qui consiste à relier entre elles plusieurs étapes des procédés, aussi appelées « opérations unitaires ». Cela permet notamment de produire de plus grandes quantités plus rapidement, tout en améliorant la qualité.

Nouvelles perspectives de croissance sur le marché des produits de laboratoire

Selon les estimations de plusieurs observateurs, le marché des consommables et des instruments de laboratoire devrait enregistrer une croissance annuelle d'environ 5% au cours des prochaines années pour atteindre une valeur totale avoisinant les 103 milliards de dollars en 2027.

Sur les marchés finaux, la demande principale continuera probablement à être générée par l'industrie pharmaceutique et biopharmaceutique, notamment face à la recherche continue de nouveaux médicaments et leur approbation, ainsi qu'aux nombreuses innovations scientifiques et technologiques et à la forte croissance en Chine. EvaluatePharma prévoit ainsi que les fonds de recherche sectorielle augmenteront de 3,6% par an durant la période 2023-2028. Selon les études de marché, le segment des instruments de bioanalyse devrait bénéficier tout particulièrement de cet environnement et afficher un taux de croissance encore supérieur à la moyenne au sein du marché des produits de laboratoire. D'après des fournisseurs majeurs d'instruments de laboratoire, la demande pour les instruments de laboratoire dans les industries pharmaceutiques et biopharmaceutiques devrait connaître une progression modérée en 2024 malgré les prévisions encourageantes à moyen terme. Les raisons invoquées sont une activité d'investissement limitée dans les taux d'intérêt actuels, des conditions de financement toujours modérées, notamment pour les petites et moyennes entreprises de biotechnologies, ainsi que la faiblesse sévère du marché en Chine.

La hausse des budgets alloués aux établissements universitaires et de recherche publique devrait continuer à stimuler la croissance dans certains pays, tandis que le ralentissement anticipé de la croissance économique mondiale constitue un risque en termes de demande sur les marchés industriels finaux. Les observateurs de marché continuent de tabler sur des taux de croissance plus élevés en Chine comme en Inde à moyen terme. Par ailleurs, les exigences réglementaires renforcées dans différents secteurs génèrent une demande accrue en instruments dédiés à l'analyse d'échantillons et au contrôle qualité. En outre, les investissements en infrastructures de laboratoire sont de plus en plus prisés, surtout en Chine, grâce aux efforts du gouvernement pour promouvoir l'innovation dans plusieurs secteurs clés, ce qui a entraîné, au cours des dernières années, une augmentation de la part des dépenses mondiales en R&D attribuables à la Chine.

Sources : BioPlan: 20th Annual Report and Survey of Biopharmaceutical Manufacturing Capacity and Production, avril 2023 ; Evaluate Pharma: World Preview 2023, août 2023 ; Alliance for Regenerative Medicine: Sector Snapshot, août 2023 ; citeline: Pharma R&D Annual Review 2023, mai 2023; Markets and Markets: Biosimilars Market – Forecast to 2028, 2023 ; SDI: Global Assessment Report 2023, avril 2023 ; www.fda.gov

Perspectives de développement

Sur la base d'une légère reprise de la demande depuis la fin du troisième trimestre 2023 et des prévisions de marché émises par les observateurs de l'industrie, Sartorius Stedim Biotech prévoit de renouer avec une croissance rentable en 2024 et au-delà. Toutefois, les mesures d'optimisation des stocks des clients n'étant pas achevées, l'entreprise s'attend à ce que l'activité augmente progressivement tout au long de l'année, ce qui aura pour conséquence des résultats modérés au premier semestre 2024. De plus, les performances de l'entreprise pourraient également être affectées par l'augmentation des tensions géopolitiques.

Dans ce contexte de tendances de marché toujours assez instables et donc de visibilité limitée, la direction estime que le chiffre d'affaires du Groupe devrait augmenter d'un pourcentage à un chiffre dans la fourchette moyenne à supérieure, un chiffre incluant la contribution des entreprises acquises à hauteur d'environ 2 points de pourcentage. En termes de rentabilité, la direction prévoit que la marge d'EBITDA courant dépasse 30%, contre 28,3% pour l'année précédente. La rentabilité supérieure à la moyenne des activités de Polyplus aura un effet légèrement positif sur l'évolution de la marge. Le ratio d'investissement devrait s'établir autour de

13%, en dessous des 17,1% de l'exercice précédent. Hors mesures potentielles relatives au capital et/ou acquisitions, le ratio endettement net / EBITDA courant devrait atteindre 3,5.

Les prévisions ont été préparées sur la base des données antérieures et sont conformes aux principes comptables. Comme pour les exercices précédents, tous les chiffres prévisionnels sont basés sur des taux de change constants. La direction souligne également que la dynamique et la volatilité du secteur se sont considérablement accrues ces dernières années. En outre, les incertitudes liées à l'évolution de la situation géopolitique, telles que les tendances émergentes au découplage dans différents pays, jouent un rôle de plus en plus important. Il en résulte une incertitude accrue lors des prévisions de développement des activités.

2.11 Rapport de gestion de la société mère Sartorius Stedim Biotech S.A.

Comptes sociaux au 31 décembre 2023

Sartorius Stedim Biotech S.A. est la société mère du groupe. La société Sartorius Stedim Biotech S.A. est une holding mixte. La société assure la gestion des titres du groupe et du parc immobilier des entités françaises.

En 2023, le chiffre d'affaires de Sartorius Stedim Biotech S.A. s'élève à 2,3 millions d'euros contre 2,6 millions d'euros en 2022 ; le résultat d'exploitation ressort à -4,1 millions d'euros contre -4,9 millions d'euros en 2022. Le résultat financier est de 102,7 millions d'euros en 2023 contre 158,9 millions d'euros en 2022.

Enfin, le résultat net 2023 est de 100,6 millions d'euros contre 154,7 millions d'euros en 2022.

Affectation du résultat

L'Assemblée générale proposera d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à 100 601 092 euros. à savoir :

- Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de 96 730 909 euros
- Ce qui constitue un bénéfice distribuable de 197 332 001 euros
- Seront distribués à titre de dividendes 63 593 849 euros en excluant les titres auto-détenus
- Soit un solde 133 738 152 euros.

Ce solde de 133 738 152 euros est en totalité versé au compte « Report à nouveau ».

Dividendes des trois derniers exercices (information à jour au 1^{er} janvier 2023)

Le tableau ci-dessous reprend, depuis 2020, le montant du dividende par action mis en distribution, ainsi que le régime fiscal qui lui est applicable :

Exercice clos le	Dividendes ¹	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Montant non éligible à l'abattement de 40 %	Dividende par action ¹
31 déc. 2022	132721775	132721775	0	1,44 €
31 déc. 2021	116142805	116142805	0	1,26 €
31 déc. 2020	62681786	62681786	0	0,68 €

¹ Déduction préalable de la contribution sociale sur le dividende versé à la personne physique

Proposition de dividende au titre de l'exercice 2023

Le conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale du 27 mars 2024 de fixer le dividende net à 0,69 euros par action au titre de l'exercice 2023 contre 1,44 euros au titre de 2022.

Les dividendes sont distribués aux actionnaires proportionnellement à la quotité du capital détenue par chacun d'eux.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 31 mars 2024.

Politique de distribution des dividendes

L'entreprise suit une politique de distribution de dividendes liée, d'une part aux profits du groupe sur l'année concernée, et d'autre part à l'évolution prévisible du groupe et de sa rentabilité.

L'Assemblée générale du 27 mars 2023 a voté un dividende net de 1,44 euro par action. La mise en paiement du dividende a été réalisée le 31 mars 2023.

Les dividendes et acomptes sur dividendes mis en paiement et non réclamés, se prescrivent par période de cinq ans au profit de l'Etat, à compter de leur date de mise en paiement (article 2277 du Code civil).

Éléments susceptibles d'avoir un impact en cas d'offre publique

Conformément à l'article L. 225 -100 -3 du code de commerce, un élément est susceptible d'avoir un impact en cas d'offre publique : le premier actionnaire de Sartorius Stedim Biotech S.A. détient un pourcentage significatif du capital et des droits de vote.

Capital de Sartorius Stedim Biotech S.A.

Capital social au 31 décembre 2023

Le montant du capital social au 31 décembre 2023 s'élevé à dix huit millions quatre cent trente six mille cent quatre vingt dix actions (92 180 190) d'un montant unitaire de vingt centimes d'euros (0,20 €) toutes intégralement souscrites et libérées (titre I, article 6 des statuts) ayant toutes droit au dividende de l'exercice 2023, hormis les titres détenus par la société.

Date	Nature de l'opération	Nominal des actions	Augmentation du capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions après opération	Montant du capital après l'opération
Année 2017						92 180 190	18 436 038,0
Année 2018						92 180 190	18 436 038,0
Année 2019						92 180 190	18 436 038,0
Année 2020						92 180 190	18 436 038,0
Année 2021						92 180 190	18 436 038,0
Année 2022						92 180 190	18 436 038,0
Année 2023						92 180 190	18 436 038,0

Situation de l'actionnariat Sartorius Stedim Biotech S.A. au 31 décembre 2023

Evolution de la répartition de l'actionnariat de Sartorius Stedim Biotech S.A.

Actionnaires	Actions	Droits de vote
Plus de 50%	Sartorius AG	Sartorius AG
Plus de 10% mais moins de 50%	Néant	Néant
Plus de 5% mais moins de 10%	Néant	Néant

Sur les trois dernières années, le capital social de Sartorius Stedim Biotech S.A. se répartissait comme suit :

	31 décembre 2021			31 décembre 2022			31 décembre 2023		
	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote
Actionnaires									
Sartorius AG	68 044 513	73,8%	84,8%	67 844 071	73,6%	84,6%	67 844 071	73,6%	84,6%
Droits de vote simples									
Droits de vote doubles	68 044 513	73,8%	84,8%	67 844 071	73,6%	84,6%	67 844 071	73,6%	84,6%
Total du groupe Sartorius	68 044 513	73,8%	84,8%	67 844 071	73,6%	84,6%	67 844 071	73,6%	84,6%
Titres auto-détenus	1 093			12 921			15 191		
Salariés et actionnaires divers									
Public	24 134 584	26,2%	15,2%	24 323 198	26,4%	15,4%	24 320 928	26,4%	15,4%
Droits de vote simples	23 827 327	25,8%	14,8%	23 914 989	25,9%	14,9%	23 912 719	25,9%	14,9%
Droits de vote doubles	307 257	0,3%	0,4%	408 209	0,4%	0,5%	408 209	0,4%	0,5%
Total du capital social	92 180 190	100,0%	100,0%	92 180 190	100,0%	100,0%	92 180 190	100,0%	100,0%

Franchissement de seuil

Aucun franchissement de seuil n'a été constaté au cours de l'exercice social écoulé.

	Actions	% Capital	Droits de vote	% Droits de vote
Sartorius AG	67 844 071	73,6	135 688 142	84,6
Total Sartorius AG	67 844 071	73,6	135 688 142	84,6

Contrôle de l'entreprise au 31 décembre 2023

La société Sartorius AG détient directement ou indirectement 73,6 % du capital et 84,6 % des droits de vote nets.

Actionnariat du personnel

Néant

Actions propres détenues par Sartorius Stedim Biotech S.A.

15 191

Capital non libéré

Néant.

Capital autorisé non émis

Néant.

Titres non représentatifs du capital

Néant.

Délégations consenties par l'Assemblée générale au Conseil d'administration en cours de validité

Délégations consenties en matière d'augmentation de capital au Conseil d'administration par l'assemblée Générale des Actionnaires

Objet - Durée	Plafond	Utilisation en 2023
<p>Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (EGM 03/29/2022 - Résolution n°17)</p> <p>Validité : 26 mois à compter du 29/03/2022</p>	<p>6 000 000 € (correspondant au plafond global du montant nominal maximum de l'augmentation de capital)</p> <p>500 000 000 € (correspondant au plafond global du montant nominal maximum des titres de créance) étant précisé que les plafonds d'augmentation de capital de la société, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, stipulés aux termes des (18e) à dix-huitième à la (21e) vingt-et-unième résolutions soumises à l'approbation de la présente Assemblée générale s'imputeront sur ce plafond global.</p>	Néant
<p>Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411 - 2 du Code monétaire et financier (EGM 29/03/2022 - Résolution n°18)</p> <p>Validité : 26 mois à compter du 29/03/2022</p>	<p>S'impute sur le plafond global de 6 000 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 500 000 000 € (titres de créance).</p>	Néant
<p>Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre d'offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411 - 2 du Code monétaire et financier)</p> <p>29/03/2022 - Résolution n° 19)</p> <p>Validité : 26 mois à compter du 29/03/2022</p>	<p>S'impute sur le plafond global de 6 000 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 500 000 000 € (titres de créance), étant précisé que conformément à l'article L. 225 - 136, 2° du Code de commerce, l'émission d'actions nouvelles est limitée à 20 % du capital social par an.</p>	Néant
<p>Augmentation du nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (EGM 29/03/2020 - Résolution n° 20)</p> <p>Validité : 26 mois à compter du 29/03/2022</p>	<p>Dans la limite de 15 % de l'émission initiale, réalisées en application des résolutions dix-sept (17) à la dix-neuvième (19e) résolution décrites précédemment.</p>	Néant
<p>Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.(EGM 29/03/2022 - Résolution n° 21)</p> <p>Validité : 26 mois à compter du 29/03/2022</p>	<p>La limite est déduite sur la limite globale de 10 % du capital social de la société à la date de l'augmentation de capital (augmentation du capital social) et sur la limite globale de 500.000.000 € (titres de créance).</p>	Néant

Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise (EGM 29/03/2022 – Resolution n° 22)	6 000 000 € (correspondant au plafond du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) ; Etant précisé qu'il s'agit d'un plafond autonome.	Néant
---	--	-------

Validité : 26 mois à compter du 29/03/2022

Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne. (EGM 29/03/2022 – Resolution n° 23)	6 000 000 € (correspondant au plafond du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) ; Etant précisé qu'il s'agit d'un plafond autonome.	Néant
--	--	-------

Cancelled by EGM 27/03/2023 – Resolution N°15

Attribution d'actions gratuites existantes ou nouvelles, au profit des salariés et mandataires sociaux, dans la limite de 10 % du capital	Dans la limite de 10 % du capital social de la société calculé au jour de l'attribution.	Néant
---	--	-------

(EGM 29/03/2022 – Resolution N°24)

Validité : 38 mois à compter du 29/03/2022.

Réduction du capital social par voie d'annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions (EGM 29/03/2022 – Resolution n°25)	Dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois.	Néant
--	---	-------

Cancelled by EGM 27/03/2023 – Resolution N°14

Validité : 24 mois à compter du 29/03/2022

Emission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires nommément désignés (AGE 27/03/203 – Résolution n°13)	Montant nominal de l'augmentation de capital ou des augmentations de capital limité à 133.980 euros	Néant
--	---	-------

Accordé pour une période de 18 mois à partir du 27/03/2023

Réduction du capital conformément à l'article L. 22-10-62 du code de commerce ; (AGE 27/03/203 – Résolution N°14)	Dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois.	Néant
---	---	-------

Accordée pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter du 27/03/2023

Emission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la société, réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires. (EGM 27/03/2023 – Resolution N°15)	6 000 000 € (correspondant au plafond du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) ; Etant précisé qu'il s'agit d'un plafond autonome.	Néant
--	--	-------

Accordé pour une période de vingt-six (26) mois à partir du 27/03/203

Autres titres donnant accès au capital

Néant

Stock-options

Néant

Dilution du capital

Néant

Options de souscription d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers au cours de l'exercice 2023

Néant.

Options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers au cours de l'exercice 2023

Néant.

Plan de souscription d'actions

Les plans de stock-options sont détaillés dans le tableau ci-dessous. La délégation octroyée au Conseil d'administration pour la mise en place d'un nouveau plan de stock-options est arrivée à expiration. Le Conseil d'administration n'a plus de délégation pour la mise en place d'un nouveau plan.

Bons de souscription d'actions

Il n'existe pas de bons de souscription d'actions sur Sartorius Stedim Biotech S.A.

Nantissement des actions

Les actions de Sartorius Stedim Biotech S.A. ne font l'objet d'aucun nantissement.

Nantissement d'actifs

Néant.

Levées d'options durant l'exercice

Toutes les options ayant été exercées au cours de l'année 2015, les plans de stock-options sont arrivés à leur terme.

En €	2022	2021	2020	2019	2018
Dividende de l'exercice par action	1,44	1,26	0,68	0,34	0,57
Nombre d'actions	92180190	92180190	92180190	92180190	92180190
Dividende corrigé par action¹	1,44	1,26	0,68	0,34	0,57

¹ Ramené au nombre d'actions au 31 décembre 2018

Mandataires sociaux

Les informations relatives aux mandataires sociaux de Sartorius Stedim Biotech S.A., ainsi que la liste des mandats qu'ils exercent ou qu'ils ont exercés au cours des cinq dernières années, sont portées dans le rapport sur la gouvernance d'entreprise.

Rémunération allouée aux administrateurs

La rémunération versée est calculée annuellement. Le mode de calcul de la rémunération reste inchangé. Elle est calculée comme suit :

- Les Administrateurs perçoivent des jetons de présence dont le montant et la répartition sont fixés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration et sur recommandation du Comité de Rémunération et de Nomination. Ces informations sont rendues publiques dans le Document d'enregistrement universel et sont disponibles sur le site internet de la société.
- Chaque administrateur perçoit une rémunération fixe de 20 000 € par an, à verser après l'approbation des comptes annuels par l'Assemblée générale annuelle et dont le paiement arrive à échéance après l'Assemblée générale annuelle. Le président du conseil d'administration reçoit le double de ce montant. Par ailleurs, les membres du Conseil bénéficient d'un jeton de présence de 5 000 € par réunion pour les six (6) premières réunions de l'année et du remboursement de ses frais en sus de la rémunération fixe. Pour les réunions supplémentaires, les membres du Conseil perçoivent un jeton de présence de 3 000 € par réunion.
- Pour leur appartenance au comité d'audit, chaque administrateur reçoit un montant forfaitaire de 6 000 € par année complète d'appartenance en plus du jeton de présence de 3 000 €. Dans la mesure où ils occupent la présidence de la commission d'audit, ils reçoivent, en plus du jeton de présence, un montant forfaitaire de 12 000 euros par année complète d'exercice de la présidence.
- Pour leur appartenance au comité des rémunérations et des nominations, chaque administrateur reçoit un montant forfaitaire de 4 000 euros par année complète d'appartenance en plus du jeton de présence de 1 500 euros. Dans la mesure où ils occupent la présidence du comité des rémunérations et des nominations, ils reçoivent, en plus du jeton de présence, un montant forfaitaire de 8 000 euros par année complète d'exercice de la présidence.

La rémunération pour les activités au sein de tout comité est due en même temps que la rémunération selon les termes de la sous-section précédente des présentes.

- Toute taxe sur la valeur ajoutée est remboursée par la société, dans la mesure où les membres du conseil d'administration ont le droit de facturer séparément la société pour la taxe sur la valeur ajoutée et qu'ils exercent ce droit.

Toutes ces résolutions ne sont pas appliquées pour les directeurs qui ont une activité de direction générale au niveau du groupe, ainsi que pour le(s) directeur(s) représentant les employés. Dans ce contexte, les cadres dirigeants de la société, ainsi que le(s) directeur(s) représentant les employés ne recevront aucune rémunération pour leur appartenance.

Le montant total de la rémunération allouée au titre de l'exercice 2023 aux administrateurs est de 408 000 euros (paiement en 2024).

Avantages accordés à l'équipe de direction¹

		Salaires de base fixes en milliers €	Prime annuelle en milliers €	Prime sur objectifs à long terme en milliers €
Total 2023	1345	890	0	455
Joachim Kreuzburg 2023	775	530	0	245
René Fáber 2023	570	360	0	210
Total 2022	1345	890	0	455
Joachim Kreuzburg 2022	775	530	0	245
René Fáber 2022	570	360	0	210

¹ Pour de plus amples informations, merci de vous référer au chapitre Gouvernance d'entreprise (pages 84 à 116)

Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes de Sartorius Stedim Biotech S.A. sont :

- KPMG S.A., représenté par Nicolas Blasquez.
- Deloitte & Associés, représenté par Philippe Battisti.

Délais de paiement fournisseurs & clients

Délais de paiement fournisseurs & clients

Article D. 441-1 ^{er} : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-2 ^{ème} : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Total
0 jour (indicateur)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	0 jour (indicateur)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	

(A) Tranches de retard de paiement

Nombre de factures concernées	0	7	1	1	12	21	0	3	2	2	2	9
Montant total TTC des factures concernées	0	675 847	6 000	5 829	13 011	700 687	0	-1056 570	-8 905 58	-9 202 43	-2196 709	-5 064 08
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0%	5%	0%	0%	0%	5%						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice								6%	5%	6%	13%	30%

(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisée

Nombre de factures exclues	0					0	0					0
Montant total des factures TTC exclues	0					0	0					0

(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du code de commerce)

Délais de paiement utilisés pour le calcul de retard de paiement	Délais contractuels :		30 jours		Délais contractuels :		30 jours	
	Délais légaux :				Délais légaux :			

Résultat des cinq derniers exercices de la société mère Sartorius Stedim Biotech S.A.

en millions € et en € pour le résultat par action	2019	2020	2021	2022	2023
Capital en fin d'exercice					
Capital social	18,4	18,4	18,4	18,4	18,4
Nombre d'actions existantes	92180190	92180190	92180190	92180190	92180190
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	2,1	1,9	2,1	2,6	2,3
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations-reprises sur amortissements et provisions	57,2	81,4	115,0	154,9	100,5
Impôts sur les bénéfices	-0,4	-0,7	-1,4	-0,8	-2,5
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat net	56,8	81,2	115,5	154,7	100,6
Dividendes versés ou proposition de distribution	52,5	31,3	62,7	116,1	132,7
Résultats par action					
Résultat après impôt et participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,63	0,89	1,26	1,69	1,12
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,62	0,88	1,25	1,68	1,09
Dividende attribué à chaque action	0,57	0,34	0,68	1,26	1,44
Personnel					
Nombre de salariés	0	0	0	0	0
Montant de la masse salariale	0	0	0	0	0
Montant des sommes versées au titre des charges sociales	0	0	0	0	0

Conformément aux articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du code de commerce français, la section ci-dessous inclut le rapport du Conseil d'administration sur la gouvernance d'entreprise, la composition du Conseil d'administration et les conditions de préparation et d'organisation du travail dudit conseil. Conformément à l'article L. 22-10-10 du code de commerce français, l'entreprise reconnaît adhérer volontairement au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (code AFEP-MEDEF – décembre 2022). Le présent rapport a été préparé par le service des affaires juridiques et de la conformité et le service des relations investisseurs, avec la participation des services financier et des Ressources Humaines. Le rapport de gouvernance a été présenté et approuvé par le Conseil d'administration le 7 février 2024.

3.1 Le Conseil d'administration et ses Comités

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de huit membres, dont trois membres indépendants. Les administrateurs sont nommés pour un mandat de trois ans. À l'exception de l'Administrateur représentant les salariés, les membres du Conseil d'administration sont élus individuellement par les actionnaires lors des assemblées générales ordinaires, sur recommandation du Conseil d'administration, qui a d'abord reçu des propositions du Comité des nominations et rémunérations.

L'organisation des travaux du Conseil comme sa composition sont en adéquation avec la composition de l'actionnariat, la dimension et la nature de l'activité de Sartorius Stedim Biotech S.A. comme avec les circonstances particulières qui peuvent survenir.

Composition au 31 décembre 2023

D'autre part, compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'administration, dans le contexte de sa structure capitalistique, assure la bonne gouvernance de l'entreprise en s'interrogeant chaque année sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des Comités qu'il constitue en son sein, notamment dans la représentation des femmes et des hommes, les nationalités, l'équilibre des pouvoirs et la diversité des compétences, en prenant des dispositions propres à garantir aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires. Il rend publics, par le biais des sections suivantes de son Document d'Enregistrement Universel, les objectifs, méthodes et résultats de sa politique sur ces sujets.

Le Conseil d'administration

Nom	Mandat	Genre	Age	Nationalité	Nombre de mandats dans les entreprises cotées hors Groupe Sartorius	Indépendance ¹	No. d'années au Conseil d'administration	Première nomination	Expiration du mandat en cours ²	Membre du Comité d'audit	Membre du Comité des rémunérations et des	Assiduité individuelle aux réunions du Conseil ⁷	Assiduité individuelle au Comité d'audit	Assiduité individuelle au Comité des rémunérations et des nominations
Joachim KREUZBURG ³	Président du Conseil d'administration	m	58	Allemande	0		16	2007	2025			7/8		
René FÁBER ⁴	Directeur Général	m	48	Slovaque	0		4	2019	2025			6/8		
Christelle BAUDERE ⁵	Administrateur représentant les salariés	f	49	Française	0		2	2021	2023			5/8		
Romaine FERNANDES ⁵	Administrateur représentant les salariés	f	54	Française	0		0	2023	2026 ⁶			2/8		
Pascale BOISSEL	Administrateur	f	57	Française	2	•	4	2019	2025	•	•	8/8	6/6	2/2
Susan DEXTER	Administrateur	f	68	Americaine	0	•	8	2015	2024	•	•	7/8	6/6	2/2
Anne-Marie GRAFFIN	Administrateur	f	62	Française	3	•	8	2015	2024	•	•	8/8	6/6	2/2
Lothar KAPPICH	Administrateur	m	66	Allemande	0		6	2017	2025	•	•	7/8	6/6	2/2
Henri RIEY	Administrateur	m	62	Monégasque	0		16	2007	2025			8/8		

1 Conformément à l'art. 10 du code AFEP-MEDEF

2 Les administrateurs sont nommés jusqu'à la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

3 M. Joachim Kreuzburg est Président du Conseil d'administration depuis 2007. Joachim Kreuzburg a également été Président-Directeur Général de 2007 au 27 mars 2023.

4 M. René Faber est Directeur Général depuis le 27 mars 2023.

5 Mme Christelle Baudere a démissionné de son mandat en raison de son élection en tant que représentante syndicale au Comité Economique et Social. Depuis le 27 octobre 2023, Romaine Fernandes est la nouvelle Administratrice représentant les salariés.

6 Mandat du nouvel Administrateur représentant les salariés : Mme Romaine Fernandes est nommée pour trois ans. Conformément aux statuts, son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires approuvant les états financiers de l'exercice précédent et se tenant durant l'année au cours de laquelle son mandat expire. En d'autres termes, son mandat expirera à la fin de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026.

7 Cette année, l'assiduité individuelle des membres du Conseil d'administration doit être examinée dans le contexte de grèves européennes majeures dans les transports, un cas de force majeure ayant empêché quatre membres d'assister à une réunion. Il faut également souligner que M. René Faber n'assiste pas au Conseil d'administration sans les dirigeants mandataires sociaux exécutifs (art. 12.3 du code AFEP-MEDEF).

Joachim Kreuzburg

Président (et Directeur Général jusqu'au 27 mars 2023)

Né le 22 avril 1965

Nationalité : allemande

Première nomination le 29 juin 2007

Mandat renouvelé le 29 mars 2022

Nommé jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires 2025

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels au sein du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Président du Directoire de Sartorius AG¹,
Gérant de Sartorius Lab Holding GmbH,
Gérant de SI Weende-Verwaltungs-GmbH,
Gérant de SI Grone 1-Verwaltungs-GmbH,
Gérant de SIV Grone 2 GmbH,
Gérant de Sartorius Ventures GmbH,
Président du Conseil de surveillance de Sartorius Corporate Administration GmbH ;
Président du Comité consultatif de LabTwin GmbH,
Président du Conseil d'administration de Sartorius North America Inc.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, au sein du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
Gérant de Sartorius Weighing Technology GmbH,
Gérant de Sartorius Corporate Administration GmbH,
Gérant de SWT Treuhand GmbH,
Président et Président du Comité exécutif de Sartorius Stedim FMT S.A.S,
Membre du Conseil d'administration de Essen Instruments, Inc.,
Président du Conseil d'administration de Sartorius Stedim North America Inc.,
Président du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Filters Inc.,
Membre du Conseil d'administration de Denver Instrument (Beijing) Co. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Japan K.K.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Lab Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim BioOutsource Ltd.

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Membre du Conseil de surveillance de Carl Zeiss AG, Allemagne,
Membre du Conseil d'Administration de Ottobock Management SE, Allemagne,
Membre du Comité consultatif économique de Norddeutsche Landesbank, Allemagne (jusqu'au 31 décembre 2023).

¹ société cotée

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Vice-président du Conseil de surveillance de Ottobock SE & Co. KGaA, Allemagne,
Membre du Comité consultatif régional de Commerzbank AG, Allemagne.

Formation et parcours professionnel :

Ingénieur en génie mécanique, Dr. rer. pol. (doctorat en économie et diplôme universitaire en génie mécanique)

1992-1995 Assistant scientifique à l'institut de recherche sur l'énergie solaire de BasseSaxe (Hamelin)

1995-1999 Assistant scientifique au département de sciences économiques de l'université de Hanovre

Depuis le 01/05/1999 Sartorius AG, Göttingen, Allemagne Dernier poste avant d'entrer au Directoire : vice-président finance et relations investisseurs

Depuis le 11/11/2002 Membre du Directoire de Sartorius AG, Göttingen, Allemagne

Du 01/05/2003 Porte-parole du Directoire de Sartorius AG, Göttingen, Allemagne
au 10/11/2005

Depuis le 11/11/2005 Directeur Général et Président du Directoire de Sartorius AG, Göttingen, Allemagne. A ce jour responsable de la stratégie du Groupe, des ressources humaines, de la recherche du Groupe, des affaires juridiques et de la conformité, de la communication, du développement durable ainsi que, par intérim, des finances, de l'informatique, de la gestion des données et de l'approvisionnement.

René Fáber

Directeur Général depuis le 27 mars 2023

Né le 18 juillet 1975

Nationalité : slovaque

Première nomination le 26 mars 2019

Mandat renouvelé le 29 mars 2022

Nommé jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires 2025

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels au sein du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Membre du Directoire de Sartorius AG¹,

Président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH,

Président du Comité consultatif de Sartorius CellGenix GmbH,

¹ société cotée

Membre du Conseil d'administration de Albumedix Ltd.,
 Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim BioOutsource Ltd.
 Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim North America Inc.,
 Membre du Conseil d'administration de Sartorius Korea Biotech LLC,
 Membre du Conseil d'administration de Sartorius Korea Operations LLC,
 Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim (Shanghai) Trading Co., Ltd.,
 Vice-président du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech (Beijing) Co., Ltd. ;
 Président et Président du Comité exécutif de Sartorius Stedim FMT S.A.S.,
 Président du Comité consultatif de Sartorius BIA Separations d.o.o.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, au sein du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Gérant de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
 Vice-président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
 Président du Conseil de surveillance de Xell AG,
 Gérant de Sartorius Stedim North America Holding GmbH,
 Membre du Comité consultatif de BIA SEPARATIONS d.o.o.
 Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Japan K.K.

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Membre du Comité consultatif de Curexsys GmbH, Allemagne.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

Diplômé d'un Master en chimie de l'Université de Bratislava, Slovaquie
 Diplômé d'un doctorat en Chimie des polymères PhD de l'Université de Munich, Allemagne.

2001-2002	Chercheur au sein de l'industriel chimiste français Rhodia
2002-2004	Chercheur post-doctorant- Vivascience
2004-2018	Diverses fonctions au sein du groupe Sartorius (notamment Sartorius Stedim Biotech GmbH, Allemagne) :
2004-2006	Chercheur Recherche & Développement- Modification de membrane
2006-2010	Directeur du développement et de la production de nouvelles membranes
2010-2013	Vice-Président Recherche & Développement- Technologies Process
2012-2014	Agent de valorisation de relations fournisseurs- Centre de Roche et Genentech, San Francisco, USA

2014-2017	Vice-Président Marketing et Développement de Produits pour les technologies de filtration
2016-2018	Responsable grands comptes- Roche/Genentech
2017-2018	Vice-Président Marketing et Développement de Produits pour les technologies de fermentation
2018	Head Développement de Produits, Division Bioprocess Solutions
Depuis 2019	Head de la Division Bioprocess Solutions du Groupe Sartorius, Membre du Directoire de Sartorius AG, Allemagne

Pascale Boissel

Administrateur indépendant et Présidente du Comité d'audit
Née le 15 octobre 1966
Nationalité : française

Première nomination le 26 mars 2019
Mandat renouvelé le 29 mars 2022
Nommée jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires 2025

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Membre du Conseil d'administration de Poxel S.A.¹,
Membre du Conseil de Surveillance de Innate Pharma S.A.¹

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

Diplômée de HEC Paris (Ecole des Haute Etudes Commerciales) : MBA Finances et Audit
Diplômée d'expertise comptable & commissariat aux comptes

2009-2012	Directrice Financière de la biotech IPSOGEN
2012-2016	Directrice Générale Déléguée et Directrice Financière et Administrative de l'institut BIOASTER
2017-2018	Directrice Financière à temps partiel de ENYO Pharma
2017-2021	Directrice Financière à temps partiel de Novadiscovery

¹ société cotée

Susan Dexter

Administrateur indépendant

Née le 11 octobre 1955

Nationalité : américaine

Première nomination le 7 avril 2015

Mandat renouvelé le 24 mars 2021

Nommée jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires 2024

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Membre du Conseil d'administration de ViroCell Biologics Ltd.,

Membre du Conseil d'administration de Virica Biotech Inc.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

American University, Washington, D.C., USA, Licence en immunologie et marketing

Harvard University, Cambridge, Massachusetts, USA, Technique de négociations pour juristes

Formation professionnelle de Harvard University en finance pour directeurs non financiers au titre de la société Dow Chemical

1975-1980	Université de Massachusetts Medical School, Recherche, culture de cellules de mammifères, études de toxicologie animale, recherche fondamentale
1980-1986	Recherche collaborative, ventes de produits de biotechnologie sur les marchés émergents pour des bioprocédés et des matières premières en bioproduction
1986-1998	Celltech Biologics, Lonza Biologics, Développement d'entreprise, Biotraitement et fabrication de biothérapies s'appuyant sur la biotechnologie
1998-2004	Collaborative BioAlliance, Dow Chemical Company (Dow Biotechnology Contract Manufacturing Services), vice-président, Développement de l'activité des services de fermentation microbienne, technologie et mise en place des technologies de biotraitement à usage unique
2004-2008	Xcellerex, Inc (devenu GE Healthcare), Chief Business Officer, Chief Medical Officer des services de technologie des biotraitements avec intégration de la biotechnologie à usage unique, vente des technologies de biotraitement à usage unique
2008-2020	Latham Biopharm Group, directeur général, due diligence, vice-présidente business development Conseils en stratégie, mise en place de la technologie des produits à usage unique et jetable, projet de gestion et développement marketing d'activités à objectifs ambitieux; Conseiller et porte-parole de BioProcess International, Outsourced Pharma

Depuis 2020 Sonnet Biotherapeutics, Inc., directeur technique | Non-clinique | CMC | Chaîne d'approvisionnement. Responsable du développement de produits pour le pipeline Sonnet de cytokines biothérapeutiques pour le traitement des cancers de tumeurs solides

Romaine Fernandes

Administrateur représentant les salariés depuis le 27 octobre 2023

Née le 18 septembre 1969

Nationalité : française

Première nomination le 27 octobre 2023

Nommée jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires 2026

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Aucun

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

Licence en commerce à l'université de Mumbai, Inde

Diplôme en tourisme, Bombay, Inde

1990	Caisse et comptabilité, Hotel Oberoi Sheraton, Inde
1990-1995	Hôtesse de l'air, Cathay Pacific Airways, Hong Kong
2003-2014	Administration et réception, Sartorius Stedim Biotech, France
2009-2010	Gestionnaire adjoint, Biopharm Services, Royaume-Uni
2014-2016	Gestionnaire adjoint des services généraux, Sartorius Stedim Biotech, France
2016-2019	Responsable des achats, Sartorius Stedim Biotech, France
Depuis 2019	Plateforme d'achats et expert en assurance, Sartorius Stedim Biotech, France

Anne-Marie Graffin

Administrateur Indépendant Référent depuis le 6 décembre 2023 et

Présidente du Comité des Rémunérations et Nominations

Née le 3 mai 1961

Nationalité : française

Première nomination le 7 avril 2015

Mandat renouvelé le 24 mars 2021

Nommée jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires 2024

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Présidente du Conseil d'administration de Valneva SE¹ ;

Membre du Conseil de surveillance Nanobiotix S.A.¹,

Membre du Conseil d'administration de Vetoquinol S.A.¹,

Présidente de SMAG Consulting S.A.S.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Membre du Conseil de surveillance M2Care S.A.S.

Formation et parcours professionnel :

Diplômée de l'ESSEC – Ecole de Commerce, Paris

1984–1987	Chef de produits France, International Distillers and Vintners
1988–1990	Responsable marketing, Laboratoires URGO
1991–1995	Chef de groupe marketing international, RoC S.A. (Johnson & Johnson)
1998–2000	Chef de produit vaccins adultes France, Sanofi Pasteur MSD
2001–2005	Chef de gamme, puis directeur marketing vaccins adultes Europe, Sanofi Pasteur MSD
2006–2008	Directeur exécutif business management, Sanofi Pasteur MSD
2009–2010	Vice-Présidente exécutive et Membre du Comité exécutif, Sanofi Pasteur MSD
Depuis 2011	Indépendant Membre non-exécutif du Conseil d'administration - Life Science Expert et Conseil - Présidente de SMAG Consulting S.A.S.

¹ société cotée

M. Lothar Kappich

Administrateur
Né le 15 février 1957
Nationalité : allemande

Première nomination le 14 septembre 2017
Mandat renouvelé le 29 mars 2022
Nommé jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires 2025

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels au sein du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Président du Conseil de surveillance de Sartorius AG¹.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, au sein du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Aucun

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Aucun

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

Doctorat (Dr. rer. pol.) en économie (sujet de la thèse doctorale : Theory of International Business Activity)

1988-1990	Contrôleur de gestion à la Central, Schering AG, Berlin
1990-2017	ECE Projektmanagement G.m.b.H. & Co. KG, Hamburg, dernier poste : gérant de ECE's HR & Corporate Services ainsi que gérant de diverses filiales du Groupe ECE.
2007-2017	Membre du Conseil de Surveillance de Sartorius AG, Göttingen
Depuis 2017	Président du Conseil de Surveillance de Sartorius AG, Göttingen, et consultant indépendant

¹ société cotée

Henri Riey

Administrateur
Né le 5 novembre 1961
Nationalité : monégasque

Première nomination le 29 juin 2007
Mandat renouvelé le 29 mars 2022
Nommé jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires 2025

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 11

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Président de Aidea,
Président du groupe HR SAS,
Président de l'Association Monégasque de Cindynique,
Directeur, secrétaire et trésorier de la Fondation Princess Grace, Monaco.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

Diplômé de l'Institut Supérieur de Gestion (France)

1985-1988	Gestionnaire de fonds à Paribas
1988-1996	Gestionnaire de fonds, responsable de l'équipe de gestion des fonds européens de valeurs mobilières à la Barclays, France
1996-1999	Directeur de recherche, Barclays Asset Management Europe
1999-2004	Vice-président Barclays Asset Management, en charge de toutes les activités de gestion de fonds
2004-2013	Directeur financier de Hendyplan S.A.

Résumé des changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et des Comités au cours de l'exercice 2023

Résumé des changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et des Comités au cours de l'exercice 2023

Date	Conseil d'administration
27 mars 2023	M. Joachim Kreuzburg, Président du Conseil d'administration
27 mars 2023	M. René Fáber, Directeur Général
27 octobre 2023	Mme Romaine Fernandes (arrivée) – Mme Christelle Baudere (départ)
6 décembre 2023	Mme Anne-Marie Graffin – Administrateur Indépendant Référent

Domiciliations

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du Conseil d'administration sont domiciliés au siège social de l'entreprise.

Directeur Général

Conformément à la recommandation de l'article 3 du code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a nommé M. René Fáber, Directeur Général, le 27 mars 2023. M. René Fáber a été Directeur Général Délégué de la Société de février 2022 au 27 mars 2023. Le Directeur Général de la Société est nommé pour la durée de son mandat d'administrateur.

Administrateur représentant les salariés

Mme Romaine Fernandes a été élue Administratrice représentant les salariés pour un mandat de 3 ans par le CSE (Comité Social et Economique) le 27 octobre 2023, avec entrée en vigueur le 27 octobre 2023. Elle succède ainsi à Mme Christelle Baudere. Elle occupe le poste d'experte plateforme d'achats et assurance. Comme tout nouvel administrateur, l'Administratrice représentant les salariés a suivi le parcours d'intégration habituel, une formation destinée à parfaire sa connaissance du marché, de l'organisation et des activités stratégiques de l'entreprise, ce qui s'est notamment traduit par des entretiens individuels avec les principaux dirigeants du Groupe.

L'administrateur représentant les salariés ne perçoit pas de rémunération au titre de ce mandat. Les éléments de sa rémunération en qualité de salarié ne font pas l'objet d'une publication.

Administrateur Indépendant Référent

Conformément à l'évolution des pratiques de bonne gouvernance, le Conseil d'administration a décidé, durant sa réunion du 6 décembre 2023, de créer un poste d'Administrateur Indépendant Référent (AIR).

L'Administrateur Indépendant Référent est nommé par le Conseil d'administration parmi ses administrateurs indépendants, sur proposition du Comité des rémunérations et nominations. En décembre 2023, le Conseil d'administration a nommé Mme Anne-Marie Graffin Administratrice Indépendant Référent pour la durée restante de son mandat en cours.

Fonctions :

L'Administrateur Indépendant Référent est chargé de missions permanentes ou spécifiques en lien avec la gouvernance et/ou les relations investisseurs avec le Conseil d'administration, notamment :

- Aider le Président à garantir que les organes de gouvernance de la Société fonctionnent bien. Si nécessaire, le Conseil d'administration peut confier des missions de gouvernance précises à l'Administrateur Référent
- Faire le lien entre les Administrateurs indépendants et le Président, examiner et gérer les situations potentielles de conflits d'intérêts pouvant apparaître au sein du Conseil d'administration
- Vérifier les transactions avec des parties liées entre Sartorius Stedim Biotech et son actionnaire majoritaire Sartorius AG
- Ajouter des points à l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration et convoquer une réunion du Conseil d'administration en cas de circonstances exceptionnelles
- Comprendre les inquiétudes potentielles des principaux actionnaires non représentés au Conseil d'administration en matière de gouvernance, s'assurer que ces inquiétudes sont traitées et être disponible pour consultation
- Evaluer chaque année les activités du Conseil d'administration et de ses comités
- Organiser – lorsqu'il/elle l'estime nécessaire et au moins une fois par an – des réunions réservées aux Administrateurs indépendants

Ressources :

L'Administrateur Indépendant Référent :

- a accès à tous les documents et informations nécessaires dont il/elle a besoin pour mener à bien ses missions. L'Administrateur Référent peut demander l'aide de spécialistes ou de consultants externes aux frais de l'entreprise.
- Peut rencontrer les responsables opérationnels de Sartorius Stedim Biotech après en avoir informé le Président et le Directeur Général
- Peut demander l'aide de l'assistant du Conseil d'administration pour mener à bien ses missions

Hiérarchie :

- Une fois par an, l'Administrateur Indépendant Référent rend compte de l'exécution de ses missions au Conseil d'administration. Un rapport est également inclus au Document d'Enregistrement Universel.

Evaluation et qualification des Administrateurs indépendants

La société étant contrôlée par un actionnaire majoritaire, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers. Au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. est composé de 43% de membres indépendants au regard des critères d'indépendance définis par le code AFEP-MEDEF. Conformément aux principes de gouvernance d'entreprise, les membres indépendants ne doivent être ni actionnaires, ni même clients, fournisseurs ou banquiers majeurs du groupe ; ils ne doivent avoir aucune relation susceptible d'influencer leur jugement.

Conformément au règlement du Conseil d'administration et en application du Code AFEP-MEDEF, un débat au sein du Conseil d'administration a lieu sur l'indépendance des administrateurs en exercice, chaque année, à la lumière des critères suivants. Lors des réunions du Conseil d'administration, les critères d'indépendance (annexe 3 du code AFEP-MEDEF) sont analysés par le Conseil d'administration afin de vérifier leur indépendance. De plus, conformément à la norme IAS 24, la déclaration d'absence de contrat entre les membres du Conseil d'administration ou leurs parties liées et la Société est examinée par le Conseil d'administration et lui est notifiée. Conformément aux articles 10.4, 10.5, 10.6 et 10.7, il convient de:

- Ne pas être salarié ou mandataire social de la société ou administrateur de la société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes (critère 1).
- Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur (critère 2).
- Ne pas être en relation d'affaires avec la Société (critère 3).
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social (critère 4).
- Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes (critère 5).
- Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans (critère 6)

En application des recommandations 10.6 et 10.7 du Code Afep-Medef, il est également précisé qu'un administrateur indépendant :

- Ne doit pas percevoir une rémunération variable en numéraire (à l'exception de « jetons de présence » ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe
- Ne doit pas participer au contrôle de la Société ou de la Sartorius AG (actionnaire de contrôle), ni posséder plus de 10 % en capital ou en droit de vote et ne pas être en situation de conflit d'intérêt

En sus des critères ci-dessus indiqués, le Conseil d'administration analyse d'autres facteurs tels que la capacité de compréhension des enjeux et des risques, qui est également évaluée avant de statuer sur la qualification d'indépendance d'un administrateur.

La réunion du Conseil d'administration de décembre 2023 a procédé à l'évaluation annuelle de l'indépendance des Administrateurs, après avoir entendu l'opinion du Comité des rémunérations et nominations. Après avoir analysé de manière approfondie chaque critère, le Conseil d'administration a décidé de classer les trois Administrateurs suivants comme indépendants : Mme Pascale Boissel, Mme Susan Dexter et Mme Anne-Marie Graffin.

	Ne pas être employé du groupe SSB SA	Absence de mandats croisés	Absence de relation d'affaires significative	Absence de lien familial	Ne pas avoir été commissaire aux comptes	Première nomination	Ne pas être administrateur depuis plus de 12 ans	Qualification retenue
Joachim Kreuzburg	✓	x	✓	✓	✓	2007	x	Non indépendant
René Fáber	✓	x	✓	✓	✓	2019	✓	Non indépendant
Pascale Boissel	✓	✓	✓	✓	✓	2019	✓	Indépendant
Mme Susan Dexter	✓	✓	✓	✓	✓	2015	✓	Indépendant
Romaine Fernandes	x	✓	✓	✓	✓	2023	✓	Non indépendant
Anne-Marie Graffin	✓	✓	✓	✓	✓	2015	✓	Indépendant
M. Lothar Kappich	✓	x	✓	✓	✓	2017	✓	Non indépendant
M. Henri Riey	✓	✓	✓	✓	✓	2007	x	Non indépendant

Prévention des conflits d'intérêts

Sur la base des déclarations faites par les membres du Conseil d'administration à la Société il n'existe, à la connaissance de l'entreprise, aucun lien de parenté entre les membres du Conseil d'administration de la Société.

En outre, à la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les attributions des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés et/ou leurs autres attributions. Un mécanisme de contrôle est en place via la déclaration d'absence de contrat entre les membres du Conseil d'administration et leurs parties liées et la Société et/ou ses filiales, conformément à la déclaration IAS 24 et aux processus automatisés SAP, mais aussi via l'examen des conventions réalisé par la Société dans le cadre du processus de contrôle des conventions réglementées.

De plus, les administrateurs sont tenus de porter immédiatement à la connaissance du Conseil d'administration tout conflit d'intérêts, même potentiel, qu'ils découvriront, ainsi que de s'abstenir de participer aux discussions concernées et au vote de la résolution correspondante, tel que cela est stipulé dans le Règlement Intérieur du Conseil d'administration. En outre, dans le cadre de son mandat d'administrateur, chaque administrateur doit veiller à ce qu'il ne soit pas en conflit d'intérêts avec la Société. Une Charte énonce les droits et obligations des administrateurs. Elle est remise à chaque nouvel Administrateur lors de sa prise de fonction. Chaque administrateur s'engage à être lié par les règles contenues dans cette charte et à les mettre en pratique.

La Charte des administrateurs est incluse en annexe du règlement intérieur du Conseil d'administration et définit les droits et obligations des administrateurs, notamment en ce qui concerne le code d'éthique et la prévention des conflits d'intérêts, comme décrit plus en détail à la page 206 du présent Document d'Enregistrement Universel à la section « autres informations à caractère juridique ».

À la connaissance de l'entreprise, aucun arrangement ni accord n'a été conclu avec les actionnaires, clients, fournisseurs, etc., en vue de la nomination d'un administrateur.

Dans le cas où une relation d'affaires avec l'entreprise est déclarée par l'Administrateur, l'importance de la relation d'affaires est examinée au regard du volume des affaires, de l'emploi et/ou de l'actionnariat des Administrateurs afin de définir si cette relation est significative ou non. En 2023, le Conseil d'administration a réalisé une analyse de matérialité et conclu qu'il n'existe aucune relation d'affaires significative.

Afin de garantir que le contrôle n'est pas réalisé de manière abusive, le Conseil d'administration et ses Comités sont composés ainsi :

- Trois membres du Conseil d'administration sur sept sont indépendants (étant précisé que l'Administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte dans la détermination de ce ratio)
- Trois membres indépendants sur quatre sont membres du Comité d'Audit, dont l'un d'entre eux assure la Présidence
- Trois membres indépendants du Conseil sur quatre sont membres du Comité des Rémunérations et Nominations, dont l'un d'entre eux assure la Présidence

Représentation équilibrée des femmes et des hommes et de la diversité

Le Conseil d'administration s'interroge chaque année sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses Comités en recherchant, notamment, une représentation équilibrée des hommes et des femmes, une large diversité des compétences et des pays d'origine, illustrant au mieux l'activité de la société à la fois mondiale et haute en technicité.

Plus particulièrement en ce qui concerne le seuil de 40% de femmes à atteindre au Conseil d'administration en application des dispositions de l'Article L 225 - 1 - 1 et L 22-10-3 du Code de commerce, le Conseil d'administration a mis en œuvre des efforts importants pour rechercher des administratrices compétentes, indépendantes, et impliquées ayant un niveau d'expertise certain dans le domaine des biotechnologies ou connexes. En application des dispositions de l'Article L 225 - 18 - 1 et L 22-10-03 du Code de commerce au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. est composé de 43% de femmes. Si l'administrateur représentant les salariés était comptabilisé, alors le Conseil d'administration serait composé de 50% de femmes.

Conformément à l'article 8 du code Afep/Medef, le Conseil d'administration doit décrire la politique de diversité appliquée aux organes de direction ainsi que les objectifs de cette politique, les mesures de mise en œuvre et les résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé.

Politique de diversité de genre dans les instances de direction en deçà du Conseil d'administration

Sartorius Stedim Biotech s'engage à promouvoir une culture d'ouverture et de tolérance sur ses sites dans l'ensemble du Groupe ; elle encourage ainsi la diversité à tous les niveaux de l'entreprise. Le périmètre sélectionné est celui des deux organes de direction situés en dessous du Conseil d'administration (postes N-1 et N-2). Conformément aux objectifs de représentation des femmes de sa société mère, Sartorius AG, les objectifs et les échéances de Sartorius Stedim Biotech en matière de représentation des femmes dans les organes de direction inférieurs au Conseil d'administration étaient de 30 % pour le premier niveau de direction inférieur au Conseil d'administration et de 30 % pour le deuxième niveau. Ces objectifs ont été fixés en 2017 avec une échéance au 30 juin 2022. Le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech a revu ces objectifs lors de sa réunion du 8 février 2023 et a porté les objectifs à un tiers pour les deux niveaux avec une échéance au 31 décembre 2025.

Résultats en 2023

Au premier niveau de gestion en dessous du Conseil d'administration, qui comprend actuellement cinq postes, le pourcentage de femmes s'élevait à 20 % à la fin de 2023 (niveau N-1 : une femme, quatre hommes ; 2022 : 57 % de femmes) et n'a donc pas atteint l'objectif de 30 %. Au deuxième niveau de direction, le pourcentage de femmes était de 27 % à la fin de l'année (niveau N-2 : 12 femmes, 32 hommes ; 2022 : 33 % de femmes) ; l'objectif d'un tiers était donc en bonne voie d'être atteint. Ces deux chiffres sont inférieurs à ceux de l'année précédente, principalement en raison du petit nombre de postes de direction pour lesquels des changements mineurs de personnel peuvent déjà entraîner des changements considérables dans les pourcentages. En outre, l'intégration des entreprises acquises, qui sont souvent des start-ups technologiques ou des jeunes entreprises dirigées par des hommes, a souvent entraîné des fluctuations dans le passé, et cet effet ne peut être exclu à l'avenir.

Pour encourager davantage la participation des femmes, Sartorius Stedim Biotech a mis en place des mesures spécifiques à la fois dans ses activités de recrutement et dans la gestion des talents. Pour maximiser la transparence, tous les niveaux de direction du groupe reçoivent régulièrement des informations sur la structure de leur personnel, y compris des chiffres sur la participation des femmes. En outre, l'entreprise a lancé diverses initiatives pour veiller à ce que son vivier de talents soit équilibré, notamment des entretiens annuels structurés avec les talents pour identifier les candidats prometteurs à des postes d'experts ou de direction, le mentorat des talents féminins et la mise en relation des professionnelles en leur offrant une adhésion gratuite à l'association Healthcare Business Association. En outre, les mesures visant à promouvoir l'égalité des chances au sein de l'entreprise comprennent la transparence des salaires. Le cas échéant, les salaires du groupe sont liés aux taux convenus avec les syndicats nationaux respectifs. L'utilisation des taux syndicaux rend la rémunération plus transparente et facilite l'égalité salariale au sein d'une main-d'œuvre diversifiée.

Bien que des objectifs quantitatifs ne soient donnés que pour la diversité des sexes, Sartorius Stedim Biotech considère la diversité dans un sens plus large, incluant l'âge, l'origine culturelle, la nationalité, le niveau d'éducation, les qualifications professionnelles et l'expérience. Une plus grande diversité à tous les niveaux, y compris au niveau de la direction, permet d'assurer le succès à long terme du Groupe en tenant compte des différentes perspectives et en comprenant les clients et les marchés mondiaux. Une fiche d'information sur la diversité est publiée chaque année sur le site web de l'entreprise ([lien](#)).

Le Conseil d'administration a pris acte des objectifs proposés en matière de diversité des genres, ainsi que des procédures de mise en œuvre. La réalisation de ces objectifs fera l'objet d'un suivi par le conseil d'administration et d'un examen des progrès et des résultats obtenus au cours de chaque exercice.

Evaluation et politique de formation du Conseil d'administration

Une fois par an, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech SA consacre un point de son agenda à l'analyse de son fonctionnement, afin de vérifier son efficacité, d'examiner si les problèmes majeurs ont été correctement préparés et traités et d'étudier la contribution de chaque membre aux activités du Conseil d'administration. En 2023, cette auto-évaluation était inscrite à l'agenda de la réunion du Conseil d'administration du mois de décembre.

Pour réaliser cette évaluation, un questionnaire avait été envoyé à l'avance à chaque membre du Conseil. Celui-ci comprenait une trentaine de questions couvrant les principaux aspects de l'activité du Conseil d'administration. Ce questionnaire incluait également plusieurs questions sur le travail de son Président, le flux d'informations ainsi que la qualité de la gestion des réunions. Les autres questions abordaient le travail des deux comités et chaque sujet était suivi d'un espace suffisant pour formuler des commentaires et des suggestions. Les huit membres du Conseil d'administration ont rempli ce questionnaire écrit pour l'exercice considéré. De plus, afin de compléter l'enquête écrite, la Présidente du Comité des Rémunérations et Nominations a réalisé des entretiens individuels avec chaque membre du Conseil d'administration sur la base d'un guide des entretiens semi-directifs. Les résultats et un court rapport écrit ont été envoyés à chaque membre au mois de novembre afin de préparer la réunion de discussion.

Points forts

Le Conseil d'administration a souligné les bonnes qualifications professionnelles et la longue expérience de ses membres, la diversité et les points de vue internationaux ainsi que la participation active de chaque membre aux discussions. Durant la période considérée, l'absentéisme reste à un niveau très faible. Les membres du Conseil d'administration ont estimé que la fréquence et la préparation des réunions étaient appropriées. Les membres non exécutifs du Conseil d'administration ont reconnu la grande qualité des rapports écrits réguliers, communiqués via une plateforme numérique, portant à la fois sur les activités et résultats commerciaux que sur les avancées concernant de nombreux sujets et évolutions de l'entreprise. De plus, les membres ont apprécié l'efficacité du travail des deux comités ainsi que la coopération avec les auditeurs de l'entreprise. Ils ont également loué les informations fournies en 2023 sur la stratégie numérique de SSB, les informations actualisées et approfondies sur la situation commerciale en Chine et sur les progrès réalisés en matière de reporting du développement durable. Les membres du Conseil d'administration ont aussi souligné le leadership fort, la vaste expérience et la vision stratégique de leur Président. En outre, le meilleur accès aux études des courtiers et à la couverture médiatique a été bien accueilli et a contribué à réfléchir adéquatement aux attentes des parties prenantes externes. Le Conseil d'administration a reconnu que les changements résultant des précédentes évaluations avaient été mis en œuvre rapidement et conduit à une meilleure efficacité du Conseil d'administration.

Axes d'amélioration.

Les membres du Conseil d'administration souhaitent développer encore plus leur implication dans les discussions stratégiques, et en particulier consacrer suffisamment de temps à l'évolution des tendances du marché et de l'environnement concurrentiel. De plus, afin de préparer un plan de succession adéquat, ils apprécieraient de nouer d'autres contacts avec des dirigeants d'un niveau inférieur au Conseil d'administration et de recevoir régulièrement des informations sur l'embauche et le départ des principaux responsables. Certains membres du Conseil d'administration ont également suggéré de réaliser, avec les équipes commerciales et de fabrication, des visites et des réunions sur site supplémentaires qui devraient inclure des formations aux produits.

Intégration des nouveaux membres du Conseil d'administration / Formation

Il est très important pour les nouveaux administrateurs de comprendre les activités de l'entreprise, notamment ses stratégies, ses risques, ses finances, ses opérations, son équipe de direction, son personnel, sa culture, son environnement concurrentiel et les attentes des parties prenantes. Toutefois, les besoins en matière d'intégration des nouveaux administrateurs varient d'un administrateur à l'autre en fonction de leur formation et de leur expérience, ainsi que du rôle qu'ils sont censés jouer au sein du conseil d'administration et de ses comités. Au-delà des informations écrites essentielles et des séances d'orientation initiales, l'intégration au Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech comprend généralement des visites de sites et plusieurs réunions individuelles avec les dirigeants de l'entreprise afin d'acquérir une bonne compréhension de l'activité et de ses principaux processus de gouvernance.

Après l'intégration, des sessions de formation et d'actualisation régulières sont proposées aux Administrateurs. En 2023, une formation proposait ainsi de s'intéresser à la nouvelle réglementation ESG et aux efforts de décarbonation de l'entreprise.

Règlement intérieur, équilibre des pouvoirs et répartition des rôles au sein du Conseil d'administration

Les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées et le Conseil d'administration est régi par un règlement interne qui vise en particulier à assurer l'équilibre des pouvoirs. En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'administration, le Président ou un Directeur Général assure sous sa responsabilité la direction générale de la Société. Conformément à l'article 19.3 des statuts, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées générales et au Conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. Conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration, la Direction générale et le Directeur Général ne peuvent prendre certaines décisions sans autorisation préalable du Conseil d'administration (cf. extrait du règlement intérieur page 237).

Le Conseil d'administration élit un Président parmi ses membres. En vertu de l'article 16.3 des statuts, le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Mme Anne-Marie Graffin, membre du Conseil d'administration et du Comité d'audit, a été nommée Administratrice Indépendante Référente afin de veiller à ce que le contrôle soit exercé de manière équitable.

Il faut aussi préciser que le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an sans la présence des membres exécutifs. Cette réunion annuelle a eu lieu le 6 décembre 2023 et a traité de sujets variés, et notamment de la politique de rémunération du Directeur Général.

Le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur qui définit et inclut les règles de fonctionnement de cette instance concernant ses pouvoirs, la présence des membres, les opérations nécessitant une approbation et une validation préalable avec un certain nombre de seuils de déclenchement. Le Conseil d'administration approuve les projets d'investissement stratégiques et toute opération, notamment les acquisitions ou cessions, susceptibles d'affecter de manière significative les résultats de la Société, la structure de son bilan ou son profil de risque. Plus précisément, le Conseil d'administration approuve à l'avance certaines décisions de la direction telles que le budget, les investissements, le financement, les activités

commerciales, les ressources humaines, les contrats, les litiges, les transactions ou les mesures qui dépassent le cadre normal des affaires courantes, comme décrit plus en détail à la page 206 du présent rapport.

Échelonnement des mandats

Le 27 mars 2023, le Conseil d'administration a décidé de séparer la fonction de Directeur Général de la Société et de Président du Conseil d'administration pour le reste de leurs mandats ; le Conseil d'administration a élu Joachim Kreuzburg, qui était auparavant Président-Directeur Général, au poste de Président du Conseil d'administration et M. René Faber, qui était précédemment Directeur Général Délégué, est devenu Directeur Général.

En raison de la démission de l'ancienne Administratrice représentant les salariés, Mme Christelle Baudere, il a été procédé à l'élection d'une nouvelle Administratrice représentant les salariés par le CSE.

Au mois d'octobre 2023, dans une certaine mesure, l'expiration des mandats du Conseil d'administration est échelonnée : deux mandats expirent en 2024, cinq en 2025 et un en 2026.

Sélection des nouveaux membres du Conseil d'administration

En application du Code AFEP-MEDEF, la sélection des membres du Conseil d'administration est faite selon :

- l'équilibre souhaité quant à la composition de l'actionnariat de la Société ;
- le nombre souhaité de membres indépendants du Conseil d'administration ;
- la proportion d'hommes et de femmes requise par la réglementation en vigueur ;
- la possibilité de renouveler les mandats ;
- la compétence, l'expérience et l'expertise spécifique de chaque candidat.

En ce qui concerne le profil d'expertise, le Comité des Rémunérations et Nominations évalue les candidats potentiels principalement sur la base de leurs compétences en matière de gestion et de stratégie, de leur connaissance de la Société, de son secteur d'activité et de ses marchés internationaux, de leur expertise en matière de technologie et de développement de produits, de leur expertise financière et comptable, de leur expertise juridique et des marchés de capitaux, de leur compétence dans le domaine de la responsabilité sociétale des entreprises et de leurs compétences numériques. Les membres du Comité des Rémunérations et Nominations procèdent à leur propre évaluation des candidats potentiels sur la base des critères susmentionnés et, le cas échéant, peuvent travailler avec l'aide d'un cabinet externe. Ce processus de sélection s'applique aussi aux membres indépendants du Conseil d'administration.

Cumul des mandats

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, un membre exécutif ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères. Il doit en outre recueillir l'avis du Conseil d'administration avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée.

En outre, un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au groupe, y compris étrangères. Cette recommandation s'applique lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de l'administrateur.

Les procédures établies et suivies par les comités sont définies dans leurs règlements internes respectifs.

Les membres des Comités sont nommés par le Conseil d'administration. Une attention particulière est accordée par le Conseil d'administration à la nomination ou au renouvellement du mandat du Président du Comité d'audit, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations.

Autres informations

Au cours de l'exercice 2023, le Conseil d'administration s'est réuni huit fois. L'assiduité de chaque membre du Conseil d'administration est présentée en première page de la présente section consacrée à la gouvernance et doit être considérée à la lumière des modifications intervenues dans la composition du Conseil d'administration pendant la période de référence. La préparation et la tenue des réunions du Conseil d'administration et de ses comités nécessitent une disponibilité et un investissement significatifs de la part des Administrateurs. Les éléments d'assiduité individuelle aux réunions du Conseil et des Comités sont précisés ci-avant.

La répartition de la rémunération des administrateurs, établie selon l'assiduité de chacun aux réunions du Conseil et à leur présence dans ces différents Comités, est détaillée en page 123 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Conformément aux statuts de la société Sartorius Stedim Biotech S.A., chaque administrateur détient personnellement a minima une action de la société.

Tous les administrateurs, à la connaissance de l'entreprise, respectent les limites suivantes en matière de nombre de mandats au sein de sociétés cotées :

- Pour les administrateurs exécutifs : limité à deux mandats pour les autres sociétés cotées extérieures au groupe ;
- Pour les autres administrateurs : limité à quatre mandats pour les autres sociétés cotées extérieures au groupe.

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années :

- Aucune condamnation pour fraude et |ou aucune incrimination et |ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un administrateur par des autorités statutaires ou réglementaires.

- Aucun administrateur n'a été associé en tant que gérant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation.
- Aucun administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de gestion ou de surveillance d'un émetteur ou de participer à la gestion ou à la conduite des affaires d'un émetteur.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Règles internes et règlement intérieur

Les procédures régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration sont définies par le règlement intérieur du Conseil, dont un extrait figure à la page 84 du présent rapport.

Le règlement intérieur actuellement en vigueur a été adopté le 24 mars 2020 et révisé le 8 février 2023, afin de le mettre en conformité avec les dernières dispositions législatives, réglementaires et statutaires applicables à la Société, et intégrant les mises à jour du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF de décembre 2022.

Le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Ses missions

Les principales missions du Conseil d'administration sont les suivantes :

- Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de l'entreprise, les examine dans leur ensemble au moins une fois par an, sur proposition du Directeur Général, et veille à leur mise en œuvre. Il désigne également les mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise dans le cadre de cette stratégie et revoit les délégations de pouvoir.
- Le Conseil d'administration contrôle la gestion du groupe et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes, notamment sur les titres de l'entreprise.
- Le Conseil d'administration approuve préalablement les projets d'investissements stratégiques et toute opération, notamment d'acquisitions ou de cessions, susceptible d'affecter significativement le résultat de l'entreprise, la structure de son bilan ou son profil de risque.
- Le Conseil d'administration se saisit préalablement à la réalisation de toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise.
- Le Conseil d'administration délibère préalablement sur les modifications des structures de direction de l'entreprise et est informé des principales modifications de son organisation.
- Le Conseil d'administration examine les comptes sociaux et consolidés, et approuve le rapport de gestion ainsi que les chapitres du rapport annuel traitant de gouvernance d'entreprise et

présentant la politique suivie en matière de rémunération et d'options de souscription ou d'achat d'actions.

- Même s'il ne s'agit pas d'une modification de l'objet social, le Conseil d'administration doit saisir l'Assemblée générale si l'opération concerne une part prépondérante des actifs ou des activités du groupe.
- Le Conseil d'administration convoque les Assemblées générales et propose les modifications statutaires.

Les missions mentionnées ci-dessus sont un résumé du règlement intérieur du Conseil d'administration en vigueur à la date d'établissement du présent rapport.

Rapport d'activités du Conseil d'administration pour l'exercice 2023

Le Conseil a examiné et approuvé les comptes sociaux et consolidés de 2022.

Lors de ses réunions, le Conseil d'administration a notamment abordé et débattu les points suivants :

- Orientations stratégiques et grands projets du groupe
- Comptes annuels, semestriels et données trimestrielles
- Budgets présentés par la direction
- Informations relatives à la structure financière et à la situation de la trésorerie
- Engagements hors bilan significatifs
- Indicateurs de risque dans le groupe – Audit interne et conformité
- Évolution boursière
- Auto-évaluation du Conseil d'administration (dialogue interactif, axes d'amélioration)
- Éléments de rémunération : définition, rémunération due ou attribuée
- Développement durable, responsabilité sociale et environnementale des entreprises (objectifs, stratégie, résultats, organisation ; discussions portant sur un éventuel comité RSE)
- Changement de commissaire aux comptes. Sur recommandation du Comité d'audit, il a été décidé de proposer à l'assemblée générale des actionnaires de nommer PricewaterhouseCoopers (PwC) commissaire aux comptes des comptes annuels de Sartorius Stedim Biotech SA pour une durée de six exercices prenant fin le 31 décembre 2029.
- Préparation de l'assemblée générale des actionnaires et autres questions de gouvernance, telles que la restructuration du Conseil d'administration (structure dualiste de la direction générale et définition d'une fonction d'Administrateur Indépendant Référent)

- Discussions approfondies sur les projets d'acquisition et autres activités stratégiques (y compris acquisition de Polyplus)
- Étude approfondie des feuilles de route d'intégration des acquisitions, des tendances du marché, des pipelines de l'innovation et de marchés géographiques spécifiques.

Informations à fournir aux administrateurs

Avant chaque réunion du Conseil, les administrateurs reçoivent suffisamment à l'avance les sujets à l'ordre du jour nécessitant un examen préliminaire.

Les chiffres provisoires des comptes annuels ou des comptes sur des périodes intermédiaires sont généralement envoyés à tous les administrateurs au moins une semaine avant la réunion du Comité d'audit.

Ce Comité se tient toujours la veille ou le jour même du Conseil d'administration.

En plus des réunions du Conseil d'administration, le Président informe régulièrement les administrateurs de tout événement ou changement susceptible d'avoir une conséquence sur les activités du groupe ou sur une information précédemment communiquée au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration reçoit une copie de chaque communiqué de presse émis par l'entreprise, et les administrateurs peuvent, à tout moment, demander des informations complémentaires au Président du Conseil d'administration, à qui il revient d'évaluer la pertinence de la requête.

Le Comité d'audit et le Comité des Rémunérations et Nominations ont pour mission d'étudier et de préparer les principales délibérations du Conseil afin d'accroître son efficacité.

En aucun cas, ces Comités ne dessaisissent le Conseil d'administration qui a seul le pouvoir légal de décision et ne conduisent à un démembrement de son collège qui est, et, demeure responsable de l'accomplissement de ses missions. Les Comités ne se substituent pas au Conseil d'administration mais en sont une émanation qui facilite le travail de ce dernier.

Les Comités du Conseil peuvent prendre contact, dans l'exercice de leurs attributions, avec les principaux dirigeants de la société après en avoir informé le Président du Conseil d'administration et à charge d'en rendre compte au Conseil.

Les Comités du Conseil peuvent solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de leur compétence, aux frais de la société, après en avoir informé le Président du Conseil d'administration ou le Conseil d'administration lui-même et à charge d'en rendre compte au Conseil.

En cas de recours par les Comités aux services de conseils externes (par exemple, un conseil en rémunération en vue d'obtenir notamment des informations sur les systèmes et niveaux de rémunérations en vigueur dans les principaux marchés), les Comités doivent veiller à l'objectivité du conseil concerné.

Chaque réunion du Conseil est précédée, selon les sujets à l'ordre du jour, d'au moins une réunion de l'un des deux comités. Les Comités rendent des comptes au Conseil d'administration concernant leur travail et leurs observations et soumettent leurs avis, propositions et recommandations.

Les procédures établies et suivies par les comités sont définies dans leurs règlements internes respectifs.

Les membres des Comités sont nommés par le Conseil d'administration. La nomination ou la reconduction du président du Comité d'audit proposée par le Comité des rémunérations fait l'objet d'un examen particulier de la part du Conseil d'administration.

En outre, conformément à l'article 12.3 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration se réunit sans la présence des dirigeants mandataires sociaux pour discuter de différents sujets et notamment de la rémunération de ces dirigeants.

Le Conseil d'administration a commencé à réfléchir à la création d'un nouveau comité chargé d'assister le Conseil d'administration dans les questions de développement durable, qui étaient jusqu'alors traitées directement par le Conseil d'administration. Le projet définitif devrait être mis en œuvre en 2024.

Comité d'audit

Le Comité d'audit assiste le Conseil d'administration dans les domaines concernant la politique comptable, le reporting, le contrôle interne et externe, la communication financière ainsi que sur la gestion des risques qu'encourt la société. .

Missions du Comité d'audit

En matière de politique comptable et de contrôle interne, le Comité d'audit a pour missions de :

- procéder, dès que possible, mais dans tous les cas avant l'examen des comptes sociaux annuels et le cas échéant, des comptes consolidés, par le Conseil d'administration, à la revue de tous les états financiers, semestriels et annuels, sociaux et, le cas échéant, consolidés, y compris leurs annexes et, le cas échéant, le rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et présenter au Conseil d'administration ses observations. Lors de l'examen des comptes, le Comité se penche sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts.
- s'assurer de la pertinence du choix des méthodes et des procédures comptables décidées par la société et de vérifier leur juste application ;
- contrôler le traitement comptable de toute opération significative réalisée par la société ;
- s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes sociaux annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés de la société ;
- examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses.

En matière de contrôle externe, le Comité d'audit a pour mission de :

- soumettre au Conseil d'administration des recommandations concernant les commissaires aux comptes en vue de leur nomination ou de leur renouvellement par l'assemblée générale des actionnaires, analyser et émettre un avis sur la définition, l'étendue et le calendrier de leur mission et leurs honoraires. A cette fin, le Comité pilote la procédure de sélection des commissaires aux comptes et soumet au Conseil d'administration une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Le Comité propose au Conseil la procédure de sélection et notamment s'il y a lieu de recourir à un appel d'offres. Il supervise l'appel d'offres et valide le cahier des charges et le choix des cabinets consultés, en veillant à la sélection du « mieux-disant » et non du « moins-disant » ;
- s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes.

En matière d'analyse et de prévention des risques, le Comité d'audit a pour mission de :

- analyser tout litige, y compris fiscal, de nature à avoir un impact significatif sur les comptes sociaux et, le cas échéant, les comptes consolidés de la société ou sur sa situation financière ;
- examiner l'exposition aux risques non financiers et financiers significatifs de la société (tels que décrits en page 50). Le Comité examine les risques et les engagements hors bilan significatifs, apprécie l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses qui lui sont communiqués et informe le Conseil, le cas échéant ; l'entreprise dispose de différentes procédures internes permettant d'identifier et de contrôler les engagements hors bilan, en utilisant des demandes de données étendues à toutes les entités consolidées à la clôture de l'exercice et en menant des discussions pendant l'exercice dans le cadre de la gestion du risque afin d'identifier tout risque important le plus tôt possible.
- revoir les conclusions des rapports d'audit interne ;
- vérifier l'application satisfaisante des contrôles internes et des procédures de compte rendu d'informations.
- Auditioner les responsables de la direction, notamment en ce qui concerne le contrôle interne et la gestion des risques.

En matière de communication financière, le Comité d'audit a pour mission de procéder à la revue des projets de communication financière de la société sur les comptes sociaux semestriels et annuels ainsi que sur le chiffre d'affaires trimestriel.

Compte tenu de ses attributions, le Comité d'audit entend les commissaires aux comptes, mais également les directeurs financiers, comptables et le trésorier. Ces auditions doivent pouvoir se tenir, lorsque le Comité le souhaite, hors de la présence de la direction générale de l'entreprise.

Composition du Comité d'audit

Au 31 décembre 2023, le Comité d'audit compte quatre membres :

- Mme. Pascale Boissel, Présidente du Comité d'audit
- Mme Susan Dexter
- Mme Anne-Marie Graffin
- M. Lothar Kappich

La Présidente du Comité d'audit est indépendante.

Trois membres sur quatre sont indépendants. Par conséquent, le Comité d'audit satisfait aux critères d'indépendance qui sont fondés sur les recommandations du Code Afep-Medef telles que décrites ci-avant.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, aucun dirigeant mandataire social n'est membre du Comité d'audit, étant précisé que le Directeur Général de la Société peut être invité sur convocation du Président du Comité d'audit. Lorsqu'il est invité, le Directeur Général de la société ne dispose pas du droit statutaire de participation, ni du droit de vote. Le Conseil d'administration de la Société considère que sa présence aux réunions ne porte pas atteinte à l'indépendance du Comité d'audit, mais il est important, au cours des débats, que le Président-Directeur Général de la Société puisse expliquer plus en détail les activités commerciales, si nécessaire. Le Comité d'audit peut également consulter et inviter divers invités, tels que des experts des services financiers, comptables, juridiques, le trésorier de la société et le président du Conseil d'administration. Le Comité d'audit fait régulièrement usage de cette possibilité afin que ces experts puissent fournir des informations détaillées supplémentaires, utiles aux discussions.

Le responsable du contrôle de gestion est également présent et agit en tant que secrétaire des réunions.

Règlement intérieur du Comité d'Audit

Le Comité d'audit est doté d'un règlement intérieur et d'une charte visant à encadrer ses missions et son fonctionnement et plus particulièrement à garantir la mise en œuvre et l'application des critères d'indépendance de ses membres. Il inclut également les conditions de rémunération de ces derniers.

Au cours de l'exercice 2023, le Comité d'audit s'est réuni six fois.

Rapport d'activités du Comité d'audit pour l'exercice 2023

Le Comité a examiné et approuvé les comptes sociaux et consolidés de 2022.

Lors de ses réunions, le Comité d'Audit a notamment abordé et débattu des points suivants :

- Comptes annuels, semestriels et données trimestrielles
- Etude et revue du budget 2023
- Etude et revue du budget 2024
- Revue des différents rapports de la société, et notamment du rapport de gestion et du Document d'Enregistrement Universel
- Informations relatives à la structure financière et à la situation de la trésorerie
- Indicateurs de risques financiers et extra-financiers (y compris les risques environnementaux et sociaux) dans le groupe, notamment par l'audition des responsables concernés (voir la typologie page 50)
- Rapport de conformité et d'audit interne, notamment par l'audition des responsables concernés
- Évolution boursière
- Emprunts contractés
- Processus d'appel d'offres et nomination du nouveau commissaire aux comptes Le Comité d'audit a défini certains critères pour le choix de la société d'audit : indépendance, qualification professionnelle et expérience pratique, expertise pertinente de l'industrie, méthodologie et processus d'audit, notion de service et honoraires. Sur la base des offres écrites reçues et de la présentation personnelle des candidats, le Comité d'audit a recommandé au Conseil d'administration de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires de nommer PricewaterhouseCoopers (PwC) commissaire aux comptes des comptes annuels de Sartorius Stedim Biotech SA pour une durée de six exercices prenant fin le 31 décembre 2029.

Comité des Rémunérations et Nominations

Missions du Comité des Rémunérations et Nominations

Le Comité des Rémunérations et Nominations a vocation, selon son règlement interne, à assister le Conseil d'administration de la société dans la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux, s'agissant en particulier des mécanismes d'intéressement (attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions) que la Société pourrait être amenée à mettre en place.

Le Comité des Rémunérations et Nominations peut consulter au cours de l'exercice tous les membres exécutifs de la société après avoir informé le président du Conseil d'administration et doit en reporter au Conseil.

Dans le cadre de son rôle de nomination, le Comité des Rémunérations et des Nominations a également pour but d'assister le Conseil d'administration pour la nomination et le renouvellement des membres du Conseil. Il devra donc :

- Emettre des réflexions et recommandations au Conseil d'administration concernant les méthodes de performance de la direction générale et le statut des dirigeants.
- Emettre un avis sur les propositions du Président du Conseil d'administration pour la nomination du Directeur général (le cas échéant).
- Préparer les plans de succession des dirigeants exécutifs en cas de vacance imprévue.
- Proposer de nouveaux Administrateurs au Conseil d'administration.
- Examiner la qualification d'Administrateur indépendant, qui est réévaluée chaque année par le Conseil d'administration.
- Vérifier la bonne application du Code de gouvernance d'entreprise auquel se réfère l'entreprise (code AFEP-MEDEF).

Composition du Comité et fonctionnement

Au 31 décembre 2023, le Comité des Rémunérations et Nominations compte quatre membres :

- Mme Anne-Marie Graffin (Présidente)
- Mme Pascale Boissel
- Mme Susan Dexter
- M. Lothar Kappich

Trois des quatre membres du Comité des Rémunérations et Nominations sont indépendants.

Le Responsable du Controlling est aussi présent et agit en tant que secrétaire du comité. De plus, l'Administrateur représentant les salariés est aussi invité à participer et à prendre part aux débats. Lorsque les membres exécutifs sont invités à participer à ce comité mixte, ils ne participent pas aux discussions sur la rémunération.

Au cours de l'exercice 2023, le Comité des Rémunérations et Nominations s'est réuni deux fois.

Rapport d'activités du Comité des Rémunérations et Nominations pour l'exercice 2023

- Nomination de M. René Fáber au poste de Directeur Général et de M. Joachim Kreuzburg au poste de Président du Conseil d'administration.
- Approbation de la rémunération annuelle des administrateurs non exécutifs pour l'exercice 2022
- Détermination de la rémunération due ou attribuée aux mandataires sociaux (y compris les dirigeants) pour l'exercice 2022
- Détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux (y compris les dirigeants) pour l'exercice 2023
- Détermination de la rémunération et des objectifs du Directeur général pour l'exercice 2024
- Analyse de l'indépendance des membres indépendants du Conseil d'administration
- Nomination d'un Administrateur Indépendant Référent chargé des questions de gouvernance

Convention règlementée

Sur la base de contrôles effectués par la direction financière et juridique ainsi que d'un mécanisme automatique d'alerte, aucune convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce n'a été conclue par la Société au cours de l'exercice 2023.

La rémunération est régie par les dispositions relatives à la rémunération figurant dans la section "Rémunération des administrateurs" du présent rapport (la précédente convention réglementée existante a donc en conséquence été résiliée le 31 décembre 2021).

Code de gouvernement AFEP-MEDEF

En 2008, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. a décidé de suivre le code Afep-Medef, et depuis lors son Document d'Enregistrement Universel prend en compte les recommandations de ce code tel que révisé en Décembre 2022, comme code de gouvernance de référence (voir le site internet). Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF, ce chapitre identifie, dans un tableau récapitulatif, les dispositions du présent code qui n'ont pas été appliquées et explique les raisons de ce choix.

En complément d'information quant aux dernières évolutions du code, il est précisé que de la stratégie de la Société en matière d'atténuation du changement climatique est présentée lors de l'Assemblée générale des actionnaires.

Toutes les mesures de durabilité sont longuement détaillées dans la déclaration non financière consolidée du groupe, dans le rapport de gestion du groupe consolidé qui peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.sartorius.com/en/company/sustainability>.

Le Conseil d'administration a intégré les KPI non financiers (y compris la réduction de l'intensité des émissions de CO₂) dans la structure de la rémunération des administrateurs exécutifs. (voir la section rémunération de ce rapport).

Tableau spécifique de la société sur les recommandations du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées

Article	Dispositions du code écartées	Explications
16.3	Délais d'examen des comptes entre le Comité d'audit et le Conseil d'administration.	<p>Pour des raisons pratiques, notamment liées à la présence au sein du Comité d'une majorité de membres non-résidents, les réunions du Comité d'audit se tiennent en général le même jour que celles du Conseil d'administration. Prenant en compte cette contrainte, et afin que le Comité d'audit soit en mesure d'exercer pleinement ses missions, le règlement intérieur du Conseil prévoit que tous documents et informations utiles doivent lui être communiqués par le Président-Directeur Général dans un délai suffisant. Les dossiers sont ainsi transmis aux membres du Comité d'audit suffisamment en amont des réunions et au moins trois jours avant chaque réunion du Comité ou du Conseil, leur permettant ainsi de disposer d'un délai d'examen des comptes suffisant avant ces réunions.</p> <p>A cet effet, chaque membre du Comité consacre à la préparation des comités auxquels il siège, le temps nécessaire à l'examen des dossiers qui lui ont été adressés.</p> <p>De plus, conformément au règlement intérieur du comité chaque membre doit s'informer et réclamer au Président dans les délais appropriés les informations indispensables.</p>
18	Le comité en charge des Rémunérations et Nominations	
18.1	Il est recommandé qu'un administrateur salarié soit membre du Comité	<p>Le Conseil d'administration a décidé de créer un Comité des rémunérations et des nominations composées à 75% de membres indépendants.</p> <p>L'administrateur représentant les employés, sans être membre du comité des rémunérations et des nominations, est invité par le Conseil d'administration à assister et à participer pleinement aux réunions du Comité des rémunérations et des nominations. Les discussions relatives aux rémunérations et avantages des dirigeants de la société sont donc totalement transparentes et partagées avec l'administrateur représentant les salariés.</p>
20.	Déontologie des administrateurs	
	L'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et posséder un nombre relativement significatif d'actions au regard de la rémunération perçue. A défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il doit utiliser sa rémunération allouée au titre de son mandat d'administrateur à leur acquisition.	<p>Le Conseil d'administration a bien inscrit cette obligation dans son règlement intérieur notamment dans sa charte de l'administrateur telle qu'annexée à son règlement intérieur.</p> <p>En vertu du règlement intérieur du Conseil d'administration, chaque administrateur doit, pendant toute la durée de son mandat, être propriétaire d'au moins une action.</p>

3.2 Assemblées générales des actionnaires

Convocation

Les Assemblées ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Les Assemblées extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts. Les Assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie. Les délibérations des Assemblées générales obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables. Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par le commissaire aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet. Les Assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Les formes et les délais de la convocation sont régis par la loi.

En 2023, Sartorius a tenu son Assemblée annuelle des actionnaires le 27 mars 2023, en la présence physique des actionnaires à Aubagne, associée à une diffusion en direct-live via son site internet.

L'avis de réunion et l'avis de convocation ont été publiés au BALO respectivement le 15 février et le 8 mars 2023 au BALO et dans La Provence. Les documents relatifs à l'assemblée générale du 27 mars 2023 ont été mis en ligne sur le site Internet de la société, conformément à la loi.

Ordre du jour

Les avis et lettres de convocation mentionnent les indications prévues par la loi, notamment l'ordre du jour, l'adresse électronique de la société à laquelle peuvent être envoyées les questions écrites des actionnaires et, le cas échéant, la mention de l'obligation de recueillir l'avis ou l'approbation préalable de la masse des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut, toutefois, en toute circonstance, révoquer un ou plusieurs administrateurs.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quotepart du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-71 à R. 225-74 du Code de commerce, les demandes d'inscription de projets de résolutions, par les actionnaires, à l'ordre du jour et les questions écrites sont adressées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la publication de l'avis de réunion et jusqu'à vingt cinq jours avant l'Assemblée générale, ou dans un délai de vingt jours à compter de la publication de l'avis de réunion, lorsque que celui-ci est publié plus de quarantecinq jours avant l'Assemblée générale (date de la réception de la demande par la société qui est prise en compte).

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Ces demandes doivent faire l'objet de la justification de la propriété ou de la représentation de la fraction du capital exigée, conformément aux dispositions réglementaires.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 2323-67 alinéa 2 du Code du travail, les demandes d'inscription de projets de résolutions, par le comité d'entreprise, à l'ordre du jour sont envoyées dans les dix jours de la publication de l'avis de réunion.

Lorsque l'Assemblée n'a pu valablement délibérer à défaut de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée est convoquée dix jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première Assemblée.

L'Assemblée générale du 27 mars 2023 s'est tenue en la présence physique des actionnaires, mais a aussi été filmée et diffusée en direct, puis enregistrée. Elle est disponible sur demande, sur le site Internet de Sartorius à : Assemblée générale des actionnaires | Sartorius Stedim Biotech S.A. :

<https://www.sartorius.com/en/company/investor-relations/sartorius-stedim-biotech-sa-investor-relations/shareholders-meeting>

Admission aux Assemblées – Pouvoirs

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions. Il est justifié du droit de participer aux Assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris ; soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, est constaté(e) par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui doit être annexée au formulaire de vote à distance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par les articles L. 225-106 à L. 225-106-3 du Code de commerce français. A cet effet, le mandataire doit justifier d'un mandat écrit.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la société trois jours avant la date de l'Assemblée générale pour être pris en compte.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'intégralité des documents juridiques relatifs à l'information légale des actionnaires est mise à leur disposition au siège social de la société, ainsi que sur le site internet du groupe : Shareholders' Meeting | Sartorius Stedim Biotech S.A.: <https://www.sartorius.com/en/company/investor-relations/sartorius-stedim-biotech-sa-investor-relations/shareholders-meeting>

Les actionnaires ont la possibilité de voter pendant l'Assemblée générale ou par correspondance en utilisant le formulaire de vote papier de la Société. Les actionnaires au nominatif utilisent le formulaire de vote joint à leur convocation ou par VOTACCESS ; les actionnaires au porteur demandent le formulaire de vote et une attestation d'actionnaire à l'intermédiaire financier qui gère leurs titres. Ils pouvaient voter par correspondance ou par VOTACCESS.

3.3 Délégations consenties au Conseil d'administration

Delegation de compétence

Objet - Durée	Plafond	Utilisation en 2023
<p>Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (EGM 03/29/2022 - Résolution n°17)</p> <p>Validité : 26 mois à compter du 29/03/2022</p>	<p>6 000 000 € (correspondant au plafond global du montant nominal maximum de l'augmentation de capital)</p> <p>500 000 000 € (correspondant au plafond global du montant nominal maximum des titres de créance) étant précisé que les plafonds d'augmentation de capital de la société, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, stipulés aux termes des (18e) à dix-huitième à la (21e) vingt-et-unième résolutions soumises à l'approbation de la présente Assemblée générale s'imputeront sur ce plafond global.</p>	Néant
<p>Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (EGM 29/03/2022 - Résolution n°18)</p> <p>Validité : 26 mois à compter du 29/03/2022</p>	<p>S'impute sur le plafond global de 6 000 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 500 000 000 € (titres de créance).</p>	Néant
<p>Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre d'offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) (EGM 29/03/2022 - Résolution n° 19)</p> <p>Validité : 26 mois à compter du 29/03/2022</p>	<p>S'impute sur le plafond global de 6 000 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 500 000 000 € (titres de créance), étant précisé que conformément à l'article L. 225-136, 2° du Code de commerce, l'émission d'actions nouvelles est limitée à 20 % du capital social par an.</p>	Néant

Objet – Durée	Plafond	Utilisation en 2023
Augmentation du nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (EGM 29/03/2020 – Résolution n° 20)	Dans la limite de 15% de l'émission initiale, réalisées en application des résolutions dix-sept (17) à la dix-neuvième (19e) résolution décrites précédemment.	Néant
Validité : 26 mois à compter du 29/03/2022		
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.(EGM 29/03/2022 – Résolution n° 21)	La limite est déduite sur la limite globale de 10 % du capital social de la société à la date de l'augmentation de capital (augmentation du capital social) et sur la limite globale de 500.000.000 € (titres de créance).	Néant
Validité : 26 mois à compter du 29/03/2022		
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise(EGM 29/03/2022 – Résolution n° 22)	6 000 000 € (correspondant au plafond du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) ; Etant précisé qu'il s'agit d'un plafond autonome.	Néant
Validité : 26 mois à compter du 29/03/2022		
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne. (EGM 29/03/2022 – Résolution n° 23)	6 000 000 € (correspondant au plafond du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) ; Etant précisé qu'il s'agit d'un plafond autonome.	Néant
Cancelled by EGM 27/03/2023 – Résolution N°15		
Attribution d'actions gratuites existantes ou nouvelles, au profit des salariés et mandataires sociaux, dans la limite de 10% du capital (EGM 29/03/2022 - Résolution N°24)	Dans la limite de 10% du capital social de la société calculé au jour de l'attribution.	Néant
Validité: 38 mois à compter du 29/03/2022.		
Réduction du capital social par voie d'annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions (EGM 29/03/2022 - Résolution n°25)	Dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois.	Néant
Cancelled by EGM 27/03/2023 – Résolution N°14		
Validité : 24 mois à compter du 29/03/2022		

Objet - Durée	Plafond	Utilisation en 2023
Emission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires nommément désignés (AGE 27/03/203 - Résolution n°13)	Montant nominal de l'augmentation de capital ou des augmentations de capital limité à 133.980 euros	Néant
Accordé pour une période de 18 mois à partir du 27/03/2023		
Réduction du capital conformément à l'article L. 22-10-62 du code de commerce ; (AGE 27/03/203 - Résolution N°14)	Dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois.	Néant
Accordée pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter du 27/03/2023		
Emission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la société, réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires. (EGM 27/03/2023 - Resolution N°15)	6 000 000 € (correspondant au plafond du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) ; Etant précisé qu'il s'agit d'un plafond autonome.	Néant
Accordé pour une période de vingt-six (26) mois à partir du 27/03/203		

3.4 Rémunération des membres du Conseil d'administration et des dirigeants mandataires sociaux

I - Politique de rémunération des membres du Conseil et des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2024 (ex ante)

Conformément à l'article L. 22-10-8 du code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux, telle que décrite ci-après, fera également l'objet d'une résolution qui sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir le 26 mars 2024.

Politique de rémunération du Directeur Général

La politique de rémunération suivante décrit la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2024, qui a été décidée par le Conseil d'administration dans sa réunion du 6 février 2024, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, et qui sera proposée à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 26 mars 2024 (vote ex ante).

A. Principales caractéristiques de la politique de rémunération, une contribution à la promotion de la stratégie d'entreprise et au développement à long terme de la société

La politique de rémunération du Directeur Général vise à rémunérer le Directeur Général de manière appropriée en fonction de leurs tâches et responsabilités et à prendre directement en compte leurs performances corrélées au succès de l'entreprise. En conséquence, la politique de rémunération comprend des éléments de rémunération fixes ainsi que des éléments de rémunération variables à court et à long termes.

La stratégie de l'entreprise vise à atteindre une croissance rentable mais aussi une augmentation de la valeur de l'entreprise soutenue sur le long terme. La structure de la politique de rémunération du Directeur Général de Sartorius Stedim Biotech S.A découle de cette stratégie : la rémunération variable à court terme dépend des objectifs annuels de l'entreprise qui sont alignés sur les indicateurs clés de performance pour une croissance rentable de l'entreprise. En plus de ceux-ci, la rémunération à court terme peut également prendre en compte des objectifs non financiers essentiels. La rémunération à long terme dépend d'un objectif d'entreprise qui reflète la croissance durable et à long terme de la société et du groupe Sartorius Stedim Biotech ; En outre, une part de la rémunération à long terme peut être liée à la réalisation d'objectifs non financiers relevant de la stratégie d'entreprise et jouant un rôle majeur dans le développement positif à long terme de la société. En conséquence, la politique de rémunération de l'entreprise crée des incitations à promouvoir le développement durable à long terme de l'entreprise.

B. Détails de la politique de rémunération

		Composantes de la Rémunération	Structure des éléments de rémunération	Bonus maximum (en % du montant cible)	Rémunération maximale	
Fixe		Rémunération fixe	Rémunération de base	100 %	Montant maximum de tous les éléments de rémunération en numéraire pour l'exercice fiscal concerné	
	Variable	En numéraire	Rémunération variable à court terme	Chiffre d'affaires Prises de commandes		40%
EBITDA courant				40%		
Ratio de la dette nette sur EBITDA courant				10%		
Net Promoteur Score Employés				10%		
Long-term variable remuneration		Résultat net consolidé	50%	120 %		
		Réduction de l'intensité des émissions de CO ₂	50%			

I. Composantes de la rémunération

1. Aperçu des composantes de la rémunération individuelle

La rémunération se compose d'éléments fixes et variables. La composante fixe correspond au salaire annuel fixe. Les composantes variables fondées sur la performance relèvent de composantes à court terme sur une base d'évaluation annuelle et de composantes à long terme sur une base d'évaluation pluriannuelle.

2. Rémunération fixe

La rémunération annuelle fixe est une rémunération en espèces liée à un exercice spécifique et repose notamment sur les fonctions et responsabilités de chaque mandataire social.

3. Composantes de la rémunération variable basée sur la performance

a) Rémunération variable à court terme sur base d'évaluation annuelle

En sus des éléments de rémunération fixe, le Directeur Général a droit à une rémunération variable à court terme sur base d'une évaluation annuelle.

Paramètres cibles

La rémunération variable à court terme, sur base d'évaluation annuelle, se compose de plusieurs éléments, chacun lié à des paramètres cibles différents. Quatre composantes individuelles sont liées aux objectifs financiers subordonnés que sont le chiffre d'affaires et les prises de commandes, l'EBITDA courant, le ratio endettement net/EBITDA courant, et en tant qu'objectif subordonné non financier le dit "Employee Net Promoter Score" (ENPS - Taux de recommandation net par les employés).

Le paramètre cible du chiffre d'affaires et de prises de commandes est une mesure de la moyenne calculée à partir du chiffre d'affaires et de prises de commandes ; il constitue un indicateur clé de performance de la croissance. Le paramètre cible de l'EBITDA courant correspond au bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements, corrigé des éléments non récurrents. Il s'agit d'un indicateur clé de la rentabilité du groupe Sartorius Stedim Biotech qui permet de donner une image de son développement opérationnel plus facilement comparable au niveau international. Le paramètre cible du ratio endettement net /EBITDA courant

est calculé comme le quotient de la dette nette sur l'EBITDA courant et constitue un ratio financier clé en termes de capacité de financement de la dette du groupe. Le paramètre cible ENPS correspond au taux de recommandation de l'entreprise en tant qu'employeur par ses collaborateurs, il est actuellement mesuré deux fois par an dans le cadre d'une enquête globale auprès des salariés.

Pour déterminer ces paramètres d'objectifs financiers, la société fournit des rapports réguliers dans le cadre de ses rapports financiers périodiques. Ces objectifs sont des éléments de contrôle clés afin d'assurer une croissance rentable de l'entreprise et l'augmentation de sa valeur sur le long terme. Ils permettent de mettre en œuvre les objectifs stratégiques globaux du groupe Sartorius Stedim Biotech. Le paramètre d'objectif non financier ENPS est un indicateur de la fidélisation durable des employés, qui est d'une importance essentielle pour la compétitivité d'une entreprise sur le marché du travail et donc pour le succès à long terme du développement de l'entreprise. Par conséquent, ce paramètre d'objectif non financier sert également les objectifs stratégiques globaux de la société.

Cependant, la politique de rémunération ne prescrit pas de paramètres cibles de manière rigide. Au contraire, le Conseil d'administration peut fixer d'autres paramètres cibles, y compris des paramètres non financiers, et remplacer des paramètres cibles existants par d'autres. En revanche, les paramètres cibles particuliers rapportés au moins une fois par an par la société dans le cadre de ses rapports financiers doivent être appliqués. Si d'autres paramètres d'objectifs non financiers sont utilisés, ils doivent correspondre aux objectifs découlant de la stratégie d'entreprise et revêtant une importance capitale pour le développement positif à long terme de l'entreprise. Lors de l'ajustement des paramètres d'objectifs financiers, le Conseil d'administration doit s'assurer que les paramètres d'objectifs particuliers dans leur ensemble continuent de refléter les éléments de contrôle clés pour une croissance rentable ainsi qu'une augmentation durable et à long terme de la valeur de la société. En outre, d'autres objectifs non financiers peuvent également être définis à l'avenir. Au moins un paramètre cible doit être basé sur des indicateurs clés qui mesurent l'évolution du volume d'affaires et/ou des bénéfices.

Mesure de l'atteinte des objectifs et versement des primes

Pour chaque paramètre cible, le Conseil d'administration détermine une formule qui est utilisée pour calculer le bonus à verser pour la composante individuelle respective en fonction du degré de réalisation de l'objectif. Au cours de ce processus, le Conseil définit également (i) la réalisation minimale de l'objectif en dessous de laquelle le bonus à payer est nul, et (ii) la réalisation maximale de l'objectif au-dessus de laquelle le bonus à verser n'augmente plus. En conséquence, le montant de la prime à verser est plafonné pour chaque objectif subordonné à un pourcentage maximal du montant de l'objectif individuel. Ce plafond est actuellement de 120% pour tous les objectifs subordonnés. Toutefois, le Conseil peut choisir de définir un plafond différent à l'avenir.

Pour chaque composante individuelle de la rémunération variable à court terme sur base d'évaluation annuelle, le Conseil d'administration doit fixer un montant cible individuel pour chaque dirigeant mandataire social avant le début de l'exercice. Ce montant cible est utilisé pour déterminer le montant spécifique d'une prime à verser en fonction du niveau de réalisation de l'objectif défini pour l'exercice en question. Les objectifs sont pondérés pour chaque membre du Conseil d'administration en fonction du domaine de responsabilité.

Dans le cas des paramètres financiers, l'objectif à partir duquel le montant total de la prime est versé (= 100 % de réalisation de l'objectif) est déterminé par le Conseil d'administration à partir du budget annuel approuvé pour l'exercice fiscal considéré et le niveau de réalisation de l'objectif est déterminé par comparaison avec le résultat réel, qui est donné par les états financiers consolidés audités et approuvés pour l'exercice considéré. Si les paramètres des objectifs non financiers sont alignés sur les valeurs qui sont présentées dans le rapport non financier ou dans la déclaration non financière du groupe Sartorius AG pour l'exercice concerné, le degré de réalisation des objectifs est déterminé par la comparaison des valeurs cibles avec les résultats réels qui sont présentés dans le rapport non financier ou dans la déclaration non financière du groupe Sartorius AG. En déterminant le degré de réalisation de l'objectif, le Conseil d'administration peut ajuster le chiffre réel pour

tenir compte de circonstances non récurrentes, extraordinaires et/ou d'éléments non opérationnels par exemple, résultant d'acquisitions ou de désinvestissements au cours de l'année.

La rémunération variable annuelle à court terme est calculée pour un exercice clos et versée au cours de l'exercice suivant. Si un dirigeant d'entreprise rejoint ou quitte le Conseil sans avoir exercé ses fonctions pendant une année complète, sa rémunération variable à court terme sera calculée et déterminée au prorata.

b) Composantes de la rémunération variable à long terme

La rémunération variable à long terme du Directeur Général comprend les deux composantes individuelles suivantes : une composante individuelle liée à l'évolution du résultat net consolidé et à la réduction de l'intensité des émissions de CO₂ comme paramètres cibles sur une période d'évaluation de quatre ans. Par conséquent, les composantes de la rémunération variable à long terme correspondent également à des paramètres cibles financiers qui mesurent la croissance rentable et l'augmentation durable et à long terme de la valeur de l'entreprise ainsi que la réalisation des objectifs climatiques découlant de la stratégie de durabilité de l'entreprise, et servent ainsi à mettre en œuvre les objectifs stratégiques globaux de la société.

La politique de rémunération ne prescrit volontairement pas de manière rigide les paramètres cibles actuellement utilisés. Au contraire, le Conseil d'administration peut fixer d'autres paramètres cibles financiers et/ou non financiers avec une période d'évaluation d'au moins quatre ans, et/ou remplacer les paramètres cibles existants par d'autres. En cas de paramètres cibles financiers, le Conseil doit appliquer ceux que l'entreprise déclare au moins une fois par an dans le cadre de son rapport financier. Lors de l'ajustement des paramètres cibles financiers, le Conseil d'administration doit s'assurer que les paramètres cibles particuliers dans leur ensemble continuent de refléter les éléments de contrôle clés pour une croissance rentable ainsi qu'une augmentation durable et à long terme de la valeur de la société. Si d'autres paramètres cibles non financiers sont utilisés, ils doivent correspondre aux objectifs découlant de la stratégie d'entreprise et revêtant une importance capitale pour le développement positif à long terme de l'entreprise. En outre, pour chaque paramètre cible, le Conseil d'administration détermine une formule utilisée pour calculer le bonus à verser pour la composante individuelle respective en fonction du degré de réalisation de l'objectif. Dans ce processus, le Conseil définit également (i) la réalisation minimale de l'objectif en dessous de laquelle le bonus à payer est nul, et (ii) la réalisation maximale de l'objectif au-dessus de laquelle le bonus à verser n'augmente plus. En conséquence, le montant de la prime à verser est plafonné pour chaque objectif subordonné à un pourcentage maximal du montant de l'objectif individuel.

Les composantes de la rémunération variable à long terme sont chacune pondérées à 50 %. Pour chacune des deux composantes individuelles, le Conseil définit, avant le début de l'exercice, un objectif individuel distinct pour chaque dirigeant mandataire social. Cet objectif sert de base au calcul du montant de la prime spécifique à verser en fonction du degré de réalisation des objectifs associés définis pour les exercices respectifs.

Résultat net consolidé

La composante individuelle liée au résultat net consolidé a une période d'évaluation de quatre exercices consécutifs et commence avec l'exercice au cours duquel la tranche concernée est accordée. Une nouvelle tranche est accordée sur une base continue pour l'exercice durant lequel le membre est nommé. Le montant versé pour une tranche spécifique dépend de la réalisation totale de l'objectif pour la période d'évaluation respective, qui correspond à la réalisation moyenne de l'objectif pour chacun des quatre exercices de la période d'évaluation concernée. Pour chaque exercice, le Conseil d'administration définit annuellement un objectif de résultat net consolidé en euros, qui est établi par le Conseil d'administration à partir du budget annuel approuvé pour l'exercice concerné.

Pour déterminer le niveau de réalisation de l'objectif pour un exercice, le résultat net consolidé, hors amortissement (dépréciation de la valeur des actifs incorporels due aux regroupements d'entreprises conformément à la norme IFRS 3) - (tel qu'il figure dans les états financiers consolidés de la société audités et approuvés) est comparé à l'objectif particulier fixé par le Conseil. Dans certains cas, le Conseil d'administration

peut procéder à des ajustements supplémentaires du montant réel pour tenir compte de circonstances exceptionnelles non récurrentes et/ou d'éléments non opérationnels.

Le montant à verser est déterminé sur la base du montant cible individuel et d'une formule définie par le Conseil. Celle-ci prévoit (i) une réalisation minimale de l'objectif qui doit être dépassée pour bénéficier d'un bonus et en dessous de laquelle le montant versé est nul, et (ii) une réalisation maximale de l'objectif, au-delà de laquelle le montant du bonus à verser n'augmente plus. La prime versée est donc plafonnée dans chaque cas à un pourcentage maximal du montant cible individuel. Ce plafond est actuellement fixé à 120 % et est atteint à partir d'un niveau de réalisation de l'objectif de 120 %. Le Conseil d'administration peut toutefois définir un autre plafond à l'avenir.

Cet élément de rémunération est versé à la fin du quatrième exercice de la période d'évaluation de la tranche concernée.

Réduction de l'intensité des émissions de CO₂

Cette composante individuelle liée à la réduction de l'intensité des émissions de CO₂ a une période d'évaluation de quatre exercices fiscaux et commence avec l'exercice au cours duquel, la tranche concernée est accordée. Une nouvelle tranche est accordée sur une base continue pour chaque exercice. Le montant versé pour une tranche donnée dépend du montant cible individuel et de la réalisation de l'objectif pour la période d'évaluation respective. Pour chaque tranche, le Conseil d'administration définit chaque année un objectif de réduction annuelle moyenne de l'intensité des émissions de CO₂ au cours de la période d'évaluation. Cet objectif correspond à l'objectif actuel de la stratégie de durabilité de l'entreprise dans chaque cas (actuellement une réduction de 10 % par exercice, mesurée en utilisant la valeur de référence pour 2019), où la valeur initiale de cet objectif est fournie dans la déclaration non financière du Groupe Sartorius AG révisée de l'année précédente. Pour déterminer la réalisation de l'objectif de ce paramètre, la valeur finale utilisée est la valeur réelle de l'intensité des émissions de CO₂ atteinte au cours du dernier exercice de la période d'évaluation de quatre ans pour la tranche correspondante. Dans certains cas, le Conseil d'administration peut procéder à des ajustements supplémentaires de la valeur réelle pour tenir compte des effets de base et des inexactitudes d'enregistrement.

Le montant à verser est déterminé sur la base du montant cible individuel et d'une formule définie par le Conseil. Celle-ci prévoit (i) une réalisation minimale de l'objectif, en dessous de laquelle le montant versé est nul, et (ii) une réalisation maximale de l'objectif, au-delà de laquelle le montant du bonus à verser n'augmente plus. La prime versée est donc plafonnée dans chaque cas à un pourcentage maximal du montant cible individuel. Ce plafond est systématiquement fixé à 120 % et est réalisé lorsque l'objectif est atteint à 120 %. A l'avenir, le Conseil d'administration pourra toutefois fixer un autre plafond.

Cet élément de rémunération est versé à l'expiration du quatrième exercice de la période d'évaluation de la tranche concernée.

4. Engagements visés à l'article R. 22-10-14, II 6° du Code de commerce

Les engagements suivants ont été souscrits par Sartorius AG, l'actionnaire de contrôle de la société.

Indemnité de départ anticipé

En vertu d'un contrat de service conclu entre le Directeur Général et Sartorius AG, le Directeur Général s'est engagé à recevoir une indemnité de départ plafonnée à deux salaires annuels au maximum, sans toutefois dépasser le salaire de la durée restante dudit contrat de service, pour couvrir les cas de cessation anticipée du mandat du dirigeant mandataire social.

L'indemnité de départ est régie par la loi allemande relative aux sociétés cotées en bourse et par le code de gouvernance d'entreprise. Il s'agit d'un paiement équivalent à un maximum de deux ans de salaire, pour le total de tous les paiements, et calculé conformément à la recommandation G13 du code allemand de gouvernance d'entreprise. La ventilation du calcul comprend la rémunération variable (basée sur les performances passées) + la rémunération fixe + une estimation de la rémunération à long terme + tout autre élément de l'indemnité de départ. En tout état de cause, le montant total accordé ne peut dépasser ce montant maximum équivalent à deux ans, quel que soit le motif de la demande de cette rétribution.

En cas de cessation du mandat des mandataires sociaux pour un motif valable, aucune indemnité de départ n'est due. Ni Sartorius AG ni Sartorius Stedim Biotech SA ne versent d'indemnité en cas de départ en retraite.

Clause de non-concurrence

Les dirigeants mandataires sociaux ont une obligation de non-concurrence post-contractuelle conformément au droit allemand. Cette obligation durera deux ans après que le dirigeant mandataire social a quitté le groupe Sartorius. Pendant cette période, si la clause de non-concurrence n'est pas levée ou résiliée, ce dirigeant mandataire social pourra réclamer la moitié de sa dernière rémunération annuelle perçue de Sartorius AG.

La règle de calcul de l'indemnité de non-concurrence est la suivante : "la moitié des avantages contractuels pour chaque année de non-concurrence". Cette indemnité de non-concurrence ne s'ajoute pas automatiquement à l'indemnité de départ, mais peut faire partie des montants qui composent un éventuel package de départ.

La clause de non-concurrence cesse de s'appliquer lorsque le salarié prend sa retraite, qu'il bénéficie d'une pension d'invalidité, d'une pension d'invalidité professionnelle ou d'une pension de retraite anticipée. Le retraité n'a droit à aucune allocation d'attente pour la période qui suit sa mise à la retraite. En outre, aucun des membres du conseil d'administration ne peut être reconduit dans ses fonctions au-delà de la fin du mois civil au cours duquel un membre du conseil d'administration atteint l'âge de 65 ans.

Engagements de retraite

Le Directeur Général et le Président bénéficient d'engagements de prestations liées à la performance dans le cadre d'un régime à prestations définies lors du premier renouvellement de leur mandat. En plus d'inclure une pension de base, ces engagements prévoient que le mandataire social exécutif verse sa propre contribution à partir de ses gains variables et que la société complète cette contribution par un montant de prime. Le mandataire social peut choisir de percevoir ces prestations définies sous la forme d'une pension mensuelle de vieillesse ou d'un versement unique destiné à couvrir la pension de vieillesse et d'invalidité du mandataire ainsi que sous la forme de prestations de survivants pour le conjoint et les enfants du défunt.

Au-delà de ces engagements, le Président du Conseil a également droit, en vertu d'un ancien régime de retraite d'entreprise, à des prestations de retraite fondées sur la performance et basées sur le salaire d'un fonctionnaire fédéral allemand classé au grade 10 de la classe de salaire B pour les fonctionnaires des ministères, conformément loi fédérale sur la rémunération de la fonction publique (*Bundesbesoldungsgesetz*). Ces prestations sont versées sous la forme d'une pension de vieillesse et d'invalidité ainsi que sous la forme de prestations de survivants pour le conjoint survivant et les enfants du défunt.

L'âge de 65 ans est considéré comme la limite d'âge normale à partir de laquelle le dirigeant mandataire social a automatiquement droit à l'ensemble de ces avantages. Cet engagement de retraite sera payé par Sartorius AG.

II. Procédure d'établissement, de mise en œuvre et de révision de la politique de rémunération

Le Conseil d'administration établit et revoit régulièrement la politique de rémunération du Directeur Général conformément aux exigences légales et propose des modifications à l'assemblée générale annuelle des actionnaires. La rémunération proprement dite est versée au nom de Sartorius Stedim Biotech S.A. par la société mère Sartorius AG au Directeur Général. A son tour, Sartorius Stedim Biotech S.A. rembourse Sartorius AG à prix coûtant.

La rémunération annuelle fixe du Directeur Général peut changer régulièrement, et plus qu'à de longs intervalles. Ces modifications de la rémunération s'accompagnent d'une procédure conforme aux présents principes et à ceux décrits à l'article 26.1.2 du Code Afep-Medef. Cette décision est prise à l'issue d'une discussion au sein du comité des Nominations et des Rémunérations, puis approuvée par le Conseil d'administration et proposée à la décision des actionnaires.

Dans le respect des principes et critères précités, le Conseil d'administration, dans sa séance du 7 février 2024, a décidé que la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2024 sera la suivante (rémunération variable dans l'hypothèse d'une réalisation des objectifs à 100 %) :

	Directeur Général	
	en €	% de rémunération totale
Rémunération fixe	750 000	53,6%
Variable annuelle	450 000	32,1%
Prise de commandes Chiffre d'affaires	180 000	12,9%
EBITDA courant	180 000	12,9%
Ratio dettes nettes sur EBITDA	45 000	3,2%
Score net des employés promoteur	45 000	3,2%
Variable pluriannuelle	200 000	14,3%
Résultat net	100 000	7,1%
Réduction de l'intensité CO2	100 000	7,1%
Total	1 400 000	100,0%

Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration, ayant un mandat au niveau du groupe Sartorius, n'est pas rémunéré par SSB SA conformément à la politique relative aux membres non exécutifs du conseil d'administration décrite ci-dessous.

Politique de rémunération des administrateurs

La rémunération des membres non exécutifs du Conseil d'administration comprend une rémunération fixe, des jetons de présence et le remboursement des menues dépenses. Les administrateurs qui sont également membres d'un comité du Conseil d'administration reçoivent une rémunération fixe plus élevée, comme décrit ci-dessous.

La politique de rémunération des administrateurs non-exécutifs (ex jetons de présence) est calculée sur une base annuelle. Pour l'exercice 2024, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra le 26 mars 2024, le conseil d'administration, lors de sa réunion du 7 février 2024, a décidé, sur proposition du comité des rémunérations et des nominations, que la politique de rémunération des administrateurs serait la suivante.

Chaque administrateur reçoit une rémunération fixe de vingt mille euros (20 000 €) par an, qui doit être versée après l'approbation des comptes annuels par l'assemblée générale annuelle et dont le paiement est exigible après l'assemblée générale annuelle. Le Président du Conseil d'administration reçoit le double de ce montant. L'Administrateur Indépendant Référent, s'il est nommé, reçoit un montant forfaitaire fixe de 8 000 euros par année complète. En outre, les membres du Conseil reçoivent d'un jeton de présence de cinq mille euros (5000 €) par réunion pour les six (6) premières réunions annuelles et le remboursement de leurs frais en plus de la rémunération fixe. Pour les réunions supplémentaires, les membres du Conseil reçoivent un jeton de présence de trois mille euros (3 000 €) par réunion.

- Pour leur appartenance au comité d'audit, chaque administrateur reçoit un montant forfaitaire de six mille euros (6 000 €) par année complète d'appartenance en plus d'un jeton de présence de trois mille (3 000 €). Dans la mesure où ils occupent la présidence de la commission d'audit, ils reçoivent un montant forfaitaire de douze mille euros (12 000 €) par année complète d'exercice de la présidence.
- Pour leur appartenance au comité des rémunérations et des nominations, chaque administrateur reçoit un montant forfaitaire de quatre mille euros (4 000 €) par année complète d'appartenance en plus d'un jeton de présence de mille-cinq-cents euros (1 500 €). Dans la mesure où ils occupent la présidence du comité des rémunérations et des nominations, ils reçoivent un montant forfaitaire de huit mille euros (8000 €) par année complète d'exercice de la présidence.

La rémunération pour les activités au sein de tout comité est due en même temps que la rémunération selon les termes de la sous-section précédente des présentes.

- Toute taxe sur la valeur ajoutée est remboursée par la société, dans la mesure où les membres du conseil d'administration ont le droit de facturer séparément la société pour la dite taxe sur la valeur ajoutée et qu'ils exercent cette faculté.

- Toutes ces résolutions ne sont pas appliquées pour les directeurs qui ont une activité de direction générale au niveau du groupe, ainsi que pour le(s) directeur(s) représentant les salariés. Dans ce contexte, les directeurs exécutifs de la Société (soit le Président du Conseil et le Directeur Général), ainsi que le(s) directeur(s) représentant les salariés ne perçoivent aucune rémunération pour leur appartenance.

La politique de rémunération des administrateurs, telle que décrite ci-dessus, a été déterminée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 7 février 2024, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, et adoptée par l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 26 mars 2024. Conformément au code Afep-Medef, la partie variable de la rémunération (les jetons de présence) est supérieure à la partie fixe de la rémunération.

Il est précisé que le Conseil d'administration, dans sa séance du 7 février 2024, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a fixé à 600 000 € le montant total annuel maximum de la rémunération des administrateurs à répartir entre eux au titre de l'exercice 2024 conformément à la politique de rémunération ci-dessus, et sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 26 mars 2024.

II - Rémunérations dues ou attribuées aux membres du Conseil d'administration et aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2023 (ex post)

Le présent rapport a pour objet de présenter une explication détaillée des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant les rémunérations dues ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022. Ces informations feront l'objet d'une résolution qui sera proposée à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 26 mars 2024.

Comme expliqué à la page 104 du présent document d'enregistrement universel, le conseil d'administration, sur recommandation du comité de nomination et de rémunération, a décidé de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général conformément à l'article L. 225-51-1 du code de commerce français, avec effet à compter du 28 mars 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce (vote ex post), les tableaux ci-dessous décrivent :

- les éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération et des avantages de toute nature versés ou attribués à M. Joachim Kreuzburg en qualité de Président-Directeur Général du 1er janvier 2023 au 27 mars 2023 ;
- les éléments fixes, variables et extraordinaires de la rémunération et des avantages de toute nature versés ou attribués à M. René Faber en qualité de Directeur Général Délégué du 1er janvier 2023 au 27 mars 2023 ;
- les éléments fixes, variables et extraordinaires de la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Joachim Kreuzburg en qualité de Président du 28 mars 2023 au 31 décembre 2023 ;
- les éléments fixes, variables et extraordinaires de la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. René Faber en tant que Directeur Général du 28 mars 2023 au 31 décembre 2023 ; et la rémunération des administrateurs pour l'exercice 2023.

Tableaux récapitulatifs des rémunérations et des options et actions attribuables à chaque dirigeant mandataire social.

Jusqu'au 31 décembre 2021, les dirigeants mandataires sociaux ont été rémunérés par Sartorius AG, la société mère de la Société. Une partie de leurs différents éléments de rémunération était imputée à la Société et aux autres membres du Groupe Sartorius Stedim Biotech afin de refléter leurs services pour les sociétés respectives. A compter du 1er janvier 2022, la rémunération des dirigeants mandataires sociaux est versée pour le compte de Sartorius Stedim Biotech S.A. par la société mère Sartorius AG. En retour, la société a remboursé Sartorius AG au prix coûtant.

Joachim Kreuzburg

(Président-Directeur Général jusqu'à Mars 27, 2023)

en milliers €	Année 2023	Année 2022
Rémunération payées	216	942
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	0	0
Total	216	942

René Fáber

(Directeur Général Délégué jusqu'à Mars 27, 2023)

en milliers €	Année 2023	Année 2022
Rémunération payées	143	578
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	0	0
Total	143	578

René Fáber

(Directeur Général de Mars 28, 2023)

en milliers €	Année 2023	Année 2022
Rémunération payées	647	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	0	0
Total	647	0

Résumé de la rémunération de chaque dirigeant exécutif du groupe

Joachim Kreuzburg
(Président-Directeur Général jusqu'à Mars 27, 2023)

en milliers €	Montants dus	Année 2023		Année 2022	
		Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	150	150	500	500	
Rémunération variable					
Payée annuellement	0	214	214	360	
Prime sur objectifs à long terme	66	0	228	443	
Total	216	364	942	1303	

René Fáber
(Directeur Général Délégué jusqu'à Mars 27, 2023)

en milliers €	Montants dus	Année 2023		Année 2022	
		Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	90	90	288	288	
Rémunération variable					
Payée annuellement	0	122	122	238	
Prime sur objectifs à long terme	53	0	168	125	
Total	143	212	578	651	

René Fáber
(Directeur Général depuis Mars 28, 2023)

en milliers €	Montants dus	Année 2023	
		Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	450	450	
Rémunération variable			
Payée annuellement	0	0	
Prime sur objectifs à long terme	197	0	
Total	647	450	

Précisions sur la rémunération variable de chaque dirigeant executif du groupe pour 2023

en €			Chief Executive Officer			Deputy Chief Executive Officer		
	Minimum	Maximum	Rémunération cible	Rémunération atteinte		Rémunération cible	Rémunération atteinte	
Variable annuelle			375 000	0	0%	300 000	0	0%
Prise de commandes Chiffre d'affaires	0%	120%	150 000	0	0%	120 000	0	0%
EBITDA courant	0%	120%	150 000	0	0%	120 000	0	0%
Ratio dettes nettes sur EBITDA	0%	120%	37 500	0	0%	30 000	0	0%
Score net des employés promoteur	0%	120%	37 500	0	0%	30 000	0	0%
Variable pluriannuelle			262 500	262 500	100%	210 000	210 000	100%
Résultat net	0%	120%	131 250	131 250	100%	105 000	105 000	100%
Réduction de l'intensité CO2	0%	120%	131 250	131 250	100%	105 000	105 000	100%
Total			637 500	262 500		510 000	210 000	

1 Il est rappelé que Joachim Kreuzburg a exercé la fonction de Président-Directeur Général jusqu'au 27 mars 2023.

2 Il est rappelé que René Fáber a occupé la fonction de Directeur Général Délégué du 9 février 2022 au 27 mars 2023.

La rémunération variable annuelle maximale avec une hypothèse d'atteinte de 100 % des objectifs s'élevait à 51% de la rémunération totale pour le Directeur Général pour l'exercice 2023. Pour le Directeur Général Délégué, la rémunération variable annuelle maximale dans l'hypothèse d'une réalisation des objectifs à 100 % s'élevait à 59% de la rémunération totale.

Tableau récapitulatif de la rémunération allouée à chaque administrateur non-exécutif

en milliers €	Année 2023		Année 2022	
Pascale Boissel	93		70	
Part fixe	36	39%	50	71%
Jetons de présence (Part variable)	57	61%	20	29%
Henri Riey	56		53	
Part fixe	20	36%	37	69%
Jetons de présence (Part variable)	36	64%	17	31%
Susan Dexter	84		65	
Part fixe	30	36%	44	68%
Jetons de présence (Part variable)	54	64%	20	32%
Anne-Marie Graffin	91		70	
Part fixe	34	37%	48	69%
Jetons de présence (Part variable)	57	63%	22	31%
Lothar Kappich	84		68	
Part fixe	30	36%	46	68%
Jetons de présence (Part variable)	54	64%	22	32%
Total	408¹		326	

1 L'assemblée générale des actionnaires du 27 mars 2023, dans sa 5e résolution, a approuvé un montant total annuel maximum de 325 800 € à répartir entre les administrateurs au titre de la politique de rémunération pour l'exercice 2023. En vertu de cette politique, chaque administrateur est censé recevoir une rémunération fixe de 20 000 € pour l'année, un jeton de présence de 5 000 € (pour les six premières réunions, puis 3 000 € par réunion). Les administrateurs reçoivent également des montants forfaitaires pour leur participation à des comités ainsi qu'un jeton de présence pour les comités. Enfin, le président d'un comité reçoit un montant forfaitaire annuel supplémentaire par année complète. La mise en œuvre de cette politique a conduit la société à conserver un montant total de 408 000 € à allouer aux administrateurs pour l'exercice 2023 puisque le conseil d'administration, composé de sept administrateurs (et d'un administrateur représentant les salariés), a tenu en 2023 [8] réunions, le comité d'audit a tenu [6] réunions et le comité des rémunérations et des nominations a tenu [2] réunions. [En approuvant la 5e résolution de l'assemblée générale du 27 mars 2023, les actionnaires seront réputés ratifier la différence entre €408.000 (montant réel résultant de l'application de la politique de rémunération) et €325.800 (montant maximum provisoire) à payer effectivement en 2024 conformément à la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2023.

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

Non applicable

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social

Il n'y a pas de programmes d'actions de performance en place pour les membres du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Non applicable

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Non applicable

Historique des attributions de stock-options de souscriptions

Non applicable

Options de souscription ou rémunération variable pluri-annuelle consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Non applicable

Cependant, certains employés du premier niveau inférieur au Conseil d'administration (N-1) participent à un plan d'actions de performance virtuel d'une durée de 4 ans par tranche (rémunération variable à long terme). Les indicateurs de performance clés sont la "croissance organique des ventes", la "marge EBITDA actuelle" et la "réduction de l'intensité en CO2", ainsi que l'évolution du cours de l'action Sartorius.

Ratios de rémunération

Les ratios de rémunération (ratios d'équité) sont les rapports entre le niveau de rémunération du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société. Ce tableau a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce.

Afin de se conformer au Code Afep-Medef, et aux Lignes directrices de l'Afep sur les ratios de rémunération publiées en février 2021, et malgré l'absence de salariés au sein de la Société, les ratios suivants ont été établis. Cette analyse prend en compte les filiales françaises détenues, directement ou indirectement, par la Société au 1er Janvier de l'année considérée, soit Sartorius Stedim FMT SAS, Sartorius Stedim Aseptics SAS, Sartorius Chromatography Resins SAS, Sartorius Chromatography Equipment SAS, Sartorius Stedim France SAS.

Le numérateur des ratios " Rémunération versée à Mr. Joachim Kreuzburg " et " Rémunération versée à Mr. René Faber " est constitué des éléments présentés dans les tableaux ci-dessus. En raison des modifications de la gouvernance et du système de rémunération décrites ci-dessus, les ratios pour 2023 ne sont pas comparables à ceux des années précédentes. Pour les années précédentes, seule la partie refacturée à Sartorius Stedim Biotech S.A. était prise en compte.

Les chiffres correspondant au dénominateur concernent :

- Le nombre de salariés, le calcul des salariés (à temps plein, et " présents en permanence ").
- Les chiffres pris en compte pour le calcul des salaires de 2023. Par souci de cohérence, nous avons pris en compte l'ensemble des salaires versés aux employés en 2023 : salaire fixe, prime annuelle, prime exceptionnelle, avantages sociaux.

		2023	2022	2021	2020	2019
Joachim Kreuzburg (Président-Directeur Général à Mars 27, 2023)	Rémunération annuelle en milliers €	364	1303	472	427	400
	Variation en %	-72%	176%	11%	7%	
	Ratio d'équité sur la rémunération moyenne	7	26	9	8	9
	Variation en %	-72%	183%	12%	-6%	
	Ratio d'équité sur la rémunération médiane	8	33	12	10	11
	Variation en %	-74%	183%	12%	-7%	
René Fáber (Directeur Général Délégué à Mars 27, 2023)	Rémunération annuelle en milliers €	212	651			
	Variation en %	-67%				
	Ratio d'équité sur la rémunération moyenne	4	13			
	Variation en %	-67%				
	Ratio d'équité sur la rémunération médiane	5	16			
	Variation en %	-70%				
René Fáber (Président-Directeur Général de Mars 28, 2023)	Rémunération annuelle en milliers €	450				
	Variation en %					
	Ratio d'équité sur la rémunération moyenne	9				
	Variation en %					
	Ratio d'équité sur la rémunération médiane	10				
	Variation en %					
Collaborateurs	Rémunération moyenne	51	51	52	53	46
	Variation en %	0%	-2%	-1%	13%	
	Rémunération médiane	43	40	41	42	36
	Variation en %	8%	-2%	-1%	15%	
Performances de groupe	EBITDA courant	785	1221	1033	605	422
	Variation en %	-36%	18%	71%	43%	

3.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

KPMG S.A.

480, avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille Cedex 08
France

Représenté par M. Nicolas Blasquez.

Premier mandat : nommé par l'Assemblée générale ordinaire du 7 avril 2015.

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale 2027 clôturant les comptes de 2026.

Membre de la Compagnie régionale de Versailles.

DELOITTE et Associés

7, boulevard Jacques Saadé
Quai de la Joliette
13235 Marseille Cedex 2
France

Représenté par M. Philippe Battisti.

Premier mandat : nommé par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2006.

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale 2024 clôturant les comptes de 2023.

Membre de la Compagnie régionale de Versailles.

Honoraires versés aux Commissaires aux comptes

en milliers €	KPMG				Deloitte			
	2023		2022		2023		2022	
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, comptes individuels et consolidés								
Emetteur	85	5,8%	80	6,5%	66	38,4%	66	33,5%
Filiales intégrées globalement	1 383	94,2%	1 144	93,5%	106	61,6%	131	66,5%
Prestations liées directement à la mission								
Emetteur								
Filiales intégrées globalement								
Sous-total	1 468	100,0%	1 224	100,0%	172	100,0%	197	100,0%
Autres services								
Fiscal, Légal	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Autres prestations	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Sous-total	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Total	1 468	100,0%	1 224	100%	172	100,0%	197	100%

en milliers €	Autres				Total			
	2023		2022		2023		2022	
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, comptes individuels et consolidés								
Emetteur					151	6,4%	146	7,2%
Filiales intégrées globalement	460	62,5%	335	54,1%	1 948	82,0%	1 610	78,9%
Prestations liées directement à la mission								
Emetteur								
Filiales intégrées globalement								
Sous-total	460	62,5%	335	54,1%	2 099	88,4%	1 756	86,0%
Autres services								
Fiscal, Légal	259	35,1%	185	29,9%	259	10,9%	185	9,1%
Autres prestations	18	2,4%	99	16,0%	18	0,7%	99	4,9%
Sous-total	276	37,5%	285	45,9%	276	11,6%	285	13,9%
Total	736	100,0%	620	100%	2 376	100,0%	2 041	100%

4.1 État du résultat net et des autres éléments du résultat global

en millions €	Notes en annexe	2023 12 mois	2022 12 mois
Chiffre d'affaires	[9]	2 775,5	3 492,7
Coût des ventes	[10]	- 1 542,0	- 1 675,4
Marge brute		1 233,5	1 817,4
Frais commerciaux et de distribution	[10]	- 449,1	- 449,7
Frais de recherche et développement	[10]	- 129,5	- 132,4
Frais généraux	[10]	- 167,1	- 162,2
Total des autres produits	[11]	40,7	72,1
Total des autres charges	[11]	- 79,8	- 150,0
EBIT (Résultat opérationnel)		448,7	995,2
Produits financiers	[12]	94,4	185,8
Charges financières	[12]	- 141,9	- 50,7
Résultat financier		- 47,6	135,2
Résultat avant impôt		401,1	1 130,4
Charge d'impôt	[13]	- 89,0	- 250,5
Résultat net de l'exercice		312,1	879,9
Attribuable à :			
Propriétaire de la société Sartorius Stedim Biotech		309,7	876,1
Participations ne donnant pas le contrôle	[22]	2,4	3,8
Résultat net par action (€)	[15]	3,36	9,51
Résultat net dilué par action (€)	[15]	3,36	9,51

Les éléments extraordinaires sont comptabilisés dans les dépenses opérationnelles à compter de l'exercice 2023. Les chiffres de l'exercice précédent ont été retraités en conséquence.

Autres éléments du résultat global

en millions €	Notes en annexe	2023 12 mois	2022 12 mois
Résultat net de l'exercice		312,1	879,9
Couvertures de flux de trésorerie	[38]	5,3	- 9,6
dont partie efficace de la variation de juste valeur		3,8	- 47,9
dont reclassées en résultat		1,5	38,2
Charge d'impôt sur couvertures de flux de trésorerie	[19]	- 1,6	2,9
Investissement dans une entité étrangère		0,0	0,0
Charge d'impôt sur investissement net dans une entité étrangère	[19]	0,0	- 5,0
Écarts de conversion		- 26,9	- 4,8
Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat net		- 23,2	- 16,5
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies	[23]	0,3	13,9
Charge d'impôt sur réévaluation du passif net	[19]	- 0,2	- 3,6
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net		0,2	10,3
Autres éléments du résultat global, net d'impôt		- 23,1	- 6,2
Résultat global net d'impôt		289,1	873,7
Attribuable à :			
Propriétaire de la société Sartorius Stedim Biotech		286,8	869,7
Participations ne donnant pas le contrôle		2,3	4,1

4.2 État de la situation financière

en millions €	Notes en annexe	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Actifs non courants			
Goodwill	[16]	2 851,9	1 136,4
Autres immobilisations incorporelles	[16]	1 736,2	876,8
Immobilisations corporelles	[17][18]	1 633,2	1 292,0
Immobilisations financières	[35]	40,8	24,9
Autres actifs		2,6	2,5
Actifs d'impôts différés	[19]	60,0	61,6
		6 324,8	3 394,2
Actifs courants			
Stocks	[20]	882,4	1 024,8
Créances clients	[29]	293,7	404,6
Autres actifs financiers	[30]	16,5	31,4
Actifs d'impôts exigibles		39,8	14,0
Autres actifs		66,1	89,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	[28]	116,6	107,1
		1 415,1	1 671,2
Total actif		7 739,9	5 065,4
Capitaux propres			
Capitaux propres attribuables aux actionnaires du groupe Sartorius Stedim Biotech		2 637,9	2 449,3
Capital social	[21]	18,4	18,4
Réserves		231,5	231,5
Bénéfices non distribués et autres réserves		2 388,0	2 199,4
Participations ne donnant pas le contrôle	[22]	35,3	64,9
		2 673,2	2 514,2
Passifs non courants			
Obligations au titre des prestations de retraite	[23]	30,3	31,7
Autres provisions	[24]	13,8	12,3
Emprunts financiers	[31]	3 509,7	1 020,6
Dettes liées au contrat de location	[18]	93,1	91,1
Autres passifs financiers	[32]	82,7	181,2
Passifs d'impôts différés	[19]	399,8	178,3
		4 129,4	1 515,3
Passifs courants			
Provisions	[24]	14,1	25,7
Dettes fournisseurs	[33]	444,5	485,6
Emprunts financiers	[31]	57,7	4,5
Dettes liées au contrat de location	[18]	21,4	19,5
Autres passifs financiers	[34]	44,8	119,7
Avantages au personnel	[25]	62,3	74,1
Passifs d'impôts exigibles	[13]	189,4	209,6
Autres passifs		103,1	97,1
		937,3	1 035,9
Total capitaux propres et passif		7 739,9	5 065,4

4.3 Tableau de flux de trésorerie

en millions €	Notes en annexe	2023 12 mois	2022 12 mois
Résultat avant impôt		401,1	1130,4
Résultat financier	[12]	47,6	-135,2
Amortissement dépréciation des immobilisations	[16][17][18]	237,6	181,7
Variation des provisions	[23][24]	-14,7	0,4
Variation des actifs courants et autres actifs	[29][30]	162,1	-65,8
Variation des stocks	[20]	131,2	-217,9
Variation des dettes fournisseurs et autres passifs (hors passifs financiers)	[25][32][33][34]	-87,9	-68,0
Intérêts reçus	[12]	2,9	5,6
Impôts décaissés	[13]	-135,8	-221,2
Autres éléments non financiers		2,3	2,3
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle		746,4	612,3
Investissements	[16][17]	-473,6	-430,6
Autres paiements		-8,1	-11,4
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement hors acquisitions & cessions de filiales		-481,8	-442,0
Paiement relatif à des acquisitions de filiales consolidées et autres regroupements d'activités ; trésorerie nette acquise	[8]	-2240,9	-515,6
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		-2722,7	-957,5
Intérêts payés et autres charges financières	[12]	-116,7	-10,3
Dividendes payés :			
- aux actionnaires de Sartorius Stedim Biotech S.A.	[21]	-132,7	-116,1
- aux participations ne donnant pas le contrôle		-1,2	-1,6
Autres opérations avec les participations ne donnant pas le contrôle	[22]	-87,4	-40,5
Remboursements d'emprunts	[6][31]	-326,4	-174,4
Souscriptions d'emprunts	[6][31]	2 649,2	566,8
Acquisition vente d'actions propres		1,3	-3,2
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		1986,1	220,7
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		9,8	-124,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice		107,1	223,6
Incidences des variations du cours des devises de la période		-0,3	8,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		116,6	107,1

Les notes annexes des états financiers consolidés du groupe font partie intégrante de ces états.

4.4 État de variation des capitaux propres

en millions €	Capital social	Réserves	Réserves sur opérations de couverture	Réserves pour retraites	Réserves non distribuées	Réserves de conversion	Capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Solde au 1er janvier 2022	18,4	231,5	-4,7	-17,3	1397,2	30,6	1 655,9	77,4	1 733,2
Résultat net de l'exercice					876,1		876,1	3,8	879,9
Couvertures de flux de trésorerie			-9,6				-9,6		-9,6
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies				13,9			13,9		13,9
Écarts de conversion						-5,0	-5,0	0,2	-4,8
Impôts différés			2,9	-3,6		-5,0	-5,7		-5,7
Autres éléments du résultat global	0,0	0,0	-6,7	10,3	0,0	-10,0	-6,4	0,2	-6,2
Résultat global net d'impôt	0,0	0,0	-6,7	10,3	876,1	-10,0	869,7	4,1	873,7
Dividendes					-116,1		-116,1	-1,6	-117,7
Passif relatif au prix d'achat (CellGenix/BI Israël)					49,1		49,1		49,1
Reclassement de la Couverture Albumedix			18,1		0,0		18,1		18,1
Autres opérations avec les participations ne donnant pas le contrôle					-25,6		-25,6	-13,5	-39,1
Autres variations					-1,8		-1,8	-1,4	-3,2
Solde au 31 décembre 2022	18,4	231,5	6,7	-7,0	2 179,0	20,7	2 449,3	64,9	2 514,2
Résultat net de l'exercice					309,7		309,7	2,4	312,1
Couvertures de flux de trésorerie			5,3				5,3		5,3
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies				0,3			0,3		0,3
Écarts de conversion						-26,8	-26,8	-0,1	-26,9
Impôts différés			-1,6	-0,2			-1,8		-1,8
Autres éléments du résultat global	0,0	0,0	3,7	0,2	0,0	-26,8	-22,9	-0,1	-23,1
Résultat global net d'impôt	0,0	0,0	3,7	0,2	309,7	-26,8	286,8	2,3	289,1
Dividendes					-132,7		-132,7	-1,2	-133,9
Passif relatif au prix d'achat (CellGenix)					90,0		90,0		90,0
Autres opérations avec les participations ne donnant pas le contrôle					-56,7		-56,7	-30,7	-87,4
Autres variations					1,3		1,3		1,3
Solde au 31 décembre 2023	18,4	231,5	10,4	-6,8	2 390,5	-6,2	2 637,9	35,3	2 673,2

4.5 Notes annexes aux états financiers

1. Informations générales

Sartorius Stedim Biotech est un partenaire international de premier plan de l'industrie biopharmaceutique.. En tant que fournisseur de solutions innovantes, le groupe aide ses clients à fabriquer des médicaments biotechnologiques de manière sûre, rapide et économique. Avec ses propres sites de fabrication et de R&D en Europe, en Amérique du Nord et en Asie, ainsi qu'un réseau international de sociétés de vente, Sartorius Stedim Biotech a une portée mondiale.

Sartorius Stedim Biotech S.A. est cotée sur Euronext Paris (code ISIN : FR0013154002) et a son siège social à Z.I. Les Paluds - Avenue de Jouques - CS 91051-13781 Aubagne Cedex, France.

La société mère de Sartorius Stedim Biotech S.A. est la société Sartorius AG, dont le siège est à Göttingen, en Allemagne, et cotée sur plusieurs places boursières allemandes (codes ISIN : DE0007165607 pour les actions ordinaires et DE0007165631 pour les actions préférentielles).

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes internationales, les états financiers consolidés du groupe Sartorius Stedim Biotech pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont préparés en conformité avec les normes et interprétations IFRS & IFRIC telles qu'adoptées par l'Union européenne et disponibles sur le site :

https://finance.ec.europa.eu/capital-markets-union-and-financial-markets/company-reporting-and-auditing/company-reporting_fr

Les états financiers consolidés sont établis en euros. Sauf indication contraire, tous les montants sont présentés en millions d'euros (en abrégé « en millions € »). Dans certains cas, la somme des chiffres exprimés dans ce rapport ne correspond pas précisément aux totaux et pourcentages indiqués en raison des différences d'arrondis.

Ces états financiers consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 7 février 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 26 mars 2024.

2. Impact des nouvelles normes

Les principales nouvelles règles comptables suivantes ont été appliquées pour la première fois aux présents états financiers consolidés du Groupe mais n'ont pas eu d'incidence significative sur ces états financiers :

- Amendements à IAS 1 et IFRS Practice Statement 2 – Informations à fournir sur les méthodes comptables :

Les modifications précisent que les entités sont tenues de fournir toutes les méthodes comptables importantes (auparavant : « principales méthodes comptables »). En outre, la Norme définit désormais explicitement les cas où les informations sur les méthodes comptables sont significatives et fournit des exemples de méthodes comptables qui sont généralement considérées comme significatives. L'IFRS Practice Statement 2 a été ajusté respectivement pour fournir des lignes directrices pour l'application du concept d'importance relative aux informations à fournir sur les méthodes comptables.

- Amendements à IAS 8 – Définition des estimations comptables :

Les modifications concernent des clarifications de définitions destinées à aider à distinguer les méthodes comptables et les estimations comptables. Cette distinction est pertinente car les changements d'estimations comptables doivent être comptabilisés de manière prospective, tandis que ceux des méthodes comptables doivent généralement être comptabilisés de manière rétrospective. IAS 8 définit désormais le terme « estimation comptable » comme « les montants monétaires dans les états financiers qui sont soumis à une incertitude de mesure ».

- Amendements à IAS 12 - Impôts différés liés aux actifs et passifs résultant d'une seule opération :

L'exemption dite de comptabilisation initiale d'IAS 12 interdit la comptabilisation des impôts différés lors de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif résultant d'une transaction qui n'est ni un regroupement d'entreprises ni n'affecte le résultat comptable ou les résultats fiscaux. Avec la modification, la portée de cette exonération est restreinte de sorte qu'elle ne s'applique pas aux transactions qui donnent lieu à des montants égaux de différences temporaires imposables et déductibles. L'amendement est appliqué de manière rétrospective, reconnaissant l'effet cumulé de l'application initiale comme un ajustement du solde d'ouverture des capitaux propres au début de la première période présentée (approche rétrospective modifiée).

Du point de vue du groupe, l'amendement s'applique particulièrement aux droits d'utilisation et aux obligations de location selon IFRS 16 et aux différences temporaires qui en résultent pour lesquelles des impôts différés doivent être obligatoirement reconnus conformément aux amendements. Toutefois, les amendements n'entraînent pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés de sorte qu'aucun ajustement rétrospectif n'est nécessaire, le groupe ayant déjà comptabilisé des impôts différés sur les différences résultant des contrats de location postérieurement à la comptabilisation initiale du contrat de location.

- Amendements à IAS 12 – Réforme de la fiscalité internationale – Deuxième pilier :

L'objectif de l'imposition minimale (appelée « Pilier Deux ») des grands groupes est que les entreprises concernées paient un taux effectif d'impôt sur les sociétés d'au moins 15%. La réglementation n'étant pas encore entrée en vigueur au cours de la période sous revue, elle n'a pas eu d'effet sur la charge d'impôt courant de l'exercice 2023. La France a adopté une loi mettant en place la fiscalité minimale en décembre 2023. Le groupe sera donc soumis à une fiscalité minimale à partir de 2024. Sur la base des connaissances actuelles, compte tenu des dispositions de la sphère de sécurité qui s'appliqueraient au moins au moins en 2024 et dans les deux années suivantes, la nouvelle réglementation n'aura pas d'impact matériel sur le groupe dans un avenir prévisible. Pour l'instant, les activités du groupe en Irlande (taux nominal fiscal : 12,5%) pourraient être impactées.

Les modifications d'IAS 12 ont introduit une exemption temporaire obligatoire de la comptabilisation des impôts différés qui résulteraient de l'application des dispositions relatives à l'impôt minimum. De plus, les modifications exigent des informations ciblées pour les entités concernées. L'application de la nouvelle réglementation n'a pas eu d'impact significatif sur les présents comptes consolidés.

- IFRS 17 et Amendements à IFRS 17 – Première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 – Informations comparatives :

La norme IFRS 17- Contrats d'assurance établit les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir au titre des contrats d'assurance entrant dans le champ d'application de la norme.

Les normes, interprétations et amendements suivants ne sont pas encore appliqués aux états financiers consolidés de l'exercice dans la mesure où ils n'ont pas encore été adoptés par l'Union européenne ou parce que leur application n'est pas obligatoire en 2023 :

Normes Interprétations	Titre	Applicable aux exercices ouverts au ¹	Adoption par la Commission européenne
	Classement des passifs en courants ou non courants		
	Classement - Report de la date d'entrée en vigueur		
Amendements à IAS 1	Dettes Non-courantes avec covenants	1er janvier 2024	Oui
Amendements à IFRS 16	Dette de location dans une transaction de cession-bail	1er janvier 2024	Oui
Amendements à IAS 7 et IFRS 7	Accords de financement de fournisseurs	1er janvier 2024	Non
Amendements à IAS 21	Absence de convertibilité	1er janvier 2025	Non
Amendements à IFRS 10 et IAS 28	Ventes ou contributions d'actifs réalisées entre le groupe et les entités mises en équivalence et Date d'application effective	n.a.	Non

¹ Les normes doivent être appliquées une fois qu'elles ont été approuvées par la Commission européenne. Les dates mentionnées ci-dessus sont les dates requises par la norme elle-même (dates d'entrée en vigueur de l'IASB).

A ce jour, le groupe ne s'attend pas à ce que ces changements aient un impact significatif sur ses états financiers consolidés.

3. Principales règles et méthodes comptables

Les principales règles et méthodes comptables sont décrites dans les différentes notes pour lesquelles des informations relatives aux états financiers consolidés sont expliquées plus en détail si elles se rapportent à des positions spécifiques. Les principales conventions comptables générales sont décrites ci-dessous.

Base de préparation

Les états financiers consolidés du groupe sont basés sur le principe du coût historique d'acquisition, de construction ou de production, à l'exception des éléments reflétés à la juste valeur, tels que les instruments financiers dérivés.

Conversion des opérations libellées en devises

La monnaie de présentation des états financiers consolidés du groupe Sartorius Stedim Biotech est l'euro (les états financiers sont présentés en millions d'euros). Dans les états financiers de chaque entreprise, les opérations libellées en devises étrangères ont été converties dans la monnaie fonctionnelle de la filiale au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs monétaires et les dettes libellées en devises étrangères ont été convertis au taux de change à la date du bilan. Les gains et pertes de change ont été reconnus en résultat pour la période.

Conversion des états financiers établis en devises étrangères

Les états financiers des filiales établis en devises étrangères sont convertis conformément à la norme IAS 21- Effets des variations des cours des monnaies étrangères -, conformément au concept de monnaie fonctionnelle. Les filiales étrangères sont considérées comme des subdivisions indépendantes du groupe Sartorius Stedim Biotech. Les actifs (y compris le goodwill) et les passifs des entités qui ont une monnaie fonctionnelle différente de la monnaie de présentation sont convertis généralement au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les éléments du compte de résultat et les flux de trésorerie de ces entités sont convertis en utilisant le taux moyen pour l'année, dans la mesure où ce taux représente une valeur approchée des taux de change utilisés à la date de la transaction en l'absence de fluctuations significatives. Les écarts de conversion qui en résultent sont comptabilisés en réserve de conversion dans les autres éléments du résultat global en tant que composante distincte des capitaux

propres. Le groupe applique la norme IAS 29, Information financière dans les économies hyperinflationnistes, à l'entité située en Turquie acquise en juin 2023 (voir Note 12).

Les taux de change pour les principales devises de l'euro sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Pour 1 €	Taux de change à la date de clôture		Taux de change moyens	
	2023	2022	2023	2022
USD	1,10650	1,06695	1,08152	1,05351
GBP	0,86910	0,88584	0,86989	0,85265
CHF	0,92662	0,98370	0,97178	1,00486
JPY	156,81000	140,73000	152,01230	138,04150
SGD	1,46070	1,43060	1,45250	1,45160
KRW	1428,67000	1344,77000	1412,18659	1357,87961
CNY	7,86730	7,36960	7,66229	7,08120

4. Jugements et estimations

Lors de la préparation des états financiers consolidés, la direction a recours à des estimations et hypothèses fondées sur ses meilleures connaissances de la situation actuelle et future à un instant donné. Toutefois, les résultats pourraient être différents des estimations et hypothèses retenues. Les hypothèses et estimations sont révisées régulièrement et l'impact des changements d'estimation est comptabilisé prospectivement.

Même après la fin de la pandémie liée au COVID-19, l'incertitude générale inhérente aux estimations et hypothèses comptables reste à un niveau plus élevé que d'habitude, également en raison des incertitudes liées à l'évolution de la situation géopolitique. Cela inclut d'éventuelles tendances au découplage de diverses nations, l'attaque continue de la Russie contre l'Ukraine et les développements au Moyen-Orient. Suite aux taux de croissance exceptionnellement élevés enregistrés ces 2 dernières années en raison de la pandémie de COVID-19, le groupe est actuellement dans une phase de normalisation. Au cours de l'exercice 2023, cela a entraîné une réduction du chiffre d'affaires et du résultat net par rapport à l'année précédente. En particulier, la diminution de la demande liée à la pandémie de COVID-19 ainsi que la réduction des stocks chez les clients biopharmaceutiques ont affecté le chiffre d'affaires au cours de la période sous revue. Le groupe considère la normalisation actuelle de la demande après la pandémie comme une phase qui n'éclipse que temporairement les moteurs de croissance très positifs des marchés des sciences de la vie et de la biopharmaceutique. Une croissance robuste et rentable est donc attendue dans les années à venir. À la lumière des évolutions survenues au cours de l'exercice 2023, le groupe a corrigé ses attentes pour 2025 qui avaient été relevées à deux reprises les années précédentes et a fixé début 2024 des objectifs à moyen terme actualisés pour 2028.

Par ailleurs, la direction du groupe exerce son jugement pour définir le traitement comptable de certaines transactions lorsque les normes et interprétations en vigueur ne traitent pas de manière précise les problématiques comptables concernées.

Les jugements et estimations importants sont particulièrement pertinents pour les regroupements d'entreprises décrits à la note 8, y compris pour les passifs de contrepartie conditionnelle résultant d'acquisitions antérieures, dont les valeurs sont volatiles en raison de leur évaluation à la juste valeur à chaque date de clôture (voir note 35).

D'autres jugements et estimations significatifs sont décrits dans les notes qui fournissent des explications sur les positions des états financiers consolidés si elles se rapportent à des positions spécifiques. Les hypothèses générales et estimations concernent principalement les sujets suivants :

Conflict entre la Russie et l'Ukraine

Depuis le début de la guerre, Sartorius Stedim Biotech a suspendu toutes les activités commerciales en Russie qui ne sont pas liées aux produits médicaux humanitaires. Cela a été fait en considérant les sanctions en vigueur et conformément à la pratique des autres entreprises du secteur pharmaceutique et de la santé. Le chiffre d'affaires du groupe en Russie a été nettement inférieur à celui de l'année précédente alors que les activités du groupe en Russie n'avaient déjà pas une taille critique par rapport au groupe avant le début du conflit. Le groupe est donc principalement affecté par les conséquences indirectes du conflit, par exemple l'augmentation des prix de l'énergie ou l'impact sur le secteur mondial du transport et de la logistique. Le groupe surveille ces conséquences indirectes et estime actuellement qu'il sera en mesure de maintenir sa rentabilité au niveau actuel grâce à des contre-mesures appropriées, telles que des augmentations de prix.

Le groupe ne détient pas d'actifs non courants significatifs en Russie, en Biélorussie et en Ukraine. Les risques de défaillance liés aux créances clients en Russie sont limités en raison du volume peu significatif des créances clients à la date de clôture. Les liquidités détenues en Russie d'une faible valeur à un chiffre en millions d'euros sont actuellement soumises à des restrictions concernant leur utilisation en dehors de la Russie. En particulier, les distributions d'espèces sont actuellement impossibles.

Impact du conflit au Moyen-Orient

Le 7 octobre 2023, Israël est attaqué par le groupe terroriste Hamas. Depuis, les combats se poursuivent entre l'armée israélienne et le Hamas. Le site israélien du groupe pour la production de milieux de culture cellulaire est situé à Beit Haemek, au nord du pays. La majeure partie du conflit concerne les zones de la bande de Gaza, la région sud et la région de Tel Aviv. Néanmoins, la situation était et reste tendue dans le nord du pays. La production sur site ainsi que le transport et la logistique étaient auparavant maintenus. À ce jour, il n'y a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés.

Dépréciation d'actifs

Les valeurs comptables (montants comptables) des immobilisations corporelles (merci de se référer aux notes 17 et 18) et incorporelles (merci de se référer à la note 16) sont soumises à un test de dépréciation s'il existe un indice de perte de valeur et au moins une fois par an pour les actifs à durée de vie indéterminée ou non encore disponibles à l'emploi, conformément à IAS 36 - Dépréciation d'actifs. Lorsqu'un actif est testé, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. La valeur recouvrable d'un actif (ou d'une unité génératrice de trésorerie) est la plus élevée entre sa juste valeur - moins les coûts de vente de l'actif (ou d'une unité génératrice de trésorerie) - et sa valeur d'utilité. Si la valeur recouvrable de l'actif individuel ne peut être estimée, la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie de l'actif est estimée.

Si la valeur recouvrable estimée d'un actif (ou d'une unité génératrice de trésorerie) devient inférieure à sa valeur comptable (montant comptable), cette valeur comptable est réduite à la valeur recouvrable (perte de valeur affectée en priorité à l'écart d'acquisition). Si les causes de la dépréciation des actifs sont éliminées, la valeur comptable de l'actif (ou de l'unité génératrice de trésorerie) est créditée à la valeur recouvrable nouvellement estimée (à l'exception du goodwill). Toutefois, l'augmentation de la valeur comptable est limitée à la valeur que l'actif (ou l'unité génératrice de trésorerie) aurait eu si aucune perte de valeur de l'actif n'avait été comptabilisée au cours d'exercices antérieurs.

Le calcul de la valeur d'utilité prend en considération les projections de flux de trésorerie actualisés avec des projections pouvant aller jusqu'à cinq ans. Ces projections tiennent compte des expériences passées et représentent la meilleure estimation de la direction quant à l'évolution du chiffre d'affaires et des coûts. Les flux de trésorerie après la période planifiée sont extrapolés en utilisant des taux de croissance individuels. Les hypothèses clés sur lesquelles la direction a fondé sa détermination de la valeur d'utilité comprennent les taux de croissance estimés, le coût moyen pondéré du capital et le taux d'impôt. Ces estimations peuvent avoir une incidence importante sur les valeurs respectives et, au final, sur le montant de toute dépréciation constatée à la clôture.

Mesure de la juste valeur

Un certain nombre de réglementations comptables et d'informations à fournir par le groupe exige la mesure de la juste valeur des actifs et des passifs financiers et non financiers, y compris les justes valeurs de niveau 3 (données non observables).

Si des informations fournies par des tiers, tels que des cours de courtage ou des services de tarification, servent à mesurer les justes valeurs, la direction évalue les éléments obtenus auprès des tiers pour étayer la conclusion que ces évaluations satisfont aux exigences des normes IFRS, en incluant notamment le niveau de la hiérarchie des justes valeurs dans laquelle ces évaluations doivent être classées.

Lors de la mesure de la juste valeur d'un actif ou d'un passif, le groupe utilise autant que possible les données de marché observables. Si les éléments retenus pour mesurer la juste valeur d'un actif ou d'un passif intègrent les différents niveaux de la hiérarchie de la juste valeur, l'évaluation de la juste valeur est catégorisée dans son intégralité au même niveau de la hiérarchie de la juste valeur que l'entrée de niveau le plus bas et ce pour l'ensemble de la mesure. L'évaluation à la juste valeur est particulièrement pertinente pour la comptabilisation des regroupements d'entreprises (merci de se référer à la note 8), des instruments financiers (merci de se référer à la note 35) et des paiements fondés sur des actions (merci de se référer à la note 43).

Questions liées au climat

La durabilité est l'une des valeurs fondamentales du groupe. En conséquence, le groupe a annoncé publiquement des plans à long terme pour réduire l'intensité des émissions de CO₂. L'objectif est principalement de réduire les émissions réelles par rapport au chiffre d'affaires du groupe. Aucune indemnisation n'est prévue à ce jour mais pourrait être décidée ultérieurement. Les coûts futurs des mesures de réduction sont pris en compte dans les prévisions financières de la direction et sont donc également pris en compte dans les évaluations effectuées à des fins de reporting financier.

Le groupe s'est fixé un nouvel objectif de développement durable à long terme au cours de l'exercice 2023 et souhaite être neutre sur le plan climatique d'ici 2045. Dans ce contexte, le groupe travaille à la décarbonation en coopération avec les fournisseurs et les clients. Par exemple, il est prévu que les besoins en électricité soient satisfaits d'ici 2030 grâce à de l'énergie provenant de sources renouvelables.

À ce jour, les questions liées au climat n'affectent pas significativement les actifs et les passifs du Groupe.

5. Secteurs opérationnels

Selon la norme IFRS 8 - Secteurs opérationnels, la présentation des secteurs opérationnels doit être basée sur une « approche management », c'est-à-dire que la détermination des secteurs opérationnels s'appuie sur le reporting financier interne de l'entité. Un secteur opérationnel à présenter est une composante d'une entité qui se livre à des activités économiques à partir desquelles elle est susceptible d'acquérir des produits des activités ordinaires et de devoir supporter des charges, dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité (à savoir, les membres exécutifs du Conseil d'administration) et les informations financières sont disponibles dans son reporting interne. Le contrôle interne et le système de reporting financier interne au sein de Sartorius Stedim Biotech sont basés sur l'approche consistant à fonctionner en tant que « fournisseur de solutions intégrées » pour ses clients. En conséquence, il n'existe qu'un seul secteur opérationnel identifié pour Sartorius Stedim Biotech guidé par une perspective produit et client : « Biopharma ».

L'indicateur clé de performance utilisé pour mesurer la performance du secteur opérationnel du groupe Sartorius Stedim Biotech est « l'EBITDA courant » dans la mesure où le Conseil d'administration analyse cette performance à un niveau consolidé et estime que cet indicateur est pertinent pour la compréhension de la performance financière du groupe.

L'EBITDA correspond au résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements ; « l'EBITDA courant » correspond à l'EBITDA corrigé des éléments non-récurrents. Les éléments non-récurrents sont les

produits et charges liés aux acquisitions, aux mesures structurelles (par exemple, les activités de restructuration, les projets stratégiques du groupe) et aux produits ou pertes impactant la rentabilité durable du secteur (par exemple, les gains ou pertes liés à des cessions d'immobilisations et d'investissements). Depuis l'exercice 2023, les éléments extraordinaires sont comptabilisés dans les charges opérationnelles du compte de résultat. Les chiffres de l'année précédente ont été retraités.

L'EBITDA corrigé des éléments non-récurrents n'est pas une mesure de performance définie dans les normes IFRS. La définition par le groupe de l'EBITDA corrigé des éléments non-récurrents ne peut pas être comparable aux mesures de performance et aux informations fournies par d'autres entités.

Les actifs sectoriels et les passifs sectoriels ne sont pas analysés de manière régulière par le principal décideur opérationnel de l'entité et ne sont donc pas intégrés dans les reportings des secteurs opérationnels.

en millions €	Biopharma			Groupe		
	2023	2022	Variation	2023	2022	Variation
Chiffre d'affaires	2 775,5	3 492,7	-21%	2 775,5	3 492,7	-21%
EBITDA courant	785,4	1 221,4	-36%	785,4	1 221,4	-36%
En % du chiffre d'affaires	28,3%	35,0%		28,3%	35,0%	
EBIT (Résultat opérationnel)	448,7	995,2	-55%	448,7	995,2	-55%
En % du chiffre d'affaires	16,2%	28,5%		16,2%	28,5%	

Réconciliation du compte de résultat du secteur opérationnel :

en millions €	2023	2022
EBITDA courant du secteur opérationnel	785,4	1 221,4
Dépréciations et amortissements	-237,6	-179,9
Éléments non récurrents	-99,1	-46,3
EBIT (Résultat opérationnel)	448,7	995,2
Résultat financier	-47,6	135,2
Résultat avant impôt	401,1	1 130,4

Éléments non-récurrent :

en millions €	2023	2022
Mesures structurelles	-74,2	-21,1
Projets de fusions et acquisitions Coûts d'intégration	-21,1	-13,7
Autres	-3,8	-11,5
Groupe	-99,1	-46,3

Informations complémentaires par région

En complément de l'information sectorielle prévue par la norme IFRS 8, le tableau ci-dessous présente une information complémentaire par zone géographique. Les chiffres clés relatifs aux actifs non courants par zone géographique font référence à la localisation de la société et le chiffre d'affaires est présenté selon la localisation des clients.

Les actifs non courants correspondent aux actifs corporels et aux actifs incorporels des sociétés du groupe (incluant le goodwill).

Comme lors de la période de reporting précédente, le montant du chiffre d'affaires avec le principal client ne dépasse pas 5% du chiffre d'affaires consolidé de la période de reporting 2023.

en millions €	Chiffre d'affaires		Actifs non courants	
	2023	2022	2023	2022
EMEA	1093,4	1318,8	5 613,0	2 794,9
Dont Allemagne	252,5	298,7	1 100,1	973,8
Dont France	99,5	114,1	3 091,3	475,0
Les Amériques	1 054,0	1 277,8	453,5	417,1
Dont États-Unis	973,0	1 214,8	453,5	417,1
Asie Pacifique	628,1	896,2	154,9	93,3
Dont Chine	190,8	376,9	35,3	36,7
Dont Corée du Sud	149,0	174,7	88,1	23,9
Groupe	2 775,5	3 492,7	6 221,4	3 305,2

6. Tableau de flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie présente l'impact des encaissements et décaissements sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie du groupe. Les flux de trésorerie sont classés en flux liés aux activités opérationnelles, aux activités d'investissement et aux activités de financement selon la norme IAS 7- Tableau de flux de trésorerie.

Dans ce contexte, les équivalents de trésorerie sont des actifs que l'on peut convertir en espèces avec une échéance à court terme (généralement moins de trois mois). Le montant pris en compte dans le tableau de flux de trésorerie correspond au montant figurant dans l'état de la situation financière (Merci de se référer à la note 28).

Le tableau suivant résume l'évolution des passifs liés aux activités de financement au cours de la période :

en millions €	Solde au 31 décembre 2021	Flux de trésorerie	Effets de change	Autres impacts non financiers	Solde au 31 décembre 2022
Emprunts financiers	546,6	410,4	0,0	68,1	1 025,1
Dettes liées au contrat de location	78,9	-18,1	0,0	49,8	110,6
Passif lié à l'acquisition de participations ne donnant pas le contrôle	218,0	-39,1	0,0	-10,0	168,9
Passif lié à la contrepartie conditionnelle dans le cadre des acquisitions	4,6	0,0	0,2	-0,6	4,1
Total des passifs financiers liés aux opérations de financement	848,1	353,1	0,2	107,3	1 308,7

en millions €	Solde au 31 décembre 2022	Flux de trésorerie	Effets de change	Autres impacts non financiers	Solde au 31 décembre 2023
Emprunts financiers	1 025,1	2 348,2	0,0	194,1	3 567,4
Dettes liées au contrat de location	110,6	-24,9	-1,7	30,4	114,4
Passif lié à l'acquisition de participations ne donnant pas le contrôle	168,9	-66,7	0,0	-23,3	78,9
Passif lié à la contrepartie conditionnelle dans le cadre des acquisitions	4,1	0,0	0,0	-4,0	0,1
Total des passifs financiers liés aux opérations de financement	1 308,7	2 256,6	-1,7	197,1	3 760,8

7. Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés du groupe Sartorius Stedim Biotech comprennent les états financiers annuels de toutes les sociétés qui sont contrôlées directement ou indirectement par la société Sartorius Stedim Biotech S.A. Au regard de la norme IFRS 10 - États financiers consolidés -, le groupe Sartorius Stedim Biotech contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci.

Ces entreprises sont incluses dans les états financiers consolidés dès lors que Sartorius Stedim Biotech S.A. ou une de ses filiales obtiennent un tel contrôle. Elles sont incluses jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse. Les états financiers des filiales sont inclus sur la base de leurs états financiers annuels en retenant la même période de référence que la société mère, en utilisant des méthodes de reconnaissance et de mesures uniformes au sein du groupe. Tous les actifs et passifs intragroupes, les capitaux propres, produits, charges et flux de trésorerie liés aux opérations entre les membres du groupe sont éliminés en consolidation.

Les états financiers 2023 des filiales suivantes :

- Biowire Shanghai Ltd., Shanghai, Chine
- Metreon Bioproducts GmbH, Freiburg, Allemagne,
- Kobmast Ltd., centre de Hong Kong, Hong Kong
- Polyplus Transfection Pte. Ltd., Singapour, Singapour
- CellGenix Inc., Wilmington, Delaware, Etats-Unis,

ne sont pas été intégrés dans le périmètre des sociétés consolidées, en raison du caractère non significatif de leurs montants. Le chiffre d'affaires et le total des actifs des sociétés non consolidées sont inférieurs à 1 % des chiffres du groupe.

Les entités suivantes ont été incluses pour la première fois dans le périmètre de consolidation dans la période de reporting suite à des acquisitions (merci de se référer à la note 8 pour plus de détails) :

- Sartonet Seperasyon Teknolojileri Anonim Şirketi (« Sartonet »), Istanbul, Turquie
- ACCESSIA PHARMA S.A., Herstal, Belgique
- XPRESS BIOLOGICS S.A., Herstal, Belgique
- XpressBioX SRL, Herstal, Belgique
- BIO ELPIDA S.A.S., Saint-Priest, France
- POLYPLUS-TRANSFECTION S.A., Illkirch-Graffenstaden, France
- PolygenX 2 SAS, Illkirch-Graffenstaden, France
- PolygenX A SAS, Illkirch-Graffenstaden, France
- PolygenX B SAS, Illkirch-Graffenstaden, France

- PolygenX C SAS, Illkirch-Graffenstaden, France
- PolygenX D SAS, Paris, France
- Polyplus Transfection Inc., Wilmington, Delaware, États-Unis

Suite à l'acquisition, l'entité PolygenX C S.A.S. a été fusionnée avec PolygenX B S.A.S. qui a ensuite été fusionnée avec PolygenX A S.A.S.

En outre, l'entité Sartorius DC BPS Americas, Inc., Dover, Delaware, États-Unis, a été fondée au cours de l'exercice 2023 et a ensuite été consolidée au cours de la période de reporting.

Le groupe n'applique pas la méthode de la mise en équivalence à ses participations dans Distribio GmbH, Allemagne (participation du groupe : 26 %) et Sartorius Israel Ltd., Israël, (51%) pour des raisons de matérialité. Sartorius Israel Ltd. est une entreprise associée du groupe dans la mesure où le groupe ne contrôle ni globalement ni conjointement l'entité en raison d'accords contractuels.

Les états financiers des sociétés suivantes ont été inclus dans les états financiers du groupe. Toutes ces entités sont consolidées par intégration globale. Le taux de détention est égal à la quote-part en droits de vote :

	Quote-part du capital détenu (en %)
EMEA	
Sartorius Stedim Biotech S.A., Aubagne, France	Société mère
ACCESSIA PHARMA S.A., Herstal, Belgique	100
XpressBioX SRL, Herstal, Belgique	100
XPRESS BIOLOGICS S.A., Herstal, Belgique	100
Sartorius Stedim Belgium S.A., Woluwe-Saint-Lambert, Belgique	100
Sartorius Stedim Nordic oy, Helsinki, Finlande	100
Sartorius Xell GmbH, Schloß Holte-Stukenbrock, Allemagne	100
Sartorius CellGenix GmbH, Freiburg, Allemagne	76
Sartorius Stedim Biotech GmbH, Goettingen, Allemagne	100
Sartorius Stedim Plastics GmbH, Goettingen, Allemagne	100
Sartorius Stedim North America Holding GmbH, Goettingen, Allemagne	100
Sartorius Stedim Systems GmbH, Guxhagen, Allemagne	100
Sartorius Stedim Cellca GmbH, Ulm, Allemagne	100
Sartorius Stedim UK Ltd., Epsom, Royaume-Uni	100
Sartorius Stedim BioOutsource Ltd., Glasgow, Royaume-Uni	100
Albumedix Ltd., Nottingham, Royaume-Uni	100
Sartorius Stedim Lab Ltd., Stonehouse, Royaume-Uni	100
Sartorius Stedim Chromatography Systems Ltd., Royston, Royaume-Uni	100
TAP Biosystems Group Ltd., Royston, Royaume-Uni	100
The Automation Partnership (Cambridge) Ltd., Royston, Royaume-Uni	100
Sartorius Stedim FMT S.A.S., Aubagne, France	100
Sartorius Stedim France S.A.S., Aubagne, France	100
Sartorius Stedim Chromatography Resins S.A.S., Cergy, France	100
PolygenX 2 S.A.S., Illkirch-Graffenstaden, France	100
PolygenX A S.A.S., Illkirch-Graffenstaden, France	100
POLYPLUS-TRANSFECTION S.A., Illkirch-Graffenstaden, France	100
Sartorius Stedim Aseptics S.A.S., Lourdes, France	100
PolygenX D S.A.S., Paris, France	100
Sartorius Chromatography Equipment S.A.S., Pompey, France	100
BIO ELPIDA S.A.S., Saint-Priest, France	100
Sartorius Stedim Ireland Ltd., Dublin, Irlande	100
Biological Industries Israel Beit HaEmek Ltd., Kibbutz Beit HaEmek, Israël	100
Sartorius Stedim Italy S.r.l., Florence, Italie	100
Sartorius Stedim Netherlands B.V., Amersfoort, Pays-Bas	100
Sartorius Stedim Austria GmbH, Vienne, Autriche	100
Sartorius Stedim Poland sp. z.o.o., Kostrzyn, Pologne	100
LLC Sartorius Stedim RUS, St. Petersburg, Russie	100
Sartorius Stedim Data Analytics AB, Umeå, Suède	100
Sartorius Stedim Switzerland AG, Tagelswangen, Suisse	100
Sartorius BIA Separations, separacijske tehnologije, d.o.o., Ajdovščina, Slovénie	100
Sartorius Stedim Spain S.A., Madrid, Espagne	100
Sartorius Stedim Hungaria Kft., Budapest, Hongrie	100
Sartonet Seperasyon Teknolojileri Anonim Şirketi, Istanbul, Turquie	100
Sartorius Stedim Bioprocess S.A.R.L., M'Hamdia, Tunisie	100

Les Amériques	
Sartorius Stedim Filters Inc., Yauco, Porto Rico	100
Sartorius DC BPS Americas, Inc., Dover, Delaware, États-Unis	100
Sartorius Stedim North America Inc., Dover, Delaware, États-Unis	100
WaterSep BioSeparations LLC, Boston, Massachusetts, États-Unis	100
Polyplus Transfection Inc., Wilmington, Delaware, États-Unis	100
Asie Pacifique	
Sartorius Stedim Australia Pty. Ltd., Dandenong South, Victoria, Australie	100
Sartorius Stedim Biotech (Beijing) Co. Ltd., Beijing, Chine	100
Sartorius Stedim (Shanghai) Trading Co. Ltd., Shanghai, Chine	100
Sartorius Stedim India Pvt. Ltd., Bangalore, Inde	100
Sartorius Stedim Japan K.K., Tokyo, Japon	100
Sartorius Korea Biotech LLC, Séoul, Corée du Sud	79
Sartorius Korea Operations LLC, Séoul, Corée du Sud	100
Sartorius Stedim Malaysia Sdn. Bhd., Kuala Lumpur, Malaisie	100
Sartorius Stedim Singapore Pte. Ltd., Singapour, Singapour	100
Sartorius Stedim Taiwan Inc., New Taipei City, Taiwan	100

8. Regroupement d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. La comptabilisation des regroupements d'entreprises exige que la contrepartie transférée ainsi que les actifs acquis et les passifs assumés soient évalués à leurs justes valeurs respectives à la date d'acquisition.

L'application de la méthode de l'acquisition nécessite de faire des estimations et des hypothèses, notamment concernant les justes valeurs de la contrepartie transférée, le actifs identifiables acquis et les passifs assumés à la date d'acquisition, et les durées d'utilité des actifs. Ces mesures reposent en grande partie sur les flux de trésorerie anticipés. Si les flux de trésorerie réels diffèrent de ceux utilisés pour le calcul des justes valeurs, cela pourrait affecter de manière significative les résultats d'exploitation futurs du groupe.

Pour les acquisitions importantes, l'allocation du prix d'achat est effectuée avec l'aide de spécialistes externes indépendants en évaluation. Les valorisations sont basées sur les informations disponibles à la date d'acquisition.

Acquisition de Sartonet

Le 1^{er} juin 2023, le groupe a acquis 100% des actions et des droits de vote de Sartonet Seperasyon Teknolojileri Anonim Şirketi (« Sartonet ») dont le siège est à Istanbul, Turquie. L'entreprise importe et distribue les produits du groupe Sartorius en Turquie et employait environ 40 salariés à la date d'acquisition. La contrepartie transférée s'élève à environ 29,1 millions d'euros et a été payée en numéraire. Les charges directement attribuables à l'acquisition pour 0,2 million d'euros ont été comptabilisées en autres charges dans le compte de résultat. Le goodwill est attribuable, entre autres, à la garantie de la présence sur le marché et des opportunités commerciales dans la région, au savoir-faire acquis de la main-d'œuvre et à d'autres actifs incorporels non reconnaissables séparément. Le goodwill n'est pas déductible fiscalement.

La répartition du prix d'achat est la suivante :

en millions €	Répartition définitive du prix d'acquisition
Relation clients	11,0
Créances clients	2,5
Stocks	1,3
Autres actifs	0,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6,4
Impôts différés - montant net	-2,2
Autres passifs	-0,7
Actif net acquis	18,5
Prix d'acquisition	29,1
Goodwill	10,5

Acquisition de Polyplus

Le 18 juillet 2023, le groupe a acquis 100% des actions et des droits de vote de PolygenX A, société mère du groupe Polyplus. Basée à Strasbourg, en France, Polyplus a été fondée en 2001 et possède des sites en France, en Belgique, aux États-Unis et en Chine. Avec environ 270 employés, Polyplus développe et produit des technologies innovantes pour les thérapies cellulaires et géniques avec notamment des plasmides et des protéines réactives (ADN/ARN et ADN) plasmidique de haute qualité et de qualité GMP. Ce sont des

éléments clés dans la production de vecteurs viraux utilisés dans les thérapies cellulaires et géniques et dans d'autres produits thérapeutiques médicaux avancés.

En raison de l'ampleur de la transaction et de la complexité inhérentes à l'identification et à l'évaluation des immobilisations incorporelles, les évaluations sont toujours provisoires et pourraient être révisées conformément à la norme IFRS 3. Par conséquent, la comptabilisation de l'acquisition est préliminaire et basée sur les connaissances actuelles du Groupe.

en millions €	Répartition provisoire du prix d'acquisition
Immobilisations incorporelles	888,8
Immobilisations corporelles	35,5
Stocks	6,9
Créances clients	17,3
Autres actifs	7,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8,2
Impôts différés - montant net	-217,4
Dettes fournisseurs	-5,4
Emprunts financiers	-194,1
Dettes liées au contrat de location	-9,3
Autres passifs	-14,8
Actif net acquis	523,2
Prix d'acquisition	2226,4
Goodwill	1703,2

Le prix d'achat s'élevant à environ 2 226,4 millions d'euros a été payé en numéraire. Les frais liés à l'acquisition directement attribuables s'élèvent à 11,8 millions d'euros et ont été comptabilisés en autres charges. À titre préliminaire, les immobilisations incorporelles comptabilisées séparément sont liées aux technologies (environ 790 millions d'euros) avec des durées d'utilité allant jusqu'à 18 ans ainsi qu'aux relations clients (48 millions d'euros) et aux marques (36 millions d'euros) avec des durées d'utilité limitées.

Le goodwill qui en résulte reflète l'élargissement de l'offre de produits du groupe pour les clients biopharmaceutiques et les synergies, notamment issues du regroupement de l'activité acquise avec le portefeuille de produits existant axé sur les thérapies cellulaires et géniques. En particulier, les produits de Polyplus sont des composants clés dans la fabrication de thérapies cellulaires et géniques et donnent accès à une part significative de ce marché en pleine croissance et en phase de démarrage. En outre, le goodwill devrait refléter d'autres actifs incorporels non séparables, comme le savoir-faire de la main d'œuvre acquise. Le goodwill n'est pas déductible fiscalement.

Effets de ces acquisitions si elles avaient été réalisées au 1er janvier 2023

Depuis leur première consolidation, l'activité de Polyplus acquise en 2023 ont contribué à un chiffre d'affaires de 38,6 millions d'euros. Hors amortissement des actifs incorporels de l'allocation préliminaire du prix d'achat et des dépenses liées au financement de l'acquisition, Polyplus a contribué pour environ 13,6 millions d'euros au résultat net du groupe depuis la date d'acquisition. Si l'acquisition de Polyplus avait eu lieu au 1er janvier 2023, le chiffre d'affaires du groupe pour la période de reporting 2023 aurait été de 2 810,4 millions d'euros et le résultat net du groupe aurait été de 256,6 millions d'euros. Les principales raisons de la baisse du résultat sont l'amortissement des technologies qui seraient présentées en coût des ventes (25,5 millions d'euros sur la base de l'allocation préliminaire du prix d'achat et par rapport à la période allant du 1er janvier 2023 à la date

d'acquisition) et les charges d'intérêts liées au financement de l'acquisition qui seraient présentées dans le résultat financier (environ 60 millions d'euros).

Sartonet agissant principalement en tant que distributeur des produits du groupe, il n'y aurait pas d'effet significatif sur le chiffre d'affaires et le résultat net du groupe pour l'exercice 2023 si l'acquisition avait été finalisée au 1^{er} janvier 2023.

4.6 Notes annexes au compte de résultat

9. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est comptabilisé conformément à la norme IFRS 15 - Chiffre d'affaires des contrats avec les clients. Les revenus des contrats avec les clients sont ventilés par zones géographiques (voir la note 5 - Secteurs opérationnels) et selon la nature des revenus (récurrents et non récurrents). Le groupe définit les revenus récurrents comme les revenus provenant des consommables et des services, tandis que les revenus non récurrents sont principalement définis comme les revenus des instruments.

en millions €	2023	2022	Variation
Chiffre d'affaires	2775,5	3492,7	-21%
dont récurrents	2109,4	2 686,8	-21%
dont non récurrents	666,1	805,9	-17%

Le groupe produit et vend des instruments et consommables pour les clients du segment Biopharma. Le groupe remplit ses obligations de performance en fonction des biens à transférer et des services promis. La grande majorité des produits des activités ordinaires avec les clients est comptabilisée au moment où le client obtient le contrôle des produits. C'est généralement le cas lorsque les risques et avantages importants liés à la propriété des biens sont transférés au client. Par conséquent, le moment peut varier en fonction de l'accord passé avec le client.

Pour les produits complexes nécessitant une installation sur le site du client, les produits sont constatés lors de l'acceptation formelle du client. Dans une faible mesure, les produits sont comptabilisés au fil du temps dans les activités de projet spécifiques au client. Dans ces cas, les produits sont comptabilisés en fonction de l'avancement du projet, lequel est évalué en fonction du pourcentage des coûts à date de clôture par rapport au total des coûts estimés du contrat. Le montant des coûts réels engagés à ce jour reflète de manière appropriée l'avancement et le transfert du contrôle au client, le groupe ayant droit à un remboursement du coût à ce jour majoré d'une marge appropriée si le projet est annulé par le client sans motif.

Les produits générés par les services sont généralement constatés lorsque les services sont ou ont été rendus. Lorsque les services sont rendus de manière continue sur une période donnée, le groupe comptabilise le produit correspondant au fil du temps. Dans ce cas, les produits sont généralement constatés prorata temporis par rapport à la durée totale du contrat. Les ventes de produits sont généralement accompagnées de la garantie légale requise. Toute garantie étendue importante est comptabilisée en tant qu'obligation de prestation distincte.

Selon les conditions générales de paiement, les paiements des clients sont dus à court terme, généralement dans les 30 jours. Dans une certaine mesure, le groupe obtient des avances sur commandes, par exemple pour éviter les risques de crédit. Par conséquent, le groupe a régulièrement des passifs contractuels (paiements reçus au titre de commandes). Par ailleurs, le groupe comptabilise les passifs liés aux contrats de services (produits différés) lorsque les clients paient à l'avance.

Les contrats comportant des éléments de financement importants n'entraînent aucun impact significatif. Le groupe utilise l'expérience pratique concernant l'existence d'une composante de financement significative. Cela signifie qu'un élément de financement n'est pris en compte que lorsque le délai entre le transfert de biens ou de services et la réception de la contrepartie devrait dépasser un an et que l'effet est significatif.

Au 31 décembre 2023, le groupe avait un passif de remboursement de 23,8 millions d'euros résultant d'accords d'intéressement avec des clients (2022 : 25,8 millions d'euros).

Le montant global du prix de transaction affecté aux obligations de réalisation non satisfait (ou partiellement insatisfait) à la fin de la période de reporting (carnet de commandes) s'élève à 1495 millions d'euros (2022 : 1844 millions d'euros). Le groupe s'attend à ce que ces obligations de performance non satisfaites soient en grande partie satisfaites en 2024.

Il n'y a pas eu de changements significatifs de la valeur comptable des passifs et actifs contractuels au cours de la période considérée. Un chiffre d'affaires de 206,5 millions d'euros a été comptabilisé au cours de la période de reporting et inclus dans le solde du passif des contrats au début de la période de reporting (2022: 221,3 millions d'euros).

Les soldes des créances clients et des actifs contractuels sont présentés à la note 29. Pour plus de détails sur les dépréciations des créances clients et des actifs contractuels comptabilisés au cours de la période considérée, merci de se référer à la note 41. Le tableau suivant présente les soldes des passifs contractuels du groupe.

en millions €	Item dans l'état de la situation financière	Valeur comptable au 31 décembre 2023	Valeur comptable au 31 déc. 2022
Revenus différés	Autres passifs	52,6	36,9
Avances et acomptes sur commandes	Dettes fournisseurs	186,0	234,1
Passifs contractuels (total)		238,6	270,9

10. Les coûts opérationnels

L'état du résultat net a été présenté selon le format du « coût des ventes », c'est-à-dire que les charges ont été directement affectées aux différentes fonctions de production, de vente et de distribution, de marketing, de recherche et développement et de frais généraux. Les dépenses liées aux initiatives ou projets multifonctionnels sont imputées aux coûts fonctionnels respectifs selon un principe d'allocation approprié.

La rubrique « coût des ventes » comprend les coûts des produits vendus et les coûts d'acquisition des marchandises vendues. Outre les dépenses directement imputables, telles que les matières premières et les fournitures, les dépenses liées aux avantages du personnel et les dépenses d'énergie, le coût des ventes inclut également les frais généraux, qui peuvent être imputés au secteur de fabrication, ainsi que les amortissements correspondants.

Les coûts de vente et de distribution concernent notamment les coûts de la fonction vente et marketing, de la distribution et des études de marché.

Les frais de recherche et développement comprennent les coûts de recherche et de développement de produits et de processus, à moins qu'ils ne soient comptabilisés en tant qu'actifs.

Le poste « frais généraux » comprend principalement les charges liées aux avantages du personnel et le coût des matériels de la zone administrative générale.

Tous les éléments de résultat qui ne peuvent pas être affectés à l'un des domaines fonctionnels mentionnés ci-dessus sont comptabilisés en autres produits et charges. Cela inclut essentiellement les effets de la conversion des transactions en monnaies étrangères, de la vente d'actifs immobilisés, des provisions pour créances clients. Les éléments extraordinaires, tels que les coûts de restructuration ou d'autres produits ou dépenses non récurrents, sont généralement comptabilisés dans les charges opérationnelles à compter de l'exercice 2023. Les chiffres de l'année précédente ont été retraités en conséquence.

Les produits des subventions liées aux produits sont comptabilisés en autres produits lorsqu'il existe une assurance raisonnable que les conditions liées aux subventions soient respectées et que les subventions seront reçues. Ils sont systématiquement comptabilisés en tant que produits sur la période au cours de laquelle les coûts correspondants sont enregistrés.

Les coûts d'exploitation par nature sont réconciliés au résultat opérationnel en note 14.

Les postes matières premières et frais de personnel sont présentés ci-dessous :

Matières premières et fournitures

en millions €	2023 12 mois	2022 12 mois
Achats consommés	618,0	694,6
Autres coûts et services liés aux achats	167,7	191,1
Total	785,8	885,7

Frais de personnel

en millions €	2023 12 mois	2022 12 mois
Salaires	664,7	644,1
Charges sociales	149,7	147,3
Charges de retraite et charges relatives aux indemnités de départ à la retraite	15,1	15,5
Total	829,5	806,9

11. Autres produits et charges opérationnels

en millions €	2023 12 mois	2022 12 mois
Gains de change	28,2	56,2
Produits liés aux reprises de dépréciation clients	3,8	4,1
Reprise sur provisions consommées	0,0	1,7
Subventions	6,2	3,6
Autres produits	2,6	6,6
Total des autres produits	40,7	72,1
Pertes de change	-35,0	-97,4
Coûts non récurrents	-14,8	-18,5
Charges liées aux dotations pour dépréciation clients	-7,1	-5,5
Autres charges	-22,8	-28,6
Total des autres charges	-79,8	-150,0
Total autres produits et charges opérationnels	-39,1	-77,8

Cette catégorie comprend les « produits liés aux subventions », notamment les subventions couvrant des dépenses (essentiellement liées aux projets de recherche et de développement). Les impacts de change en 2023 comprennent un montant de 1,5 million d'euros (2022 : un montant de 38,2 millions d'euros) au titre du reclassement d'éléments des capitaux propres en résultat (merci de se référer à la note 38). Depuis l'exercice 2023, les éléments extraordinaires sont présentés au sein des charges opérationnelles du compte de résultat. Les chiffres de l'année précédente ont été retraités. Pour plus de détails sur les éléments non récurrents merci de se référer à la note 5.

12. Résultat financier

en millions €	2023 12 mois	2022 12 mois
Produits financiers	6,2	0,5
- dont montants avec les autres sociétés du groupe	5,2	0,2
Produits sur instruments financiers dérivés	2,6	4,3
Valorisation du passif de contrepartie conditionnelle	74,4	149,6
Autres produits financiers	11,2	31,4
Produits financiers	94,4	185,8
Charges d'intérêts	-115,4	-18,2
- dont montants avec les autres sociétés du groupe	-99,6	-10,7
Charges sur instruments financiers dérivés	-1,9	-9,0
Charges d'intérêts sur retraites	-1,6	-0,4
Autres charges financières	-23,0	-23,0
Charges financières	-141,9	-50,7
Total	-47,6	135,2

Les « autres produits et charges financiers » comprennent principalement les gains (pertes) de change liés(ées) à la trésorerie et aux emprunts libellés en devises. Le poste « valorisation du passif de contrepartie conditionnelle » se réfère principalement à la réévaluation de la contrepartie conditionnelle liée à l'acquisition de BIA Separations, qui a généré un revenu de 70,4 millions d'euros au cours de la période de reporting (2022 : + 148,0 millions d'euros), merci de se référer à la note 35.

Les charges d'intérêts aux entreprises liées sont liées au prêt accordé par la société mère ultime du groupe, Sartorius AG et par Sartorius Finance B.V., une entité entièrement détenue et contrôlée par Sartorius AG (merci de se référer aux notes 31 et 44).

Au cours de l'exercice 2023, le groupe a acquis une entité basée en Turquie (voir Note 8). La Turquie a été considérée comme une économie hyperinflationniste au cours de la période considérée. Par conséquent, la norme IAS 29, Information financière dans les économies hyperinflationnistes, a été appliquée. Les gains ou pertes nets résultant de l'inflation des actifs et passifs non monétaires significatifs, ainsi que des capitaux propres et de tous les éléments du compte de résultat, ont été comptabilisés dans le résultat financier. L'indice général des prix à la consommation de l'Institut turc de statistique a été appliqué (indice en mai 2023 : 1 300,6 et en décembre 2023 : 1 859,4).

13. Charge d'impôt

en millions €	2023 12 mois	2022 12 mois
Impôts courants	-88,3	-264,3
Impôts différés	-0,8	13,9
Total	-89,0	-250,5

La charge d'impôt courant est déterminée en fonction du revenu imposable local correspondant à la période de reporting et des règles fiscales locales. En outre, les impôts sur les bénéfices à court terme incluent des ajustements pour les paiements d'impôts incertains ou les remboursements d'impôts pour des périodes non évaluées. Les variations des actifs et passifs d'impôts différés sont inclus dans les impôts sur les bénéfices, à l'exception des variations comptabilisées dans les autres éléments du résultat global ou dans les capitaux propres (merci de se référer à la note 19).

Le tableau suivant présente la différence entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt constatée pour l'exercice concerné. La charge d'impôt attendue est calculée en appliquant un taux moyen pondéré au résultat consolidé avant impôt du groupe.

en millions €	2023 12 mois	2022 12 mois
Taux d'imposition attendu	24,1%	25,6%
Charge d'impôt estimée	-96,7	-289,9
Différences permanentes	-12,3	-7,9
Produit non imposable et autres exonérations	29,6	56,7
Pertes fiscales non reconnues et différences temporelles déductibles	-5,0	-0,5
Impôts relatifs aux exercices précédents	-3,5	-5,5
Retenue à la source et autres impôts avec une base fiscale différente	-1,5	-1,6
Autres	0,3	-1,8
Total	-89,0	-250,5
Taux d'imposition effectif	22,2%	22,2%

Comme l'année précédente, le taux d'imposition effectif relativement faible par rapport au taux d'impôt attendu s'explique principalement par les effets de valorisation liés à la contrepartie éventuelle de l'acquisition de BIA Separations (merci de se référer aux notes 12 et 35). Le revenu n'est pas imposable et conduit donc à un taux d'imposition inférieur par rapport au résultat consolidé avant impôt.

14. Ventilation par nature du résultat opérationnel

en millions €	2023 12 mois	2022 12 mois
Chiffre d'affaires	2775,5	3492,7
Achats consommés	-618,0	-694,6
Autres coûts et services liés aux achats	-167,7	-191,1
Frais de personnel	-829,5	-807,7
Amortissement et dépréciation	-237,6	-181,7
Autres coûts opérationnels	-473,9	-622,3
Sous-total	-2326,8	-2497,5
EBIT (Résultat opérationnel)	448,7	995,2
Résultat financier	-47,6	135,2
Impôt sur le résultat	-89,0	-250,5
Participations ne donnant pas le contrôle	-2,4	-3,8
Résultat net après participations ne donnant pas le contrôle	309,7	876,1

15. Résultat par action

Selon la norme IAS 33 - Résultat par action -, le résultat par action doit être déterminé séparément. Le bénéfice par action (BPA) de base est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pendant la période.

	2023	2022
Résultat net après impôts (en millions €)	312,1	879,9
Résultat net part du groupe après impôts (en millions €)	309,7	876,1
Résultat par action (€)	3,36	9,51
Résultat net dilué par action (€)	3,36	9,51
Nombre de titres (statutaire)	92180190	92180190
Titres auto-détenus	-19564	-17091
Nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour calcul du résultat par action	92160626	92163099
Nombre d'actions total utilisé pour calcul du résultat dilué par action	92160626	92163099

4.7 Notes annexes à l'état de la situation financière

16. Goodwill et autres immobilisations incorporelles

Goodwill

en millions €	Goodwill
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2022	820,7
Écarts de conversion	-7,1
Regroupement d'entreprises	322,8
Valeurs brutes au 31 déc. 2022	1136,4
Pertes liées aux tests de dépréciation au 1^{er} jan. 2022	0,0
Écarts de conversion	0,0
Pertes liées aux tests de dépréciation	0,0
Pertes liées aux tests de dépréciation au 31 déc. 2022	0,0
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2022	1136,4
<hr/>	
en millions €	Goodwill
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2023	1136,4
Écarts de conversion	1,8
Regroupement d'entreprises	1713,8
Valeurs brutes au 31 déc. 2023	2851,9
Pertes liées aux tests de dépréciation au 1^{er} jan. 2023	0,0
Écarts de conversion	0,0
Pertes liées aux tests de dépréciation	0,0
Pertes liées aux tests de dépréciation au 31 déc. 2023	0,0
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2023	2851,9

Le poste goodwill (2851,9 millions d'euros) correspond au montant résiduel provenant des regroupements d'entreprises. Conformément à la norme IAS 36, le goodwill acquis dans un regroupement d'entreprises n'est pas amorti, et doit être soumis à un test de dépréciation annuel au moins une fois par an et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. La variation enregistrée en 2023 concerne les acquisitions de Polyplus et Sartonet (merci de vous référer à la note 8). Les variations de la période précédente résultaient des acquisitions de l'activité de chromatographie de Novasep et d'Albumedix Ltd.

Dans le cadre du test de dépréciation, le goodwill est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie (U.G.T.) susceptible de bénéficier des synergies liées au regroupement d'entreprises. L'U.G.T. représente le plus petit niveau bénéficiant d'une gestion interne autonome et ne peut pas être plus importante qu'un secteur opérationnel, au sens de l'information sectorielle. Le groupe Sartorius Stedim Biotech a pour stratégie d'être un fournisseur de solutions innovantes pour ses clients. En raison des interdépendances de ce marché, le plus petit niveau auquel puisse être affecté le goodwill est le segment Biopharma. Le goodwill a donc été affecté en totalité à cette U.G.T. Comme en 2022, le test de dépréciation réalisé pour 2023 évalue la valeur recouvrable sur la base de la valeur d'utilité de l'unité génératrice de trésorerie (segment Biopharma). Les prévisions de trésorerie prennent en compte les résultats passés et les prévisions approuvées par le management du groupe sur une période de quatre ans.

Le groupe a retenu l'hypothèse d'un taux de croissance à l'infini de 2,5 % pour les années après 2027. Ce taux provient des anticipations d'inflation à long terme et des attentes du marché qui prévoit des taux de croissance significatifs pour le marché biopharmaceutique visé. Le principal vecteur de la croissance pour le groupe Sartorius Stedim Biotech sera le vieillissement de la population, l'augmentation de la population, l'amélioration de l'accès aux médicaments dans les pays émergents et le transfert progressif de produits multi-utilisation vers l'utilisation de produits à usage unique pour les industries biopharmaceutiques. En outre, un nombre croissant de nouvelles modalités, par exemple dans le domaine des thérapies cellulaires et géniques, devraient stimuler la croissance des activités du groupe.

Les taux d'actualisation appliqués correspondent au coût moyen pondéré du capital ; ils ont été reconnus comme suit :

	2023		2022	
	Avant impôt	Après impôt	Avant impôt	Après impôt
Biopharma	10,6%	8,5%	10,5%	8,4%

En 2023, notre test de dépréciation n'a pas conduit à la comptabilisation de pertes de valeur. Dans ce contexte, diverses analyses de sensibilité basées sur les variations réalistes des hypothèses décrites ci-dessus n'ont pas entraîné de dépréciation. Les variations suivantes représenteraient théoriquement le « point d'équilibre » :

	2023	2022
Taux d'actualisation	13,6%	21,6%
Taux de croissance	-5,0%	-23,9%
Flux de trésorerie	-48,9%	-72,8%

Immobilisations incorporelles

en millions €	Concessions, droits de propriété indus. et droits similaires, licences, etc.	Marque	Relation clients	Coûts de développement		Total
				capitalisés	Acomptes	
Valeurs brutes au 1 ^{er} janv. 2022	525,2	19,8	246,1	202,0	0,2	993,2
Écarts de conversion	-2,5	-0,3	-1,5	-2,3	0,0	-6,6
Regroupement d'entreprises	164,9	5,4	45,9	1,0	0,0	217,3
Acquisitions	1,2	0,0	0,3	63,1	0,3	65,0
Cessions	-2,1	0,0	0,0	-3,9	0,0	-6,0
Transfert de compte à compte	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Valeurs brutes au 31 déc. 2022	686,8	24,9	290,8	259,9	0,5	1262,9
Cumul des dépréciat. amortiss. au 1 ^{er} janv. 2022	-99,0	-1,2	-127,5	-81,1	0,0	-308,8
Écarts de conversion	0,4	0,1	1,0	0,7	0,0	2,1
Dépréciations amortissements	-46,1	-1,0	-19,0	-19,4	0,0	-85,5
Reprises sur cessions	2,1	0,0	0,0	4,1	0,0	6,1
Transfert de compte à compte	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cumul des dépréciat. amortiss. au 31 déc. 2022	-142,6	-2,1	-145,6	-95,7	0,0	-386,1
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2022	544,1	22,8	145,2	164,2	0,5	876,8

en millions €	Concessions, droits de propriété indus. et droits similaires, licences, etc.	Marque	Relation clients	Coûts de développement capitalisés	Acomptes	Total
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2023	686,8	24,9	290,8	259,9	0,5	1262,9
Écarts de conversion	2,0	0,0	-2,1	0,7	0,0	0,6
Regroupement d'entreprises	791,9	36,3	58,5	13,0	0,0	899,7
Acquisitions	3,4	0,0	0,0	75,4	0,4	79,2
Cessions	-0,5	0,0	0,0	-0,2	0,0	-0,8
Transfert de compte à compte	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Valeurs brutes au 31 déc. 2023	1483,7	61,2	347,2	348,8	0,8	2241,6
Cumul des dépréciat. amortiss. au 1^{er} janv. 2023	-142,6	-2,1	-145,6	-95,7	0,0	-386,1
Écarts de conversion	-0,2	0,0	0,7	-0,4	0,0	0,2
Dépréciations amortissements	-75,7	-2,1	-18,6	-23,6	0,0	-120,0
Reprises sur cessions	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5
Transfert de compte à compte	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cumul des dépréciat. amortiss. au 31 déc. 2023	-218,1	-4,2	-163,5	-119,7	0,0	-505,4
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2023	1265,6	57,0	183,7	229,1	0,8	1736,2

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements (calculés selon la méthode linéaire) et d'éventuelles pertes de valeur. La durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle est la période pendant laquelle le groupe s'attend à utiliser l'actif.

L'amortissement des immobilisations incorporelles est basé sur les périodes de durée d'utilité suivantes :

Logiciel	2 à 10 ans
Technologies	3 à 20 ans
Frais de recherche et développement capitalisés	4 à 6 ans
Relations client	1-20 ans
Marque	De 2 ans à l'infini

Les coûts encourus dans le cadre du développement de nouveaux produits et méthodes étaient activés en tant qu'immobilisations incorporelles générées en interne si les critères d'IAS 38.57 étaient remplis. La capitalisation des immobilisations incorporelles générées en interne comprend un niveau important de jugement, par exemple l'évaluation de la faisabilité d'un projet de développement, les perspectives de marché attendues et la détermination des durées d'utilité.

Les coûts de développement activés couvrent principalement les coûts alloués aux personnels participant aux efforts de développement, aux matières premières et fournitures, aux services externes et aux charges directement imputables. Les immobilisations incorporelles générées en interne sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité qui ne dépasse pas en général six années. En 2023, des frais de développement de 75,4 millions d'euros ont été comptabilisés à l'actif (63,1 millions d'euros en 2022).

Si une immobilisation incorporelle générée en interne ne peut pas être reconnue, les coûts de développement sont inclus dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle ils sont encourus. Les coûts des activités de recherche sont comptabilisés directement en charge sur l'exercice concerné.

La marque Stedim acquise en 2007 et intégrée au sein de la société mère Sartorius Stedim Biotech S.A est considérée comme ayant une durée d'utilité indéterminée et n'est donc pas amortie. Il n'y a pas de limite finie sur la durée pendant laquelle la marque générera des flux de trésorerie pour le groupe. La marque est soumise à un « impairment test » au moins une fois par an au niveau de l'unité génératrice de trésorerie (U.G.T.) : segment Biopharma.

L'amortissement des actifs incorporels est affecté aux fonctions correspondantes dans le compte de résultat. Pour les frais de développement capitalisés, l'amortissement est présenté dans les « coûts des ventes ».

Des dépréciations d'un montant de 2,6 millions d'euros ont été constatées en 2023 au titre des frais de développement capitalisés (3,9 millions d'euros en 2022).

17. Immobilisations corporelles

en millions €	Terrains, constructions et agencements des constructions	Installations techniques, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2022	426,175	312,622	157,136	288,170	1184,103
Écarts de conversion	2,059	1,072	-0,664	2,973	5,440
Regroupement d'entreprises	5,872	16,870	0,973	3,684	27,399
Acquisitions	27,601	37,695	29,856	284,008	379,160
Cessions	-1,677	-8,596	-13,447	-0,039	-23,758
Transferts de compte à compte	49,055	36,374	11,428	-94,842	2,014
Valeurs brutes au 31 déc. 2022	509,085	396,037	185,283	483,954	1574,358
Cumul des amortissements au 1^{er} janv. 2022	-101,106	-143,507	-84,764	0,001	-329,375
Écarts de conversion	0,202	-0,198	0,338	0,000	0,343
Amortissement	-23,246	-34,444	-18,699	0,000	-76,389
Reprises sur cessions	1,178	7,897	12,436	-0,001	21,510
Transferts de compte à compte	-1,744	0,346	-0,253	0,000	-1,651
Cumul des amortissements au 31 déc. 2022	-124,716	-169,905	-90,941	0,000	-385,562
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2022	384,369	226,131	94,342	483,954	1188,796
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2022 de l'actif relatif au droit d'utilisation	96,978	1,833	4,408	0,000	103,219
Total des immobilisations corporelles au 31 déc. 2022	481,347	227,964	98,750	483,954	1292,015

	Terrains, constructions et agencements des constructions	Installations techniques, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Valeurs brutes au 1 ^{er} janv. 2023	509,1	396,0	185,3	484,0	1574,4
Écarts de conversion	-7,1	-5,1	-2,6	-4,9	-19,7
Regroupement d'entreprises	9,1	6,2	1,3	9,6	26,2
Acquisitions	32,9	26,0	39,5	322,6	421,0
Cessions	-0,3	-4,4	-3,1	-0,2	-8,0
Transferts de compte à compte	164,2	41,6	7,7	-213,6	0,0
Valeurs brutes au 31 déc. 2023	708,0	460,4	228,1	597,5	1993,9
Cumul des amortissements au 1 ^{er} janv. 2023	-124,7	-169,9	-90,9	0,0	-385,6
Écarts de conversion	1,1	1,8	1,4	0,0	4,3
Amortissement	-27,6	-42,6	-22,3	-0,1	-92,6
Reprises sur cessions	0,1	3,1	2,8	0,0	6,0
Transferts de compte à compte	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cumul des amortissements au 31 déc. 2023	-151,2	-207,6	-109,2	-0,1	-468,0
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2023	556,8	252,8	118,9	597,4	1525,9
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2023 de l'actif relatif au droit d'utilisation	98,0	2,2	7,2	0,0	107,3
Total des immobilisations corporelles au 31 déc. 2023	654,8	255,0	126,1	597,4	1633,3

La rubrique « Immobilisations corporelles » de l'état de la situation financière comprend les actifs liés aux droits d'utilisation selon IFRS 16 (merci de vous référer à la note 18). Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée d'utilité estimée selon la méthode linéaire. Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur.

L'amortissement des immobilisations est calculé sur les périodes d'utilité suivantes :

Constructions	15 à 50 ans
Machines	5 à 15 ans
Équipement atelier et matériel de bureau	3 à 13 ans

Les dotations aux amortissements et la charge de dépréciation sont incluses dans le compte de résultat selon l'utilisation des actifs dans les coûts des ventes, les frais commerciaux et de distribution, les frais de recherche et développement, les frais généraux et les autres charges opérationnelles.

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges sauf s'ils sont directement affectables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié et sont donc partie intégrante du coût de cet actif.

Les subventions liées à des actifs sont déduites du coût de cet actif.

En 2023, comme pour l'exercice 2022, aucune dépréciation significative n'a été comptabilisée pour les immobilisations corporelles.

18. Contrats de location

La comptabilisation des contrats de location est conforme à la norme IFRS 16 - Contrats de location. Pour la structure de financement du groupe, les baux ne sont pas très pertinents. Les principales considérations relatives aux baux sont donc généralement d'ordre pratique, par exemple en ce qui concerne la gestion du matériel informatique ou la gestion du parc automobile. En conséquence, les locations de matériel informatique et de voitures représentent la majeure partie des contrats de location du groupe. La durée des baux est généralement fixe et s'étend généralement sur trois à cinq ans. Cependant, les contrats de location du groupe dans lesquels le bailleur est une partie liée qui est une entité contrôlée par la société mère finale, Sartorius AG, sont généralement de nature court terme offrant aux deux parties contractantes une flexibilité opérationnelle. Par ailleurs, sur certains sites, le groupe dispose de baux immobiliers à long terme. Les contrats de location peuvent contenir des options d'extension qui sont incluses dans la durée du contrat de location selon IFRS 16 lorsque le groupe est raisonnablement certain que l'option sera exercée. Le groupe n'agit pas en tant que bailleur dans une mesure significative.

Selon IFRS 16, les contrats de location doivent généralement être comptabilisés au bilan du preneur. Un locataire reconnaît un droit d'utilisation représentant son droit d'utiliser un bien de location, ainsi qu'un passif résultant de la location, ce qui représente son obligation d'effectuer des paiements de location. Le groupe utilise les exonérations pour les baux à court terme et les baux d'actifs de faible valeur et comptabilise les loyers correspondants en charges de manière générale sur une base linéaire sur la durée du bail en question. En conséquence, aucun droit d'utilisation et aucun passif au titre de contrats de location ne sont comptabilisés pour ces contrats de location. En outre, aucun droit d'utilisation et aucun passif ne sont comptabilisés pour les locations entre entités du groupe. Enfin, le groupe n'applique pas la norme aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

Dans l'état de la situation financière, le groupe présente l'actif du droit d'utilisation en fonction de la nature de l'actif du contrat de location sous-jacent dans la rubrique « Immobilisations corporelles ». Les actifs liés aux droits d'utilisation sont comptabilisés à leur coût déduction faite de l'amortissement cumulé et des éventuelles pertes de valeur. Le coût des actifs liés au droit d'utilisation comprend la valeur actuelle des paiements des loyers futurs, tous les paiements versés au début ou avant le commencement du bail, les éventuels coûts directs initiaux ainsi que les coûts de démantèlement ou de retrait de l'actif du contrat de location. Les actifs bénéficiant du droit d'utilisation sont généralement amortis sur la durée du contrat de bail. Si le transfert de propriété légale du bien loué est prévu à la fin de la durée du contrat de bail, le droit d'utilisation est déprécié sur la durée de vie économique du bien loué. Dans l'état du résultat, la dépréciation est comptabilisée dans les coûts opérationnels.

Les passifs liés aux contrats de location sont présentés séparément dans l'état de la situation financière. Les passifs au titre des contrats de location sont initialement comptabilisés à un montant égal à la valeur actualisée des paiements futurs au titre de la location. En règle générale, le taux d'emprunt marginal du groupe est utilisé pour l'actualisation. Aucun ajustement spécifique à l'actif n'est effectué sur ce taux d'intérêt car cela n'est pas pertinent pour le financement du groupe à l'heure actuelle. Par la suite, la valeur comptable des obligations locatives est augmentée des intérêts débiteurs et réduite des paiements locatifs. Les intérêts débiteurs sont comptabilisés dans le résultat financier et, dans la mesure où ils sont payés, dans la section financement du tableau des flux de trésorerie.

Au 31 décembre 2023, les dettes de location s'élevaient à 114,4 millions d'euros (2022 : 110,6 millions d'euros). Les sorties de trésorerie futures liées aux contrats de location non encore commencés sur lesquels le groupe s'est engagé, devraient atteindre 28,7 millions d'euros à la date de clôture (2022 : montant non significatif). Les échéances des loyers futurs sont présentées à la note 40. La composition des actifs liés aux droits d'utilisation inclus dans les « Immobilisations corporelles » à la date de clôture et à la date de clôture précédente et les principaux changements de la période sont présentés dans le tableau ci-dessous :

en millions €	Terrains, constructions et agencements des constructions	Installations techniques, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles	Total
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2022	97,8	4,2	10,3	112,2
Écarts de conversion	-0,2	0,0	0,0	-0,3
Regroupement d'entreprises	3,6	0,0	0,0	3,6
Dotations	46,0	0,8	2,9	49,6
Cessions	-4,1	0,0	-0,5	-4,6
Transferts de compte à compte	-2,4	0,4	0,0	-2,0
Valeurs brutes au 31 déc. 2022	140,8	5,3	12,6	158,6
Cumul des amortissements au 1^{er} janv. 2022	-30,3	-2,4	-5,9	-38,5
Écarts de conversion	0,1	0,0	0,0	0,2
Amortissement	-16,2	-1,0	-2,7	-19,8
Reprises sur cessions	0,8	0,0	0,3	1,2
Transferts de compte à compte	1,7	-0,1	0,0	1,6
Cumul des amortissements au 31 déc. 2022	-43,8	-3,4	-8,2	-55,4
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2022	97,0	1,8	4,4	103,2

en millions €	Terrains, constructions et agencements des constructions	Installations techniques, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles	Total
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2023	140,8	5,3	12,6	158,6
Écarts de conversion	-2,5	0,0	0,0	-2,5
Regroupement d'entreprises	8,1	0,7	0,6	9,4
Dotations	18,6	0,4	5,5	24,5
Cessions	-7,0	-0,7	-0,6	-8,3
Transferts de compte à compte	0,0	0,0	-0,1	-0,1
Valeurs brutes au 31 déc. 2023	158,0	5,7	18,0	181,7
Cumul des amortissements au 1^{er} janv. 2023	-43,8	-3,4	-8,2	-55,4
Écarts de conversion	0,9	0,0	0,1	1,0
Amortissement	-20,8	-0,9	-3,2	-24,9
Reprises sur cessions	3,6	0,8	0,5	4,9
Transferts de compte à compte	0,0	0,0	0,1	0,1
Cumul des amortissements au 31 déc. 2023	-60,0	-3,5	-10,8	-74,3
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2023	98,0	2,2	7,2	107,3

Les charges d'intérêts présentées dans le résultat financier, le total des décaissements de trésorerie pour les baux existants et les charges qui ont été comptabilisées pour les baux à court terme et les baux d'actifs de faible valeur au cours de la période de clôture et de la clôture précédente sont présentés dans le tableau ci-dessous. Aucune dépense importante n'a été comptabilisée au titre des paiements de location variables au cours de la période considérée.

en millions €	2023 12 mois	2022 12 mois
Charges d'intérêts pour les contrats de location	4,5	3,1
Frais de location d'actifs de faible valeur	1,4	2,3
Coûts de location à court terme	3,4	3,3
Remboursement des dettes liées au contrat de location	24,9	18,1
Total des décaissements pour les contrats de location	34,2	26,8

19. Impôts différés

en millions €	Impôts différés actifs		Impôts différés passifs		Reconnu en compte de résultat
	31 déc. 2023	31 déc. 2022	31 déc. 2023	31 déc. 2022	
Immobilisations incorporelles	1,6	1,6	377,2	168,2	11,8
Immobilisations corporelles	0,9	0,8	28,2	15,6	-9,7
Stocks	41,2	45,4	0,0	0,0	-3,8
Créances clients et autres actifs courants	0,1	0,5	3,1	3,7	0,0
Provisions	8,4	7,2	0,0	0,0	1,5
Passif	11,5	15,9	0,0	0,0	-4,7
Déficits reportables	8,0	3,5	0,0	0,0	2,8
Bénéfices non distribués des filiales	0,0	0,0	3,0	4,2	1,2
Montant brut	71,7	74,9	411,6	191,6	-0,8
Compensation	-11,7	-13,3	-11,7	-13,3	0,0
Montant net	60,0	61,6	399,8	178,3	-0,8

Les actifs ou passifs d'impôts différés sont déterminés en fonction des différences temporaires entre les valeurs comptables et la valeur fiscale des actifs et des passifs concernés (sauf dans les cas particuliers prévus par IAS 12), y compris les reports de pertes et les crédits d'impôt. L'évaluation est basée sur les taux d'imposition devant entrer en vigueur dans la période au cours de laquelle un actif est réalisé, un passif est réglé ou des pertes fiscales sont utilisées. À cette fin, le groupe utilise les taux d'imposition et les règles fiscales adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

La variation des actifs et passifs d'impôts différés est reflétée dans le poste « impôts sur le résultat » du compte de résultat, à l'exception des éléments qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et des effets des regroupements d'entreprises.

Des actifs d'impôt différé doivent être comptabilisés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales inutilisées dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible sur lequel les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales inutilisées pourront être imputées. Les évolutions futures étant incertaines et en partie indépendantes de la volonté de la direction, des hypothèses sont nécessaires pour estimer les bénéfices imposables futurs ainsi que la période au cours de laquelle les actifs d'impôts différés seront récupérés. Les estimations sont révisées au cours de la période au cours de

laquelle il existe suffisamment d'éléments probants pour réviser l'hypothèse. S'il n'existe pas d'indication que tout ou partie d'une différence temporelle déductible ou d'une perte fiscale puisse être réalisée, le montant correspondant n'est pas comptabilisé à l'actif.

Le groupe opère dans de nombreuses juridictions fiscales. Par conséquent, les positions fiscales présentées dans les états financiers doivent être déterminées en tenant compte des lois fiscales locales respectives et des points de vue pertinents des administrations fiscales. En raison de leur complexité, ces éléments peuvent faire l'objet d'une interprétation différente par les contribuables d'une part et les autorités fiscales locales d'autre part. Le montant des positions fiscales incertaines est basé sur la meilleure estimation possible du paiement d'impôt attendu.

En 2021, plus de 130 pays se sont accordés sur l'introduction d'un impôt minimum (appelé deuxième pilier) pour les groupes multinationaux dont le chiffre d'affaires global dépasse 750 millions d'euros. Pour l'impact sur le groupe merci de se référer à la note 2

Impôts différés actifs

À la date de clôture, le groupe présentait des déficits reportables de 34,9 millions d'euros (10,3 millions d'euros en 2022). Un impôt différé actif a été comptabilisé au titre de pertes pour un montant de 20,3 millions d'euros (4,3 millions d'euros en 2022). Les impôts différés actifs s'élèvent à un montant de 8,4 millions d'euros (0,8 million d'euros en 2021) et concernent des sociétés qui ont présenté des pertes au titre de cette année ou des années antérieures.

Impôts différés passifs

Les impôts différés passifs liés aux immobilisations incorporelles se rapportent à des actifs acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises et par conséquent sont principalement liés aux technologies et aux relations clients.

Le groupe n'a pas comptabilisé d'impôts différés passifs sur les autres réserves cumulées des filiales à hauteur d'approximativement 54 millions d'euros (54 millions d'euros en 2022) dans la mesure où ces réserves feront l'objet d'un réinvestissement.

La charge d'impôt courant comptabilisés dans les autres éléments du résultat global se présentent comme suit dans le tableau :

en millions €	2023	2022
Couvertures de flux de trésorerie	-1,6	2,9
Réévaluation des actifs passifs au titre des régimes à prestations définies	-0,2	-3,6
Investissement dans une entité étrangère	0,0	-5,0
Écarts de conversion	-1,0	1,4
Total	-2,8	-4,3

La variation des actifs et passifs d'impôts différés peut être rapprochée comme suit :

en millions €	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs
Solde au 1 ^{er} janv. 2022	46,5	125,8
Variation de périmètre	4,5	51,4
Comptabilisés dans le résultat net	10,7	-3,1
Comptabilisés en autres éléments du résultat global	-0,1	4,2
Solde au 31 déc. 2022	61,6	178,3

en millions €	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs
Solde au 1^{er} jan. 2023	61,6	178,3
Variation de périmètre	3,9	223,5
Comptabilisés dans le résultat net	-5,0	-4,2
Comptabilisés en autres éléments du résultat global	-0,7	2,2
Solde au 31 déc. 2023	60,0	399,8

20. Stocks

en millions €	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Matières premières et approvisionnements	319,2	394,6
En-cours de production	216,4	213,7
Produits finis	337,6	400,2
Acomptes	9,2	16,3
Total	882,4	1024,8

en millions €	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Valeur brute des stocks	995,2	1104,6
Dépréciation des stocks	-112,8	-79,8
Valeur nette des stocks	882,4	1024,8

Pour les matières premières et approvisionnements, la méthode de valorisation appliquée est le coût moyen pondéré. Les produits finis et l'en-cours de production sont constatés au coût complet. Ce coût intègre les coûts directs, qui peuvent être imputés à ces éléments, et une quote-part des frais généraux de production et de manutention des matières, d'amortissement et/ou de dépréciation fondée sur la capacité normale de production, sous réserve que ces charges soient liées à la production.

Les stocks doivent être évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour le marketing, la vente et la distribution. En cas de risques liés aux stocks (surstockage ou rotation lente des stocks par exemple), les stocks sont dépréciés en conséquence.

21. Capital social

Le capital de Sartorius Stedim Biotech S.A. est composé de 92 180 190 actions d'une valeur nominale de 0,20 €.

Il n'existait pas au 31 décembre 2022 ni au 31 décembre 2023 d'instruments dilutifs. Les actions nominatives inscrites au nom du même titulaire depuis au moins quatre ans bénéficient d'un droit de vote double.

	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Nombre d'actions à l'ouverture	92 180 190	92 180 190
Nombre d'actions à la clôture	92 180 190	92 180 190
Valeur nominale de l'action (en €)	0,20	0,20
Montant du capital social (en millions €)	18,4	18,4

Dividendes

Le Conseil d'Administration soumettra une proposition à l'Assemblée générale des actionnaires pour le versement d'un dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, comme suit : le paiement d'un dividende net de 0,69 € par action (2022: 1,44 €), c'est-à-dire un décaissement total de 67,1 millions d'euros en excluant les titres auto-détenus (en 2022, le montant versé était de 132,7 millions d'euros).

22. Participations ne donnant pas le contrôle

Le montant des participations ne donnant pas le contrôle reconnu dans l'état de la situation financière d'un montant de 35,3 millions d'euros (64,9 millions d'euros en 2022) se réfère aux filiales Sartorius Korea Biotech et Sartorius CellGenix.

En 2023, la part du groupe dans Sartorius CellGenix GmbH, Fribourg i.B., Allemagne, a augmenté de 25 %, passant de 51% à 76%. En échange de l'acquisition des 25% de l'entité, les propriétaires des intérêts minoritaires ont reçu un montant d'environ 66,7 millions d'euros en espèces. La dette financière relative à l'option de vente des porteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'un montant de 66,1 millions d'euros (31 décembre 2022) a été reclassée en capitaux propres. L'impact sur les participations ne donnant pas le contrôle et sur les capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère est présenté dans l'état de variation des capitaux propres. Les 24% restants des actions de Sartorius CellGenix GmbH sont soumis à des options d'achat et de vente (merci de se référer à la note 35).

En 2023, le groupe a également acquis un montant supplémentaire de 10% du capital de Sartorius Korea Biotech LLC, Séoul, Corée du Sud, pour un prix d'achat d'environ 20,8 millions d'euros. Le groupe détient désormais 79% du capital et des droits de vote de l'entité. Les 21% restants font l'objet d'une option d'achat exerçable. Le prix d'achat de cette participation ne donnant pas le contrôle est variable et dépend des performances futures de cette entité.

en millions €	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Sartorius Korea Biotech Co. Ltd.		
Chiffre d'affaires	144,2	169,3
Résultat net	8,7	8,0
Total de l'actif	74,0	101,3
Résultat attribué	1,8	2,5
Sartorius CellGenix GmbH		
Chiffre d'affaires	32,6	32,0
Résultat net	2,3	2,8
Total de l'actif	144,4	145,7
Résultat attribué	0,6	1,3

Il n'y a pas de restrictions significatives sur la capacité du groupe à accéder ou utiliser les actifs ou à régler les passifs des entités mentionnées ci-dessus.

23. Provisions pour avantages au personnel

Régimes à cotisations définies

La plupart des entités du groupe Sartorius Stedim Biotech effectuent des paiements au titre des régimes à cotisations définies, principalement relatifs à des régimes généraux de retraite gouvernementaux. En 2023, la

charge totale comptabilisée pour les régimes à cotisations définies s'élève à 48,2 millions d'euros (en 2022 : 49,4 millions d'euros).

Régimes à prestations définies

Les provisions pour retraites et obligations similaires sont comptabilisées dans les états financiers consolidés du groupe Sartorius Stedim Biotech conformément aux principes actuariels. La norme IAS 19 - Avantages du personnel prévoit la méthode des unités de crédit projetées comme méthode d'évaluation. En plus des rentes et des espérances de vie connues, cette méthode de la valeur de rachat prévue tient compte des augmentations futures des salaires et des rentes.

Les taux d'actualisation appliqués reflètent les taux d'intérêt qui ont été payés à la date d'arrêté pour des obligations de sociétés de haut niveau dont les échéances correspondent et qui sont libellées dans les devises concernées (principalement en euro). Si ce type d'obligations n'est pas disponible ou si les échéances correspondent à des échéances à long terme ou ne sont pas disponibles, les taux d'intérêt correspondants sont déterminés par extrapolation.

En raison de l'évolution des conditions du marché et de l'économie, les hypothèses clés sous-jacentes peuvent différer des évolutions réelles et peuvent entraîner des modifications importantes des obligations en matière de retraite et d'autres avantages postérieurs à l'emploi. Une analyse de sensibilité est présentée ci-dessous.

Les réévaluations des actifs et passifs des régimes à prestations définies sont présentés dans les autres éléments de l'état du résultat global selon la norme IAS 19.

La réévaluation des actifs | passifs au titre des régimes à prestation définies qui ont été transférés aux réserves de retraite, résulte essentiellement d'un changement dans le taux d'actualisation et s'élève à 0,3 millions d'euros (perte actuarielle de 13,9 millions d'euros en 2022).

Un montant de 19,2 millions d'euros concerne notamment les provisions pour retraite relatives aux plans de départ en retraite de notre personnel allemand. Ces provisions totalisaient 20,1 millions d'euros en 2022. Elles concernent principalement les engagements directs liés aux régimes à prestations définies. Dans le cadre de ces engagements, les employés obtiennent des avantages pour les années de service accomplies au sein de l'entité. Les avantages obtenus dépendent du niveau de rémunération et de l'âge respectif des employés. Ces avantages de retraite ne font généralement pas l'objet d'un versement sur un fonds de placement.

L'évaluation des obligations concernant les avantages postérieurs à l'emploi repose sur les principales hypothèses actuarielles suivantes :

Pour l'Allemagne :

en %	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Taux d'actualisation	3,10	3,16
Taux d'augmentation des salaires	3,00	3,00
Taux d'augmentation des pensions de retraite	2,10	2,10

Les hypothèses de mortalité et d'invalidité sont basées sur les tables « Richttafeln (RT) 2018 G » déterminées par Klaus Heubeck.

Pour la France :

en %	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Taux d'actualisation	3,70	3,60
Taux d'augmentation des salaires	2,25	2,25

Les montants enregistrés dans le compte de résultat correspondent aux éléments suivants :

en millions €	2023	2022
Coût des services rendus	-1,9	-3,1
Coût des services passés	0,8	0,9
Charge nette d'intérêts	-0,9	-0,3
Composante du coût des prestations de retraite comptabilisées en résultat	-2,0	-2,6
Rendement de l'actif du régime (intérêts exclus)	0,1	0,2
Réévaluation du régime	0,3	13,7
Composantes des coûts de prestations définies comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	0,3	13,9
Total	-1,6	11,3

Dans l'état du résultat net, le coût du service courant est alloué selon l'affectation des employés aux différentes fonctions respectives.

Le montant inclus dans l'état consolidé de la situation financière présentant l'obligation du groupe au titre des régimes à prestations définies est le suivant :

en millions €	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Valeur actuelle des obligations	53,3	52,5
Juste valeur des actifs en couverture	-23,0	-20,8
Passif net	30,3	31,7

La valeur actuelle de l'obligation comptabilisée au bilan a évolué comme suit :

en millions €	2023	2022
Valeur actuelle des obligations à l'ouverture	52,5	64,9
Coût des services rendus	1,9	3,1
Coût des services passés	-0,8	-0,9
Coût financier	1,6	0,6
Réévaluation du régime	-0,4	-13,8
Écarts de conversion	0,7	0,9
Indemnités de départ à la retraite versées au cours de l'exercice	-3,4	-7,0
Cotisations des employés	0,7	0,8
Contributions aux plans des participants	0,3	3,1
Variation de périmètre	0,2	0,0
Autres variations	0,1	0,7
Valeur actuelle des obligations à la clôture	53,3	52,5

Les gains et pertes actuariels relatifs à l'obligation au titre des régimes à prestations définies se décomposent comme suit :

en millions €	2023	2022
Ajustements liés à l'expérience	-0,5	2,8
Modifications liées aux hypothèses démographiques	0,0	-0,6
Modifications liées aux hypothèses financières	0,1	-15,9
Total	-0,4	-13,8

Actif du régime :

en millions €	2023	2022
Actif du régime au 1^{er} janv.	20,8	21,2
Revenu attendu	0,7	0,3
Rendement de l'actif du régime (intérêts exclus)	0,1	0,2
Réévaluation du régime	-0,1	-0,1
Contribution du groupe & versements	-2,7	-6,9
Écarts de conversion	0,6	0,7
Cotisations des employés	0,7	0,8
Cotisations des employeurs	2,5	3,2
Contributions aux plans des participants	0,3	3,2
Autres variations	0,2	-1,7
Actif du régime au 31 déc.	23,0	20,8

Décomposition de l'actif du régime :

Les actifs du régime se réfèrent principalement à des contrats d'assurance en Suisse et il n'y a pas de participation significative ou de titres de créance inclus. La filiale en Corée du Sud a déposé un montant de 6,8 millions d'euros (5,3 millions d'euros en 2022) auprès de banques locales (trésorerie et équivalents de trésorerie).

Analyse de sensibilité :

Une augmentation|diminution des hypothèses actuarielles aurait les effets suivants sur les régimes à prestations définies (un signe positif (+) signifie une augmentation de l'obligation) :

2022 :

en millions €		
Hypothèses démographiques		
Espérance de vie	+1 an	-1 an
Impact	2,1	-2,0
Hypothèses financières		
Taux d'actualisation	+100 bps	-100 bps
Impact	-5,0	6,2
Taux d'augmentation des salaires	+50 bps	-50 bps
Impact	2,2	-2,0
Taux d'augmentation des pensions de retraite	+25 bps	-25 bps
Impact	2,0	-1,9

2023 :

en millions €		
Hypothèses démographiques		
Espérance de vie	+1 an	-1 an
Impact	2,1	-2,8
Hypothèses financières		
Taux d'actualisation	+100 bps	-100 bps
Impact	-5,0	6,3
Taux d'augmentation des salaires	+50 bps	-50 bps
Impact	2,4	-2,3
Taux d'augmentation des pensions de retraite	+25 bps	-25 bps
Impact	2,0	-1,9

L'analyse de sensibilité présentée ci-dessus peut ne pas être représentative de la variation réelle de l'obligation des régimes à prestations définies car il est peu probable que le changement dans les hypothèses se produise de manière isolée. En outre, la valeur actuelle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies a été calculée en utilisant la même méthode qui a été appliquée dans le calcul du passif lié à l'obligation au titre des régimes à cotisations définies comptabilisé dans l'état de la situation financière (méthode des unités de crédit projetées).

Analyse de l'échéance

Les flux de trésorerie non actualisés des obligations des régimes à prestations définies peuvent être décomposés en termes d'échéance comme suit :

en millions €	31 déc. 2023	31 déc. 2022
< 1 an	2,8	2,7
1 - 5 ans	14,5	12,3
6 - 10 ans	21,5	20,8
> 10 ans	113,7	115,8
Total	152,5	151,6

La durée moyenne pondérée des obligations des régimes à prestations définies est de 13,9 années (14,6 années en 2022).

24. Autres provisions

Une provision est comptabilisée dès lors qu'il existe un engagement ou une obligation vis-à-vis de tiers découlant d'engagements passés, un décaissement de ressources probable et à condition que le montant de l'obligation puisse être raisonnablement estimé. Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de l'obligation à la date de clôture.

Pour déterminer le montant des obligations, certaines estimations et hypothèses doivent être appliquées, y compris la détermination de la probabilité et du montant des sorties futures de ressources. En règle générale, des estimations importantes sont impliquées dans la détermination des provisions liées aux contrats onéreux, aux coûts de garantie, aux obligations de mise hors service d'immobilisations et aux procédures judiciaires.

Autres provisions non courantes

en millions €	Paiements aux employés bénéficiant de plan de préretraite pour compensation de la réduction du temps de travail	Autres	Total
Solde au 1 ^{er} janv. 2022	3,1	4,7	7,7
Variation de périmètre	0,0	3,2	3,2
Écarts de conversion	0,0	-0,1	-0,1
Consommation	-1,3	-0,2	-1,5
Reprises	0,0	0,0	0,0
Dotations	2,1	1,2	3,3
Reclassement	0,0	-0,3	-0,3
Solde au 31 déc. 2022	3,9	8,5	12,3

en millions €	Paiements aux employés bénéficiant de plan de préretraite pour compensation de la réduction du temps de travail	Autres	Total
Solde au 1 ^{er} janv. 2023	3,9	8,5	12,3
Variation de périmètre	0,0	0,0	0,0
Écarts de conversion	0,0	0,0	0,0
Consommation	-1,6	-0,2	-1,8
Reprises	0,0	-0,1	-0,1
Dotations	2,0	1,1	3,1
Reclassement	0,0	0,2	0,2
Solde au 31 déc. 2023	4,3	9,5	13,8

Les autres provisions non courantes comprennent principalement des provisions relatives à des plans de préretraite partielle et à des primes d'ancienneté de présence (incluses dans le poste « Autres »). Ces engagements concernent principalement les sociétés allemandes du groupe. Les régimes de préretraite partielle permettent à des employés de travailler à temps partiel pendant trois à cinq ans avant leur retraite officielle.

Selon la norme IAS19, le montant des indemnités de départs relatifs à des périodes futures doit être comptabilisé en résultat net sur la période de service concernée. Les gains et pertes actuariels ainsi que le coût des services passés sont comptabilisés en produits ou en charges.

Les provisions non courantes sont constatées à leur valeur actuelle à la date de clôture. Le taux d'actualisation pour les salariés bénéficiant du plan de préretraite et pour les provisions pour ancienneté est de +3,8 % (+2,9 % en 2022).

Depuis 2022, les obligations à long terme liées au nouveau programme dit d'intéressement à long terme (« programme LTI », merci de se référer à la note 43) sont également présentées sous « Autres provisions non courantes ».

Provisions courantes

Au cours des exercices 2022 et 2023, les provisions courantes ont évolué comme suit :

en millions €	Garanties	Autres	Total
Solde au 1 ^{er} janv. 2022	14,2	16,8	30,9
Variation de périmètre	0,0	0,1	0,1
Écarts de conversion	-0,1	0,0	-0,1
Consommation	-0,3	-1,2	-1,6
Reprises	-7,9	-4,0	-11,9
Dotations	5,9	2,6	8,4
Autres variations	2,1	-2,3	-0,2
Solde au 31 déc. 2022	13,8	12,0	25,7

en millions €	Garanties	Autres	Total
Solde au 1 ^{er} janv. 2023	13,8	12,0	25,7
Variation de périmètre	0,0	0,1	0,1
Écarts de conversion	-0,1	-0,1	-0,2
Consommation	-1,3	-4,6	-5,9
Reprises	-6,7	-5,3	-12,0
Dotations	3,1	3,4	6,5
Autres variations	0,0	-0,2	-0,2
Solde au 31 déc. 2023	8,7	5,4	14,1

Les provisions pour garantie incluent les livraisons de produits de remplacement et les réparations. Des provisions pour risques spécifiques sont comptabilisés lorsque sa survenance est plus probable qu'improbable. Les risques généraux de garantie sont comptabilisés sur la base de l'expérience passée. Les autres provisions comprennent principalement les éléments relatifs aux contrats de construction et les passifs incertains liés au personnel et aux risques fiscaux.

25. Avantages sociaux

Les dettes au titre des avantages du personnel reflètent les charges à payer suivantes :

en millions €	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Primes et bonus d'incitation	30,7	41,4
Vacances et heures supplémentaires	18,2	17,5
Autres	13,4	15,2
Avantages au personnel	62,3	74,1

26. Autres obligations financières | Engagements donnés et reçus

Comme pour les exercices précédents, il n'y a pas de passifs éventuels ou d'actifs éventuels importants à signaler.

27. Instruments financiers : principales méthodes comptables

Un instrument financier est un contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité. Les notes suivantes donnent un aperçu de l'impact des instruments financiers sur les états financiers du groupe Sartorius Stedim Biotech et fournissent des informations supplémentaires sur les éléments de l'état de la situation financière qui contiennent des instruments financiers.

Les actifs financiers du groupe comprennent principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances clients et prêts et les instruments financiers dérivés ayant une juste valeur positive.

Les passifs financiers du groupe comprennent principalement des emprunts contractés auprès de Sartorius AG et Sartorius Finance B.V., des dettes fournisseurs, des dettes de location, des contreparties éventuelles selon IFRS 3, et des instruments financiers dérivés avec une juste valeur négative. Les passifs financiers autres que les instruments financiers dérivés et ceux découlant d'accords de contrepartie conditionnelle sont évalués au coût amorti.

La comptabilisation des instruments financiers respecte IFRS 9- Instruments financiers. La norme IFRS 9- Instruments financiers comprend des recommandations pour le classement et l'évaluation des instruments financiers qui reflète à la fois le modèle de gestion de l'entité (détenus pour encaisser, détenus pour encaisser et revendre, autres) dans le cadre duquel les actifs sont détenus et les caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie (critère « SPPI »). Il n'y a eu aucun reclassement des instruments financiers au cours de la période considérée.

En ce qui concerne la dépréciation des actifs financiers, IFRS 9 inclut un modèle dit de perte attendue. Les actifs financiers sont généralement considérés comme dépréciés lorsqu'il existe des indications objectives qui mettent en doute la collecte intégrale des flux de trésorerie des actifs financiers respectifs. Concernant les actifs financiers du groupe, l'approche simplifiée appliquée aux créances clients est particulièrement pertinente.

Outre les créances clients, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont les actifs financiers les plus significatifs dans l'état de situation financière du groupe à la date d'application initiale d'IFRS 9 et à la date de clôture du 31 décembre 2023. Aucune dépréciation n'a été constatée en raison de la non-matérialité des impacts.

Au dernier arrêté, pour les actifs financiers restants évalués au coût amorti, aucune perte de valeur n'a été comptabilisée au décembre 2023 pour les pertes de crédit attendues sur 12 mois en raison de pertes historiques non significatives pour le groupe.

Les dérivés sont évalués à la juste valeur déterminée selon la méthode d'évaluation à la valeur de marché dans laquelle des méthodes mathématiques reconnues sont utilisées. Les justes valeurs sont basées sur les données de marché disponibles au moment du calcul de la valeur de ces dérivés et reflètent les estimations de la situation du marché à la fin de l'année. Les instruments qui ne sont pas désignés comme des instruments de couverture et pour lesquels aucune comptabilité de couverture n'est appliquée sont classés comme étant détenus à des fins de transaction. Les variations de la juste valeur des instruments financiers dérivés sont soit comptabilisées en résultat net ou, dans le cas de relations de couverture, dans les autres éléments du résultat global.

Le groupe applique les règles de comptabilité de couverture d'IFRS 9. Le groupe utilise des opérations à terme pour couvrir les risques de flux de trésorerie résultant de la variation des taux de change liés aux ventes de produits et aux activités de production et cela ne désigne que l'élément spot de l'instrument de couverture.

28. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le groupe considère en trésorerie et équivalents de trésorerie tous les placements à forte liquidité avec une échéance inférieure à trois mois à compter de la date d'acquisition. Cela comprend principalement les dépôts dans les banques. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur. Dans le cadre du tableau de flux de trésorerie consolidé, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus. Au 31 décembre 2023, la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 116,6 millions d'euros (107,1 millions d'euros en 2022).

29. Créances clients | Autres actifs courants

en millions €	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Créances clients tiers	253,9	364,3
Actifs contractuels (selon IFRS 15)	16,3	13,6
Créances clients sur les autres sociétés du groupe Sartorius AG	23,6	26,7
Créances clients	293,7	404,6

Les valeurs comptables des créances clients et autres créances sont représentatives de leur juste valeur compte tenu de la date d'échéance et des risques de crédit. Les actifs contractuels sont comptabilisés dans le cadre de contrats de construction spécifiques aux clients qui répondent aux exigences de comptabilisation des produits dans le temps, conformément à IFRS 15 (merci de vous référer à la note 9). Le montant des créances clients présenté au 31 décembre 2023 est diminué de 196,5 millions d'euros (2022 : 211,5 millions d'euros) du fait de la vente de créances clients car la quasi-totalité des risques et avantages liés aux actifs financiers cédés ont été transférés à l'acheteur et les créances respectives ont été entièrement décomptabilisées. En particulier, les risques de crédit ainsi que les risques liés aux taux de change ont été intégralement transférés à l'acheteur dans le cadre du programme d'affacturage actuel. Le programme est organisé par le département Trésorerie du groupe Sartorius AG. Toutes les sociétés participantes du groupe Sartorius AG peuvent vendre des créances d'un volume combiné de 160 millions d'euros et 140 millions de dollars US dans le cadre du programme.

Le poste « Créances clients sur les autres sociétés du groupe Sartorius AG » concerne les autres sociétés du groupe Sartorius (merci de vous référer à la note 44). Les pertes de valeur sur les clients et autres créances sont comptabilisées à l'aide de comptes de provision distincts. Pour plus de détails sur la détermination des provisions pour dépréciation merci de se référer à la note 41.

30. Autres actifs financiers

en millions €	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Dérivés	6,1	5,5
Autres actifs financiers	10,4	25,9
Actifs financiers courants	16,5	31,4

Le montant indiqué en tant qu'instrument financier dérivé représente la juste valeur des instruments de couverture (pour plus de détails merci de se référer à la note 38).

Les autres actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif moins toute perte de valeur. La rubrique « Autres actifs financiers » comprend les créances rattachées à d'autres entités du groupe Sartorius AG pour 0,9 million d'euros (En 2022: 1,1 million d'euros).

31. Emprunts et autres passifs financiers

en millions €	Solde au 31. déc. 2023	Dont passifs courants au 31 déc. 2023	Solde au 31. déc. 2022	Dont passifs courants au 31 déc. 2022
Dettes auprès des établissements de crédit	3,0	0,9	6,6	1,4
Prêts de Sartorius AG	534,6	4,6	1018,5	3,0
Prêts de Sartorius Finance B.V.	3 018,1	40,4	0,0	0,0
Autres emprunts auprès des entités du groupe Sartorius	11,8	11,8	0,0	0,0
Total des emprunts et autres passifs financiers non courants	3567,4	57,7	1025,1	4,5

Le groupe Sartorius Stedim Biotech Group a signé un accord de prêt avec sa société mère Sartorius AG et Sartorius Finance B.V., une entité entièrement détenue et contrôlée par Sartorius AG, principalement pour financer des acquisitions. En septembre 2023, Sartorius Finance B.V. a émis des obligations à long terme non garanties pour un volume total de 3 milliards d'euros et des paiements de coupons annuels fixes, principalement pour financer l'acquisition de Polyplus.

Les modalités sont présentées en détail ci-dessous:

en millions €	Produit net pour l'émetteur	Montant notionnel	Coupon	Date d'échéance
Tranche 1 : 3 ans	646,9	650,0	4,250%	14 septembre 2026
Tranche 2 : 6 ans	647,0	650,0	4,375%	14 septembre 2029
Tranche 3 : 9 ans	840,3	850,0	4,500%	14 septembre 2032
Tranche 4 : 12 ans	842,5	850,0	4,875%	14 septembre 2035

Le financement obtenu via l'émission obligataire est entièrement transféré via des prêts à long terme non garantis au groupe Sartorius Stedim Biotech à des conditions identiques. En plus du paiement des intérêts annuels, des frais de trésorerie sont facturés, basés sur le coût réel majoré d'une marge de pleine concurrence. Outre cet élément de financement majeur, Sartorius AG a accordé des prêts à long terme pour un montant total de 530 millions d'euros avec des échéances en 2026 et 2027. Cela comprend des prêts de 200 millions d'euros accordés à des taux d'intérêt variables. Les taux d'intérêt sont déterminés avec une marge de crédit selon les principes de pleine concurrence et se situent entre 3,5% et 4,5% à la date de clôture.

En outre, le financement du groupe Sartorius Stedim Biotech est garanti par une ligne de crédit de sa société mère Sartorius AG (merci de vous référer à la note 40).

Les emprunts financiers non courants ne comprennent pas les passifs envers les vendeurs liés aux soldes des prix d'acquisition qui sont présentés en « Autres passifs financiers non-courant ».

32. Autres passifs financiers non courants

en millions €	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Passif lié à la contrepartie conditionnelle dans le cadre des acquisitions	1,7	76,2
Passif lié à l'acquisition de participations ne donnant pas le contrôle	78,9	102,8
Autres passifs	2,0	2,2
Total	82,7	181,2

Les accords de contrepartie conditionnelle résultent des acquisitions de BIA Separations et Xell AG. Les passifs liés à l'acquisition d'intérêts minoritaires concernent l'acquisition potentielle des actions restantes de Sartorius CellGenix (merci de se référer à la note 35 pour tous les passifs mentionnés).

33. Dettes fournisseurs

en millions €	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Avances et acomptes sur commandes ¹	186,0	234,1
Dettes fournisseurs tiers	234,5	232,6
Dettes fournisseurs auprès des autres sociétés du groupe Sartorius AG	22,6	17,6
Dettes fournisseurs participations non consolidées	1,4	1,5
Total	444,5	485,6

¹ Passifs contractuels selon IFRS 15

34. Autres passifs courants

en millions €	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Dérivés	2,1	8,0
Autres passifs	42,7	111,6
Total	44,8	119,7

Les instruments financiers dérivés se rapportent à la juste valeur des opérations de couverture de change, telles que les contrats à terme (principalement liées au dollar américain, merci de se référer à la note 38).

Les « Autres passifs » au 31 décembre 2022 incluent la part courante du passif lié à l'acquisition des actions restantes de Sartorius CellGenix (66,1 millions d'euros ; merci de se référer aux notes 22 & 35).

35. Valeurs comptables et justes valeurs d'instruments financiers par catégorie

Le tableau suivant présente les valeurs comptables et justes valeurs des actifs et passifs financiers par catégorie d'instrument financier selon IFRS 9 au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 :

en millions €	Catégorie selon la norme IFRS 9	Valeur comptable au 31 déc. 2023	Juste valeur 31 Déc. 2023	Valeurs comptables au 31 déc. 2022	Juste valeur 31 Déc. 2022
Investissements dans des filiales et entreprises associées non consolidées	n.a.	27,5	27,5	18,8	18,8
Actifs financiers	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par le compte de résultat	0,0	0,0	0,0	0,0
Actifs financiers	Instruments de créance à la juste valeur par le biais du compte de résultat	3,5	3,5	1,1	1,1
Actifs financiers	Mesuré au coût amorti	9,7	9,7	5,0	5,0
Actifs financiers (non courants)		40,8	40,8	24,9	24,9
Actifs contractuels (selon IFRS 15)	n.a.	16,3	16,3	13,6	13,6
Créances clients	Mesuré à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	46,9	46,9	166,3	166,3
Créances clients	Mesuré au coût amorti	230,6	230,6	224,7	224,7
Créances clients		293,7	293,7	404,6	404,6
Créances et autres actifs	Mesuré au coût amorti	10,4	10,4	25,9	25,9
Instruments financiers dérivés désignés comme instruments de couverture ¹	n.a.	6,1	6,1	5,5	5,5
Autres actifs financiers (courant)		16,5	16,5	31,4	31,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Mesuré au coût amorti	116,6	116,6	107,1	107,1
Emprunts financiers	Passifs financiers	3567,4	3719,9	1025,1	1004,9
Dettes fournisseurs	Passifs financiers	258,5	258,5	251,6	251,6
Dettes commerciales paiements reçus sur commandes	n.a.	186,0	186,0	234,1	234,1
Dettes fournisseurs		444,5	444,5	485,6	485,6
Instruments financiers dérivés désignés comme instruments de couverture ¹	n.a.	2,1	2,1	8,0	8,0
Autres passifs financiers	Passifs financiers à la juste valeur : impact en compte de résultat	1,7	1,7	76,2	76,2
Autres passifs financiers	Passifs financiers	123,6	118,0	216,6	205,3
Autres passifs financiers		127,5	121,9	300,9	289,5

¹Les montants comprennent la partie non désignée des contrats

Les justes valeurs des instruments financiers ont été déterminées sur la base des informations de marché disponibles à la date de clôture et doivent être allouées à l'un des trois niveaux de la hiérarchie de la juste valeur conformément à la norme IFRS 13.

Pour le niveau 1, les instruments financiers sont calculés sur la base des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques. Pour le niveau 2, les instruments financiers sont calculés sur la base des paramètres obtenus à partir de données observables sur les marchés ou sur la base des prix du marché pour des instruments similaires. Pour le niveau 3, les instruments financiers sont calculés sur la base de paramètres non observables sur les marchés.

Entre autres, les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur au 31 décembre 2023 concernent les contreparties éventuelles liées aux acquisitions de BIA Separations, et Xell, qui sont toutes classées en passifs financiers. Étant donné que les valorisations dépendent, entre autres facteurs, de la performance commerciale prévue des entreprises acquises, les valorisations sont considérées comme des données de niveau 3. Les évaluations sont effectuées en appliquant des paramètres d'évaluation mis à jour à la date de clôture.

Dans le cadre de l'acquisition de BIA Separations, le groupe et les anciens propriétaires de BIA Separations ont convenu de trois tranches de compléments de prix basés sur la performance commerciale de BIA Separations sur les cinq exercices postérieurs à l'acquisition. En fonction de cette performance commerciale, les vendeurs ont le droit de recevoir des actions supplémentaires de Sartorius Stedim Biotech S.A. L'évaluation de ce passif tient compte de la performance commerciale future attendue et du nombre supposé d'actions à transférer ainsi que de la valeur attendue de l'action. À la date de clôture du 31 décembre 2023, la juste valeur du passif de contrepartie éventuelle restant a été évaluée à 1,7 million d'euros. La variation depuis le 31 décembre 2022 (valeur : 72,1 millions d'euros) reflète principalement les ventes attendues et les ventes ajustées. Par ailleurs, le cours de l'action Sartorius Stedim Biotech S.A., et les taux d'actualisation appliqués pour calculer la valeur actualisée de l'obligation future ont été ajustés pour refléter les taux du marché à la date de clôture. La différence entre l'évaluation au 31 décembre 2022 et la date de clôture s'élève à 70,4 millions d'euros et a été comptabilisée dans le résultat financier.

Les principaux paramètres d'entrée pour l'évaluation du passif financier sont les prévisions de chiffre d'affaires pour les deux années restantes ainsi que le cours de l'action Sartorius Stedim Biotech S.A. à la date d'évaluation respective. Les résultats de l'évaluation sont moins sensibles aux changements réalistes d'autres paramètres d'évaluation, par exemple les taux d'actualisation appliqués. L'hypothèse d'un chiffre d'affaires supérieur (inférieur) de 20 % au cours de chacune des années pertinentes restantes de la période du plan entraînerait une augmentation du passif à déclarer à la date de clôture d'environ 1,7 million d'euros (diminution d'environ 1,1 million d'euros). Si le cours de l'action Sartorius Stedim Biotech S.A. avait été supérieur (inférieur) de 20 % à la date de clôture, le passif aurait été supérieur de 0,3 million d'euros (inférieur de 0,3 million d'euros). Les résultats futurs réels peuvent différer de ces sensibilités qui sont déterminées en modifiant uniquement le paramètre d'entrée clé respectif de manière isolée. La limite inférieure de la fourchette des résultats possibles des tranches restantes de cette contrepartie conditionnelle est nulle, tandis que la limite supérieure ne peut être quantifiée en raison du règlement en actions.

Pour l'élément de complément de prix dans le cadre de l'acquisition de WaterSep BioSeparations du en 2024, aucun passif significatif n'est comptabilisé à la date de clôture du 31 décembre 2023. La variation depuis le 31 décembre 2022 (valeur : 3,0 millions d'euros) a été comptabilisée en résultat financier.

Dans le cadre de l'acquisition de Xell, les vendeurs se sont vu accorder deux éléments de complément de prix supplémentaires, qui sont dus en 2024 et 2026 et dépendent des revenus de vente des produits Xell des années 2022 à 2025. À la date de clôture du 31 décembre, 2023, la juste valeur du passif financier s'élève à 0,1 M€. La variation depuis le 31 décembre 2022 (valeur : 1,1 million d'euros) d'un montant de 1,0 million d'euros a été comptabilisée en résultat financier. L'extrémité inférieure (supérieure) de la fourchette des résultats possibles de la 2^{ème} composante reste nulle (18,3 millions d'euros).

Outre les passifs découlant d'accords de contrepartie conditionnelle, les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à la date du bilan sont principalement des dérivés sous forme de contrats à terme et des swaps de taux d'intérêt. Ils ont été évalués sur la base des taux de change cotés sur les marchés des devises et des

courbes de taux d'intérêt disponibles (niveau 2). Par ailleurs, les créances clients faisant partie du portefeuille de créances « détenues pour encaissement et vente » sont évaluées à la juste valeur. En raison des échéances courtes et des faibles risques de crédit (voir note 41), l'évaluation suit la même approche que les créances clients évaluées au coût amorti.

Le calcul de la juste valeur relative aux passifs financiers comptabilisés au coût amorti, en particulier les engagements envers Sartorius AG, Sartorius Finance B.V. et les banques a été réalisé sur la base de la courbe des taux d'intérêt du marché, en considérant (à titre indicatif) les « spreads » de taux de crédit attendus (niveau 2). En ce qui concerne les principaux emprunts d'un montant total de 3 milliards d'euros contractés en 2023, les justes valeurs sont déterminées par référence aux obligations sous-jacentes de Sartorius Finance B.V. pour lesquelles des valeurs de marché sont disponibles (Niveau 2). Le passif lié à l'acquisition des participations ne donnant pas le contrôle restant dans Sartorius CellGenix GmbH est évalué selon la méthode du taux d'intérêt effectif, toute variation étant comptabilisée directement dans les capitaux propres. A la date de clôture, ce passif est évalué à 78,9 millions d'euros. Le passif est variable et dépend des ventes futures des produits CellGenix au cours des années 2023 à 2025. En supposant un chiffre d'affaires supérieur (inférieur) de 10 % au cours de chacune des années pertinentes restantes de la période du plan, cela entraînerait une augmentation du passif à déclarer à la date de clôture d'environ 4,2 millions d'euros (diminution d'environ 3,8 millions d'euros).

Les justes valeurs des actifs et passifs financiers restant se rapprochent de leur valeur comptable en raison de leur échéance principalement à court terme. Le risque de perte de crédit maximum est reflété par la valeur comptable des actifs financiers comptabilisés dans l'état de la situation financière.

Le groupe comptabilise les transferts entre les niveaux des hiérarchies de la juste valeur à la fin de la période de reporting au cours de laquelle le changement a eu lieu. Au cours de la période courante, il n'y a pas eu de transfert entre les niveaux.

36. Les gains et pertes nets sur instruments financiers

Les gains et pertes sur les différentes catégories d'instruments financiers sont présentés dans le tableau suivant :

Catégories selon la norme IFRS 9 en milliers €	2023 12 mois	2022 12 mois
Actifs financiers évalués au coût amorti	2,1	10,4
Actifs et passifs financiers à la juste valeur : impact en compte de résultat	74,4	148,6
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-18,3	-1,8
Passifs financiers au coût amorti	-9,8	-8,0

Le résultat net des actifs financiers évalués au coût amorti ainsi que des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global comprend principalement les effets de conversion des devises et les variations de provisions.

Le résultat net des actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction comprend principalement les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés non désignés comme instruments de couverture ainsi que les revenus d'intérêt et les charges d'intérêt pour ces instruments financiers et les variations des passifs financiers résultant des accords de contrepartie conditionnelle (merci de se référer à la note 35 pour plus de détails).

Le résultat net des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global est lié aux créances qui ne sont pas uniquement détenues pour encaisser les flux de trésorerie contractuels mais qui peuvent être vendues dans le cadre du programme d'affacturage.

Le résultat net des passifs évalués au coût amorti comprend principalement les effets de la conversion des devises.

Le total des produits et charges d'intérêts pour les actifs et passifs financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat se présente comme suit :

en millions €	2023 12 mois	2022 12 mois
Produits financiers	6,8	1,6
Charges d'intérêts	-100,8	-12,0

37. Gestion du capital et des risques financiers

Gestion du capital

Au sein du groupe Sartorius Stedim Biotech, le capital est géré avec l'objectif de maximiser les résultats des actionnaires tout en optimisant le ratio capitaux propres | dettes. De plus, la direction du groupe veille que toutes les sociétés du groupe respectent le principe de continuité d'exploitation.

Cette gestion du capital couvre les dettes financières détaillées dans les notes ci-dessous ainsi que la trésorerie et les équivalents et les capitaux propres.

Objectifs de la gestion des risques financiers

Le département Trésorerie du groupe Sartorius Stedim Biotech est centralisé au niveau de la société Sartorius Corporate Administration GmbH, filiale de Sartorius AG. Ce département fournit des services à toutes les sociétés du groupe Sartorius, y compris le groupe Sartorius Stedim Biotech, et coordonne l'accès aux marchés nationaux et internationaux. Le département Trésorerie surveille et contrôle en outre les risques financiers au moyen d'un processus de reporting qui consiste à analyser les risques en fonction de leur gravité et de leur ampleur. Ces risques concernent essentiellement les devises, les taux d'intérêt et le risque de liquidité.

Le groupe Sartorius Stedim Biotech s'efforce de réduire l'impact du risque de change en utilisant des instruments financiers primaires ou dérivés appropriés. Les opérations de couverture et leur contrôle sont exécutés par des personnes différentes. Les instruments financiers dérivés négociés sont traités principalement à des fins de couverture.

38. Gestion des risques de taux de change et de la comptabilité de couverture

Le groupe est exposé au risque de change dans la mesure où 40 % approximativement de son chiffre d'affaires est généré en dollars américains et, dans une moindre mesure, dans d'autres monnaies étrangères. Dans le même temps, le groupe est en mesure de compenser une majeure partie des revenus libellés en devises avec des coûts engagés dans les mêmes devises en raison de son réseau de production mondial. La part des revenus générée dans les devises étrangères qui dépasse ces coûts, appelée exposition nette aux devises, est couverte selon un modèle de flux de trésorerie à risque (CfaR) dans les limites d'un budget de risque avec des instruments financiers dérivés. Les ratios de couverture qui en résultent se situent entre 0 % et 80 %. Le groupe applique généralement une stratégie de couverture glissante allant jusqu'à 12 mois à l'avance. Par ailleurs, les mesures de couverture sont revues à intervalles réguliers afin de les adapter aux fluctuations des devises.

Pour la couverture du risque de change, des contrats à terme sont utilisés. Les contrats à terme garantissent la transaction et simultanément créent l'obligation de vendre un montant de la monnaie étrangère

concernée à la date d'exercice à un taux de change spécifique contre l'euro. Le profit ou la perte résultant de la différence entre le taux effectif et le taux de change retenu précédemment est généralement affecté en produit ou en charge dans le compte de résultat.

À la date de clôture, des contrats à terme ont été conclus pour un montant net de 329,1 millions de dollars (302,3 millions de dollars en 2022) pour se couvrir contre le risque de fluctuation de la parité du taux de change EUR|USD. Ce montant couvre environ 50 % de l'exposition nette attendue pour le dollar américain pour une période de douze mois. Par ailleurs, d'autres monnaies étrangères ont été couvertes dans des volumes plus modestes.

Les tableaux suivants présentent les contrats de couverture du risque de change en vigueur à la date de clôture :

31 déc. 2022	Monnaie étrangère	Volume	Échéance	Juste valeur en millions €
Contrat à terme	USD	302,3	2023	-2,6
	USD	302,3		-2,6
Contrat à terme	JPY	1890,0	2023	0,7
	JPY	1890,0		0,7
Contrat à terme	CHF	6,0	2023	0,0
	CHF	6,0		0,0
Contrat à terme	GBP	3,5	2023	-0,1
	GBP	3,5		-0,1
Contrat à terme	SEK	87,0	2023	-0,5
	SEK	87,0		-0,5

31 déc. 2023	Monnaie étrangère	Volume	Échéance	Juste valeur en millions €
Contrat à terme	USD	329,1	2024	2,4
	USD	329,1		2,4
Contrat à terme	JPY	4850	2024	1,1
	JPY	4850		1,1
Contrat à terme	CHF	1,1	2024	0,0
	CHF	1,1		0,0
Contrat à terme	GBP	65,6	2024	0,5
	GBP	65,6		0,5
Contrat à terme	SEK	168,0	2024	0,3
	SEK	168,0		0,3
Contrat à terme	SGD	65,6	2024	-0,2
	SGD	65,6		-0,2
Contrat à terme	AUD	8,5	2024	-0,1
	AUD	8,5		-0,1

Le groupe utilise un modèle de flux de trésorerie à risque (CfaR) pour mesurer le risque de change. La base de l'analyse des risques de change est constituée par les entrées et sorties de trésorerie attendues en devises étrangères (appelées expositions nettes). Le risque de change total auquel toutes les valeurs absolues des expositions nettes sont agrégées est le suivant sur la base du reporting des 12 prochains mois :

€ in millions	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Exposition en devises étrangères	1166,9	1008,8
En conséquence : positions courtes	192,6	187,0

La position de risque du groupe est reflétée par le CfaR qui subsiste après examen de toutes les activités de couverture du groupe. L'approche CfaR prend en compte l'impact des éventuelles fluctuations de change sur les flux de trésorerie en devises étrangères (contre euro) sur la base de distributions de probabilité. Dans ce contexte, les covariances des devises pondérées par les expositions nettes servent de facteurs d'entrée pour l'estimation de la volatilité du portefeuille, qui est déterminante pour la détermination du CfaR. Les corrélations entre les devises sont prises en compte dans cette méthode car le risque est réduit dans l'agrégation des risques.

L'impact négatif possible sur l'EBITDA est déterminé pour chaque devise sur la base des taux de change réels et des expositions nettes avec un niveau de confiance de 95 % pour les 12 prochains mois. Le tableau suivant présente l'impact négatif possible pour le groupe tel que déterminé par l'approche CfaR pour les 12 prochains mois :

€ in millions	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Flux de Trésorerie à risques	37,2	30,9

Comptabilité de couverture

Les instruments financiers dérivés sont évalués au moment de l'acquisition au coût et à la juste valeur aux dates de clôture ultérieures. Les variations de valeur des instruments financiers dérivés sont généralement comptabilisées dans le compte de résultat à la date de clôture.

Si les instruments financiers dérivés servent à couvrir le risque de flux de trésorerie résultant des risques de change et qu'une relation de couverture qualifiée existe sur la base des critères d'IFRS 9, les ajustements de valorisation de la partie efficace de l'instrument sont comptabilisés directement en capitaux propres dans les autres éléments du résultat global pour un montant cumulé en 2023 de -11,0 millions d'euros (contre un montant de -16,3 millions d'euros en 2022). Seul l'élément spot des contrats à terme utilisés pour couvrir les risques de flux de trésorerie est désigné comme instrument de couverture. Les montants comptabilisés en capitaux propres sont inclus dans le résultat de la période au cours de laquelle les transactions couvertes affectent le résultat. Les variations des réserves de couverture sont présentées dans l'état des variations des capitaux propres. La partie non désignée ou inefficace des instruments de couverture est comptabilisée dans le résultat financier (profit ou perte).

La relation économique entre l'instrument de couverture et l'élément couvert et l'efficacité de la relation de couverture est déterminée en fonction de la cohérence des principales caractéristiques contractuelles des opérations (« Critical Term Match »). À cet égard, le groupe effectue une évaluation qualitative. Une inefficacité de la couverture peut éventuellement survenir lorsque le calendrier des transactions futures s'écarte des hypothèses initiales ou du risque de crédit des contreparties aux modifications des instruments de couverture.

Le tableau ci-dessous présente les effets des instruments de couverture liés aux risques de change sur la situation financière et la performance du groupe :

Monnaie étrangère	Valeur comptable (actifs) au 31 déc. 2022	Valeur comptable (passifs) au 31 déc. 2022	Ratio de couverture	Variation de valeur des instruments de couverture	Variation de valeur de l'élément couvert	Montant nominal	Echéance : 1-6 mois	Echéance : 7-12 mois	Prix d'exercice moyen
	en millions €	en millions €		en millions €	en millions €	en millions selon la devise concernée	en millions selon la devise concernée	en millions selon la devise concernée	
USD	7,1	-5,4	100%	1,7	1,7	302,3	187,3	115,0	1,09
CHF	0,0	0,0	100%	0,0	0,0	6,0	6,0	0,0	0,99
JPY	0,8	0,0	100%	0,7	0,7	1890,0	1890,0	0,0	133,03
GBP	0,0	-0,1	100%	-0,1	-0,1	0,1	0,1	0,0	0,50
SEK	0,0	0,0	100%	-0,5	-0,5	87,0	87,0	0,0	10,52

Monnaie étrangère	Valeur comptable (actifs) au 31 déc. 2023	Valeur comptable (passifs) au 31 déc. 2023	Ratio de couverture	Variation de valeur des instruments de couverture	Variation de valeur de l'élément couvert	Montant nominal	Echéance : 1-6 mois	Echéance : 7-12 mois	Prix d'exercice moyen
	en millions €	en millions €		en millions €	en millions €	en millions selon la devise concernée	en millions selon la devise concernée	en millions selon la devise concernée	
USD	6,5	-0,4	100%	6,1	6,1	329,1	161,6	167,5	1,10
SGD	0,3	-0,2	100%	0,2	0,2	65,6	33,2	32,4	1,46
CHF	0,0	0,0	100%	0,0	0,0	1,1	1,1	0,0	0,94
JPY	0,9	0,0	100%	0,8	0,8	4850,0	2480,0	2370,0	147,50
GBP	0,2	-0,4	100%	-0,2	-0,2	65,6	32,7	32,9	0,88
SEK	0,4	0,0	100%	0,4	0,4	168,0	88,0	80,0	11,42
AUD	0,0	-0,1	100%	-0,1	-0,1	8,5	8,5	0,0	1,66

Les instruments de couverture dont la juste valeur est positive figurent dans la ligne « Actifs financiers (non courants) » ou « Autres actifs financiers (courants) » dans l'état de la situation financière. Les instruments de couverture dont la juste valeur est négative figurent dans la ligne « Autres passifs financiers (non courants) » ou « Autres passifs financiers (courants) » dans l'état de la situation financière.

Les montants comptabilisés dans la période de reporting en rapport avec les couvertures de flux de trésorerie dans les autres éléments du résultat global, ainsi que les montants qui ont été reclassés des autres éléments du résultat global en résultat net (dans le poste « autres produits et autres charges »), sont présentés à l'état des autres éléments du résultat global et dans l'état des variations des capitaux propres.

39. Gestion des risques de taux d'intérêt

Le groupe Sartorius Stedim Biotech est principalement financé par l'intermédiaire de sa société mère Sartorius AG et de Sartorius Finance B.V., une entité entièrement détenue et contrôlée par Sartorius AG. Les principaux emprunts sont souscrits à taux d'intérêt fixes (voir note 31 pour plus de détails), ce qui limite l'exposition du groupe aux risques de taux d'intérêt. Pour contrôler le risque d'intérêt, un ratio approprié entre prêts fixes et prêts variables est généralement maintenu. Au 31 décembre 2023, Sartorius AG accorde des

prêts d'un montant de 200 millions d'euros à des taux d'intérêt variables déterminés annuellement. Si le taux d'intérêt du marché avait été supérieur (inférieur) de 1,0 point de pourcentage au moment de la fixation du taux, cela aurait eu un impact sur le bénéfice annuel avant impôts de -2,0 millions d'euros (+ 2,0 millions d'euros) résultant des prêts à taux d'intérêt variable. Au 31 décembre 2023, le groupe n'a pas de contrat dérivé de taux d'intérêt en cours pour couvrir le risque de hausse des taux d'intérêt.

Outre les prêts décrits ci-dessus, le financement du groupe Sartorius Stedim Biotech est garanti par une ligne de crédit à taux d'intérêt variable auprès de sa société mère Sartorius AG. Il existe par ailleurs des lignes de crédit bilatérales à taux d'intérêt variables. Compte tenu du faible degré d'utilisation des lignes de crédit au 31 décembre 2023, les risques liés à l'évolution des taux d'intérêt du marché ne sont pas significatifs pour le Groupe. Merci de se référer à la note 40 pour plus de détails sur les lignes de crédit.

40. Gestion du risque de liquidité

Les échéances des passifs financiers hors instruments financiers dérivés sont présentées dans le tableau suivant :

en millions €	Valeurs comptables au 31 déc. 2022	Flux de trésorerie au 31 déc. 2022	< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans
Emprunts et autres passifs financiers (non-courants et courants)	1025,1	1090,9	536,1	552,9	1,8
Contrats de location-financement	110,6	137,1	24,0	58,7	54,4
Dettes fournisseurs	251,6	251,6	251,6	0,0	0,0
Autres passifs (instruments dérivés exclus)	292,8	301,4	111,6	189,7	0,0
Passifs financiers	1680,1	1780,9	923,3	801,4	56,2

en millions €	Valeur comptable au 31 déc. 2023	Flux de trésorerie au 31 déc. 2023	< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans
Emprunts et autres passifs financiers (non-courants et courants)	3 567,4	4 707,2	174,0	1 710,3	2 822,9
Contrats de location-financement	114,4	157,6	27,4	65,7	64,5
Dettes fournisseurs	258,5	258,5	258,5	0,0	0,0
Autres passifs (instruments dérivés exclus)	125,4	126,5	42,7	83,8	0,0
Passifs financiers	4 065,7	5 249,8	502,6	1 859,9	2 887,4

Les flux de trésorerie figurant dans les tableaux ci-dessus comprennent les paiements prévus non actualisés en rapport avec les passifs financiers, y compris les paiements d'intérêt associés sur la base des taux d'intérêt à la date de clôture.

Les emprunts et dettes financières comprennent les emprunts contractés auprès de la société mère, la société Sartorius AG et auprès de Sartorius Finance B.V. Les autres passifs comprennent les passifs des accords de contreparties conditionnelles dans le cadre des acquisitions ainsi que les passifs liés à l'acquisition éventuelle des participations ne donnant pas le contrôle de Sartorius CellGenix GmbH (merci de se référer à la note 35).

Les tableaux suivants illustrent l'analyse de la liquidité des instruments financiers dérivés basés sur les flux de trésorerie non actualisés :

en millions €	Valeurs comptables au 31 déc. 2022	Flux de trésorerie au 31 déc. 2022	< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans
Réalisation brute					
Contrats à terme	8,0	8,0	8,0	0,0	0,0
Obligation de paiement		205,2	205,2	0,0	0,0
Demande de paiement		-197,2	-197,2	0,0	0,0
Instruments financiers dérivés	8,0	8,0	8,0	0,0	0,0

en millions €	Valeur comptable au 31 déc. 2023	Flux de trésorerie au 31 déc. 2023	< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans
Réalisation brute					
Contrats à terme	2,1	2,1	2,1	0,0	0,0
Obligation de paiement		235,5	235,5		
Demande de paiement		-233,3	-233,3		
Instruments financiers dérivés	2,1	2,1	2,1	0,0	0,0

Le groupe contrôle le risque de liquidité en maintenant avec ses banques des lignes de crédit et d'autres facilités, en suivant en permanence les flux de trésorerie prévus et réels ainsi qu'en gérant les profils de maturité des actifs et passifs financiers. Le groupe ne s'attend pas à des sorties de capitaux se produisant à des moments ou selon des montants très différents.

La ligne de crédit fournie par le groupe Sartorius AG, d'un montant total maximal de 260 millions d'euros à taux d'intérêt variables, a été utilisée à hauteur d'environ 5 millions d'euros au 31 décembre 2023 (3 millions d'euros au 31 décembre 2022). Par ailleurs, le groupe disposait d'autres lignes de crédit bilatérales à court terme à taux d'intérêt variables à la date de clôture ; ceux-ci s'élevaient à 110 millions (2022 : 77 millions d'euros) et n'ont pas été utilisées de manière significative contrairement à l'exercice précédent.

Le groupe peut exploiter les moyens de paiement locaux dans certains pays (exemple : Chine et Inde) à la condition que les restrictions de change applicables soient respectées. Pour les restrictions sur les fonds détenus par les entités russes du groupe, merci de vous référer à la note 4.

41. Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière pour le groupe si une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Le risque de crédit découle principalement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des créances clients. En outre, le groupe est exposé au risque de crédit lié aux instruments financiers dérivés ayant une juste valeur positive et, dans une faible mesure, aux flux de trésorerie contractuels générés par des titres de créance.

Le risque de crédit est contrôlé de manière centralisée pour le groupe par la gestion de la trésorerie. Pour les contreparties telles que les banques et les institutions financières, la solvabilité est contrôlée en permanence afin de détecter les augmentations des risques de crédit à un stade précoce. Si aucune nouvelle information n'est obtenue, le groupe suppose que les actifs financiers liés présentent toujours un risque de crédit faible.

Les clients se voient attribuer des limites de risque qui dépendent principalement du volume d'affaires, de l'expérience passée et de la situation financière du client. Le respect des limites est régulièrement contrôlé par

la direction responsable. Dans certains cas, le groupe reçoit des acomptes afin d'éviter les risques de crédit. Il n'y a pas de concentration significative de risques de crédit de la part de clients ou de régions.

Pour certaines créances clients, le groupe dispose éventuellement de sûretés telles que des garanties pouvant être utilisées dans le cadre d'accords contractuels au cas où la contrepartie ne respecterait pas ses obligations contractuelles de paiement.

Dépréciation des créances clients et des actifs contractuels

Le nouveau modèle de dépréciation d'IFRS 9- Comptabilisation des pertes de crédit attendues - est particulièrement pertinent pour les créances clients et les actifs contractuels du groupe conformément à IFRS 15. En 2021, le groupe applique l'approche simplifiée selon IFRS 9 aux créances clients et aux actifs contractuels. En conséquence, des pertes sur créances attendues sur la durée de vie sont comptabilisées pour ces actifs. Le point de départ du nouveau modèle de dépréciation est une analyse des taux de pertes de crédit historiques réels. Ceux-ci sont ajustés en tenant compte des informations prospectives et des effets des changements actuels dans l'environnement macro-économique, s'ils sont importants. En raison du niveau non significatif des pertes de crédit historiques, le groupe détermine actuellement les pertes de crédit attendues pour son portefeuille de créances clients dans son ensemble. Cependant, les taux de perte historiques sont régulièrement de manière plus détaillée afin d'appliquer différents taux de perte des actifs du contrat. En 2023, aucun changement significatif concernant le risque de crédit du portefeuille de clients biopharmaceutiques du groupe n'a été observé. En raison de la concentration du groupe sur l'industrie biopharmaceutique qui est généralement stable, relativement indépendante des évolutions macroéconomiques et qui devrait connaître une croissance supérieure à la moyenne à long terme, le groupe ne voit actuellement pas d'impact significatif des informations prospectives sur les pertes de crédit attendues.

Les actifs contractuels sont liés à des projets pour des clients types du groupe. Par conséquent, on suppose que les taux de perte appliqués aux créances clients constituent une approximation appropriée des taux de perte des actifs du contrat. En conséquence, aucune autre distinction n'est faite entre les créances clients et les actifs contractuels.

Sur cette base, les provisions pour créances clients et actifs contractuels étaient déterminées comme suit au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023 :

31 déc. 2022 en millions d'euros	En cours	1 à 30 jours	31-60 jours	61-90 jours	Au-delà de 90 jours	Total
Valeur comptable brute des créances clients	315,7	1,8	15,6	14,3	54,0	401,4
Valeur comptable brute des actifs contractuels	13,6	0,0	0,0	0,0	0,0	13,6
Allocation de perte de valeur	0,2	0,0	0,0	0,3	10,0	10,5

31 déc. 2023 en millions d'euros	En cours	1 à 30 jours	31-60 jours	61-90 jours	Au-delà de 90 jours	Total
Valeur comptable brute des créances clients	227,0	18,2	11,7	2,4	31,7	291,0
Valeur comptable brute des actifs contractuels	16,3	0,0	0,0	0,0	0,0	16,3
Allocation de perte de valeur	0,2	0,4	0,1	0,1	12,8	13,5

Les pertes sur créances attendues sont déterminées sur la base d'un taux de perte de 0,05%. En outre, les pertes additionnelles sont déterminées sur la base d'évaluations individuelles. Les jours de retard sont un critère essentiel dans ce contexte.

Un défaut est généralement présumé lorsqu'il n'y a aucune attente raisonnable de recouvrement d'un actif financier. Dans un tel cas, les créances respectives sont décomptabilisées.

Les variations de la provision pour dépréciation des créances clients et des actifs contractuels au cours de la période considérée sont présentées ci-dessous :

en millions €	2023	2022
Dépréciations à l'ouverture de l'exercice	-10,5	-9,9
Dotations	-7,1	-5,5
Reprises et consommation	0,2	0,9
Recouvrement des montants précédemment dépréciés	3,8	4,1
Écarts de conversion	0,2	0,1
Regroupement d'entreprises	-0,1	0,0
Dépréciations à la clôture de l'exercice	-13,5	-10,5

Dépréciation des autres actifs financiers

Outre les créances clients, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont les actifs financiers les plus importants de l'état de la situation financière du groupe à la date de référence, en 31 décembre 2023. Les pertes de crédit attendues sont surveillées à intervalles réguliers. En raison de la grande solvabilité des contreparties et des échéances rapprochées, la dépréciation qui devrait être comptabilisée pour ces actifs financiers est non significative. Par conséquent, aucun écart n'est comptabilisé pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Pour les autres actifs financiers évalués au coût amorti, aucune perte de valeur n'est constatée au 31 décembre 2023 pour les pertes de crédit attendues pour les douze mois dues à des pertes de crédit historiques non significatives. En cas d'augmentation importante du risque de crédit, qui est généralement présumée lorsqu'un paiement est échu depuis plus de 30 jours, les pertes sur créances attendues au cours de la durée de vie sont comptabilisées pour l'actif financier correspondant. Un défaut est généralement présumé lorsqu'il n'y a aucune attente raisonnable de recouvrement d'un actif financier. Ceci est généralement présumé lorsque les paiements sont échus depuis plus de 90 jours. À la date de clôture, rien n'indique que le risque de crédit ait augmenté de manière significative. Les valeurs comptables des actifs financiers reflètent la perte sur créances maximale pour ces actifs à la fin de la période de reporting.

42. Autres risques liés aux instruments financiers

À la date de clôture, le groupe Sartorius Stedim Biotech n'a pas été exposé au risque de volatilité du cours des actions. Les seules exceptions concernent le passif financier résultant de l'accord de contrepartie conditionnelle dans le cadre de l'acquisition de BIA Separations, qui dépend de l'évolution du cours de l'action de Sartorius Stedim Biotech S.A. comme paramètre d'évaluation (merci de vous référer à la note 35) et la rémunération des membres du Conseil d'administration et des membres des cadres supérieurs qui reçoivent une partie de leur rémunération (à long terme) pour laquelle le cours de l'action de Sartorius AG est un paramètre de valorisation (merci de se référer à la note 43).

43. Paiements fondés sur des actions

Le groupe Sartorius Stedim Biotech participe à un programme dit d'incitation à long terme (programme LTI) introduit au cours de l'exercice 2022 par le groupe Sartorius AG. Le programme LTI est un élément de rémunération à long terme pour des employés sélectionnés aux niveaux de direction supérieurs du groupe. Au début d'une année civile, chaque participant reçoit des actions privilégiées virtuelles de Sartorius AG qui seront payées en espèces après quatre ans. Ainsi, le versement de la tranche d'actions virtuelles attribuée en 2022 (2023) est prévu au premier trimestre 2026 (2027). Le nombre d'actions virtuelles varie en fonction des performances réalisées sur les quatre années précédant la période de versement. Des objectifs sont définis pour les dimensions croissance organique des ventes, marge EBITDA sous-jacente et intensité des émissions

de CO₂, qui sont équipondérées. L'évaluation des obligations de paiement fondé sur des actions est basée sur la performance réalisée à ce jour, des hypothèses sur la performance future dans les années restantes jusqu'au paiement et le cours actuel de l'action. Au cours de l'exercice 2023, les dépenses de personnel lié au programme LTI, y compris les effets de l'évaluation à la juste valeur, et la juste valeur de l'obligation à la date de clôture du 31 décembre 2023, s'élevaient à -0,1 million d'euros (2022 : 0,3 million d'euros). La juste valeur de l'obligation d'un montant de 0,2 millions d'euros à la date de clôture du 31 décembre 2023 (2022 : 0,3 million d'euros) est présentée en « Autres provisions non courantes » (merci de se référer à la note 24).

4.8 Autres informations

Les comptes consolidés ont été arrêtés selon le principe de la continuité d'exploitation.

Faits marquants après la date de clôture

Le 7 février 2024, Sartorius Stedim Biotech S.A. a placé avec succès 5 150 215 actions auprès d'investisseurs institutionnels dans le cadre d'un placement privé international par le biais d'un livre d'ordres accéléré. Les actions nouvelles seront émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription de l'actionnaire au prix de 233,00 € par action générant un produit brut d'environ 1,2 milliard d'euros.

Le groupe entend utiliser le produit net de l'augmentation de capital pour accélérer son désendettement au-delà d'une forte génération de trésorerie interne et pour renforcer sa flexibilité stratégique globale. Il est prévu qu'au moins deux tiers du produit net de l'émission d'actions seront utilisés pour rembourser partiellement les prêts d'actionnaires accordés par l'actionnaire principal du groupe, Sartorius AG et sa filiale Sartorius Finance B.V. La part restante serait affectée aux besoins généraux de l'entreprise.

Conformément à l'intention indiquée, Sartorius AG a souscrit pour un montant d'environ 400 millions d'euros, représentant environ un tiers de l'augmentation de capital et détiendra environ 71,5 % du capital social de la société à l'issue de l'augmentation de capital. Sartorius AG a également procédé simultanément au placement d'environ 200 millions d'actions de préférence auto détenues de Sartorius AG dans le cadre d'un placement privé.

Aucun autre événement significatif n'est survenu après la date de clôture.

Effectifs

L'effectif moyen employé durant l'exercice s'élève à 11057 personnes en 2023 (11849 personnes en 2022).

4.4. Parties liées

Descriptif général

L'actionnaire majoritaire de Sartorius Stedim Biotech S.A. est Sartorius AG, qui détient une participation majoritaire dans la société à 73,6 % du capital actions et à 84,6 % des droits de vote. Le groupe Sartorius est organisé en deux divisions : la division « Bioprocess Solutions » (principalement gérée par le groupe Sartorius Stedim Biotech et la division « Laboratoires, Produits et Services » (principalement gérée par les autres sociétés du groupe Sartorius). Cette structure implique que le groupe détient deux filiales dans la plupart des pays où le groupe est présent et que ces entreprises partagent les locaux, le personnel et d'autres ressources. En outre, les sociétés du groupe allemand exercent diverses fonctions centrales et par conséquent offrent des services aux entités à travers le monde. La société Sartorius Corporate Administration GmbH, une filiale à 100 % de la société Sartorius AG, a intégré des nombreuses fonctions groupe comme la fonction finance groupe, les ressources humaines, l'informatique, les relations avec les investisseurs, le marketing et les activités juridiques. Ces services sont facturés au sein du groupe et, dans une large mesure, au groupe Sartorius Stedim Biotech.

Les structures décrites conduisent à diverses relations et transactions avec les parties liées. Les transactions entre Sartorius Stedim Biotech S.A. et ses filiales (présentées en note 7) ont été éliminées lors de la consolidation et ne sont pas mentionnées dans la présente note. Des détails sur les transactions entre le groupe et les autres parties liées, principalement avec les autres sociétés du groupe Sartorius, sont mentionnés ci-dessous.

Ventes, achats et commissions

Dans certaines unités opérationnelles, des membres du groupe Sartorius sont des fabricants sous contrat pour le groupe Sartorius Stedim Biotech et vice versa. Ces opérations respectives sont effectuées selon le principe de la pleine concurrence et sont décrites dans le tableau ci-dessous comme « ventes » et « achats ».

Certains produits du portefeuille du groupe Sartorius Stedim Biotech sont vendus par les commerciaux des autres entités commerciales du groupe Sartorius. Pour la réalisation de ces ventes, le groupe Sartorius Stedim Biotech verse des commissions qui sont généralement calculées selon un pourcentage du chiffre d'affaires généré.

en millions €	Chiffre d'affaires 2023	Achats 2023	Commissions 2023	Créances clients au 31 déc. 2023	Dettes fournisseurs au 31 déc. 2023
Parties liées du groupe Sartorius	107,9	25,7	0,5	31,0	3 587,0

en millions €	Chiffre d'affaires 2022	Achats 2022	Commissions 2022	Créances clients au 31 déc. 2022	Dettes fournisseurs au 31 déc. 2022
Parties liées du groupe Sartorius	118,2	25,7	1,2	30,6	1 036,0

Frais de direction et autres frais liés aux actionnaires

Le directoire de Sartorius AG, la société mère allemande de Sartorius Stedim Biotech gère également dans une large mesure le groupe Sartorius Stedim Biotech. Des « frais de gestion » sont facturés pour ces services à Sartorius Stedim Biotech GmbH. En outre, deux des membres du conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. sont également membres du conseil d'administration de Sartorius AG. Conformément à la nouvelle politique de rémunération introduite en 2022 (merci de se référer au rapport de gouvernance sur les rémunérations pour plus de détails), le membre du conseil d'administration reçoit désormais une rémunération distincte de Sartorius Stedim Biotech S.A., qui est initialement versée par Sartorius AG puis remboursée par Sartorius Stedim Biotech S.A.

L'utilisation de la marque Sartorius par les entités du groupe Sartorius Stedim Biotech est soumise à une redevance de marque. Les autres fonctions relatives aux actionnaires telles que le reporting de l'information financière du groupe, l'activité de conformité et les relations avec les investisseurs sont effectuées par la société Sartorius Corporate Administration GmbH mentionnée ci-dessus en Allemagne. Ces services ont été imputés à Sartorius Stedim Biotech S.A.

en millions €	2023	2022
Management fees facturés à Sartorius Stedim Biotech GmbH	2,2	2,5
Remboursement de la rémunération des membres du Conseil d'Administration	0,8	1,5
Redevances liées à la marque	15,0	17,3
Autres fonctions liées aux actionnaires	1,8	1,6

Prêt

Les prêts du groupe Sartorius Stedim Biotech auprès de sa société mère Sartorius AG et de Sartorius Finance B.V. sont décrits dans la note 31. Les conditions, y compris les taux d'intérêt, sont basées sur des conditions de pleine concurrence et sont également décrites dans la note mentionnée. Les charges d'intérêts afférentes sont décrites à la note 12.

Coûts administratifs et coûts partagés

Comme décrit ci-dessus, les entreprises dans la plupart des pays partagent certaines fonctions et les coûts corrélatifs. Les contrats sous-jacents comprennent principalement des accords de partage de bureaux et de fonctions administratives centrales, telles que la comptabilité et le contrôle, la gestion des ressources humaines et l'informatique. À ce titre, les entreprises concernées facturent un loyer, des salaires, des charges sociales et d'autres dépenses pour ces services, ainsi qu'une marge bénéficiaire au prorata des services qu'elles fournissent.

Le contrat le plus significatif a été passé entre les sociétés Sartorius Stedim Biotech GmbH en Allemagne et Sartorius Corporate Administration GmbH. Cette dernière fournit l'ensemble des fonctions de services et d'administration centrales à Sartorius Stedim Biotech GmbH ainsi qu'à d'autres sociétés du groupe. Le calcul pour la refacturation des services comprend généralement une marge conforme aux principes de pleine concurrence définis par l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique) et l'Union européenne pour ces activités (coût majoré de 3%). En 2023, elle a fourni pour approximativement 96,2 millions d'euros de services à la société Sartorius Stedim Biotech GmbH (91,8 millions d'euros en 2022). Ce montant regroupe les fonctions suivantes :

- Communication d'entreprise, activité d'e-commerce, développement des affaires,
- Environnement, santé et sécurité, entretien et maintenance industrielle,
- Finances, ressources humaines, technologies de l'information, stratégie et gestion de données,
- Services centraux (par exemple, gestion de la flotte et des assurances) et organisation générale.

Rémunération des dirigeants :

En 2022 et 2023, les membres de la direction ont perçu les rémunérations suivantes :

en millions €	Avantages à court terme		Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Indemnités de fin de contrat de travail	Paiements en actions
	Total					
2023 ¹	1,0	0,7	0,0	0,3	0,0	0,0
2022 ¹	1,5	1,1	0,0	0,4	0,0	0,0

¹ Pour de plus amples informations, merci de se référer au chapitre « Gouvernance d'Entreprise » (Pages 84 à 116)

4.9 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH S.A.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Regroupement d'entreprises – Acquisition de Polyplus

Risque identifié

Comme décrit dans la note 8 de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe a réalisé plusieurs regroupements d'entreprises dont le plus significatif au titre de l'exercice 2023 est relatif à Polyplus.

En date du 18 juillet 2023, le Groupe a acquis 100% des parts de PolygenX A, société mère du groupe français Polyplus. Le prix d'acquisition d'un montant de 2 226,4 millions d'euros a été payé en numéraire.

Conformément à la norme IFRS 3 « regroupement d'entreprises », les actifs identifiables acquis et les passifs pris en charge sont comptabilisés à leur juste valeur respective à la date d'acquisition.

Au 31 décembre 2023, cette acquisition s'est ainsi traduite par la comptabilisation préliminaire d'actifs incorporels pour 888,8 millions d'euros ainsi qu'un goodwill pour 1 703,2 millions d'euros.

Nous avons considéré que l'acquisition de Polyplus constitue un point clé de l'audit en raison :

- du caractère significatif des actifs et passifs provisoires reconnus dans les comptes consolidés, et de l'écart d'acquisition en résultant ;
- du niveau de jugement requis pour identifier les actifs acquis et les passifs repris et des estimations utilisées pour évaluer leur juste valeur.

Réponses apportées lors de notre audit

Dans le cadre de notre audit, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des éléments juridiques relatifs à cette acquisition, et notamment la compréhension des opérations et la prise en compte des principales clauses contractuelles dans la détermination du traitement comptable de la transaction ;
- apprécier la conformité du traitement comptable retenu avec la norme IFRS 3 « regroupement d'entreprises ».
- apprécier le caractère raisonnable de la méthodologie retenue pour l'identification provisoire des actifs acquis et des passifs repris;
- analyser les méthodes d'évaluation utilisées par le Groupe pour la détermination de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris, avec nos experts en évaluation, en particulier :
 - apprécier la compétence, l'expérience et l'objectivité des experts indépendants auxquels le Groupe a eu recours,
 - apprécier la méthode, les hypothèses et les données retenues pour évaluer les actifs et passifs à leur juste valeur,
 - réaliser des contrôles arithmétiques sur les différents travaux d'évaluation des actifs acquis et des passifs repris ;
- analyser la cohérence d'ensemble de l'allocation provisoire du prix d'acquisition et de l'écart résiduel qui en découle.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans la note 8 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH S.A. par l'assemblée générale du 19 mai 2006 pour Deloitte & Associés et par celle du 7 avril 2015 pour KPMG S.A.

Au 31 décembre 2023, Deloitte & Associés était dans la 18ème année de sa mission sans interruption et KPMG S.A. dans la 9ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires

relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou

non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille, le 9 février 2024

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Deloitte & Associés

Nicolas BLASQUEZ

Philippe BATTISTI

5.1 Comptes annuels

Bilan actif

en millions €	Valeurs brutes au 31 déc. 2023	Amortissements et provisions au 31 déc. 2023	Valeurs nettes au 31 déc. 2023	Valeurs nettes au 31 déc. 2022
Immobilisations incorporelles	0,6	-0,3	0,3	0,3
Immobilisations corporelles	23,9	-16,6	7,3	8,2
Immobilisations financières	187,0	-0,1	186,9	186,0
Total actif immobilisé	211,5	-17,0	194,5	194,5
Stocks et en-cours	0,0	0,0	0,0	0,0
Créances clients	5,1	0,0	5,1	2,2
Autres créances	987,6	0,0	987,6	158,6
Disponibilités	0,0		0,0	0,4
Total actif circulant	992,7	0,0	992,7	161,2
Charges constatées d'avance	0,1	0,0	0,1	0,1
Primes de remboursement des obligations	0,4	0,0	0,4	0,0
Écart de conversion actif	0,6	0,0	0,6	0,0
Total de l'actif	1205,3	-17,0	1188,4	355,9

Bilan passif

en millions €	Au 31 déc. 2023	Au 31 déc. 2022
Capital	18,4	18,4
Primes d'émission et de fusion	12,6	12,6
Réserves	2,4	2,4
Report à nouveau	96,7	74,8
Résultat de l'exercice	100,6	154,7
Provisions réglementées	4,6	4,1
Total capitaux propres	235,4	267,1
Provisions pour risques et charges	0,6	0,0
Total provisions pour risques et charges	0,6	0,0
Emprunts et dettes assimilées	0,0	0,0
Fournisseurs et comptes rattachés	1,1	0,8
Dettes fiscales et sociales	0,1	0,1
Dettes sur immobilisations	0,0	0,0
Autres dettes	950,1	87,9
Total dettes	951,3	88,9
Écart de conversion passif	1,1	0,0
Total du passif	1188,4	355,9

Compte de résultat

en millions €	Au 31 déc. 2023	Au 31 déc. 2022
Chiffre d'affaires	2,3	2,6
Production stockée	0,0	0,0
Production immobilisée	0,0	0,0
Reprise sur amortissements et provisions	0,0	0,0
Autres produits d'exploitation et transfert de charges	0,0	0,0
Achats consommés	0,0	0,0
Services extérieurs	-4,5	-5,8
Impôts et taxes	-0,3	-0,3
Charges de personnel	0,0	0,0
Dotation aux amortissements et aux provisions	-1,1	-1,0
Autres charges	-0,5	-0,4
Résultat opérationnel	-4,1	-4,9
Résultat financier	102,7	158,9
Résultat courant	98,6	154,0
Résultat exceptionnel	-0,5	0,0
Impôts sur le résultat	2,5	0,8
Résultat net	100,6	154,7

1. Faits marquants de l'exercice

Néant

2. Événements postérieurs à la clôture

Le 7 février 2024, Sartorius Stedim Biotech S.A. a placé avec succès 5 150 215 actions auprès d'investisseurs institutionnels dans le cadre d'un placement privé international par le biais d'un livre d'ordres accéléré. Les actions nouvelles seront émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription de l'actionnaire au prix de 233,00 € par action générant un produit brut d'environ 1,2 milliard d'euros.

Le groupe entend utiliser le produit net de l'augmentation de capital pour accélérer son désendettement au-delà d'une forte génération de trésorerie interne et pour renforcer sa flexibilité stratégique globale. Il est prévu qu'au moins deux tiers du produit net de l'émission d'actions seront utilisés pour rembourser partiellement les prêts d'actionnaires accordés par l'actionnaire principal du groupe, Sartorius AG et sa filiale Sartorius Finance B.V. La part restante serait affectée aux besoins généraux de l'entreprise.

Conformément à l'intention indiquée, Sartorius AG a souscrit pour un montant d'environ 400 millions d'euros, représentant environ un tiers de l'augmentation de capital et détiendra environ 71,5 % du capital social de la société à l'issue de l'augmentation de capital. Sartorius AG a également procédé simultanément au placement d'environ 200 millions d'actions de préférence auto détenues de Sartorius AG dans le cadre d'un placement privé.

Aucun autre événement significatif n'est survenu après la date de clôture.

3. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices et en présupposant la continuité d'exploitation.

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du règlement 2014 - 03 de l'autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable général.

Sartorius Stedim Biotech S.A. est une société cotée sur Euronext Paris compartiment A (code ISIN FR 0000053266). Elle établit par ailleurs des comptes consolidés en conformité avec les normes internationales d'informations financières (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023.

Sartorius Stedim Biotech S.A. est consolidée par Sartorius AG.

3.1. Immobilisations

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, à l'exception des frais engagés pour leur acquisition.

Pour les immobilisations incorporelles et corporelles, la société applique le règlement CRC n° 2002 -10, recodifié par l'article 2 -4 du règlement CRC n° 2004 -06 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs selon la méthode « Approche par composants ».

3.1.1. Immobilisations incorporelles

Sont évalués sous cette rubrique : les frais d'établissement, les brevets, les logiciels et les droits au bail.

Toutes ces immobilisations sont amorties linéairement selon les durées d'utilisation indicatives suivantes :

Frais d'établissement : de un à cinq ans,

Logiciels : de un à trois ans,

Brevets : vingt ans,

Droit au bail : dix-huit ans (basé sur la durée d'utilisation du bien).

Dans le cadre de l'implémentation de logiciels intégrés, les coûts de main d'œuvre directement concernés sont incorporés au montant immobilisé à leur coût de revient en fonction du temps passé.

La méthode d'évaluation des immobilisations incorporelles est celle du coût d'acquisition diminué des amortissements et des pertes de valeur constatées, dans le cadre récurrent.

3.1.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition comprenant les frais d'installation de ces biens.

L'amortissement a été calculé sur la durée normale et économique d'utilisation des biens sur le mode linéaire.

Toutes ces immobilisations sont amorties linéairement selon les durées d'utilisation indicatives suivantes :

- Constructions : de vingt à quarante ans,

- Agencement, aménagement, installations : de dix à quinze ans,
- Matériel et outillage industriel : de quatre à dix ans,
- Matériel de bureau et informatique : de trois à cinq ans,
- Matériel de transport : de quatre à cinq ans.

La méthode d'évaluation des immobilisations corporelles est celle du coût d'acquisition, diminué des amortissements et des pertes de valeur constatées, dans le cadre récurrent.

3.1.3. Immobilisations financières

Les titres de participations correspondent pour l'essentiel aux investissements en capital dans les filiales et aux titres auto-détenus dans le cadre du programme de rachat d'actions ; ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, plus les éventuels frais d'acquisition.

Une dépréciation est éventuellement constituée pour tenir compte notamment, soit du cours de Bourse, soit de l'actif réel de ces filiales, de leur situation économique et de leurs perspectives.

Les participations détenues dans les filiales sont soumises à un test de dépréciation.

3.2. Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances dont le recouvrement est jugé incertain font l'objet d'une dépréciation.

4. Immobilisations

4.1. Immobilisations incorporelles

Immobilisations en millions €	brutes Au 31 déc. 2022	Augmentation en 2023	Diminution en 2023	Au 31 déc. 2023
Frais d'établissement	0,0	0,0	0,0	0,0
Brevets	0,0	0,0	0,0	0,0
Logiciels, licences	0,0	0,0	0,0	0,0
Droit au bail	0,5	0,0	0,0	0,5
Immobilisations incorporelles en cours	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	0,6	0,0	0,0	0,5
Amortissement et dépréciation en millions €	0,2	0,1	0,0	0,2
Montant net	0,4	-0,1	0,0	0,3

4.2. Immobilisations corporelles

Immobilisations brutes en millions €	Au 31 déc. 2022	Augmentation en 2023	Diminution en 2023	Au 31 déc. 2023
Terrains	0,5	0,0	0,0	0,5
Constructions	15,8	0,0	0,0	15,8
Installations techniques, matériels et outillages industriels	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres immobilisations corporelles	5,9	1,6	0,0	7,5
Immobilisations corporelles en cours & avances s/immobilisations	1,7	0,0	-1,6	0,0
Total	23,8	1,7	-1,6	23,9

Amortissement et dépréciation en millions €	Au 31 déc. 2022	Dotations	Reprises	Au 31 déc. 2023
Constructions	12,7	0,4	0,0	13,1
Installations techniques, matériels et outillages industriels	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres immobilisations corporelles	2,8	0,6	0,0	3,5
Total	15,5	1,1	0,0	16,6

Montant net des immobilisations corporelles	8,2	0,6	-1,6	7,3
--	------------	------------	-------------	------------

L'augmentation des immobilisations corporelles comprend des agencements et installations pour un montant net de 1,6 million d'euros provenant des immobilisations en cours.

4.3. Immobilisations financières

Immobilisations financières en millions €	Au 31 déc. 2022	Augmentation en 2023	Diminution en 2023	Au 31 déc. 2023
Participations	175,2	0,0	0,0	175,2
Dépréciation des participations	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépôts et cautionnements	0,0	0,0	0,0	0,0
Titres auto-détenus	10,7	1,1	0,0	11,8
Dépréciation des titres auto-détenus	0,0	-0,1	0,0	-0,1
Autres actifs non courants	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	186,0	1,0	0,0	187,0

Le poste « Participations » représente :

- 99,99% du capital de Sartorius Stedim Bioprocess SARL, société tunisienne ;
- 100% du capital de Sartorius Stedim Biotech GmbH, société de droit allemand, suite au rapprochement des groupes Sartorius et Stedim en juin 2007 ;
- 100% du capital de Sartorius Stedim Aseptics S.A.S., société française acquise en 2004 ;
- 100% du capital de Sartorius Stedim FMT S.A.S., société française créée en lien avec le traité d'apport partiel d'actif en 2013 ;
- 100% du capital de Sartorius Stedim Chromatography Resins SA.S., société acquise le 1^{er} juin 2020 ;

- 100% du capital de Sartorius Chromatography Equipment S.A.S., société acquise le 7 février 2022 ;
- Autres participations : 0,001 million d'euros.

Ce poste représente la participation de Sartorius Stedim Biotech dans la société Sartorius Stedim Russie.

Le contrat de liquidité entre l'entité Sartorius Stedim Biotech S.A. et la société de bourse Kepler Chevreux est en place depuis avril 2021¹. En conséquence, la société Sartorius Stedim Biotech S.A. détient 15 191 titres relatifs à Sartorius Stedim Biotech S.A. en portefeuille au 31 décembre 2023.

5. Détail des créances

Échéance des créances à la clôture de l'exercice

Nature de la créance en millions €	Montant net	Part à - d'1 an	Part à + d'1 an
Dépôts et cautionnements	11,9	3,4	8,4
Actifs immobilisés	11,9	3,4	8,4
Avances et acomptes	0,0	0,0	0,0
Clients et comptes rattachés	5,1	5,1	0,0
Personnel et comptes rattachés	0,0	0,0	0,0
Organismes sociaux	0,0	0,0	0,0
Impôts et taxes	11,4	11,4	0,0
Groupe	976,3	0,0	976,3
Débiteurs divers	0,0	0,0	0,0
Actif circulant	992,7	16,5	976,3
Charges constatées d'avance	0,1	0,1	0,0
Total des créances	1004,7	20,0	984,7

Le poste « groupe » (976,3 millions d'euros) comprend les créances de filiales et correspond notamment, suite à la mise en place d'une nouvelle organisation financière, à des avances en trésorerie via des comptes courants effectuées auprès des sociétés Sartorius Stedim Biotech GmbH, Sartorius Stedim FMT S.A.S., Sartorius Stedim Chromatography Resins S.A.S., Sartorius Stedim Chromatography Systems Ltd, Sartorius Stedim Bioprocess Tunisie et deux sociétés du groupe Polyplus.

Le poste « Impôts et taxes » (11,4 millions d'euros) comprend principalement la créance nette d'impôt relative à l'intégration fiscale.

¹ Tout programme de rachat à des fins de liquidité ne doit pas être poursuivi pendant une offre publique d'achat

6. Échéance des dettes à la clôture de l'exercice

Nature de la dette en millions €	Montant net	Part à - d'1 an	Part de 1 à 5 ans	Part à + de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Moins de 2 ans à l'origine	0,0	0,0	0,0	0,0
Plus de 2 ans à l'origine	0,0	0,0	0,0	0,0
Concours bancaires courants & intérêts courus	0,0	0,0	0,0	0,0
Dettes fournisseurs	1,1	1,1	0,0	0,0
- dont effets de commerce	0,0	0,0	0,0	0,0
Avances et acomptes reçus sur commandes	0,0	0,0	0,0	0,0
Dettes fiscales et sociales	0,1	0,1	0,0	0,0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0,0	0,0	0,0	0,0
Groupe et associés	949,7	11,7	938,0	0,0
Autres dettes	0,4	0,4	0,0	0,0
Total dettes	951,2	13,2	938,0	0,0

Le poste « groupe et associés » (949,7 millions d'euros) comprend les dettes vis-à-vis de filiales et correspond notamment aux avances en trésorerie liées à l'activité de cash-pooling via des comptes courants auprès des sociétés Sartorius AG, Sartorius Finance BV.

Les charges à payer incluses dans ces postes représentent 0,4 million d'euros et concernent les éléments suivants :

Nature des éléments en millions €	Au 31 déc. 2023
Frais bancaires à payer	0,0
Fournisseurs, factures non parvenues	0,4
Congés payés, charges sociales incluses	0,0
Primes, charges sociales incluses et intéressement	0,0
Organismes sociaux à payer	0,0
Charges fiscales à payer	0,0
Participation	0,0
Total des charges à payer	0,4

7. Tableau de variation des capitaux propres (en milliers d'euros)

7.1. Capitaux propres

Au 31 décembre 2022, le capital social s'élevait à 18,4 millions d'euros, répartis en 92 180 190 actions de valeur nominale égale à 0,20 €.

Au 31 décembre 2023, le capital social s'élève à 18,4 millions d'euros, répartis en 92 180 190 actions de valeur nominale égale à 0,20 €.

L'Assemblée générale du 29 mars 2023 a approuvé l'affectation du bénéfice de l'exercice de + 154,7 millions d'euros, comme suit :

- Prélèvement sur le report à nouveau : néant ;

- réserve légale : néant.

Il a été distribué à titre de dividendes un montant de 132,7 millions d'euros (soit un dividende net par action de 1,44 €).

	Affectation du résultat de 2022			Mouvements 2023		Capitaux propres avant affectation du résultat 2022
	Avant	Mouvements	Après	Augmentation	Diminution	Total
Nombre d'actions	92180190		92180190			92180190
Capital social	18,4		18,4			18,4
Prime d'émission ou d'apport	0,0		0,0			0,0
Prime de fusion	12,6		12,6			12,6
Réserve légale	1,8		1,8			1,8
Autres réserves	0,6		0,6			0,6
Report à nouveau	74,8	22,0	96,7			96,7
Distribution de dividendes	0,0	132,7	132,7		-132,7	0,0
Résultat de l'exercice à affecter	0,0	0,0	0,0			0,0
Résultat de l'exercice en cours	154,7	-154,7	0,0	100,6		100,6
Provisions réglementées	4,1		4,1	0,6		4,6
Total	267,0	0,0	267,0	101,1	-132,7	235,4

7.2. Stock-options

Néant.

8. État des risques et provisions

8.1. Provisions

Nature des provisions en millions €	Provisions au 31 déc. 2022	Dotations 2023	Reprises 2023	Provisions au 31 déc. 2023
Provisions réglementées				
Sur amortissements dérogatoires	4,1	0,6	0,0	4,6
Sous-total (1)	4,1	0,6	0,0	4,6
Provisions pour risques et charges				
Sur risque de change	0,0	0,6	0,0	0,6
Sur charges	0,0	0,0	0,0	0,0
Sur impôts	0,0	0,0	0,0	0,0
Sous-total (2)	0,0	0,6	0,0	0,6
Total général = (1) + (2)	4,1	1,2	0,0	5,2

8.2. Exposition au risque de marché

8.2.1 Risque sur les flux d'exploitation

Au 31 décembre 2023, un montant a été constaté au titre des écarts de conversion des montants nets libellés en devises au sein des postes créances et dettes.

8.2.2 Situation fiscale et situation fiscale latente

L'entreprise a opté le 1er janvier 2008 pour le régime d'intégration fiscale dans le cadre d'un groupe fiscal dont la société mère est la société Sartorius Stedim Biotech S.A. Les autres sociétés membres sont Sartorius Stedim Aseptics S.A.S., Sartorius Stedim France S.A.S., Sartorius Stedim FMT S.A.S et deux sociétés ont intégrées le périmètre en 2023 : Sartorius Stedim Chromatography Resins S.A.S. et Sartorius Chromatography Equipement S.A.S.

Les sociétés membres constatent l'impôt comme en l'absence d'intégration. C'est la société mère qui bénéficie des économies d'impôts liées au correctif et au déficit des autres sociétés membres.

Pour l'année 2023, l'impact net au titre de l'intégration fiscale représente un produit de 2,5 millions d'euros. Compte tenu des crédits d'impôt non encore compensés, la société SSB détient une créance sur l'Etat de 11,9 million d'euros.

Pour information, début 2024, Sartorius Stedim Biotech a reçu un avis de l'administration fiscale lui signifiant la vérification de l'ensemble de ses déclarations fiscales au titres des exercices 2021 et 2022.

9. Produits d'exploitation (en millions d'euros)

9.1. Chiffre d'affaires par activité

Activité	Au 31 déc. 2023	%	Au 31 déc. 2022	%
Prestations de services	2,3	100%	2,6	100%
Total	2,3	100%	2,6	100%

9.2. Chiffre d'affaires par zone géographique

Zone géographique	Au 31 déc. 2023	%	Au 31 déc. 2022	%
France	2,3	100%	2,6	100%
Exportation	0,0		0,0	0%
dont Europe communautaire et autres pays	0,0		0,0	
dont Continent nord-américain	0,0		0,0	
Total	2,3	100%	2,6	100%

Le chiffre d'affaires correspond au loyer facturé à la société Sartorius Stedim FMT S.A.S. au titre de l'utilisation des locaux sis à Aubagne dans le cadre de son activité opérationnelle.

10. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

en millions €	Au 31 déc. 2023			Au 31 déc. 2022		
	Résultat avant impôts	Impôt correspondant	Résultat après impôt	Résultat avant impôts	Impôt correspondant	Résultat après impôt
Résultat courant	98,6	0,0	98,6	154,0	0,0	154,0
Résultat exceptionnel	-0,5	0,1	-0,4	0,0	0,0	0,0
Éléments liés à l'intégration fiscale	0,0	2,4	2,4	0,0	0,8	0,8
Résultat comptable	98,1	2,5	100,6	154,0	0,8	154,7

11. Information relative aux dirigeants

Les rémunérations allouées et payées aux membres des Conseils d'administration au titre des rémunérations des administrateurs s'élèvent à 0,5 millions d'euros.

Aucun montant n'a été versé aux membres de la direction générale par Sartorius Stedim Biotech S.A. au cours de l'exercice 2023. Une partie de la rémunération de la direction générale a été refacturée par Sartorius AG à Sartorius Stedim Biotech S.A. pour un montant de 0,8 million d'euros contre 1,5 millions d'euros en 2022.

12. Engagements financiers hors bilan

Nature de l'engagement en milliers €	Nota	Au 31 déc. 2023	Au 31 déc. 2022
Engagements donnés			
Garanties données pour lignes de crédit bilatérales		0,0	0,0
Garanties données pour contrats de couverture de change		0,0	0,0
Contrats de location & de leasing		0,0	0,0
Engagements reçus			
Capacité contractuelle d'emprunts auprès des établissements de crédit		0,0	0,0

Les engagements relatifs au contrat de location-financement sont résumés ci-après :

Crédit-baux	< 1 an en milliers €	1-5 ans en milliers €	> 5 ans en milliers €	Total	Valeur de rachat
Immobilisations corporelles					
Bâtiments et agencements	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	0,0	0,0	0,0	0,0	

Crédit-baux	Valeur d'origine	Redevances de l'exercice	Redevances cumulées	Dotations aux amortissements de l'exercice	Dotations aux amortissements cumulées
Immobilisations corporelles					
Bâtiments et agencements	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Le bâtiment acquis en crédit-bail est devenu opérationnel au cours de l'exercice 2015. La société a levé l'option de rachat le 9 décembre 2022.

13. Éléments concernant les parties liées

Les entreprises liées sont principalement sa maison mère, la société Sartorius AG, et les sociétés détenues par Sartorius Stedim Biotech S.A., à savoir les sociétés Sartorius Stedim FMT S.A.S., Sartorius Stedim Bioprocess SARL, Sartorius Stedim Aseptics S.A.S, Sartorius Stedim Biotech GmbH, Sartorius Stedim Chromatography Resins S.A.S. et Sartorius Chromatography Equipement S.A.S.

La société Sartorius Stedim Biotech S.A. est consolidée dans les comptes de Sartorius AG, Otto-Brenner-Strasse 20, 37079 Goettingen (Allemagne).

Vous trouverez ci-après le tableau des principaux montants relatifs aux entreprises liées :

Postes en millions €	Au 31 déc. 2023	Au 31 déc. 2022
Participations	175,2	175,2
Créances clients et comptes rattachés	5,1	0,0
Autres créances	976,2	158,5
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0,6	0,0
Autres dettes	949,7	87,5
Produits de participation	104,0	160,0
Autres produits financiers	17,4	2,2
Charges financières	19,0	2,1

Vous trouverez ci-après le tableau des filiales et participations :

Au 31 déc. 2023 en millions €	Capital social	Réserves prime d'émission et report à nouveau avant affectation	Quote- part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	Mouve- ment des cautions et avals	C.A. H.T. de l'exercice	Résultat net	Dividend es encaissés
				brute	nette					
Sartorius Stedim Biotech GmbH										
			100,00%							
(Euros)	6,0	1442,1		79,9	79,9	12,1	0,0	1167,8	291,6	80,0
Sartorius Stedim FMT S.A.S.										
			100,00%							
(Euros)	42,9	55,2		42,9	42,9	31,1	0,0	626,4	49,8	15,0
Sartorius Stedim Bioprocess SARL										
			99,99%							
(Dinars)	6,0	35,3				190,0		352,7	11,9	0,0
(Euros)				3,1	3,1	56,6	0,0	105,1	3,5	0,0
Sartorius Stedim RUS										
			100,00%							
(Roubles)	8,0	1,2						1349,2	152,0	0,0
(Euros)	0,1	0,0		0,1	0,1	0,0	0,0	14,6	1,6	0,0
Sartorius Stedim Aseptics S.A.S.										
			100,00%							
(Euros)	0,4	9,7		1,8	1,8	0,0	0,0	18,2	3,7	9,0
Sartorius Stedim Chromatography Resins S.A.S.										
			100,00%							
(Euros)	0,0	5,9		0,0	0,0	45,0	0,0	13,0	1,1	0,0
Sartorius Chromatography Equipment S.A.S.										
			100,00%							
(Euros)	3,7	33,7		47,2	47,2	0,0	0,0	30,3	-2,1	0,0

Au 31 déc. 2022	Capital social	Réserves prime d'émission et report à nouveau avant affectation	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus	Valeur brute	Prêts et avances consentis non remboursés	Mouvement des cautions et avals	C.A. H.T. de l'exercice	Résultat net	Dividendes encaissés
en millions €				nette						
Sartorius Stedim Biotech GmbH			100,00 %							
(Euros)	6,0	1263,3		79,9	79,9	12,1	0,0	1619,2	428,6	120,0
Sartorius Stedim FMT S.A.S.			100,00 %							
(Euros)	42,9	99,1		42,9	42,9	61,1	0,0	707,8	66,0	30,0
Sartorius Stedim Bioprocess SARL			99,99 %							
(Dinars)	6,0	62,7				325,5		426,9	19,4	0,0
(Euros)				3,1	3,1	99,9	0,0	131,0	6,0	0,0
Sartorius Stedim RUS			100,00 %							
(Roubles)	8,0	826,7						4756,4	263,6	0,0
(Euros)	0,1	11,2		0,1	0,1	0,0	0,0	64,5	3,6	0,0
Sartorius Stedim Aseptics S.A.S.			100,00 %							
(Euros)	0,4	14,8		1,8	1,8	0,0	0,0	26,7	9,4	10,0
Sartorius Stedim Chromatography Resins S.A.S.			100,00 %							
(Euros)	0,0	5,9		0,0	0,0	0,0	0,0	17,9	3,7	0,0
Sartorius Chromatography Equipment S.A.S.			100,00 %							
(Euros)	3,7	35,8		47,2	47,2	0,0	0,0	19,9	-1,3	0,0

La liste précédente contient uniquement des informations sur les opérations sur les actions de la Société reçues conformément à l'Art. 19 MAR (Opérations des mandataires sociaux). Par voie de conséquence, nous n'avons pas connaissance de toutes les opérations dont les volumes d'échanges cumulés sont restés en deçà du seuil de notification de 20.000 euros par année civile.

5.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH S.A.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé d'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote, aux aliénations d'actions effectuées en application des articles L.233-29 et L.233-30 du code de commerce et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH S.A. par l'assemblée générale du 19 mai 2003 pour Deloitte & Associés et par celle du 7 avril 2015 pour KPMG S.A.

Au 31 décembre 2023, Deloitte & Associés était dans la 18ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 9ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit

interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude

significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille, le 9 février 2024

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Deloitte & Associés

Nicolas BLASQUEZ

Philippe BATTISTI

6.1 Autres informations légales

Informations générales sur l'émetteur

Dénomination sociale

La raison sociale de la société est : « Sartorius Stedim Biotech ».

Dans tous actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit toujours être précédée ou suivie des mots « société anonyme » ou des initiales « S.A. » et de l'énonciation du montant du capital social (Statuts, article 1).

Siège social

Le siège social est fixé en France à Aubagne (13400), Z.I. Les Paluds, avenue de Jouques.

Le numéro de téléphone est le + 33 (0)4 42 84 56 00.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Conseil d'administration sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence (Statuts, article 4).

Forme juridique et législation applicable

Société anonyme à Conseil d'administration de droit français, soumise à la législation française et notamment aux dispositions du Code de commerce.

Date de constitution et durée de la société

La société a été fondée le 28 septembre 1978 sous la forme d'une société anonyme. La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution ou de prorogation prévus aux statuts (Statuts, article 1 et 5).

Objet social

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- l'acquisition, la mise en valeur, l'administration et la gestion de titres de participations, valeurs mobilières, droits de vote et autres droits sociaux dans toutes sociétés quelle que soit son activité et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de société nouvelle, d'apport en nature de tous droits sociaux, de droits de souscription, de fusion, d'achats de titres et autres droits sociaux ou de constitution de société ;

- la direction, l'animation et la coordination de l'activité de ses filiales et participations ; le cas échéant, la fourniture à celles-ci de toutes prestations de services, de nature administrative, financière, comptable ou juridique, la fourniture de tous avis et conseils et la réalisation ou la commande de toutes études ou recherches nécessaires à leur développement et à leur croissance ;
- et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou civiles se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou à tout autre objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement (Statuts, article 2).

Registre du commerce et des sociétés et code APE

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille, sous le numéro d'identification RCS B 314 093 352. Son code d'activité économique (APE) est 6420Z (Activité des sociétés holding).

Consultation des documents juridiques au siège de la société

Le Document d'Enregistrement Universel peut être consulté au siège de la société, sur son site internet et sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers. Pendant la durée de validité du présent Document d'Enregistrement Universel, les statuts, les rapports des commissaires aux comptes et les états financiers des trois derniers exercices, ainsi que tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques de la société et de ses filiales des trois derniers exercices, évaluations et déclarations établis par un expert, lorsque ces documents sont prévus par la loi et tout autre document prévu par la loi, peuvent être consultés au siège social de la société.

Exercice social

L'exercice social est d'une durée de douze mois qui commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année (Statuts, article 7).

Capital social

Le capital social de Sartorius Stedim Biotech S.A. s'élevait à 18,4 millions d'euros au 31 décembre 2023 et était divisé en 92 180 190 actions d'une valeur nominale calculée de 0,20 € chacune dont 73,6% sont détenues directement par Sartorius AG.

Clauses statutaires particulières

Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent droit à une inscription en compte dans les conditions prévues par la loi (Statuts, article 10).

Affectation du bénéfice

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice. Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fond de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fond de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux. L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. Hormis le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie du capital. Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve, en application de la loi, l'Assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge nécessaire d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau. (Statuts, article 24)

Assemblées générales des actionnaires (Statuts, extraits de l'article 22)

Convocation

Les Assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Les Assemblées générales extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts. Les Assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie. Les délibérations des Assemblées générales obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par le commissaire aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet. Les Assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Les formes et les délais de la convocation sont réglés par la loi.

Ordre du jour

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi, notamment l'ordre du jour, l'adresse électronique de la société à laquelle peuvent être envoyées les questions écrites des actionnaires et, le cas échéant, la mention de l'obligation de recueillir l'avis ou l'approbation préalable de la masse des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut, toutefois, en toute circonstance, révoquer un ou plusieurs administrateurs.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quote-part du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

Conformément aux dispositions des articles R. 225 -71 à R. 225 -74 du Code de commerce, les demandes d'inscription de projets de résolutions, par les actionnaires, à l'ordre du jour et les questions écrites sont adressées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la

publication de l'avis de réunion et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée générale, ou dans un délai de vingt jours à compter de la publication de l'avis de réunion, lorsque que celui-ci est publié plus de quarante-cinq jours avant l'Assemblée générale (date de la réception de la demande par la société qui est prise en compte).

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Ces demandes doivent faire l'objet de la justification de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée, conformément aux dispositions réglementaires.

Lorsque l'Assemblée n'a pu valablement délibérer à défaut de réunir le quorum requis la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée sont convoquées dix jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première Assemblée.

Admission aux Assemblées – Pouvoirs

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions. Il est justifié du droit de participer aux Assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris ; soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, est constaté(e) par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui doit être annexée au formulaire de vote à distance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par les articles L. 225 -106 à L. 225 -106 -3 du Code de commerce. A cet effet, le mandataire doit justifier d'un mandat écrit.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la société trois jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'intégralité des documents juridiques relatifs à l'information légale des actionnaires est mise à leur disposition au siège social de la société.

Dispositions relatives aux organes d'administration et de direction de la société

Conseil d'administration

(Statuts, extraits de l'article 15)

1. Sauf dérogations légales, la société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Le Conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée de femmes et d'hommes.

2. En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'Assemblée générale ordinaire. Toutefois, en cas de fusion, des nominations d'administrateurs peuvent être effectuées par l'Assemblée générale extraordinaire statuant sur l'opération.
3. Chaque administrateur doit être, pendant toute la durée de ses fonctions, propriétaire d'au moins une action.
4. La durée des fonctions des administrateurs est de trois ans.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire.

5. Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.
6. Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale administrateur met fin au mandat de son représentant permanent, elle doit notifier sans délai à la société, par lettre recommandée, sa décision ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

7. En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du Conseil. Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois mois de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal.

Les nominations provisoires ainsi effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la prochaine Assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis restent cependant valables.

Lorsque le nombre d'administrateurs devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonction doivent convoquer immédiatement l'Assemblée ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

8. Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer simultanément dans plus de cinq conseils d'administration ou de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.
9. Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.
10. En application des dispositions légales et réglementaires, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction régulièrement nommé est inférieur ou égal à 8, un administrateur représentant les salariés de la société est :
 - élu auprès des salariés de la société et de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France dans les conditions prévues au présent article, ou
 - désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France, ou
 - désigné par le comité d'entreprise de la Société.

Lorsque le nombre d'administrateurs en fonction régulièrement nommé est supérieur à 8, un second administrateur représentant les salariés de la société est :

- élu auprès des salariés de la société et de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France dans les conditions prévues au présent article, ou
- désigné par la deuxième organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France, ou
- désigné par le comité d'entreprise de la Société, ou
- désigné par le comité d'entreprise européen.

L'absence de désignation d'un ou des administrateurs représentant les salariés en application de la loi et des règlements ainsi que des présents statuts n'entraîne pas la nullité des délibérations du conseil d'administration.

11. Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs prévus par l'article L. 225-17 du Code de commerce, ni pour l'application du premier alinéa de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce.
12. Les administrateurs représentant les salariés doivent être titulaire d'un contrat de travail avec la société ou l'une de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français antérieur de deux années au moins à leur nomination et correspondant à un emploi effectif.

13. Les administrateurs représentant les salariés sont nommés pour une durée de trois ans. Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur représentant les salariés intéressés. Les administrateurs représentant les salariés sont rééligibles.
14. La perte, par un administrateur représentant les salariés, de la qualité de membre du personnel met fin à son mandat.

Les administrateurs représentant les salariés ne peuvent être révoqués que pour faute dans l'exercice de leur mandat, par décision du président du Tribunal Judiciaire territorialement compétente, rendue en la forme des référés, à la demande de la majorité des administrateurs.

15. En cas de vacance, par décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, le siège vacant est pourvu dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 225 - 34 du Code de commerce.

Organisation et direction du Conseil d'administration

(Statuts, article 16)

1. Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un président et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.
2. Nul ne peut être nommé président du Conseil d'administration s'il est âgé de plus de 75 ans. Si le président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.
3. Le président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.
4. En cas d'absence ou d'empêchement du président, le Conseil d'administration désigne le président de la réunion.
5. Le Conseil d'administration nomme un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil.

Réunions et délibérations du Conseil

(Statuts, article 17)

1. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation du président. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'administration, peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le directeur général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'administration, peut demander au président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

2. La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. La convocation qui mentionne l'ordre du jour, doit intervenir au moins sept jours à l'avance par lettre, télégramme, télex ou télécopie. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

3. Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

La voix du président de séance est prépondérante.

4. Il est tenu un registre de présence qui est émarginé par les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'administration.
5. Le règlement intérieur établi par le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence conformes à la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- nomination, rémunération, révocation du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués,
 - arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.
6. Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et par un administrateur ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration sont valablement certifiés par le président ou le directeur général.

Pouvoirs du Conseil d'administration

(Statuts, article 18)

1. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

2. Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

3. Le Conseil d'administration peut donner à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Le Conseil peut décider de la création de comités d'études chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son président lui soumet.

Direction générale

(Statuts, article 19)

Modalités d'exercice

Conformément à l'article L. 225 -51 -1 du Code de commerce, la Direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale est effectué par le Conseil d'administration. La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Le choix du Conseil d'administration est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration peut être modifiée à tout moment par ce dernier.

Le changement de la modalité d'exercice de la Direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'administration, le Président ou un Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction générale de la société.

Le directeur général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général doit être âgé de moins de 75 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau directeur général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. La révocation du Directeur Général non-président peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Pouvoirs du directeur général (étendue et limite)

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées générales et au Conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général étant réunies, le Conseil d'administration a édicté un règlement intérieur pour assurer l'équilibre des pouvoirs. Selon son règlement interne, le Président-Directeur Général/Directeur Général Délégué ne peuvent prendre certaines décisions sans l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Plus précisément, le Président-Directeur Général se doit de faire approuver par le Conseil d'administration préalablement les décisions de la direction telles que :

Règlement intérieur du Conseil d'administration (extrait)

1. Investissement, Financement

- a) Etablissement du plan d'investissement et de financement ainsi que la modification de ce plan dans l'hypothèse où l'incidence sur l'EBITDA anticipé au plan est supérieure à 5%.
- b) Souscription d'emprunts qui ne sont pas prévus dans le plan d'investissement et de financement adopté et/ou approuvé conformément à l'article 2, n° 1 a), et dont le montant nominal dépasse cinquante millions d'euros (dans un cas particulier ou conjointement à mesures comparables), ainsi que l'octroi de prêts. La prolongation d'engagements financiers et des prêts existants ainsi que ceux entre sociétés affiliées du Groupe Sartorius sont exemptés de cette règle.
- c) L'octroi de garanties ou engagement de cautions ou d'autres sûretés en faveur des tiers lorsque ces derniers vont au-delà des conditions normales d'activité. Les sociétés affiliées du Groupe Sartorius ne sont pas considérées comme des tierces parties pour les besoins des présentes.

2. Investissements, Activités

- d) Engagement dans de nouvelles activités ou transfert d'activité à plus de 50 km de leur site actuel dans le cas où plus de 50 employés sont concernés ; création ou dissolution de sites dans le cas où plus de 50 employés sont concernés.
- e) Création, capitalisation, acquisition, cession, dissolution ou liquidation de filiales ou prises de participation dès lors que le montant de chaque transaction est supérieur à cinq millions d'euros ou que plus de 50 employés sont concernés.

3. Ressources humaines

- f) La conclusion de contrats de travail avec de nouveaux employés requière l'approbation du Conseil d'Administration, après avoir reçu l'aval du Comité des Rémunérations et Nominations, dès lors que la rémunération annuelle, incluant la partie variable, excède, par employé, trois cent cinquante mille euros.
- g) L'engagement de la Société à payer des indemnités de toute nature en raison de la cessation des contrats de travail de cadres (au sens de la réglementation légale locale) dès lors que de telles indemnités, incluant la partie variable, excèdent deux fois la rémunération annuelle desdits cadres, requière l'approbation du Conseil d'Administration, après avoir reçu l'aval du Comité des Rémunérations et Nominations.
- h) L'adoption ou l'engagement de la Société à payer toutes indemnités de quelque nature que ce soit liées à la retraite ou à souscrire ou modifier tout régime d'assurance vieillesse requière l'approbation du Conseil d'Administration, après avoir reçu l'aval du Comité des Rémunérations et Nominations.

4. Contrats

- i) L'acquisition, la vente ou grève de propriété, les droits du locataire ou du propriétaire dès lors que le montant en jeu excède cinq millions d'euros pour chaque opération.
- j) La conclusion, modification matérielle ou résiliation des contrats dont les montants représentent plus de 5% de l'EBITDA anticipé du Groupe Sartorius et ne sont pas prévus dans le plan d'investissement et de financement adopté et/ou approuvé selon l'Article 2 No. 1 a).
- k) Conclure et résilier des contrats de consultant de toute nature entraînant des obligations financières excédant cinq cent mille euros par exercice fiscal si cela n'est pas prévu dans le plan d'investissement et de financement adopté et/ou approuvé selon l'Article 2 No. 1 a).

5. Contentieux

- l) L'initiation de procédures judiciaires devant des tribunaux ou des instances arbitrales dès lors que les montants en jeu excèdent un million d'euros et la conclusion de transactions dans de telles procédures.

6. Divers

- m) Donations à des œuvres caritatives dès lors que le montant total excède deux cent cinquante mille euros au cours d'un exercice fiscal.
- n) Toutes transactions ou mesures dès lors que cela dépasse le cadre normal de l'activité.

L'approbation préalable du Conseil d'administration concerne également les mesures prises au niveau des sociétés affiliées du Groupe SSB.

De plus, afin de renforcer l'équilibre des pouvoirs et la prévention contre les conflits d'intérêts, dans le cadre de son mandat d'administrateur, chaque administrateur doit veiller à ce qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts avec la société. A cet effet, la charte énonce les droits et obligations des administrateurs. Elle est remise à chaque nouvel Administrateur lors de sa prise de fonction.

Chaque Administrateur s'engage à être lié par les règles contenues dans la charte et à les mettre en pratique.

Charte des membres du Conseil d'administration – Prévention des conflits d'intérêt (en annexe du règlement Intérieur)

La présente charte précise les droits et obligations des administrateurs. Elle est remise à tout nouvel administrateur lors de son entrée en fonction. Chaque administrateur s'engage à adhérer aux règles contenues dans la présente charte et à les mettre en œuvre.

1. Connaissance des droits et obligations

Avant d'accepter sa fonction, chaque administrateur doit s'assurer qu'il a pris connaissance des textes légaux ou réglementaires liés à sa fonction, des statuts de la Société, de la présente charte ainsi que des règles de fonctionnement du Conseil d'administration tels que décrits dans son règlement intérieur.

À tout moment, chaque administrateur peut consulter le secrétaire du Conseil d'administration sur la portée de ces textes et sur les droits et obligations liés à sa fonction.

2. Représentation des actionnaires

Le Conseil d'administration représente collectivement l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de SARTORIUS STEDIM BIOTECH.

Quel que soit son mode de désignation, chaque administrateur doit, en toutes circonstances, agir dans l'intérêt social de SARTORIUS STEDIM BIOTECH et représenter l'ensemble des actionnaires.

3. Détention d'actions de la société

Chaque administrateur (de SARTORIUS STEDIM BIOTECH) doit être actionnaire à titre personnel d'au moins une action de la société, conformément à l'article 15.3 des statuts.

4. Respect des valeurs

L'Excellence, la Fierté, notamment de vivre une aventure exceptionnelle tous ensemble au sein de SARTORIUS STEDIM BIOTECH, le Respect et la Loyauté, l'Esprit d'Equipe et l'Esprit Entrepreneurial sont les valeurs que la société défend au quotidien.

L'administrateur de SARTORIUS STEDIM BIOTECH se doit d'adhérer à ces valeurs, de les respecter et de les défendre.

5. Conflit d'intérêt

L'administrateur doit informer le Conseil d'administration, dès qu'il en a connaissance, de toute situation de conflit d'intérêt, même potentielle ou à venir avec la Société ou une de ses filiales dans laquelle il se trouve ou est susceptible de se trouver. Il doit s'abstenir de participer aux débats et au vote de la ou des délibération(s) correspondante(s). Il doit présenter sa démission en cas de conflit d'intérêt permanent.

6. Information

L'administrateur a l'obligation de s'informer et de s'assurer qu'il reçoit en temps utile toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il doit notamment réclamer dans les délais appropriés au président du Conseil d'administration les informations qu'il estime nécessaires pour intervenir sur les points inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'administration.

En sens inverse, il est rappelé que le président du Conseil d'administration a l'obligation de s'assurer de la bonne information des administrateurs afin que ceux-ci soient en mesure de remplir leur mission.

7. Devoir de diligence

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires et doit s'interroger, lorsqu'il accepte un nouveau mandat, si celui-ci lui permettra de satisfaire ce devoir. Dans tous les cas, l'administrateur, personne physique, et les représentants permanents des personnes morales doivent respecter les dispositions législatives, réglementaires et statutaires relatives au cumul des mandats sociaux.

8. Devoir d'assiduité (ou Assiduité)

L'administrateur doit participer, sauf impossibilité réelle, à toutes les réunions du Conseil d'administration ainsi qu'aux Assemblées générales d'actionnaires, et, le cas échéant, aux Comités dont il serait membre.

9. Information privilégiée ou déontologie boursière

Une information privilégiée telle que définit à l'article 7 du Règlement MAR ne doit être utilisée par l'administrateur que dans le cadre de l'exécution de son mandat. Elle ne doit pas être communiquée à un tiers en dehors du cadre de l'exercice du mandat d'administrateur, et à des fins autres, ou pour une activité autre, que celles à raison desquelles elle est détenue.

L'administrateur s'interdit d'effectuer ou de faire effectuer, ou de permettre à autrui d'effectuer des opérations sur les titres de SARTORIUS STEDIM BIOTECH s'il dispose, en raison de ses fonctions, d'informations non encore rendues publiques.

Il s'engage en outre à se conformer aux règles internes à la société concernant l'utilisation ou la communication d'informations privilégiées et à toute disposition législative ou réglementaire applicable.

Il porte à la connaissance du secrétaire du Conseil toute difficulté d'application qu'il pourrait rencontrer.

10. Secret professionnel

Les administrateurs s'engagent à ne pas s'exprimer individuellement en dehors des délibérations internes au Conseil sur des questions évoquées.

S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, l'administrateur (de SARTORIUS STEDIM BIOTECH) doit se considérer astreint à un véritable secret professionnel qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par l'article L. 225-37 alinéa 4 du Code de commerce relative aux informations présentant un caractère confidentiel et présentées comme telles par le Président du Conseil d'administration.

Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeurs Généraux Délégués.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués ne peut excéder cinq.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération.

A l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables, sur proposition du Directeur Général, à tout moment. La révocation des Directeurs Généraux Délégués peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Conditions d'exercice du droit de vote – Quorum majorité

Dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les Assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par décret.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Au cas où des actions sont nanties, le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres. La société émettrice ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites, acquises ou prises en gage ; il n'est pas tenu compte de ces actions pour le calcul du quorum.

Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée.

Autres informations sur les droits de vote

Il n'existe aucune limitation statutaire au droit de vote.

Il est conféré aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées inscrites au nom du même titulaire depuis au moins quatre ans, un droit de vote double.

En cas de conversion au porteur, l'action convertie perd immédiatement son droit de vote double. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit. Cette modification des statuts a été votée à l'unanimité par l'Assemblée générale des actionnaires réunie extraordinairement le 24 août 1994. Elle peut être supprimée par décision de l'Assemblée générale des actionnaires réunie extraordinairement et après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

Au 31 décembre 2023, Sartorius AG détenait 73,6% du capital social de Stedim Biotech S.A. et 84,6% des droits de vote en circulation. Les 26,4% d'actions restantes de Stedim Biotech S.A. sont en flottant, ce qui correspond à 15,4% des droits de vote en circulation.

L'Assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice. L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Pacte d'actionnaires

Néant

Franchissement de seuil

Les franchissements à la hausse ou à la baisse, des seuils prévus par la loi, doivent être déclarés par tout actionnaire auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, selon les dispositions légales en vigueur. Les statuts de la société ne prévoient pas de déclaration de seuils supplémentaires. Pas de franchissement de seuils déclarés en 2023.

Identification des détenteurs

Dans le cadre des dispositions légales et réglementées, la société est autorisée à rechercher l'identité des actionnaires au porteur.

Paiement des dividendes

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en actions dans les conditions légales ou en numéraire.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée générale, ou à défaut, par le Conseil d'administration. La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice. Toutefois, lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice ; il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini. Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits (Statuts, article 25).

Notation financière

Néant

6.2 Autres informations sur la situation patrimoniale, comptable et financière

Principaux contrats¹

Plusieurs contrats de service ont été conclus entre les divisions du groupe Sartorius et du groupe Sartorius Stedim Biotech pour leur permettre de bénéficier de certains services administratifs généraux communs.

Parmi ces contrats de service, le plus important notamment en termes de volume est celui conclu entre Sartorius Stedim Biotech GmbH et Sartorius Corporate Administration GmbH, une filiale à 100% de Sartorius AG. Sartorius Corporate Administration GmbH fournit des services administratifs généraux à Sartorius Stedim Biotech et les autres entités du groupe Sartorius. Ces services support sont les suivants : la comptabilité, la gestion de trésorerie, la gestion des ressources humaines, la gestion des systèmes d'information et les services juridiques. Sartorius Corporate Administration GmbH facture ses services sur la base de coûts internes et externes engagés, majorés de 3%. Le service facturé par Sartorius Corporate Administration GmbH à Sartorius Stedim Biotech GmbH en 2023 s'élève à 96,2 millions d'euros contre 91,8 millions d'euros en 2022.

En outre, Sartorius Stedim Biotech SA est financée par sa société mère Sartorius AG et ses filiales. En 2023, Sartorius Stedim Biotech a levé un prêt non garanti supplémentaire d'un montant de 3 milliards d'euros pour financer l'acquisition de Polyplus. Au niveau de Sartorius AG, cette transaction a été financée par le placement d'une obligation par l'intermédiaire de sa filiale Sartorius Finance B.V. Les termes et conditions (durée : 3-12 ans ; taux d'intérêt : 4,25%-4,875%) de l'obligation sont transmis à Sartorius Stedim Biotech SA. En outre, Sartorius Finance B.V. et Sartorius AG facturent une commission de trésorerie pour couvrir les coûts encourus plus la marge et pour compenser les garanties accordées. Ces frais de trésorerie ont été calculés par un consultant externe et tiennent compte du principe de pleine concurrence. En 2023, un montant de 40,4 millions d'euros a été imputé comme charge d'intérêt et un montant de 0,5 million d'euros comme commission de trésorerie. Pour plus de détails, voir les notes aux états financiers consolidés. À notre connaissance, en dehors des contrats de service susmentionnés, aucun autre contrat comportant des obligations ou des engagements matériels n'a été conclu, en dehors du périmètre des activités courantes de l'entreprise, dans lequel une personne du groupe Sartorius Stedim Biotech serait partie prenante.

La stratégie du département ventes et marketing du groupe Sartorius Stedim Biotech est de mettre en place des relations solides sur le long terme avec ses clients. Ainsi, par exemple, la direction des grands comptes s'efforce de signer avec ses clients des contrats cadres valables sur du long terme en tant que « Total Solutions provider » (fournisseur de solutions intégrées). Sartorius Stedim Biotech essaie de couvrir avec ce type de contrats l'ensemble de son portefeuille clients afin de répondre aux processus validés.

¹ Veuillez vous référer à la section 44 sur les parties liées

6.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH S.A.

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Marseille, le 9 février 2024

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Deloitte & Associés

Nicolas BLASQUEZ

Philippe BATTISTI

6.4 Information sur le Document d'Enregistrement Universel et le rapport financier annuel

Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel et du rapport financier annuel 2023

J'atteste, que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Le 15 février 2024



M. René Fáber
Président-Directeur Général

Tableau de réconciliation

La présente table de concordance reprend les principales rubriques prévues par le Règlement délégué (UE) numéro 2019/980 de la Commission européenne du 14 mars 2019 (le « Règlement ») et renvoie aux pages du présent document ou sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Rubriques figurant dans les Annexes 1 et 2 du Règlement	Pages
1. Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	
1.1. Indication des personnes responsables	245
1.2. Déclaration des personnes responsables	245
1.3. Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	N/A
1.4. Informations provenant d'une tierce partie	N/A
1.5. Déclaration de dépôt auprès de l'autorité compétente	5
2. Contrôleurs légaux des comptes	
2.1. Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	81, 138 - 139
2.2. Information de la démission des contrôleurs légaux des comptes	N/A
3. Facteurs de risque	50-67
4. Informations concernant l'émetteur	
4.1. Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	5, 228
4.2. Lieu, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique de l'émetteur	5, 228
4.3. Date de constitution et la durée de vie de l'émetteur	228
4.4. Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège et son site web	228
5. Aperçu des activités	
5.1. Principales activités	21-22
5.1.1. Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	21 - 29
5.1.2. Nouveau produit	22
5.2. Principaux marchés	21, 27-29, 68 - 71
5.3. Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	19, 21-24
5.4. Stratégie et objectifs	21-26
5.5. Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	57
5.6. Éléments fondateurs des déclarations concernant la position concurrentielle	27-29
5.7. Investissements	
5.7.1. Principaux investissements réalisés	35, 0167 - 171
5.7.2. Principaux investissements en cours et engagements futurs	25
5.7.3. Informations concernant les coentreprises et les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif/passif, de sa situation financière ou de ses résultats	19, 154 - 157
5.7.4. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	44 - 49
6. Structure organisationnelle	
6.1. Description sommaire du Groupe	18-19, 154 - 157
6.2. Liste des filiales importantes	156 - 157
7. Examen de la situation financière et du résultat	
7.1. Situation financière	143
7.1.1. Évolution et résultat des activités de l'émetteur	30 - 34, 141 - 142
7.1.2. Évolution future probable des activités de l'émetteur et ses activités de recherche et développement	25 - 26, 34 - 35
7.2. Résultat d'exploitation	33, 141
7.2.1. Facteurs importants, influant sur le revenu d'exploitation de l'émetteur	27 - 29, 30 - 33

Rubriques figurant dans les Annexes 1 et 2 du Règlement	Pages
7.2.2. Explication des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	30 – 34, 141 – 142, 161 – 163
8. Trésorerie et capitaux	
8.1. Capitaux de l'émetteur	12, 74 – 76, 176 – 177 216 – 217
8.2. Source et montant des flux de trésorerie	36 – 39, 144
8.3. Informations sur les besoins et la structure de financement	36 – 40, 144, 153
8.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux	N/A
8.5. Sources et financement attendues	186, 200
9. Environnement réglementaire	23, 61
10. Information sur les tendances	
10.1. Les principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice, ainsi que les changements significatifs de la situation financière ou commerciale de l'émetteur.	21, 27 – 34, 161 – 162, 211
10.2. Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	21, 25 – 26, 200
11. Prévisions ou estimations du bénéfice	
11.1. Déclaration sur la validité d'une prévision précédemment incluse dans un prospectus	68 – 71
11.2. Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	68 – 71
11.3. Élaboration de la prévision ou de l'estimation	25 – 26, 68 – 71
12. Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale	
12.1. Composition – déclarations	85 – 115
12.2. Conflits d'intérêts	99 – 100
13. Rémunération et avantages	
13.1. Rémunération et avantages en nature	123 – 137
13.2. Retraites et autres avantages	128
14. Fonctionnement des organes d'administration et de Direction	
14.1. Mandats des membres du Conseil d'Administration et de Direction	85 – 96
14.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de Direction	99 – 100, 105
14.3. Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations	109 – 112
14.4. Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	114 – 116
14.5. Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	103 – 106
15. Salariés	
15.1. Nombre de salariés	2, 200
15.2. Participations dans le capital de l'émetteur et stock-options	74 – 76
15.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	76
16. Principaux actionnaires	
16.1. Identification des principaux actionnaires	74
16.2. Existence de droits de vote différents	75
16.3. Contrôle de l'émetteur	75
16.4. Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	N/A
17. Transactions avec des parties liées	200 – 202
18. Information financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
18.1. Informations financières historiques	2, 83
18.2. Informations financières Intermédiaires et autres	25 – 26, 30 – 34
18.3. Audit des informations financières historique annuelles	203 – 208, 222 – 226
18.3.1. Rapport d'audit	203 – 208, 222 – 226
18.3.2. Indication des autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	206, 224

Rubriques figurant dans les Annexes 1 et 2 du Règlement	Pages
18.3.3. Indication de la source et de l'absence de vérification des informations financières figurant dans le document d'enregistrement qui ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur	N/A
18.4. Informations financières pro forma	N/A
18.5. Politique en matière de dividendes et montant des dividendes	15, 73, 177, 220 – 221, 241
18.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	62
18.7. Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	36 – 40, 143 – 145
19. Informations complémentaires	
19.1. Capital social	74 – 76
19.1.1. Montant du capital souscrit	74 – 76, 176 – 177 216 – 217
19.1.2. Actions non représentatives du capital	76
19.1.3. Actions détenues par l'émetteur lui-même	75, 229
19.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	N/A
19.1.5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	75 – 76, 79
19.1.6. Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	75 – 76, 79
19.1.7. Historique du capital social	74 – 75
19.2. Acte constitutif et statuts	228
19.2.1. Description de l'objet social de l'émetteur	228 – 229
19.2.2. Description des droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	229, 241
19.2.3. Description de toute disposition qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	241
20. Contrats importants	242
21. Documents disponibles	229

6.5 Glossaire

Termes spécifiques aux secteurs industriels | aux produits

Anticorps armés (ADC)

Nouvelle classe de médicaments biologiques très puissants constitués d'un médicament anticancéreux à petites molécules ou d'un autre agent thérapeutique lié à un anticorps par une liaison permanente ou labile.

Anticorps monoclonaux

Anticorps de synthèse de plus en plus utilisés dans le traitement du cancer, des maladies autoimmunes et du VIH.

Bioréacteur

Systèmes utilisés pour la culture des cellules animales ou humaines dans un milieu nutritif afin d'obtenir les cellules proprement dites, des parties de ces cellules ou bien l'un de leurs métabolites.

Cellules CAR-T

Nouvelle classe d'agents biopharmaceutiques très efficaces utilisés en thérapie cellulaire et génique. Les lymphocytes T du patient sont collectés dans le sang et génétiquement modifiés pour être capables d'identifier et de détruire les cellules cancéreuses.

Chromatographie

Étape décisive du traitement en aval des principes actifs des produits biopharmaceutiques, consistant à isoler le produit du bouillon de fermentation ou de culture cellulaire (« capture ») puis à le soumettre aux étapes de purification (« affinage »).

Chromatographie sur membrane

Séparation sélective de mélanges de substances par adsorption sur des membranes spécifiquement modifiées (adsorbent à membrane) dans un système fluide.

EMA – European Medicines Agency

Cette agence européenne évalue, coordonne et supervise le développement des nouveaux médicaments à usage humain et vétérinaire dans l'Union européenne.

FDA – Food and Drug Administration

Autorité de surveillance du gouvernement américain pour le contrôle et l'autorisation des produits biotechnologiques, pharmaceutiques, médicaux et vétérinaires ainsi que des denrées alimentaires.

Gestionnaire du compte de liquidité

Prestataire de services d'investissement mandaté par un émetteur pour améliorer la liquidité des actions.

Fermentation

Procédé technique utilisé pour produire des cellules à l'aide de micro-organismes.

Membrane

Film ou pellicule mince à base de polymères de structure poreuse utilisé comme composant de base de toutes les applications de filtration.

Milieux de culture cellulaire

Milieux de croissance qui fournissent aux cellules et aux organismes les substances nutritives nécessaires à leur prolifération, pour former des cultures.

Poche à usage unique

Poche en plastique jetable utilisée dans les bioréacteurs ou pour conserver des liquides, comme des milieux de culture, des produits intermédiaires et des produits biopharmaceutiques.

Procédé en amont

Terme désignant le processus complet depuis l'isolation et la culture des cellules jusqu'à la récolte finale en passant par le système de banque de cellules et le développement de la culture cellulaire. C'est la partie du bioprocédé dans laquelle les cellules ou lignes cellulaires sont cultivées en bioréacteur (voir Bioréacteurs).

Procédé en aval

Terme générique utilisé pour désigner les différentes étapes qui suivent le procédé en amont dans la fabrication de produits biopharmaceutiques, notamment la séparation, la purification, la fermentation et la concentration. Pendant le procédé en aval, la masse cellulaire issue du procédé en amont est traitée pour obtenir les critères de pureté ou de qualité recherchés.

Produit à usage unique ou réutilisable

En production biopharmaceutique, « à usage unique » signifie qu'un produit est conçu pour servir une seule fois. Il s'agit d'un produit en plastique qui doit être jeté après usage. Les produits réutilisables, au contraire, sont en acier inoxydable ou en verre et doivent être nettoyés avant d'être réutilisés, ce qui prend du temps et demande un effort.

Produit biopharmaceutique, aussi appelé produit biologique ou médicament biologique

Tout produit pharmaceutique fabriqué en recourant aux biotechnologies et à des organismes génétiquement modifiés.

Purification

Étape des procédés en aval incluant toutes les technologies de procédés utilisées après la récolte des cellules pour affiner la séparation d'un composé pharmaceutique actif d'autres composants présents dans le bouillon de fermentation ou de culture cellulaire, afin d'obtenir un produit final pur et concentré.

Règlement européen sur les abus de marché (MAR)

Règlement de l'Union européenne visant à augmenter l'intégrité du marché et la protection des investisseurs en évitant les délits d'initié, la divulgation illicite d'informations d'initié et la manipulation des cours (abus de marché) sur les marchés financiers européens.

Sciences de la vie

Terme générique couvrant toutes les sciences naturelles qui s'intéressent à l'étude des procédés et structures des organismes vivants, ou qui font appel à des organismes vivants. Dans le langage courant, elles désignent souvent les domaines des sciences appliquées consacrés à la fabrication de produits pharmaceutiques grâce aux biotechnologies.

Technologie de bioprocédés

Couvre la partie « génie des procédés » des opérations de fabrication biotechnologique : planification générale et implémentation d'un procédé de fabrication, surveillance et contrôle, ainsi que toutes les technologies requises pour ces activités.

Technologies des lignées cellulaires

Diverses technologies, relevant des étapes d'analyses et de procédés, destinées au développement de lignées cellulaires stables et productives.

Validation

Examen systématique des principales étapes et des équipements durant les phases de développement et de production, y compris du contrôle des produits pharmaceutiques, afin de s'assurer que les produits fabriqués sont fiables et qu'ils peuvent être reproduits avec le niveau de qualité souhaité.

Économie | Termes financiers

Amortissement

L'amortissement se réfère exclusivement à l'affectation des écarts d'acquisition réalisée selon la norme IFRS 3 sur les actifs immatériels acquis et à la réduction potentielle du goodwill.

Besoin en fonds de roulement

Stocks y compris les créances clients, moins les dettes fournisseurs

Charge d'impôt normalisé

Charges courantes d'impôt basées sur le résultat courant avant taxes et dépréciation des éléments non monétaires.

EBIT (Résultat opérationnel)

Résultat avant intérêts et impôts.

EBITDA

Résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements.

EBITDA courant

EBITDA (voir EBITDA) corrigée des éléments non récurrents (voir éléments non récurrents).

Éléments non-récurrents

Les éléments non récurrents couvrent essentiellement les dépenses exceptionnelles liées à des projets d'entreprise et aux opérations d'acquisition et d'intégration.

Flottant

Actions négociables sur les marchés financiers.

Flux de trésorerie (Cashflow)

Solde des entrées et des sorties de trésorerie relatives aux activités opérationnelles d'une entité.

Gestion de la chaîne logistique

Mise en place et gestion de chaînes d'approvisionnement intégrées pour l'optimisation de l'ensemble du processus à valeur ajoutée.

Immobilisations

Somme des immobilisations incorporelles, corporelles et des actifs financiers.

Instruments financiers dérivés

Instruments de couverture pour couvrir les risques de variation des cours des monnaies étrangères et des taux d'intérêt sur les marchés.

Marge d'EBIT

EBIT (voir EBIT) rapporté au chiffre d'affaires.

Marge d'EBITDA

EBITDA (voir EBITDA) rapporté au chiffre d'affaires.

Marge d'EBITDA courant

Marge d'EBITDA opérationnel (voir EBITDA courant) rapporté au chiffre d'affaires.

Niveau d'investissements

Dépenses d'investissement rapportées au chiffre d'affaires.

Prises de commandes

Toutes commandes de clients conclues et réservées par contrat au cours de l'exercice considéré

Programme de cession

Vente de créances clients à un établissement bancaire ou de services financiers

Ratio d'endettement net sur EBITDA courant

Rapport de l'endettement net sur l'EBITDA courant au cours des douze derniers mois, y compris la contribution pro forma des acquisitions pendant cette période.

Ratio d'investissement

Dépenses d'investissement rapportées au chiffre d'affaires pour la même période.

Résultat financier normalisé

Résultat financier hors ajustements pour variation des justes valeurs des instruments de couverture et effets de change liés aux opérations de financement et au changement dans l'évaluation du passif «earn-out»

Résultat net courant

Résultat corrigé des éléments non récurrents, hors Amortissement et ajustements pour juste valeur des instruments de couvertures et des effets d'impôts pour chacun de ces éléments.

Taux de change constant

Dans la présentation des chiffres, les mêmes taux de change sont appliqués aux différentes périodes comparées.

Trésorerie

Gestion de la liquidité à court et moyen terme

Survaleur (goodwill)

Correspond à la différence entre le prix d'acquisition d'une entreprise ou d'une activité et son actif net. Le goodwill est un actif incorporel.

6.6 Calendrier financier

Assemblée générale annuelle des actionnaires	27 mars 2024
Païement du dividende ¹	4 avril 2024
Information trimestrielle janvier à mars 2024	18 avril 2024
Rapport financier semestriel janvier à juin 2024	19 juillet 2024
Information trimestrielle janvier à septembre 2024	17 octobre 2024
Publications des résultats préliminaires pour l'année 2024	janvier 2025
Assemblée générale annuelle des actionnaires	mars 2025
Information trimestrielle janvier à mars 2025	avril 2025

¹ Sous réserve de l'approbation préalable par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires

Contacts

Petra Kirchhoff

Head of Corporate Communications & IR
Tél : + 49.551.308.1686
petra.kirchhoff@sartorius.com

Petra Müller

Head of Investor Relations
Tél : 0551.308.3065
petra.mueller2@sartorius.com

Rédaction

Editeur

Sartorius Stedim Biotech S.A.
Service communication groupe
CS 91051
13781 Aubagne Cedex, France

Clôture de la rédaction

February 15, 2024

Date de publication

February 16, 2024

Système de rédaction financière firesys

firesys GmbH, Frankfurt | Main, Allemagne

Photographie

Peter Ginter, Lohmar, Allemagne
Frank Stefan Kimmel, Goettingen, Allemagne

Ce Document d'Enregistrement Universelest également disponible en anglais.

Sartorius Stedim Biotech S.A.
Zone Industrielle Les Paluds
Avenue de Jouques - CS 91051
13781 Aubagne Cedex, France

Tél : +33.4.42.84.56.00
Fax : +33.4.42.84.56.19

info@sartorius.com
www.sartorius.com